

# **RAPPORT DE DURABILITE 2024 HARMONIE MUTUELLE**



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**

**AVANÇONS** *collectif*

## **ESRS 2 INFORMATIONS GENERALES** **7**

|                                                                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CADRE, PERIMETRE ET METHODOLOGIE DE REDACTION DU RAPPORT DE DURABILITE</b>                                                                       | <b>8</b>  |
| 1.2 Méthodologie de collecte, d'analyse, de consolidation, de traitement et de l'information [BP 2]                                                    | 9         |
| <b>2. PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE</b>                                                                                                               | <b>10</b> |
| 2.1 Les organes de gouvernance d'Harmonie Mutuelle [Gov 1]                                                                                             | 10        |
| 2.1.1 Le rôle des organes d'administration et de direction                                                                                             | 10        |
| 2.1.1.1 Politiques processus, contrôles et procédures de gouvernance [GOV1 -22b]                                                                       | 11        |
| 2.1.1.2 Supervision de la définition des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités significatifs et le suivi des progrès [GOV-1_22 d]        | 12        |
| 2.1.1.3 Expertise et compétences de la gouvernance en matière de durabilité [GOV1-21c]                                                                 | 13        |
| 2.1.1.4 Indicateurs clés [GOV1-21a] [GOV1-21e] [GOV1-21d]                                                                                              | 14        |
| 2.1.2 Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes [GOV 2] | 14        |
| 2.1.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV 3]                                                        | 16        |
| 2.2 Gestion de la durabilité : procédures internes de gestion des risques, des incidences et des opportunités liées à la durabilité [GOV 5]            | 16        |
| 2.2.1 Environnement de contrôle                                                                                                                        | 16        |
| 2.2.2 Identification et évaluation des risques liés à la durabilité                                                                                    | 17        |
| 2.2.3 Activités de contrôle                                                                                                                            | 17        |
| 2.2.4 Information et communication                                                                                                                     | 17        |
| 2.2.5 Reporting                                                                                                                                        | 17        |
| 2.3 Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV 4]                                                                                                   | 18        |
| 2.4 Identification et engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM 2]                                                                | 18        |
| <b>3. PRESENTATION D'HARMONIE MUTUELLE</b>                                                                                                             | <b>20</b> |
| 3.1 Présentation du modèle d'affaires et des activités d'Harmonie Mutuelle [SBM 1]                                                                     | 20        |
| 3.2 Vision, stratégie et mission d'Harmonie Mutuelle [SBM 1]                                                                                           | 22        |
| <b>4. DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS D'HARMONIE MUTUELLE [IRO] [SBM3]</b>                                                  | <b>24</b> |
| 4.1 La matrice de double matérialité d'Harmonie Mutuelle [IRO 1]                                                                                       | 24        |
| 4.1.1 Méthodologie adoptée et processus pour définir les matérialités du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle                                             | 24        |
| 4.1.2 Synthèse des résultats de l'analyse de double matérialité, liste des IRO matériels                                                               | 26        |
| 4.1.3 Présentation des IRO dans la chaîne de valeur de l'entreprise                                                                                    | 26        |
| 4.2 Description détaillée des impacts, risques et opportunités identifiés [IRO 1, IRO 2]                                                               | 29        |

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES E1** **30**

|                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INTEGRATION DES PERFORMANCES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES MECANISMES D'INCITATIONS [ESRS 2 GOV-3]</b> | <b>30</b> |
| <b>2. BILAN CARBONE ET DIAGNOSTIC CARBONE [E1-6]</b>                                                             | <b>30</b> |
| 2.1 Méthode                                                                                                      | 30        |
| 2.1.1 Une démarche systémique                                                                                    | 30        |
| 2.1.1.1 Repères méthodologiques                                                                                  | 30        |
| 2.1.2 Présentation de la méthode utilisée [E1-6_39 b]                                                            | 30        |
| 2.2 Gouvernance du bilan carbone                                                                                 | 31        |
| 2.2.2 Gouvernance d'Harmonie Mutuelle                                                                            | 31        |
| 2.3 Présentation des résultats                                                                                   | 32        |
| 2.3.1 Bilan Carbone d'Harmonie Mutuelle                                                                          | 32        |
| 2.3.2 Analyse commentée                                                                                          | 33        |
| 2.4 Zoom sur la consommation énergétique et le mix énergétique [E1-5]                                            | 33        |
| 2.4.1 Repères communs méthodologiques                                                                            | 33        |
| 2.4.2 Présentation des résultats                                                                                 | 34        |

|                                                                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS LIES AU CLIMAT</b>                                                                                                                                | <b>35</b> |
| 3.1 Avant-propos                                                                                                                                                                          | 35        |
| 3.2 Analyses de risques réalisées [ESRS 2 IRO-1]                                                                                                                                          | 35        |
| 3.2.1 Exposition du portefeuille immobilier aux risques climatiques (Value-at-Risk)                                                                                                       | 36        |
| 3.2.2 Impact sur l'immobilier d'exploitation                                                                                                                                              | 36        |
| 3.2.3 Analyses liées aux activités d'investissement                                                                                                                                       | 36        |
| 3.2.4 Analyses liées aux activités d'assurance                                                                                                                                            | 37        |
| 3.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au climat et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3, ESRS 2 IRO-1, E1-9]                                | 37        |
| 3.3.1 Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités de fonctionnement                                                                                                       | 37        |
| 3.3.1.1 Impact négatif I1 - émissions de GES et augmentation de l'empreinte environnementale due aux activités transverses d'Harmonie Mutuelle                                            | 38        |
| 3.3.1.2 Impact négatif I3 - Consommation énergétique des bâtiments directs d'Harmonie Mutuelle                                                                                            | 38        |
| 3.3.2 Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités d'investissement                                                                                                        | 38        |
| 3.3.2.1 Impact négatif I2 - Emissions GES liées aux activités d'investissement                                                                                                            | 38        |
| 3.3.2.2 Opportunité O2 – Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique                                                             | 39        |
| 3.3.2.3 Risque R1 – Risque de perte de valeur sur les actifs financiers de l'entreprise                                                                                                   | 39        |
| 3.3.2.4 Risque R2 – Risque de réputation et d'image lié aux controverses environnementale                                                                                                 | 40        |
| 3.3.3 Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités d'assurance                                                                                                             | 40        |
| 3.3.3.1 Risque R3 – Augmentation de la consommation de soins de santé due au changement climatique                                                                                        | 40        |
| 3.3.3.2 Opportunité O1 – Nouveaux produits et services durables                                                                                                                           | 41        |
| <b>4. PRESENTATION DE LA STRATEGIE CLIMAT : PLAN DE TRANSITION, POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIEES, INDICATEURS ET CIBLES [ESRS E1-1 A 5]</b>                                                  | <b>42</b> |
| 4.1 Synthèse de la gestion des IRO                                                                                                                                                        | 42        |
| 4.2 La politique stratégie climat                                                                                                                                                         | 43        |
| 4.2.1 Présentation de la méthodologie de mise en place de la démarche                                                                                                                     | 43        |
| 4.2.2 La vision d'Harmonie Mutuelle dans un monde bas-carbone en 2050                                                                                                                     | 43        |
| 4.2.3 Les cinq leviers de la stratégie climat                                                                                                                                             | 44        |
| 4.2.4 La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre                                                                                                                   | 44        |
| 4.3 Gouvernance et parties prenantes de la stratégie climat                                                                                                                               | 44        |
| 4.3.1 Au sein d'Harmonie Mutuelle                                                                                                                                                         | 44        |
| 4.3.2 Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques [MDR-P_65]                                                                         | 45        |
| 4.3.3 Validation de la stratégie climat et du plan de transition et de démarche participative                                                                                             | 45        |
| 4.3.4 Adaptabilité de la stratégie et du modèle d'affaires au changement climatique                                                                                                       | 46        |
| 4.4 Levier 1 : Inscrire les enjeux de la transition et de l'adaptation écologiques dans notre modèle d'entreprise mutualiste                                                              | 46        |
| 4.4.1 Présentation générale de la stratégie climat sur le levier 1                                                                                                                        | 47        |
| 4.4.2 Présentation des principales actions réalisées                                                                                                                                      | 47        |
| 4.5 Levier 2 : Intégrer une démarche écologique et de sobriété dans les moyens et les pratiques professionnelles                                                                          | 48        |
| 4.5.1 Présentation générale de la stratégie climat sur le levier 2                                                                                                                        | 48        |
| 4.5.2 Présentation des cibles et objectifs de décarbonation                                                                                                                               | 49        |
| 4.5.3 Principales actions réalisées levier 2                                                                                                                                              | 51        |
| 4.5.4 Zoom sur les projets d'absorption et d'atténuation des GES financés [ESRS E1-7]                                                                                                     | 54        |
| 4.6 Levier 3 : réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement                                                                                                               | 54        |
| 4.6.1 Présentation générale de la stratégie climat sur le levier 3                                                                                                                        | 54        |
| 4.6.2 Présentation des cibles et objectifs de décarbonation                                                                                                                               | 55        |
| 4.6.3 Présentation des principales actions prévues en 2025                                                                                                                                | 55        |
| 4.6.4 Résultats des principales actions en cours ou réalisées                                                                                                                             | 56        |
| 4.7 Levier 4 : Concevoir des produits et services moins carbonés et éco-incitatifs pour les adhérents et les entreprises                                                                  | 57        |
| 4.7.1 Résultats Présentation générale des objectifs de la stratégie climat sur le levier 4                                                                                                | 57        |
| 4.7.2 Présentation des principales actions réalisées                                                                                                                                      | 57        |
| 4.8 Levier 5 : Associer les parties prenantes à la démarche environnementale et devenir un acteur majeur de la transition écologique dans les territoires au bénéfice de la santé globale | 58        |
| 4.8.1 Présentation générale des objectifs de la stratégie climat sur le levier 5                                                                                                          | 58        |
| 4.7.2 Présentation Présentation des principales actions réalisées                                                                                                                         | 58        |
| <b>5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE VERTE</b>                                                                                                                                     | <b>59</b> |

|                                                                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PRESENTATION DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET DES CADRES LEGAUX AUXQUELS ELLE EST SOUMISE [DR-1, DR-6, DR-7]</b>                                          | <b>68</b> |
| 1.1 Caractéristiques des salariés et non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise                                                                        | 68        |
| 1.2 Cadres légaux auxquels l'entreprise est soumise                                                                                                             | 69        |
| <b>2. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE</b>                                                                                  | <b>70</b> |
| 2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées [ESRS 2 SBM-2]                                                                                  | 70        |
| 2.2 Impacts, risques et opportunités matériels pour les effectifs et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]                      | 70        |
| 2.2.1 Impact positif I4 : promotion de l'égalité professionnelle et des diversités                                                                              | 71        |
| 2.2.2 Risque R5 : Baisse de l'engagement provoquée par des conditions de travail dégradées                                                                      | 71        |
| 2.2.3 Risque R4 : Perte d'opérabilité à la suite d'une difficulté de recruter, conserver et faire évoluer les talents                                           | 72        |
| <b>3. GESTION DES SUJETS MATERIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE : POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIEES, INDICATEURS ET CIBLES [ESRS S1-1 ; S1-4 ; S1-5 A 17]</b> | <b>72</b> |
| 3.1 Promouvoir l'égalité professionnelle et les diversités (I4) [DR1], [DR4]                                                                                    | 73        |
| 3.1.1 Politiques et actions en lien avec la promotion de l'égalité professionnelle et des diversités (I4) [DR 1, 4, MDR-P, MDR-A]                               | 73        |
| 3.1.1.1 Egalité de genre [DR 9]                                                                                                                                 | 74        |
| 3.1.1.2 Egalité de rémunération [DR 16]                                                                                                                         | 75        |
| 3.1.1.2 Emploi et inclusion des personnes handicapées                                                                                                           | 76        |
| 3.1.1.4 Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail                                                                                       | 77        |
| 3.1.1.5 La diversité des profils                                                                                                                                | 78        |
| 3.1.2 Indicateurs en lien avec la promotion de l'égalité professionnelle et des diversités                                                                      | 78        |
| 3.1.2.1 Indicateurs sur l'égalité de genre et de rémunération [DR-9 + 16]                                                                                       | 78        |
| 3.1.2.2 Indicateurs sur l'emploi et inclusion des personnes handicapées [DR 12]                                                                                 | 79        |
| 3.1.2.3 Indicateurs sur la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail [DR 17]                                                            | 79        |
| 3.1.2.4 Indicateurs et cibles sur la diversité des profils [DR9]                                                                                                | 80        |
| 3.2 Développer les Talents (R5) [DR13]                                                                                                                          | 80        |
| 3.2.1 Politiques et actions en lien avec le développement de l'attractivité de l'entreprise et des compétences des effectifs                                    | 80        |
| 3.2.1.1 Politique d'attractivité de l'entreprise                                                                                                                | 80        |
| 3.2.1.2 Formation et développement des compétences [DR 13]                                                                                                      | 81        |
| 3.2.2 Indicateurs en lien avec le développement de l'attractivité de l'entreprise et des compétences des effectifs                                              | 82        |
| 3.2.2.1 Indicateurs sur le développement de l'attractivité de l'entreprise [DR 5]                                                                               | 82        |
| 3.2.2.4 Indicateurs sur le développement des compétences des effectifs [DR13]                                                                                   | 82        |
| 3.3 Permettre aux effectifs de travailler dans les meilleures conditions de travail (R4)                                                                        | 83        |
| 3.3.1 Politiques et actions liées aux conditions de travail [DR 1, MDR-P, DR4]                                                                                  | 83        |
| 3.3.1.1 Sécurité de l'emploi [DR 11]                                                                                                                            | 83        |
| 3.3.1.2 Santé et sécurité [DR 14] [DR11]                                                                                                                        | 83        |
| 3.3.1.3 Salaires décents [DR 10]                                                                                                                                | 86        |
| 3.3.1.4 Dialogue social, liberté d'association et négociation collective [DR 8]                                                                                 | 87        |
| 3.3.1.5 Temps de travail                                                                                                                                        | 88        |
| 3.3.1.6 Equilibre entre vie professionnelle et vie privée [DR 15]                                                                                               | 88        |
| 3.3.2 Indicateurs liés aux conditions de travail                                                                                                                | 89        |
| 3.3.2.1 Sécurité de l'emploi                                                                                                                                    | 89        |
| 3.3.2.2 Santé et sécurité                                                                                                                                       | 89        |
| 3.3.2.3 Salaires décents                                                                                                                                        | 89        |
| 3.3.2.4 Dialogue social, liberté d'association et négociation collective                                                                                        | 90        |
| 3.3.2.5 Temps de travail & Equilibre entre vie professionnelle et vie privée                                                                                    | 90        |
| <b>4. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL ET SES REPRESENTANTS AU SUJET DES ENJEUX MATERIELS [DR 2] [DR8]</b>                                               | <b>90</b> |
| 4.1 La représentation des travailleurs par le corps intermédiaire d'élus des travailleurs                                                                       | 90        |
| 4.2 Le dialogue direct avec les travailleurs                                                                                                                    | 91        |
| <b>5. PROCEDURES DE REPARATION DES IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX EFFECTIFS DE FAIRE PART DE LEURS PREOCCUPATIONS [DR3]</b>                          | <b>92</b> |

# INFORMATIONS SOCIALES S4 -93 INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX 93

|                                                                                                                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. PROFIL DU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL ET PRESENTATION DES PRODUITS ET SERVICES DISTRIBUES [ESRS 2 SBM-3]</b>                                              | <b>94</b>  |
| 1.1 Présentation du consommateur et utilisateur final (CUF)                                                                                                           | 94         |
| 1.2 Les produits et services distribués au CUF                                                                                                                        | 94         |
| <b>2. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS POUR LE CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL</b>                                                                                 | <b>95</b>  |
| 2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées [ESRS 2 SBM-2]                                                                                        | 95         |
| 2.2 Impacts, risques et opportunités matériels pour les effectifs et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]                            | 96         |
| 2.2.1 Impact positif : Renforcement de l'accès à la santé pour tous (I6)                                                                                              | 96         |
| 2.2.2 Opportunité : Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3)                                                                          | 96         |
| 2.2.3 Impact négatif : fuite ou perte de données sensibles (I5)                                                                                                       | 97         |
| 2.2.4 Risque : faille de cybersécurité et protection des données (R6)                                                                                                 | 97         |
| 2.2.5 Risque : Manquement à la protection et à la satisfaction de la clientèle (R7)                                                                                   | 98         |
| <b>3. GESTION DES SUJETS MATERIELS POUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX : POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIEES, INDICATEURS ET CIBLES [ESRS S4-1 ; S4-4 ; S4-5]</b> | <b>98</b>  |
| 3.1 Renforcer l'accès à la santé pour tous (I6)                                                                                                                       | 99         |
| 3.1.1 Politique                                                                                                                                                       | 99         |
| 3.1.1.2 Actions                                                                                                                                                       | 99         |
| 3.1.1.3 Indicateurs et cibles                                                                                                                                         | 100        |
| 3.1.1.3 Et nos partenaires                                                                                                                                            | 101        |
| 3.2 Développer de nouveaux produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3)                                                                   | 101        |
| 3.2.1.1 Politique                                                                                                                                                     | 101        |
| 3.2.1.2 Actions                                                                                                                                                       | 101        |
| 3.2.1.3 Indicateurs et cibles                                                                                                                                         | 102        |
| 3.2.1.4 Et nos partenaires ?                                                                                                                                          | 102        |
| 3.3 S'assurer de la qualité des produits et services proposés (R7)                                                                                                    | 103        |
| 3.3.1.1 Politique                                                                                                                                                     | 103        |
| 3.3.1.2 Actions                                                                                                                                                       | 104        |
| 3.3.1.3 Indicateurs et cibles                                                                                                                                         | 105        |
| 3.4 Protéger les données des adhérents (I5 / R6)                                                                                                                      | 105        |
| 3.4.1.1 Politique                                                                                                                                                     | 105        |
| 3.4.1.2 Actions                                                                                                                                                       | 106        |
| 3.4.1.3 Indicateurs et cibles                                                                                                                                         | 106        |
| <b>4. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL AU SUJET DES ENJEUX MATERIELS [ESRS S4-2]</b>                                                   | <b>106</b> |
| <b>5. PROCEDURES DE REPARATION DES IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL DE FAIRE PART DE SES PREOCCUPATIONS [ESRS S4-3]</b>     | <b>108</b> |

## INFORMATIONS SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES G1 110

|                                                                                                                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. ROLE ET EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS 2 GOV-1]</b>            | <b>111</b> |
| <b>2. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'EVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS [ESRS 2 IRO-1]</b> | <b>112</b> |
| 2.1 Impact positif : Promotion du modèle mutualiste (I9)                                                                               | 112        |
| 2.2 Impact positif : Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7)                                                                 | 112        |
| 2.3 Impact positif : Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8)                   | 113        |
| 2.4 Risque : Prévenir et détecter la corruption et des pots-de-vin (R8)                                                                | 113        |
| <b>3. GESTION DES SUJETS MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES</b>                                                             | <b>114</b> |
| 3.1 Promouvoir le modèle mutualiste (I9) [ESRS G1-5]                                                                                   | 114        |
| 3.1.1 Pour la défense d'un modèle mutualiste solidaire                                                                                 | 114        |
| 3.1.1 Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV, moteurs essentiels de l'économie sociale et solidaire (ESS)                                  | 114        |
| 3.2 Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7) [ESRS G1-1]                                                                      | 116        |

|       |                                                                                                                   |     |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.3   | Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8) [ESRS G1-2, G1-6] | 118 |
| 3.3.1 | Evaluation de l'intégrité des tiers                                                                               | 118 |
| 3.3.2 | Politique et charte « achats »                                                                                    | 119 |
| 3.3.3 | Pratiques en matière de paiement                                                                                  | 119 |
| 3.4   | Prévenir et détecter la corruption et les pots-de-vin (R8) [ESRS G1-3, G1-4]                                      | 120 |

## **TABLES DE CORRESPONDANCE** **124**

|           |                                                                                                                          |            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1.</b> | <b>TABLE DE CORRESPONDANCE LISTANT LES POINTS DE DONNEES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS DE L'UNION EUROPEENNE</b> | <b>125</b> |
| <b>2.</b> | <b>TABLE DE CORRESPONDANCE LISTANT LES EXIGENCES DE PUBLICATION MATERIELLES</b>                                          | <b>129</b> |

## **ANNEXES** **131**

|          |     |
|----------|-----|
| ANNEXE 1 | 132 |
| ANNEXE 2 | 133 |
| ANNEXE 3 | 134 |
| ANNEXE 4 | 135 |
| ANNEXE 5 | 136 |
| ANNEXE 6 | 144 |

## **RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852** **145**

# PREAMBULE

Harmonie Mutuelle publie pour la première année ses informations en matière de durabilité tel que requis à l'article L.232-6-3 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite « Directive CSRD » et conformément aux ESRS émis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG). Cet état de durabilité est inclus dans une section distincte et spécifique du rapport de gestion conformément à l'article précité. Il est soumis à la certification par notre commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Harmonie Mutuelle s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité. Les informations présentées dans l'état de durabilité, en application des dispositions du code de commerce et des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de ses articles 29 ter ou 29 quater de la Directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD, telle que transposée en droit français, et des normes ESRS,
- caractérisé par des incertitudes d'interprétation des textes, qui nécessitent le recours à des jugements pour définir et appliquer les critères qui permettent d'obtenir des informations pertinentes pour l'établissement des informations en matière de durabilité, ainsi que des incertitudes sur l'applicabilité de certains points de données et leur pertinence pour rendre compte de la maîtrise couvrant les risques, impacts et opportunités par Harmonie Mutuelle (cf. partie « Estimations et incertitudes »),
- d'évolution de sa compréhension des exigences des normes ESRS lorsque des recommandations, des positions ou interprétations de place supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre. C'est le cas pour le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> associées aux actifs non cotés ou aux actifs souverains (cf. les incertitudes développées dans l'annexe 5 « Méthodologie par postes du bilan carbone d'Harmonie Mutuelle et des entités du périmètre de durabilité – 2024 »),
- de recours à des estimations fondées sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables. Certaines bases de données (facteurs d'émission, statistiques de consommation d'énergie par usage du résidentiel) ont fait l'objet de mises à jour depuis leurs utilisations et n'ont pu être considérées dans le calendrier imparti. Aussi, certaines données peuvent être estimées au 31 décembre 2024 (cf. les incertitudes développées dans l'annexe 5 « Méthodologie par postes du bilan carbone d'Harmonie Mutuelle et des entités du périmètre de durabilité – 2024 »),
- de l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité, la définition des seuils de matérialité ou pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur. Par ailleurs, les normes environnementales (hors E1) ont été reconnues comme non matérielles du point de vue des investissements pour ce premier exercice (cf. partie « Exclusion des normes E2 à E5, et S2 »). Cette position pourra être amenée à évoluer du fait de l'utilisation de certaines méthodologies comportant des limitations,
- d'omissions de certaines informations qu'Harmonie Mutuelle n'a pas été en mesure de collecter lors de cette première année d'application, notamment concernant les ressources allouées aux plans d'actions (CAPEX/OPEX).
- ainsi que d'un dispositif de contrôle interne évolutif, y compris les systèmes de reporting et de collecte des informations.

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, Harmonie Mutuelle pourra être amenée à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son Etat de durabilité au cours des exercices à venir.

Harmonie Mutuelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.



# ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

## » 1. CADRE, PERIMETRE ET METHODOLOGIE DE REDACTION DU RAPPORT DE DURABILITE

### 1.1. PERIMETRE ET CADRE DE REFERENCE [BP 1]

#### RÉFÉRENTIEL POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ CONSOLIDÉ [BP-1\_3] [BP-1\_5 a]

Harmonie Mutuelle a établi son rapport de durabilité en application de la réglementation européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), et en s'appuyant sur les **normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS)** établies par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Pour développer sa stratégie de durabilité, Harmonie Mutuelle utilise volontairement certaines références françaises et internationales, comme le BEGES (dispositif français de bilan des gaz à effet de serre), les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure) ou encore la méthode ACT Pas-à-pas développée par l'ADEME. Par ailleurs, Harmonie Mutuelle prend en compte les exigences du cadre réglementaire Solvabilité 2, notamment en matière de gestion des risques liés au changement climatique. Enfin, des éléments relatifs aux risques de durabilité de l'analyse ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) sont intégrés dans ce rapport. D'autres référentiels et méthodologies sont présentés dans les différentes sections thématiques de ce rapport de durabilité.

Un tableau de concordance des data-points en lien avec les autres exigences réglementaires (SFDR, Pilier 3, loi européenne sur le climat, loi Benchmark), conformément aux exigences de l'ESRS 2 IRO-2, est à retrouver en table de correspondance n°1.

#### PÉRIODE COUVERTE

L'ensemble des données de ce rapport porte sur la période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024.

#### PÉRIMÈTRE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ [BP-1\_5 b i] [BP-1\_5 b ii] [BP-1\_5 c]

L'état de durabilité consolidé présente les informations en matière de durabilité au niveau d'**Harmonie Mutuelle**, et ce dans un souci de connectivité avec les états financiers. Cependant les normes environnementales s'apprécient sur la chaîne de valeur de l'entité soumise au reporting de durabilité. Plus précisément, conformément aux normes ESRS, la notion de contrôle opérationnel/chaîne de valeur s'applique relativement à certains data points environnementaux et au bilan carbone.

A ce titre, quand bien même le périmètre de durabilité concerne Harmonie Mutuelle uniquement, il convient d'analyser toutes les participations en distinguant les entités avec contrôle opérationnel des autres. La sélection porte donc sur les participations avec une détention supérieur à 50 % (avec un contrôle de droit exclusif) soit :

- **Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie (HMFLV)** porte la gestion du patrimoine immobilier et a donc été incluse dans le périmètre,
- Le **GIE Synergies Mutuelles** qui centralise pour le compte de plusieurs mutuelles la réception des flux de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), contrôlé majoritairement par Harmonie Mutuelle et inclu dans le périmètre,
- MUTEX SA établit déjà son propre reporting de durabilité est exclue,
- Les SCI hors exploitation sont soit en cours de cession soit elles ont une ventilation naturelle contrôlée peu significative et sont exclues.
- IPS SAS, HM VYV INNOVATION et la SAS BAUDOUIN sont des entités peu significatives compte tenu de leur valeur nette comptable et sont exclues.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité d'assureur, la mutuelle s'appuie sur d'autres entités qui sont à son service avec un fonctionnement totalement intégré à Harmonie Mutuelle. Dans ce cadre, les entités suivantes ont également été intégrées au périmètre :

- **Union Harmonie Mutuelles** qui gère le magazine Harmonie Santé et le tiers payant d'Harmonie Mutuelle,
- **GIE SIHM**, le groupement d'intérêt économique informatique du Groupe VYV, qui gère le système informatique,
- **OXANTIS** pour la gestion du tiers payant complexe, intégrée en tant qu'entité de la chaîne de valeur et de la norme S4 « Utilisateurs finaux »,
- **KALIXIA** pour le réseau de soins, intégrée en tant qu'entité de la chaîne de valeur et de la norme S4 « Utilisateurs finaux ».



Quant au GIE Optissima Prev, il sera inclus seulement à partir du deuxième exercice CSRD pour assurer un reporting plus fiable, et ainsi avoir une première année complète dans l'intégration du périmètre d'Harmonie Mutuelle. En complément des exigences des normes ESRS thématiques, une entreprise peut publier des informations spécifiques si elles sont jugées nécessaires pour aider les lecteurs à comprendre ses impacts, risques et opportunités en matière de durabilité. Considérant ces données sociales comme essentielles au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES) et afin d'assurer la cohérence avec les états financiers, Harmonie Mutuelle présente ses données sociales de manière distincte, tout en intégrant les informations spécifiques des entités incluses dans le périmètre retenu.

## 1.2 METHODOLOGIE DE COLLECTE, D'ANALYSE, DE CONSOLIDATION, DE TRAITEMENT ET DE L'INFORMATION [BP 2]

### HORIZONS DE TEMPS

Conformément au ESRS 1.6 (§73 – 81) sur les horizons temporels mis en place, la période de reporting utilisée correspond à celle des états financiers d'Harmonie Mutuelle. La périodicité des états financiers étant de 12 mois et le processus ORSA Harmonie Mutuelle étant sur 5 ans, les horizons temporels utilisés sont définis comme suit :

- court terme : CT < 1 an
- moyen terme : 1 an < MT < 5 ans
- long terme : LT > 5 ans

Une précision est apportée dans le rapport lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, dans le cas des cibles de réduction de GES par exemple.

### CHAINE DE VALEUR [BP\_2\_03]

La déclaration couvre les activités d'assurance, d'investissement, et les opérations liées au fonctionnement interne de l'entreprise. L'intégration des données de durabilité relatives à la chaîne de valeur, en amont comme en aval, porte principalement sur les données carbone utilisées pour l'évaluation des intrants et des infrastructures de stockage informatique. Des informations complémentaires sur des fournisseurs ou partenaires liés aux activités d'assurance sont également présentées dans le cadre de la norme S4. Les données partenaires présentées sont issues du dialogue continu avec ces derniers.

### ESTIMATIONS ET INCERTITUDES [BP\_2\_04] [BP\_2\_05] [BP\_2\_06]

Il n'est pas possible de calculer un niveau d'incertitude unique pour l'ensemble des données estimées à l'aide de sources indirectes. Pour les données environnementales, l'ensemble des incertitudes relatives au bilan carbone 2024 est détaillé dans le tableau annexe 5 "Méthodologies par postes du bilan carbone d'Harmonie Mutuelle et des autres entités du périmètre de rapport de durabilité".

S'agissant du plan de transition d'Harmonie Mutuelle pour l'atténuation du changement climatique, il vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de la mutuelle afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable. Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre déclinées au niveau d'une entreprise (les objectifs étant fixés au niveau des états) et qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5° conformément à l'accord de Paris (cf. section Informations environnementales).

Pour réduire l'incertitude liée au calcul des émissions de GES sur le périmètre opérationnel, Harmonie Mutuelle privilégiera la remontée de données d'activité sur une base réelle et l'utilisation de ratios physiques à des ratios monétaires, en fonction de la disponibilité de ces informations.

Les métriques publiées dans l'état de durabilité peuvent être accompagnées d'explications, en particulier sur la nature ou les limitations afférentes aux données ou aux estimations (proxies) utilisées. Ces explications sont mentionnées dans la description de l'indicateur. Dans ce contexte, Harmonie Mutuelle s'est mobilisé pour appliquer les pratiques et méthodologies les plus avancées. Elles devraient faire l'objet d'une amélioration continue dans le futur, conditionnée à la mise à disposition progressive de données normalisées et de qualité par les partenaires externes et fournisseurs de données d'Harmonie Mutuelle et du Groupe VYV.

Pour les informations sociales et de gouvernance, Harmonie Mutuelle se base sur des données d'activité réelle et ne procède pas à des estimations.

### PREMIER RAPPORT

Le rapport de durabilité pour l'exercice 2024 est le premier effectué en conformité avec la directive CSRD. En l'absence de données comparatives avec les périodes antérieures, il n'y a pas de période de référence. Ainsi, aucun changement dans la définition ou le calcul des métriques, y compris celles utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation n'est à déclarer.

### METHODE DE COLLECTE, DE CONTROLE ET DE CONSOLIDATION

Pour préparer ce rapport, les informations de durabilité ont été collectées auprès des directions opérationnelles d'Harmonie Mutuelle et collaborativement avec le Groupe VYV lors de données communes. La collecte s'est réalisée à

l'aide d'outils internes. Des ateliers internes ont été menés auprès des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle afin de les acculturer à la réglementation CSRD et mener l'étude de reporting nécessaire pour qu'ils proposent en finalité leur expertise métier pour la rédaction du rapport.

Pour chaque information de durabilité collectée, un contributeur clé a la charge de fournir la donnée et de la faire valider par son manager et directeur de service. Le contributeur clé s'appuie sur des contributeurs complémentaires, experts métiers. L'affectation des contributeurs clés par information de durabilité a été définie par un correspondant unique, pilote du projet CSRD. Le pilote du projet CSRD a la charge de la consolidation globale et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants, avec l'appui et l'expertise des pilotes des fonctions du Groupe VYV.

Les informations sont validées par les directions métiers contributrices du rapport et approuvées par le conseil d'administration avant la publication du rapport.

## RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES AUX DIFFÉRENTS PLANS D'ACTIONS

Le présent rapport ne fait pas mention des ressources financières allouées aux différents plans d'actions décrits ; un chantier est cependant en cours d'instruction à l'échelle du Groupe VYV afin d'harmoniser le calcul des données financières au sein des différentes maisons dont Harmonie Mutuelle, et ainsi présenter des données alignées et cohérentes dans les rapports de durabilité ultérieurs.

Une première estimation nous permet par ailleurs d'indiquer qu'il n'y avait pas dans ces plans d'actions d'éléments significatifs justifiant à date la présentation de telles données.

Concernant le plan de transition climatique, des plans d'actions et mesures sont décrits dans le rapport mais ne sont pas non plus chiffrés en termes de CAPEX et OPEX. Un chantier est en cours d'instruction afin d'harmoniser le calcul des données financières, et ainsi présenter des données alignées et cohérentes dans les rapports de durabilité ultérieurs.

Aucune circonstance particulière n'a été relevé.

Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation avec un niveau d'assurance limité.

## 2. PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

### 2.1 LES ORGANES DE GOUVERNANCE D'HARMONIE MUTUELLE [GOV 1]

#### 2.1.1 Le rôle des organes d'administration et de direction

[GOV 1] [GOV-1\_21] [GOV-1\_22] [GOV-1\_22 a] [GOV-1\_22 b] [GOV-1\_22 c]

La **gouvernance** d'Harmonie Mutuelle repose sur une articulation claire entre **un axe politique**, porté par le **conseil d'administration** (CA), et **un axe managérial**, assuré par **les dirigeants effectifs** et le **comité de direction générale**. Cette organisation permet une séparation des responsabilités tout en garantissant une intégration efficace des enjeux de durabilité au sein de la stratégie globale de la mutuelle.

#### UN CONSEIL D'ADMINISTRATION GARANT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Harmonie Mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de 37 administrateurs dont 35 élus par l'assemblée générale et de 2 représentants des salariés. Celle-ci regroupe 300 délégués élus démocratiquement par les adhérents, garantissant ainsi un fonctionnement participatif et ancré dans les valeurs mutualistes.

Le CA joue un rôle central dans la définition des orientations stratégiques et veille à la poursuite des **objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts** de la mutuelle. Conformément aux exigences du **Code de la Mutualité** (article L.114-16-1), il respecte une **représentation équilibrée des femmes et des hommes** (60% d'hommes et 40% de femmes), renforçant ainsi la diversité et l'inclusivité dans la prise de décision.

Afin d'assurer une surveillance efficace des engagements ESG, le conseil d'administration s'appuie sur plusieurs comités spécialisés, dont le **comité d'audit et des risques**, le **comité des finances**, le **comité des mandats et de l'éthique**, le **comité de mission**. La supervision des IRO est infusée dans la stratégie globale de l'entreprise et dans les feuilles de route des directions et des comités citées.

#### UN PILOTAGE MANAGÉRIAL STRUCTURÉ POUR INTÉGRER LA DURABILITÉ

Dans le respect du **principe des quatre yeux**, les **dirigeants effectifs** jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des décisions stratégiques et la gestion opérationnelle des activités, incluant les enjeux ESG. Ils disposent d'une **vision complète et approfondie** des activités de la mutuelle et prennent des **décisions communes et significatives** en matière de **durabilité et de transition écologique**.

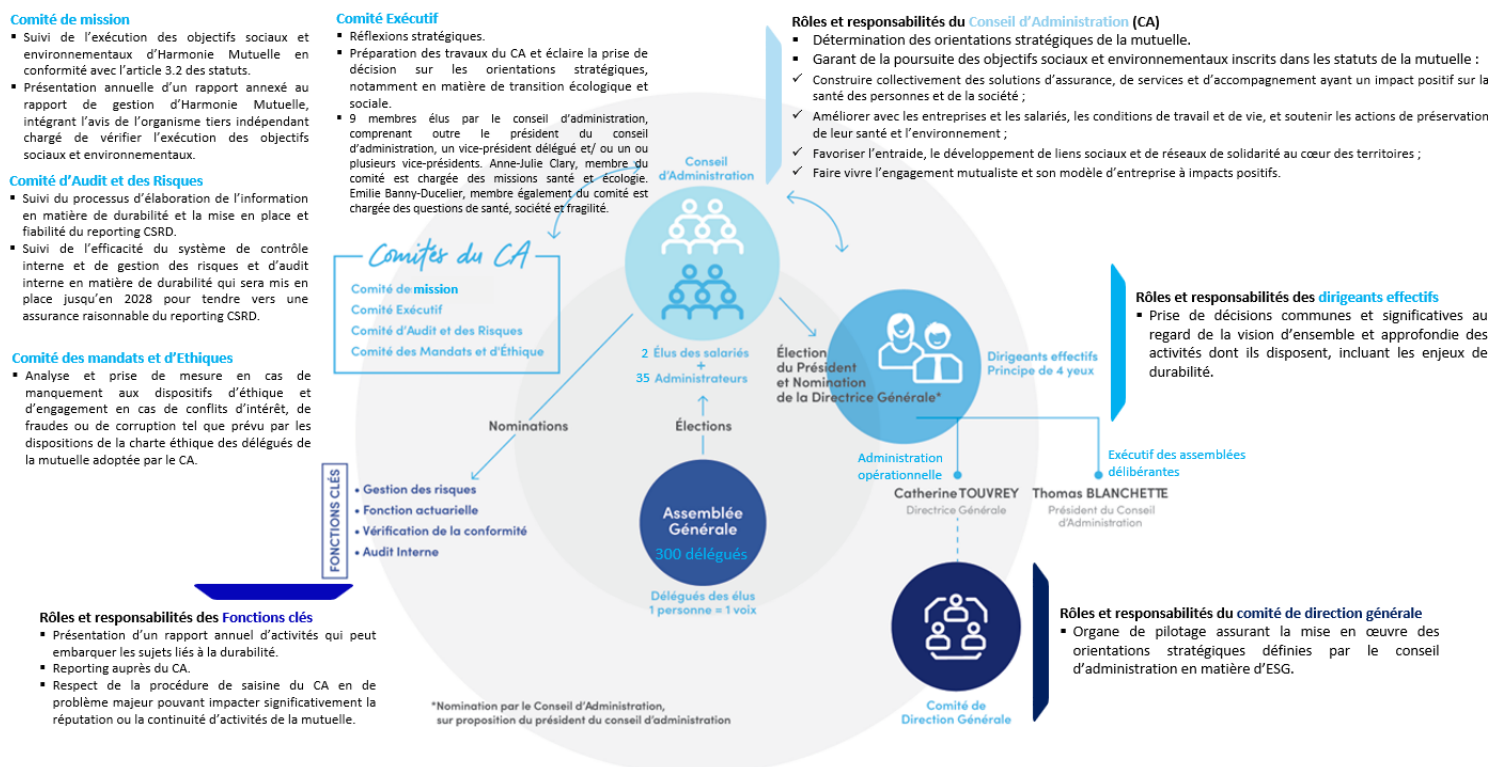
Le **comité de direction générale**, organe exécutif, est notamment chargé de **piloter l'application des orientations ESG définies par le CA** et d'assurer la cohérence entre les engagements et les actions mises en place.

## UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR DES FONCTIONS CLÉS

Pour garantir la solidité du dispositif de gouvernance et la bonne prise en compte des enjeux ESG, Harmonie Mutuelle s'appuie sur des **fonctions clés**, comprenant : **la gestion des risques** intégrant les critères de durabilité dans l'évaluation des menaces et opportunités pour la mutuelle et ses parties prenantes, **la fonction actuarielle** s'assure du caractère approprié des provisions techniques des offres et services y compris celles élaborées autour de l'éco-santé et **la conformité et l'audit interne**, veillant au respect des exigences réglementaires, dont celles liées à la CSRD et aux principes de gouvernance durable.

Une description détaillée du système de gouvernance d'Harmonie Mutuelle est présentée au sein du rapport sur la solvabilité et la situation financière publié sur son site internet<sup>1</sup>.

### Ci-dessous une représentation des organes de gouvernance et leurs responsabilités :



### 2.1.1.1 Politiques, processus, contrôles et procédures de gouvernance [GOV1-22b]

Au travers de la structure de sa gouvernance citée précédemment, Harmonie Mutuelle a mis en place des politiques, processus et contrôles spécifiques pour surveiller, gérer et contrôler les impacts, risques et opportunités liés à la durabilité notamment :

- **Stratégie climat 2030** (détaillée dans la norme E1) : En 2020, la mutuelle a développé une stratégie climat ambitieuse, en parallèle d'une réflexion sur sa raison d'être, visant à agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes et de la société.
- **Mouvement éco-santé** (détaillée dans la norme ESRS 2 section 3.2) : Lancé en novembre 2024, ce mouvement vise à contribuer collectivement et individuellement à une santé plus durable et responsable, en agissant plus tôt, plus vite et autrement sur la santé.
- **Politique d'investissement responsable** (détaillée dans la norme E1) : La politique de placement de la mutuelle intègre pleinement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de placement, œuvrant pour un impact social positif, tout en assurant la sécurité et la performance des investissements.
- **Charte ISR** (détaillée dans la norme E1) : Les fonds d'Harmonie Mutuelle sont gérés de façon socialement responsable, prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la politique financière de la mutuelle. Les sociétés de gestion sont sélectionnées en fonction de leur gestion ISR et sont signataires des principes pour l'investissement responsable (PRI), intégrant des critères ESG dans la sélection des émetteurs.

<sup>1</sup> <https://www.harmonie-mutuelle.fr/sites/default/files/2024-04/HM-rapport-SFCR-2023.pdf>

Au sein d'Harmonie Mutuelle, la direction générale joue un rôle clé dans l'application et le suivi des engagements stratégiques définis par le conseil d'administration (CA), en particulier en matière de durabilité.

- **Supervision et mise en œuvre** : La directrice générale, appuyée par le comité de direction générale, est chargée de la mise en œuvre des stratégies définies par le CA, notamment en matière de durabilité.
- **Suivi et reporting** : Des rapports réguliers sont présentés au CA pour évaluer l'avancement des initiatives liées à la durabilité, permettant une supervision efficace et des ajustements si nécessaire.
- **Engagement des parties prenantes** : La direction s'engage activement avec les parties prenantes internes et externes pour s'assurer que les initiatives de durabilité répondent aux attentes des adhérents, des collaborateurs et de la société civile.

Ces structures de gouvernance et politiques associées garantissent que les responsabilités en matière d'impacts, risques et opportunités sont clairement définies et intégrées dans les mandats des organes de la mutuelle, assurant une gestion efficace et alignée sur les valeurs mutualistes.

### 2.1.1.2 Supervision de la définition des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités significatifs et le suivi des progrès [GOV-1\_22 d]

Harmonie Mutuelle, en tant qu'entreprise mutualiste à mission, a défini une raison d'être et des objectifs statutaires visant à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux de son écosystème.

Ces engagements stratégiques guident l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels, en lien avec la double matérialité intégrée dans son reporting CSRD. Harmonie Mutuelle structure ses engagements autour de quatre objectifs majeurs, qui trouvent ainsi une correspondance directe avec ses IRO matériels.

#### Objectif 1 : Construire collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société

La mutuelle s'engage à proposer des offres innovantes et inclusives, couvrant un large spectre des besoins en santé. Elle s'assure que 100 % de ses offres d'assurance sont testées par les adhérents et co-construites avec eux, notamment sur des sujets comme la santé mentale ou la santé des femmes.

##### → IROs associés :

- **Opportunité (O1)** : Nouveaux produits et services durables
- **Opportunité (O3)** : Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs
- **Impact positif (I6)** : Renforcement de l'accès à la santé pour tous

#### Objectif 2 : Améliorer avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement

Harmonie Mutuelle accompagne les employeurs en matière de santé et de qualité de vie au travail, tout en proposant des solutions pour réduire leur impact environnemental. Cela inclut des actions de prévention, des offres sport-santé en entreprise et des dispositifs éco-incitatifs en partenariat avec l'ADEME.

##### → IROs associés :

- **Opportunité (O1)** : Nouveaux produits et services durables
- **Impact positif (I6)** : Renforcement de l'accès aux soins de santé pour tous
- **Risque (R3)** : Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique
- **Impact négatif (I1)** : Émissions de GES liées aux activités et opérations

#### Objectif 3 : Favoriser l'entraide, le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarité au cœur des territoires

La mutuelle met en place des mécanismes de redistribution solidaire, un fonds d'action sociale et des initiatives pour maintenir l'accès aux soins des populations vulnérables. Elle déploie également des espaces d'accompagnement social pour renforcer la proximité avec les adhérents en difficulté.

##### → IROs associés :

- **Impact positif (I9)** : Promotion du modèle mutualiste
- **Opportunité (O3)** : Nouveaux produits et services inclusifs

#### Objectif 4 : Faire vivre l'engagement mutualiste et son modèle d'entreprise à impacts positifs

Harmonie Mutuelle mise sur l'engagement de ses salariés et élus, tout en intégrant la durabilité dans sa gouvernance. Son plan de réduction des émissions de GES (-29 % entre 2021 et 2022) et ses investissements dans l'innovation médicale illustrent cet engagement.

##### → IROs associés :

- **Impact négatif (I2)** : Émissions de GES liées aux activités d'investissement
- **Impact positif (I4)** : Égalité de traitement et Égalité de chance pour tous
- **Risque (R5)** : Difficultés à recruter les talents
- **Opportunité (O2)** : Investissements durables

L'ensemble des IRO est développé dans la section ci-dessous 4.1.2 Synthèse des résultats de l'analyse de double matérialité, liste des IRO matériels.

## MISE EN PLACE ET SUIVI DES OBJECTIFS

Ces mêmes objectifs et engagements ont été adoptés en assemblée générale et en amont validés par le conseil d'administration et le comité de direction générale.

Le suivi des progrès est assuré par plusieurs mécanismes :

- Le comité de mission garantit que les actions de l'entreprise sont cohérentes avec sa **raison d'être** en suivant notamment le tableau de bord des indicateurs, les conclusions de l'OTI. Des **objectifs** sont fixés selon les **engagements** de la raison d'être et des **réglementations**.
- Des rapports réguliers tels que le **rapport investisseur responsable** sont publiés pour informer les parties prenantes des avancées en matière d'investissement responsable et de performance ESG.

Ces structures et processus de gouvernance assurent une supervision rigoureuse de la définition des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités significatifs, ainsi qu'un suivi transparent et efficace des progrès réalisés par Harmonie Mutuelle.

### 2.1.1.3 Expertise et compétences de la gouvernance en matière de durabilité [GOV1-21c]

L'évaluation de la compétence est fondée sur les formations, initiales et professionnelles, l'expérience dans les domaines d'activités de la mutuelle et l'expertise possédée sur des sujets précis en rapport direct avec ces activités. Les membres de la gouvernance connaissent le secteur, les activités, les produits et services de la mutuelle. S'il n'y a pas de prérequis spécifiques aux enjeux de durabilité, les dirigeants effectifs sont tenus d'être en mesure d'apporter un regard global sur la stratégie de l'entreprise, intégrant sa durabilité et sa responsabilité.

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN DURABILITÉ

Harmonie Mutuelle reconnaît l'importance croissante des enjeux de durabilité et s'engage à développer les compétences de ses organes de gouvernance en la matière. Des **formations spécifiques** sont proposées pour renforcer l'**expertise sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance** (ESG). De plus, la mutuelle encourage la participation à des séminaires, ateliers, conférences dédiés à la durabilité ainsi qu'une formation dédiée à la CSRD de 3h en 2024, afin de garantir une compréhension approfondie des défis actuels et futurs. Par ailleurs depuis février 2022, la newsletter interne mensuelle Santé Ecologie(s), relatant d'une veille sur les enjeux d'interdépendance santé/environnement et actualité ESG, est mise à disposition des administrateurs.

En adoptant ces mesures, Harmonie Mutuelle s'assure que ses organes d'administration, de gestion et de surveillance disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour superviser efficacement les questions de durabilité.

## EXPERTISE INTERNE ET EXTERNE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [GOV1-23a] [GOV1-23 b] [GOV1-5b]

L'appréciation de la compétence et l'honorabilité des membres du conseil d'administration et du comex est définie par la **politique compétences et honorabilité** du Groupe VYV, applicable au groupe prudentiel : membres affiliés et entités d'assurance liées et contrôlées dont Harmonie Mutuelle.

Harmonie Mutuelle a donc mis en place cette politique pour ses administrateurs, sa directrice générale et les responsables des fonctions clés. Cette politique vise à s'assurer que ces acteurs disposent des compétences nécessaires pour superviser efficacement les activités de la mutuelle, y compris les questions de durabilité.

Cette politique répond aux exigences de la **directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, dite Solvabilité II** et porte sur l'évaluation du caractère « compétent et honorable » des personnes exerçant les fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de responsable de fonction clé au sein du Groupe VYV et au sein d'Harmonie Mutuelle.

En particulier, elle précise les conditions d'évaluation :

- Des compétences individuelles**, portant notamment sur les domaines de l'assurance, de la finance, de l'actuariat, de la gestion, au regard des formations reçues et diplômes obtenus ainsi que de l'expérience acquise au cours des précédentes fonctions exercées,
- Des compétences collectives** en assurant à chaque nomination ou renouvellement que le conseil d'administration continue à disposer collectivement des compétences requises.

Consciente de l'évolution constante des attentes sociétales et des réglementations, Harmonie Mutuelle met en place un **programme de formation** destiné à renforcer les compétences de ses administrateurs. Ces formations portent sur des thématiques clés comme la gouvernance d'entreprise, la gestion des risques, la transition écologique ou encore l'impact social. Une attention particulière est également portée à l'évolution du cadre réglementaire, notamment en lien avec la directive CSRD, afin que les instances dirigeantes disposent des connaissances nécessaires pour anticiper et répondre aux nouvelles obligations.

Au sein des comités spécialisés, notamment ceux dédiés à la gestion financière des actifs, les membres disposent de compétences reconnues dans des domaines stratégiques tels que la finance, l'investissement, le foncier et l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Ces comités élaborent les stratégies de placement et contrôlent leurs bonnes mises en place depuis les comités de gestion trimestriels avec les sociétés de gestion. Un point régulier est présenté à chaque conseil d'administration, garantissant ainsi une gouvernance éclairée et responsable.



Concernant le rôle et l'expertise des organes d'administration et de direction en matière de conduite des affaires, les éléments sont détaillés dans la norme G1 Conduite des affaires section 1.

Harmonie Mutuelle a structuré son organisation pour intégrer l'expertise en durabilité au sein de ses instances dirigeantes. La **direction Impact et Santé Durable** confiée à Lionel Fournier a pour mission de piloter la transformation de la mutuelle en **entreprise mutualiste à mission**, en intégrant les enjeux de durabilité dans ses activités. Elle a élaborée la **stratégie climat 2030** d'Harmonie Mutuelle avec la participation active des organes de gouvernance, démontrant leur engagement et leur expertise en matière de durabilité.

Pour compléter son expertise interne, Harmonie Mutuelle collabore avec des partenaires externes spécialisés :

- Partenariats avec des organisations spécialisées : Afin de bénéficier des dernières avancées et des meilleures pratiques en matière de durabilité, la mutuelle participe à des forums et des événements dédiés au développement durable, tels que les Universités du Mouvement Impact France, le Forum du Développement Durable de Strasbourg par exemple. Elle a reçu également en 2024 une sollicitation pour présenter la stratégie climat de l'entreprise lors de l'événement bi-annuel de l'ADEME «le grand défi écologique».
- Collaboration avec l'ADEME : Harmonie Mutuelle a co-édité le guide « Préserver sa santé et la planète » avec l'agence de la transition écologique (ADEME) pour sensibiliser aux liens entre santé et écologie, renforçant ainsi son expertise et son réseau dans le domaine de la durabilité.

En combinant ces ressources internes et externes, Harmonie Mutuelle s'assure de disposer des compétences nécessaires pour superviser efficacement les questions de durabilité au sein de ses organes d'administration, de gestion et de surveillance.

2.1.1.4 Indicateurs clés [GOV1-21a] [GOV1-21e] [GOV1-21d]

| Instances                     | Type                                       | Mode de nomination                                                | Nombre        |
|-------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| Conseil d'administration      | Administrateurs élus non exécutifs         | Administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les adhérents | 35            |
|                               | Administrateurs salariés                   | Administrateurs élus parmi les salariés                           | 2             |
|                               | Administrateurs exécutifs                  | Désignation réalisée par le conseil d'administration              | 1 (Président) |
|                               | Administrateurs non exécutifs indépendants |                                                                   | 0             |
| Comité d'audit et des risques | Administrateurs élus                       | Désignation réalisée par le conseil d'administration              | 7             |
|                               | Membres non-administrateurs                | Désignation réalisée par le conseil d'administration              | 2             |
| Comité exécutif               | Administrateurs élus                       | Désignation réalisée par le conseil d'administration              | 7             |

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants | 0% |
|-----------------------------------------------------------------|----|

| Instances                    | Ratio de diversité de genre en % |
|------------------------------|----------------------------------|
| Conseil d'administration     | 40% de femmes et 60% d'hommes    |
| Comité de direction générale | 43% de femmes et 57% d'hommes    |

2.1.2 Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes [GOV 2]

[GOV-2\_26 a] [GOV-2\_26 b]

Les questions de durabilité sont une composante essentielle de la stratégie d'Harmonie Mutuelle et au cœur de l'engagement d'entreprise à mission. L'ESG fait l'objet de discussions approfondies tout au long de l'année au sein du conseil d'administration, du comité de direction générale et lors de séminaire stratégique annuel et aussi souvent que nécessaire au cours de formations.

Annuellement, le conseil d'administration évalue, adopte et modifie les principaux axes de travail permettant de conduire les enjeux de durabilité. Il prend les décisions en matière de pilotage de la mutuelle intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et d'éthique des affaires. C'est le conseil d'administration qui tranche les orientations stratégiques de l'entreprise et fixe l'équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, éthiques et environnementaux de l'entreprise.

En 2024, le conseil d'administration a examiné les informations extra-financières, la cartographie, l'évaluation et l'examen des risques extra-financiers, les IRO, et a acté pour l'accompagnement d'un commissaire aux comptes en

charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour l’audit externe en vue de l’émission d’un rapport d’un tiers indépendant sur la déclaration extra financière consolidée.

**Le comité de direction générale** est particulièrement informé du suivi des engagements et indicateurs liés à la raison d’être d’Harmonie Mutuelle, relayé ensuite **en conseil d’administration**. Les sujets présentés et validés en **comité de direction générale** en 2024 en lien avec les thématiques ESG sont :

- Présentation des résultats du bilan carbone 2023
- Présentation des résultats de l’Impact Score 2023 qui inclut des critères de durabilité
- Présentation du tableau de bord de la mission 2023 et proposition d’indicateurs pour le tableau de bord du comité de coordination et d’orientation
- Restitution des travaux de l’entreprise à mission (avec des ateliers intitulés *Impact26* visant à enrichir les projets et les indicateurs du plan de transformation au service de la mission)

Le **comité d’audit et des risques** s’est vu présenter les résultats de l’analyse de double matérialité menée par Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV, la liste et le descriptif des incidences, risques et opportunités.

Le rapport de durabilité est également soumis à la procédure d’information du CSE en conformité avec l’article L2312-17 du code du travail.

En synthèse, le suivi de la performance ESG par les organes de gouvernance et la liste des IRO suivis dans les différents comités d’Harmonie Mutuelle au travers des enjeux auxquels ils sont rattachés : [\[GOV-2\\_26 c\]](#) [\[GOV-2\\_AR 6\]](#)

|                                                                                          | CA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CDG                                                   | Comité d’audit et des risques                                                                                                                                                   | Comité des mandats et d’éthique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Comité de mission                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Mécanismes de suivi mis en place                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tableaux de bord des indicateurs liés au plan stratégique de la mutuelle, indicateurs de suivi des engagements liés à la raison d’être et ceux de la stratégie climat.</li> <li>■ Rapports au conseil d’administration : Présentation des avancées et ajustements stratégiques.</li> </ul> |                                                       |                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                     |
|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       | + Contrôle les risques ESG et recommande des actions correctives                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | + Supervise les indicateurs liés à la raison d’être |
| Responsabilité des organes de gouvernance                                                | Valide la stratégie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Met en œuvre la stratégie et rend compte des avancées | Supervise les processus d’élaboration et de contrôle des informations comptables et financières, et du suivi des dispositifs de maîtrise de risques au sein d’Harmonie Mutuelle | Examine les cas dont il aurait été saisi et de prononcer, en toute indépendance, les sanctions aux manquements à l’éthique qui se matérialiseraient par le non-respect des règles en vigueur énoncées dans la charte éthique de la mutuelle à laquelle sont tenus les administrateurs, les mandataires mutualistes et les délégués à l’assemblée générale. | Analyse les KPI et propose des ajustements          |
| Périodicité en 2024                                                                      | 9 séances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 18 séances                                            | 8 séances                                                                                                                                                                       | 12 séances par an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4 séances par an                                    |
| <b>I1</b> Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités et opérations      | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>I2</b> Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées à nos activités d’investissement | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>I3</b> Consommation énergétique des bâtiments directs du Groupe                       | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>I4</b> Réduction des inégalités professionnelles                                      | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>I5</b> Fuite ou perte de données sensibles                                            | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | x                                                   |
| <b>I6</b> Renforcement de l’accès à la santé pour tous                                   | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>I7</b> Promotion des pratiques d’affaires éthiques                                    | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                     |
| <b>I8</b> Développement des pratiques RSE de nos partenaires et fournisseurs             | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>I9</b> Promotion du modèle mutualiste                                                 | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |
| <b>R1</b> Risques de perte de valeur sur les actifs à cause du changement climatique     | x                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | x                                                     | x                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x                                                   |



|                                                                                                         |   |   |   |   |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|
| <b>R2</b> Risques d'image liés aux controverses environnementales                                       | x | x | x |   | x |
| <b>R3</b> Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique        | x | x | x |   | x |
| <b>R4</b> Baisse de l'engagement et difficulté de rétention dues à des conditions de travail difficiles | x | x | x |   | x |
| <b>R5</b> Difficultés à recruter les talents                                                            | x | x | x |   |   |
| <b>R6</b> Faille de cybersécurité et protection des données (amende, perte de confiance)                | x | x | x | x |   |
| <b>R7</b> Risques liés à la protection et à la satisfaction de la clientèle                             | x | x | x | x |   |
| <b>R8</b> Corruption et versements de pots de vin                                                       | x | x | x | x |   |
| <b>O1</b> Nouveaux produits et services durables liés au changement climatique                          | x | x | x |   | x |
| <b>O2</b> Investissements durables                                                                      | x | x | x |   | x |
| <b>O3</b> Nouveaux produits et services inclusifs                                                       | x | x | x |   | x |

### 2.1.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV 3]

Il n'y a pas d'objectivation sur les questions de durabilité pour les membres élus du conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle. Cependant, Harmonie Mutuelle propose ce mécanisme à l'ensemble des salariés dont les membres du comité de direction générale.

Depuis 2021, un quart de l'intéressement est indexé sur les émissions de CO2 des déplacements professionnels en voiture, avion et train, dans le but d'engager l'ensemble des directions et des collaborateurs vers des pratiques plus sobres. La mesure de ce critère reste l'évolution des émissions équivalent CO2 émis lors des déplacements professionnels, à l'exception de ceux des commerciaux et entrepreneurs.

Le reste de l'intéressement est indexé sur le développement de la multi-protection (le taux de foyers multi-protégés), la satisfaction des adhérents (mesuré par le Net Promoteur Score et le taux de satisfaction du traitement de la demande) et clients et la transformation des métiers (nombre d'heures moyens de formation par an par salarié).

L'intéressement suit une logique de partage et de redistribution de la valeur créée entre les salariés de la mutuelle, même en cas de résultat dégradé.

## 2.2 GESTION DE LA DURABILITE : PROCEDURES INTERNES DE GESTION DES RISQUES, DES INCIDENCES ET DES OPPORTUNITES LIEES A LA DURABILITE [GOV 5]

[GOV-5\_36 a] [GOV-1\_22 c iii]

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'Harmonie Mutuelle sur le processus de production de l'information en matière de durabilité repose sur les composantes clés du **référentiel COSO** qui prévoit depuis mars 2023, des directives spécifiques quant à la mise en place du **contrôle interne** à l'égard de l'information de durabilité.

Des travaux de structuration du dispositif de contrôle interne sur le processus de production de l'information en matière de durabilité sont envisagés au sein d'Harmonie Mutuelle à partir de 2025 et seront échelonnés jusqu'en 2028. Une description de la trajectoire de ces travaux est présentée au sein de chaque composante clés du référentiel COSO ci-dessous lorsque ceux-ci ne sont pas déjà opérationnalisés.

Ce dispositif assurera une intégration harmonieuse des contrôles et procédures dédiés au sein des différentes fonctions internes d'Harmonie Mutuelle, garantissant ainsi une gestion efficace des risques et une conformité aux exigences réglementaires.

### 2.2.1 Environnement de contrôle

L'**environnement de contrôle** constitue le **socle du dispositif de contrôle interne** de la mutuelle et repose sur les principes suivants :

- ▀ **Intégrité et valeurs éthiques**

Harmonie Mutuelle promeut l'éthique et l'intégrité à travers la charte éthique d'engagement de ses administrateurs pour un comportement exemplaire. Elle renforce son engagement en annexant à son règlement

intérieur un code de conduite anti-corruption qui s'inscrit dans le cadre de la prévention et de la corruption de la loi Sapin 2.

- **Indépendance du CA vis-à-vis du management**

Le conseil d'administration prend ses décisions en toute indépendance et surveille la mise en place et le bon fonctionnement du système de contrôle interne et notamment celui afférent à l'information lié à la durabilité qui sera mis en place dès 2025. Il peut s'appuyer sur l'expertise d'un comité pour l'éclairer sur les risques, impacts et opportunités liés à la durabilité.

- **Structure, rattachements, pouvoirs et responsabilités**

Harmonie Mutuelle a initié la mise en place d'une organisation et des règles internes qui permettent de déterminer les rattachements, les pouvoirs et les responsabilités des intervenants sur le reporting CSRD. Le dispositif de contrôle interne sera orchestré autour de trois niveaux de fonctions indépendantes au sein de la mutuelle :

1. **Directions opérationnelles** : responsables de la production des indicateurs et du reporting.
2. **Services supports et gestion des risques** : assurant une supervision indépendante de la fiabilité des données.
3. **Audit interne** : garantissant l'efficacité globale du système auprès du CA et de la direction générale.

## 2.2.2 Identification et évaluation des risques liés à la durabilité

[GOV-5\_36 b] [GOV-5\_36 c] [GOV-5\_36 d]

L'approche par les risques est le fondement de la conception du dispositif de contrôle interne de la mutuelle. Elle s'appuie sur une démarche structurée, avec comme point de départ la modélisation du processus :

- Description des objectifs, des éléments d'entrée et de sortie ;
- Identification des acteurs clés ;
- Définition du cadre normatif ;
- Recensement et design des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Production des indicateurs.

Cette étape facilite l'identification et évaluation des risques opérationnels pouvant altérer la qualité de l'information alimentant le reporting CSRD et la mise en œuvre des moyens de maîtrise permettant de mitiger les risques.

## 2.2.3 Activités de contrôle

[GOV-5\_36 b] [GOV-5\_36 c]

Conformément au dispositif de contrôle permanent d'Harmonie Mutuelle, les activités de contrôle du reporting de durabilité représentent les contrôles opérationnels et les contrôles spécialisés diligentés par les acteurs de 1<sup>er</sup> niveau sur l'ensemble du processus de production du reporting, en couverture des risques opérationnels évoqués ci-dessus. En complément, le 2<sup>nd</sup> niveau de contrôle complète la démarche de sécurisation de l'information produite dans le reporting CSRD en s'assurant du correct déploiement des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et de leur efficacité.

En particulier, sur les enjeux de durabilité identifiés en 2024, le plan de contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau a déjà permis de couvrir les thématiques de durabilité suivantes : la gestion opérationnelle des ressources humaines, la corruption et versement de pots de vin, la gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques en matière de paiement, la protection et usages et des données personnelles, la cybersécurité et la défaillance du système informatique.

Les résultats des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau sont systématiquement partagés avec les métiers et des plans d'actions sont dressés et suivis en cas d'anomalie.

## 2.2.4 Information et communication

Harmonie Mutuelle a défini des procédures internes en termes de communication de l'information, notamment à destination du superviseur et du public.

Le processus d'information et de communication des éléments du reporting CSRD suit la même organisation et conduit Harmonie Mutuelle à rester informée des évolutions réglementaires, à assurer la veille sur les attentes des parties prenantes et les pratiques des concurrents pour adapter le reporting et le dispositif de contrôle associé. La mutuelle s'appuie également sur les compétences clés et la comitologie du Groupe VYV dédiée à la construction du reporting CSRD.

## 2.2.5 Reporting

[GOV-5\_36 e]

La méthodologie de production de la **matrice de double matérialité** coconstruite avec le Groupe VYV ainsi que la liste des **IRO** ont été présentées et approuvées par le comité d'audit et des risques de la mutuelle en 2024.

Les travaux de suivi des IRO feront l'objet d'un partage régulier auprès cette instance.

Les travaux de révision de la cartographie des risques opérationnels sont réalisés de concert avec les directions opérationnelles et les résultats sont remontés annuellement au comité d'audit et des risques. Il en sera de même pour les travaux d'identification des risques liés à qualité de production des informations de durabilité qui seront réalisés à partir de 2025.

La cartographie des risques majeurs est partagée en mode projet aux dirigeants effectifs de la mutuelle pour avis. Elle est ensuite présentée aux membres du comité de direction générale puis au comité d'audit et des risques pour enfin être approuvée par le conseil d'administration. L'évolution du risque et le suivi des plans d'action peuvent être partagés au sein du comité ORSA en fonction de l'agenda.

## 2.3 DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE [GOV 4]

[GOV-4\_30; 32]

Harmonie Mutuelle a établi une table de correspondance des informations fournies dans le présent rapport en ce qui concerne les principaux aspects de vigilance raisonnable :

| Eléments essentiels de la vigilance raisonnable                                                   | Sections dans l'Etat de Durabilité                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires    | GOV - 1 : ESRS 2 section 2.1<br>GOV-2 : ESRS 2 section 2.1.2<br>GOV-3 : ESRS 2 section 2.1.3<br>SBM-1 : ESRS 2 section 3<br>SBM-3 : ESRS 2 section 4 |
| b) Interagir avec les parties prenantes à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable | GOV-2 : ESRS 2 section 2.1.2<br>SBM-2 : ESRS 2 section 2.4<br>IRO-1 : ESRS 2 section 4<br>MDR P : Dans les normes thématiques.                       |
| c) Identifier et évaluer les impacts négatifs                                                     | IRO-1 : ESRS 2 section 4<br>SBM-3 : ESRS 2 section 4.1.3, section 4.2                                                                                |
| d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs                                       | MDR-A : Dans les normes thématiques                                                                                                                  |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer                                              | MDR-M : Dans les normes thématiques<br>MDR-T : Dans les normes Thématiques                                                                           |

## 2.4 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE DURABILITE [SBM 2]

[SMB2 45 a] [SMB2 45 a i] [SMB2 45 a ii] [SMB2 45 a iii] [SMB2 45 a iv] [SMB2 45 a v] [SBM-2\_45 b] [SBM-2\_45 c] [SBM-2\_45 ci] [SBM-2\_45 cii] [SBM-2\_45 ciii]

Harmonie Mutuelle place le dialogue avec **ses parties prenantes** au cœur de sa démarche stratégique. Cette approche collaborative vise à comprendre et à intégrer les attentes sociales, sociétales et environnementales de ses différents interlocuteurs.

En intégrant les parties prenantes dans ses processus décisionnels, Harmonie Mutuelle s'assure que ses actions et stratégies sont en adéquation avec les besoins et attentes de la société, tout en renforçant son engagement en faveur d'une société plus inclusive et solidaire.

| Principales parties prenantes                                                     | Adhérents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Entreprises clientes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Elus représentants des adhérents                                                                                                                                                                                                                                                                      | Salariés                                                                                                                                                    | Autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui sont-ils ?                                                                    | <b>Les individus et familles</b> bénéficiant des services de la mutuelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Les employeurs</b> souscrivant des offres de complémentaire santé et de prévoyance pour leurs salariés.                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Les représentants des adhérents</b> participant à la gouvernance de la mutuelle.                                                                                                                                                                                                                   | <b>Les employés</b> qui contribuent quotidiennement aux opérations et à la mission de la mutuelle.                                                          | <b>Professionnels de santé</b> : Les partenaires médicaux et paramédicaux collaborant avec la mutuelle pour fournir des services de santé.<br><b>Partenaires institutionnels</b> : Les organisations et institutions avec lesquelles la mutuelle collabore pour des initiatives communes - notamment avec l'Assurance Maladie avec laquelle Harmonie Mutuelle établit une relation de complémentarité dans la gestion du dispositif d'assurance santé.<br><b>Collectivités locales</b> : Les entités territoriales avec lesquelles la mutuelle travaille pour des actions locales.<br><b>Fournisseurs et prestataires</b> : Les entreprises fournissant des biens et services à la mutuelle.<br><b>Société civile</b> : Les groupes communautaires et organisations non gouvernementales interagissant avec la mutuelle sur divers projets. |
| Modalité et objet de la consultation                                              | Participation aux consultations et aux processus décisionnels, notamment lors de la définition de la raison d'être de la mutuelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Collaboration avec les entreprises clientes pour adapter les offres aux besoins spécifiques des salariés, développement d'initiatives pour améliorer la santé des employés (ateliers, bilans de prévention, accompagnement psychologique, etc.). Et Harmonie Mutuelle les accompagne dans l'intégration de critères RSE et de nouveaux modèles de protection sociale.      | Participation aux consultations et aux processus décisionnels, notamment lors de la définition de la raison d'être de la mutuelle.                                                                                                                                                                    | Implication dans des ateliers de co-construction et des consultations internes pour orienter les stratégies et les actions de la mutuelle.                  | Partenaires Associatifs : Collaboration avec des associations pour soutenir des initiatives sociales et environnementales.<br>Partenaires Institutionnels : Engagement avec des institutions publiques et privées pour développer des programmes de santé et de bien-être.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Organisation de l'engagement des parties prenantes                                | Harmonie Mutuelle structure l'engagement de ses parties prenantes à travers plusieurs dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concertations collectives</b> : La mutuelle a mené des concertations avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment lors de sa transition vers le statut d'entreprise mutualiste à mission.</li> <li>• <b>Consultations en ligne</b> : Des plateformes en ligne ont été mises en place pour recueillir les contributions des collaborateurs, délégués élus et adhérents, générant un grand nombre de participations.</li> <li>• <b>Ateliers de co-construction</b> : Des ateliers ont été organisés pour permettre aux parties prenantes de collaborer directement à la définition des objectifs sociaux et environnementaux de la mutuelle.</li> <li>• <b>Instances de gouvernance participatives</b> : La mutuelle intègre des représentants des parties prenantes dans ses instances de gouvernance, favorisant ainsi une prise de décision inclusive.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes     | La mutuelle entretient un dialogue durable avec son écosystème pour saisir ces attentes. Pour renforcer sa capacité à dialoguer sincèrement avec ses parties prenantes majeures, Harmonie Mutuelle a formalisé et mis en place des solutions spécifiques de dialogue et de concertation notamment via des espaces de discussions et des outils dédiés prenant en compte leurs particularités et leurs besoins.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Exemples de réponses apportées par Harmonie Mutuelle (process et résultats)       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agoras mutualistes (111 agoras en 2024)</li> <li>- Consultations collectives</li> <li>- Forum de discussion</li> <li>- Enquêtes de satisfaction</li> <li>- Communauté d'adhérents</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête de satisfaction</li> <li>- Consultations collectives</li> <li>- Sections de vote professionnelles à l'assemblée générale</li> <li>- Lab et commission Harmonie Entreprises réunissant des décideurs économiques et sociaux d'entreprises pour partager leur expertise et leur vision de la protection sociale.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres débats (76 assemblées de territoire et 16 en région en 2024)</li> <li>- Consultations collectives</li> <li>- Elections des délégués</li> <li>- Collectif AGIR réunissant des élus mobilisés sur les questions de santé / environnement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baromètre d'engagement et enquêtes internes</li> <li>- Communication interne et émissions internes</li> </ul>      | <b>Consultations</b> (Consultation en ligne en 2021 ayant recueilli près de 350.000 contributions pour définir les objectifs sociétaux d'Harmonie Mutuelle, dans le cadre de sa démarche visant à devenir la première entreprise mutualiste à mission)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Finalité de l'engagement des parties prenantes                                    | L'engagement des parties prenantes vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'alignement stratégique</b> : Assurer que les actions et stratégies de la mutuelle répondent aux attentes sociales, sociétales et environnementales de ses parties prenantes.</li> <li>• <b>L'enrichissement de la raison d'être</b> : Impliquer les parties prenantes dans la définition et aujourd'hui dans l'enrichissement de preuves de la raison d'être de la mutuelle, renforçant ainsi leur adhésion et leur engagement.</li> <li>• <b>L'innovation sociale et environnementale</b> : Encourager la participation des parties prenantes pour identifier et mettre en œuvre des initiatives innovantes répondant aux défis sociaux et environnementaux.</li> <li>• <b>Renforcement de la transparence et de la confiance</b> : Favoriser un dialogue ouvert et transparent avec les parties prenantes pour renforcer la confiance mutuelle et la légitimité des actions de la mutuelle.</li> </ul> En structurant ainsi l'engagement de ses parties prenantes, Harmonie Mutuelle s'assure d'une gouvernance participative et d'une stratégie alignée sur les besoins et attentes de la société.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Intégration des résultats de l'engagement des parties prenantes dans la stratégie | Harmonie Mutuelle valorise les contributions de ses parties prenantes en les intégrant activement dans ses processus décisionnels et ses initiatives stratégiques. Cette approche participative se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La co-construction de la raison d'être</b> : Suite à une concertation collective avec l'ensemble de ses parties prenantes, Harmonie Mutuelle a défini sa raison d'être et est devenue une entreprise mutualiste à mission lors de son assemblée générale du 6 juillet 2021.</li> <li>• <b>Évaluation des partenariats</b> : La mutuelle s'engage à évaluer l'impact de ses partenariats, qu'il soit social, environnemental ou économique, en mesurant, formalisant et justifiant cet impact. Cette évaluation permet de rendre compte du partenariat à l'ensemble des parties prenantes, notamment aux adhérents d'Harmonie Mutuelle.</li> <li>• <b>Rapport du comité de mission</b> : Harmonie Mutuelle associe ses parties prenantes à la construction de ses engagements sociaux et environnementaux.</li> <li>• <b>L'élaboration d'une stratégie climat ambitieuse</b>, reconnaissant l'impact du dérèglement climatique sur la santé qui vise à réduire l'empreinte carbone de ses activités et à promouvoir des pratiques durables.</li> </ul> En intégrant ainsi les résultats de l'engagement de ses parties prenantes, Harmonie Mutuelle s'assure que ses actions et stratégies sont en adéquation avec les attentes de la société, renforçant ainsi sa mission et son impact positif. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Intégration dans les engagements de la raison d'être d'Harmonie Mutuelle          | Intégrer au cœur de la conception des nouveaux produits et services des dispositifs de concertation avec les clients, les adhérents et représentants de la société (engagement n°1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Intégrer au cœur de la conception des nouveaux produits et services des dispositifs de concertation avec les clients, les adhérents et représentants de la société (engagement n°1)<br><br>Mettre en œuvre, pour les entreprises, les dispositifs incitatifs et facilitateurs, afin qu'elles agissent en faveur de l'environnement engagement n°4                          | Faire vivre l'engagement mutualiste (objectif n°4)                                                                                                                                                                                                                                                    | Améliorer avec les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement (objectif n°2) | Améliorer avec les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement (objectif n°2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Étapes supplémentaires planifiées et calendrier d'exécution                       | Harmonie Mutuelle a défini une <b>feuille de route, "Impact(s) 26", qui trace sa trajectoire économique, sociale et environnementale jusqu'en 2026</b> . Cette feuille de route vise à rendre concrète sa raison d'être en alignant ses actions sur les attentes de ses parties prenantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## 3. PRÉSENTATION D'HARMONIE MUTUELLE

### 3.1 PRÉSENTATION DU MODELE D'AFFAIRES ET DES ACTIVITES D'HARMONIE MUTUELLE [SBM 1]

#### [SBM-1\_40]

Le **modèle d'affaires** d'Harmonie Mutuelle repose sur une approche intégrée et innovante visant à garantir l'accès aux soins de santé pour tous et ce tout au long de la vie et favoriser l'adoption de modes de vies favorables à une meilleure santé.

#### Activités clés

Pour répondre aux différents besoins de ses adhérents, Harmonie Mutuelle, mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité fondatrice du Groupe VYV, propose des **produits d'assurance santé, de garantie emprunteur, de prévoyance, d'épargne-retraite, ainsi que des services d'assistance, d'action sociale et de prévention**. Ces offres sont adaptées aux différents segments de marché et répondent à des exigences d'équilibre entre cotisations perçues et cotisations versées, en cohérence avec le code de la Mutualité et les obligations prudentielles.

Harmonie Mutuelle participe au financement et au développement de l'offre de soin au travers de l'action de l'UMG (Union Mutualiste de Groupe) Groupe VYV.

#### Offre / Proposition de valeur

**Entreprise mutualiste à mission depuis 2021**, Harmonie Mutuelle a pour **raison d'être** : « **Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs** ».

Harmonie Mutuelle développe des solutions globales qui vont au-delà du remboursement des soins médicaux. Elle propose des solutions personnalisées pour les entreprises, indépendants et salariés, dans une approche étendue de la protection sociale, de la prévention et de l'action sociale, en cohérence avec ses engagements en faveur de la solidarité et l'accès aux soins.

Elle œuvre pour créer un environnement permettant d'apporter des réponses collectives et durables aux défis de santé d'aujourd'hui : **agir plus tôt, plus vite et autrement sur la santé de ses adhérents**.

#### Relation Client

L'accompagnement personnalisé et le devoir de conseil sont au cœur de la responsabilité d'Harmonie Mutuelle en matière de conduite des affaires, au service du parcours de l'adhérent.

##### Prise en compte des intérêts

- En tant que société de personnes, Harmonie Mutuelle repose sur un fonctionnement démocratique selon le principe « un adhérent = une voix ». **Les élus, acteur de la vie mutualiste**, portent la voix des adhérents à l'occasion des grandes décisions de la mutuelle et agissent pour la santé et la solidarité dans les territoires et/ou à l'échelle nationale.
- Des consultations avec des adhérents sont organisées afin de faire évoluer les offres ou en développer de nouvelles. (Observatoire des adhérents, communautés d'adhérents, études, baromètres ou enquêtes)

**Canaux relationnels** - La relation avec les adhérents d'adhérents est assurée par ces différents canaux :

##### Physique

- Le réseau de conseillers au sein des agences réparties sur le territoire, ou à l'occasion de rendez-vous in situ pour les entreprises
- Les Centres de Relation Client basés en France
- Le Service de Relation Adhérents réalise en niveau 2, un acte de gestion immédiat si la demande relève d'un degré d'urgence (relance ou hors délai)
- Les échanges par courrier.

##### Dématérialisé

- L'espace adhérents sur le site internet et l'application mobile
- Des extranets pouvant être déployés chez certaines entreprises clientes
- Des communications régulières via email ou via l'application permettent de faire des rappels ou de transmettre des conseils santé.

Le média *Harmonie Santé*, magazine trimestriel des adhérents d'Harmonie Mutuelle.

#### Canaux de distribution

**La distribution des produits et services** d'Harmonie Mutuelle se fait via différents canaux :

- Agences physiques** : réseau d'agences pour un accompagnement de proximité.
- Canal digital** : site web pour souscrire et gérer les contrats et application mobile.
- Relations entreprises et partenaires** : offre dédiée aux employeurs et institutions.
- Centres d'appels** : assistance et conseil personnalisés via des conseillers.

**Réseaux de courtiers et intermédiaires** : partenariats stratégiques pour une distribution plus large.

#### Structure des coûts

Explication de la structure de nos coûts variables / fixes :

- Coûts liés à l'indemnisation des sinistres** : coûts des centres de gestion dédiés à l'activité de gestion des sinistres ; frais annexes (télétransmissions, coût des relevés de prestations (édition + affranchissements, ...), quote-part informatique, ...) ; quote-part des centres d'appels
- Coûts de gestion des clients** : coûts du réseau de distribution (Particuliers, Entreprises, Grands Comptes...) ; des actions marketing, communication ... ; de l'activité des centres de gestion dédiés à l'activité de gestion des clients.
- Investissements en développement technologique : Peu concerné
- Coûts administratifs** : Quote-part des services supports dédiés à l'activité de la mutuelle (Direction Générale, Direction financière, Direction Contrôle de gestion, Direction des Ressources Humaines, ...).

#### Sources de revenus

Harmonie Mutuelle, mutuelle régie par le Code de la Mutualité, est une organisation à but non lucratif.

La principale source de revenus d'Harmonie Mutuelle est issue des cotisations de ses membres, appelées réserves.

L'assurance complémentaire santé représente près de 98% des cotisations acquises brutes en 2023.

Le chiffre d'affaires d'Harmonie Mutuelle est de 3 193 978 k€ au 31/12/24. [SBM-1\_40 b]

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle a perçu 109 141 k€ d'indemnités au titre de ses activités de gestion et de distribution.

Harmonie Mutuelle reconnaît que sa capacité d'engagement et de réussite à long terme est liée aux intérêts et aux points de vue des principaux groupes de parties prenantes à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Cela inclut les relations commerciales directes et les interactions indirectes par le biais d'intermédiaires et d'autres parties prenantes.

## CHAINE DE VALEUR EN AMONT :

| Type de partie prenante                                     | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Partenaires assurantiers, de services et commerciaux</b> | <p><b>Mutex SA</b> assureur expert en prévoyance et en épargne-retraite, conçoit des produits et solutions de qualité distribués par Harmonie Mutuelle.</p> <p><b>Optissima Prev</b> est gestionnaire de ces produits de prévoyance</p> <p><b>VYV Protection Avenir</b> propose des solutions d'assurance vie distribuée par Harmonie Mutuelle.</p> <p><b>VYV Conseil</b> propose une gamme d'offres IARD distribuée par Harmonie Mutuelle.</p> <p><b>SASU IPS</b> propose des offres de prévention distribuée par Harmonie Mutuelle.</p> <p><b>RMA</b> est l'assistant mutualiste d'Harmonie Mutuelle et délivre des prestations d'assistance aux personnes et d'accompagnement psycho sociale, en inclusion des garanties santé.</p> <p><b>Les courtiers et partenaires commerciaux</b> jouent également un rôle notable dans le processus de distribution à travers leur rôle d'apporteur de solutions.</p> <p><b>Réassureurs et co-assureurs</b>, pour répondre aux obligations légales en matière de solvabilité et de partage du risque.</p> |
| <b>Autres</b>                                               | <b>Prestataires IT</b> qui apportent conseils et solutions techniques pour le développement et la gestion de nos outils et services numériques, sécurisés et efficaces.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## ACTIVITES DE L'ENTREPRISE :

| Type de partie prenante                            | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ressources humaines</b>                         | <p><b>Les salariés (4 525 pour Harmonie Mutuelle, 5162 pour Harmonie Mutuelle et les entités du périmètre de durabilité 2024 et 5 622 avec l'ensemble de ses entités</b> GIE SIHM, Harmonie Mutuelle Foncière, Kalixia, Optissima Prev, Oxantis, Union HMs et Synergie Mutuelles) jouent un rôle primordial au sein d'Harmonie Mutuelle, depuis la conception jusqu'à la distribution, la gestion des offres et services et la relation avec les adhérents. La recherche de <b>nouveaux talents</b>, ou <b>candidats</b>, est également cruciale pour assurer le renouvellement des compétences au sein de la mutuelle et soutenir son développement.</p> <p><b>Le réseau d'élus d'Harmonie Mutuelle</b> porte la voix de nos adhérents et agit au quotidien en faveur de la santé et de la solidarité au plus près des territoires.</p> |
| <b>Ressources foncières</b>                        | <b>Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie</b> est en charge de l'exploitation et de l'optimisation du parc immobilier (centre administratif et agences) en cohérence avec les nouvelles formes de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Ressources numériques</b>                       | <b>Les GIE SIHM et Synergie Mutuelle</b> , en coordination avec les prestataires IT, jouent un rôle clé en fournissant les outils numériques au service d'une gestion et d'une relation efficace et sécurisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>La fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle</b> | <b>La fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle</b> œuvre sur le développement de l'action individuelle et collective pour concourir à un meilleur état de santé, en participant au financement de recherches scientifiques et d'expérimentations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## CHAINE DE VALEUR EN AVAL :

| Type de partie prenante                                     | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Clients, adhérents</b>                                   | <p>Harmonie Mutuelle opère auprès de ces différents <b>segments de marchés</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les particuliers : 5 millions d'adhérents (particuliers : individus et famille)</li> <li>Les entreprises : 88 700 entreprises clientes (employés des entreprises des PME et grandes entreprises)</li> <li>Les entrepreneurs : 140 000 indépendants et freelance</li> <li>Les Entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire ou associations.</li> <li>Les secteurs publics</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Professionnels de santé</b>                              | <p>Pour mener à bien son activité, Harmonie Mutuelle assure une collaboration étroite avec les <b>professionnels de santé</b>, en coordination avec les <b>services publics</b>.</p> <p>Le <b>réseau Kalixia</b> permet aux adhérents d'avoir accès à des prestations de qualité à tarifs négociés auprès des <b>professionnels de santé partenaires</b>. Au niveau du Groupe VYV, l'ensemble des adhérents des mutuelles bénéficient du tiers-payant optique (Kalixia et hors Kalixia), audio (Kalixia et hors Kalixia), dentaire (Kalixia), géré par <b>Oxantis SA</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Partenaires assurantiers, de services et commerciaux</b> | <p><b>Assurance Maladie</b> assure la protection obligatoire de la santé et est en relation avec Harmonie Mutuelle qui gère la protection complémentaire.</p> <p><b>Gestionnaire d'actifs</b> accompagnent Harmonie Mutuelle dans la prise en compte des enjeux de durabilité dans son portefeuille d'investissement.</p> <p>En parallèle, <b>les fournisseurs de services spécialisés</b>, comme <b>les conseillers financiers et juridiques</b>, soutiennent cette gestion d'actifs en apportant leur expertise.</p> <p>Harmonie Mutuelle est fortement dépendante <b>des autorités et régulateurs</b> qui encadrent les secteurs de l'assurance et de la santé, notamment en matière de conformité, de solvabilité ou de transparence)</p> <p>Concernant le recours à ses fournisseurs, la sous-traitance ne constitue pas, pour Harmonie Mutuelle, un axe majeur de son développement.</p> |



Représentation visuelle des interactions entre les activités principales, les activités de soutien et les parties prenantes concernant Harmonie Mutuelle pour créer de la valeur de manière durable :



### 3.2 VISION, STRATÉGIE ET MISSION D'HARMONIE MUTUELLE [SBM 1]

[SBM-1\_40 e] [SBM-1\_40 f] [SBM-1\_40 g]

Le 6 juillet 2021, les élus d'Harmonie Mutuelle ont entériné la démarche engagée un an auparavant en faisant de la mutuelle une **entreprise mutualiste à mission**. La raison d'être d'Harmonie Mutuelle, « **Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs** », incarne ainsi sa mission pour les trente prochaines années.

Cette vision, profondément ancrée dans les enjeux sociétaux actuels, repose sur un constat : améliorer la santé des individus et de la société implique également la préservation de l'environnement, tant au niveau écologique qu'au niveau socio-économique.

Pour donner forme à cette ambition, Harmonie Mutuelle a défini **quatre objectifs stratégiques et huit engagements**, qui sont à la fois une réponse aux défis environnementaux et sociaux contemporains, et un moyen concret d'agir pour le bien-être des adhérents, des entreprises clientes, des collaborateurs et des autres parties prenantes :

**Notre raison d'être inscrite dans nos statuts**

Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux,  
et économiques qui améliorent la santé des personnes autant  
que celle de la société en mobilisant *la force des collectifs*

| ENGAGEMENTS                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJECTIF / 1</b><br><b>CONSTRUIRE COLLECTIVEMENT DES SOLUTIONS D'ASSURANCE, DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT AYANT UN IMPACT POSITIF SUR LA SANTÉ DES PERSONNES ET DE LA SOCIÉTÉ</b>        | Intégrer au cœur de la conception de nos nouveaux produits et services des dispositifs de concertation avec nos clients, nos adhérents et des représentants de la société.<br><br>Mesurer l'impact positif de nos offres et services sur les déterminants de santé.                  |
| <b>OBJECTIF / 2</b><br><b>AMÉLIORER AVEC LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE, ET SOUTENIR LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DE LEUR SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> | Déployer des dispositifs de préservation de la santé des salariés (en interne et pour nos clients).<br><br>Mettre en œuvre, pour les entreprises, les dispositifs incitatifs et facilitateurs, afin qu'elles agissent en faveur de l'environnement (en interne et pour nos clients). |
| <b>OBJECTIF / 3</b><br><b>FAVORISER L'ENTRAIDE, LE DÉVELOPPEMENT DE LIENS SOCIAUX ET DE RÉSEAUX DE SOLIDARITÉ AU CŒUR DES TERRITOIRES</b>                                                     | Travailler avec les personnes et des acteurs engagés au niveau territorial et à l'échelle nationale pour réduire l'impact des vulnérabilités.<br><br>Intégrer des mécanismes de solidarité.                                                                                          |
| <b>OBJECTIF / 4</b><br><b>FAIRE VIVRE L'ENGAGEMENT MUTUALISTE ET NOTRE MODÈLE D'ENTREPRISE À IMPACTS POSITIFS</b>                                                                             | Permettre à chaque délégué, salarié de contribuer au projet entrepreneurial et sociétal d'Harmonie Mutuelle.<br><br><br>Évaluer nos impacts pour améliorer notre modèle.                                                                                                             |

Dans le cadre de ces objectifs, Harmonie Mutuelle a développé son plan stratégique « *Impact(s)26* », qui repose sur trois grandes ambitions : **Performante, Responsable et Humaine**.

- Performante : Harmonie Mutuelle s'engage à redistribuer chaque année au moins 80 % des cotisations santé sous forme de prestations**, en offrant des services de santé et en orientant ses placements vers l'économie réelle. Cela comprend une diversification de ses offres et un renforcement de sa démarche de prévention. L'impact de ces actions est mesuré à travers des indicateurs de performance sociale, en particulier la satisfaction des adhérents et des entreprises clientes, ainsi que l'innovation en matière de produits et services adaptés aux besoins du marché.
- Responsable : Dans le cadre de son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 48,2 % d'ici 2030 par rapport à 2019**, Harmonie Mutuelle met en place une stratégie climatique ambitieuse. Cela inclut une réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, en alignant son portefeuille avec les objectifs de l'accord de Paris, sa politique d'achats de produits et services par un dialogue avec ses fournisseurs, et la conception de nouveaux produits et services éco-incitatifs pour ses adhérents et entreprises clientes. Les actions concrètes sont suivies par des indicateurs d'empreinte carbone, notamment sur le bilan des émissions de GES.
- Humaine : Harmonie Mutuelle place l'humain au cœur de son modèle, en favorisant la responsabilité et l'autonomie des élus et des salariés**. Cela inclut un partage de valeur équitable, soutenant l'évolution des modes de travail tout en garantissant un environnement de travail inclusif et épanouissant. L'impact social de cette approche se mesure notamment par la performance en matière de qualité de vie au travail et l'engagement des collaborateurs.

Ces objectifs sont soutenus par des indicateurs de performance détaillés, qui permettent de suivre l'évolution de l'engagement d'Harmonie Mutuelle face aux enjeux environnementaux et sociaux. Chaque objectif est évalué à travers des KPIs spécifiques, permettant ainsi de mesurer l'impact direct des actions menées sur la durabilité des produits et services. En intégrant ces critères dans sa stratégie globale, Harmonie Mutuelle démontre son engagement à répondre aux défis sociétaux et environnementaux actuels, tout en assurant des résultats économique nécessaire à sa pérennité.

Au delà de ces éléments stratégiques partagés ici avec notamment son plan stratégique *Impacts(s)26* mené jusqu'en 2026, **Harmonie Mutuelle a lancé en 2024 une campagne, un mouvement, sur l'éco-santé** pour répondre aux défis que pose la santé dans notre pays. Les défis de santé publique sont aujourd'hui plus urgents que jamais. Vieillesse de la population, maladies chroniques et déficit croissant de l'Assurance Maladie, estimé à plus de 11 milliards d'euros en 2023, interrogent la pérennité du système de santé français. Paradoxalement, la France figure parmi les pays européens aux plus fortes dépenses de santé rapportées au PIB, sans pour autant se classer parmi les leaders en termes d'espérance de vie en bonne santé. Face à ce constat, l'Éco-santé propose un changement de paradigme visant

à mobiliser les ressources. Ce projet repose sur trois piliers : **agir plus tôt, agir plus vite, et agir autrement**, avec la prévention comme clé de voûte.

**Agir plus tôt**, en adoptant des habitudes de vie, de travail qui créent un cadre favorable à une meilleure santé.

Si la prévention semble évidente en théorie, elle reste souvent négligée en pratique. Selon une récente enquête menée par Harmonie Mutuelle, 70 % des Français se disent prêts à adopter un mode de vie plus sain, mais seulement la moitié d'entre eux effectue régulièrement des dépistages. Pour lutter contre ce paradoxe Harmonie Mutuelle multiplie les initiatives concrètes :

- Organisation de dépistages sur le lieu de travail.
- Encouragement à la pratique sportive (lors du Harmonie Mutuelle Semi-marathon de Paris, 10 % des participants étaient inscrits via leur entreprise, preuve que santé et dynamique collective peuvent aller de pair).

**Agir plus vite**, c'est se donner la possibilité de détecter au plus tôt les problèmes de santé, de les diagnostiquer et d'accéder le plus rapidement possible des soins les mieux adaptés. Avec le réseau de 1 800 établissements de VYV3 et un partenariat avec Kalixia, Harmonie Mutuelle favorise l'accès aux soins en orientant vers des solutions de prise en charge plus proches et plus rapides.

**Agir autrement**, c'est d'œuvrer pour une utilisation responsable des soins et intégrer la dimension environnementale. La démarche s'appuie sur des actions concrètes, comme le réemploi de dispositifs médicaux ou l'encadrement scientifique des médecines douces. L'objectif étant de proposer des solutions innovantes, durables et scientifiquement validées, en sensibilisant à la fois les patients et les professionnels de santé.

De même, la création d'un référentiel pour les interventions non médicamenteuses (INM) devrait offrir une alternative complémentaire aux approches traditionnelles.

En lançant ce mouvement, notre objectif est d'agir plus tôt, plus vite et autrement sur la santé de nos adhérents. Par cet ensemble d'actions concrètes pour développer la prévention, favoriser le juste recours aux soins et préserver l'environnement, nous visons à enclencher une dynamique, qui devra s'amplifier au fil des mois, et dont nous attendons bien entendu un bénéfice pour notre communauté d'adhérents – y compris par une maîtrise de l'augmentation de nos dépenses de santé – donc de nos cotisations.

## » 4. DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS D'HARMONIE MUTUELLE [IRO 1 – IRO 2] [SBM3]

### 4.1 LA MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ D'HARMONIE MUTUELLE [IRO 1]

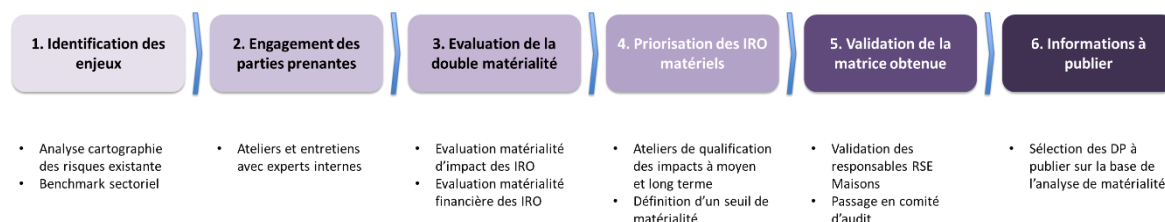
#### 4.1.1 Méthodologie adoptée et processus pour définir les matérialités du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle

En 2024, l'UMG a réalisé une analyse de matérialité pour le compte du Groupe VYV et des entités qui le constituent avec la participation des parties prenantes internes de l'UMG et celles des maisons dont Harmonie Mutuelle.

#### MÉTHODOLOGIE

L'objectif de cette analyse de double matérialité était de déterminer la matérialité des thèmes liés à la RSE sous deux angles complémentaires :

- **Une perspective « impact sur le monde extérieur »** : Cette perspective évalue comment les activités d'une entreprise affectent l'environnement et la société, indépendamment de leurs conséquences financières. Elle couvre des aspects comme les émissions de CO<sub>2</sub>eq, la biodiversité ou les conditions de travail, en mesurant leur impact direct et indirect. L'objectif est d'identifier les enjeux ESG les plus significatifs pour les parties prenantes.
- **Une perspective « financière »** : Cette approche analyse comment les facteurs ESG influencent la performance financière de l'entreprise, notamment via les risques et opportunités liés à la réglementation, au marché ou aux événements climatiques. Elle vise à déterminer les aspects qui pourraient affecter les résultats financiers, l'accès aux financements ou la valorisation de l'entreprise.



#### ETAPE 1 – Identification initiale des enjeux

Cette première étape a été réalisée conformément aux exigences de l'ESRS 1. L'identification initiale des enjeux repose ainsi sur une analyse approfondie des risques opérationnels spécifiques du Groupe VYV sur la base de la description des risques de durabilité imposée dans l'ORSA. Nous avons également effectué un benchmark sectoriel en examinant les déclarations de performance extra-financière (DPEF) d'entreprises comparables pour établir une liste initiale d'enjeux pertinents.

Les axes stratégiques de VYV 2025 ont par ailleurs été utilisés comme base pour l'analyse de double matérialité afin d'assurer l'alignement entre ce rapport de durabilité et la stratégie du Groupe VYV.

Harmonie Mutuelle travaille à l'alignement des risques et des impacts de durabilité avec le processus de gestion de risque global de l'entreprise. Pour 2024, impacts et risques de durabilité ont fait l'objet d'une revue par les fonctions risques afin d'identifier leurs imbrications avec les cartographies de risques principales de l'entreprise.

Les effets actuels et anticipés de chacun de ces impacts, risques et opportunités, ainsi que la façon dont ils affectent ou pourraient affecter l'environnement et les personnes, est décrit succinctement pour chacun dans le descriptif des IRO dans chaque norme. La manière dont Harmonie Mutuelle a réagi ou prévoit de réagir à ces effets, est décrit dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

## ÉTAPE 2 - Enrichissement au travers de l'engagement des parties prenantes

Des ateliers, menés avec des représentants des différentes maisons et les directions métiers groupe fortement impliqués sur les enjeux identifiés (finances, risques/conformité, RH...) ont permis d'intégrer une vision interne complémentaire et d'amender la liste des impacts, risques et opportunités identifiés ainsi que leurs cotations. Cette liste a été enrichie au travers de plusieurs ateliers de travail réalisés en 2023 et en 2024.

Nos experts internes ont pu exposer, à travers un dialogue continu avec nos principales parties prenantes, une vue d'ensemble pertinente des intérêts et des opinions de ces dernières.

Dans une optique d'amélioration continue, l'exercice réalisé sur les prochaines années pourra inclure la sollicitation de parties prenantes externes.

## ÉTAPE 3 – Evaluation de la double matérialité des IRO identifiés

### Matérialité d'impact

Conformément aux directives de l'ESRS, trois paramètres de "ampleur", "étendue" et "caractère irrémédiable" ont été utilisés pour évaluer la "gravité" de nos impacts réels :

- Lors de l'évaluation de "**l'ampleur**", nous avons évalué l'ampleur de l'impact sur l'environnement ou les personnes, après prise en compte des actions d'atténuation déjà en place.
- Lors de l'évaluation de "**l'étendue**", nous avons évalué la diffusion de l'impact en fonction de paramètres tels que le pourcentage de sites, d'employés ou de dépenses financières auxquels l'impact est lié.
- Lors de l'évaluation du "**caractère irrémédiable**", nous avons évalué la difficulté de réparer les dommages en termes de coût et d'horizon temporel.

Cette gravité, associée à une note de probabilité d'occurrence a permis d'obtenir une note globale de matérialité d'impact.

### Matérialité financière

Lors de l'évaluation des risques, nous avons évalué l'ampleur potentielle des effets financiers en fonction de différents déclencheurs, notamment de l'impact sur la souscription, la valeur des actifs et le résultat annuel, ainsi que la probabilité d'occurrence. Nous avons évalué la nature de ces effets dans différents scénarios avec des hypothèses basées sur les paramètres fournis par les experts du domaine.

## ÉTAPE 4 – Priorisation des IRO matériels

La sélection des IRO matériels ne porte que sur l'évaluation de leur impact à court terme, afin de prioriser les actions à mettre en place dès aujourd'hui.

Une évaluation de leur évolution à moyen/long terme a été réalisée afin de mieux cerner les enjeux présentés par les IRO, (les échelons de temps utilisés étant basés sur ceux des états financiers du Groupe VYV), mais celle-ci n'a pas fait ressortir d'éléments de nature à être publié dans le présent rapport.

Les résultats et amendements issus des différents échanges ont fait l'objet de décisions collectives et ont été considérés dans la réévaluation et la complétion de la matrice des IRO pour délivrer sa version finale.

Les autres IRO, à faible impact à court-terme, pourront être réévalués dans un prochain exercice pour une potentielle intégration dans les prochains rapports.

## ÉTAPE 5 – Validation de la matrice obtenue

L'analyse de matérialité ayant été réalisée par l'UMG pour le compte du Groupe VYV et des maisons qui le constitue, elle a ensuite été validée par l'ensemble des entités soumises à l'exercice dont Harmonie Mutuelle qui l'a présenté lors de comités d'audit spécifiques. Les experts internes des directions finance, maîtrise des risques et impact et santé durable ont participé à l'élaboration de la matrice de double matérialité et ont validé l'analyse finale.

En 2024, les risques identifiés dans la matrice de double matérialité ont été remontés au sein du référentiel de risques de la mutuelle et ont été consolidés au sein de la cartographie des risques majeurs lorsqu'ils ont été évalués comme étant importants (forts ou critiques) sur l'exercice.

## ÉTAPE 6 – Définition des informations à publier

L'analyse de matérialité a permis d'affiner la liste des exigences de publications à fournir dans le rapport : n'ont été retenues que les exigences de publication qui étaient relatives à des sujets matériels identifiés lors de l'analyse de matérialité menée par l'UMG avec Harmonie Mutuelle.

Actuellement, il n'existe pas de procédure de contrôle interne concernant les impacts. Les éléments de contrôle sur ce périmètre seront intégrés progressivement à la suite du premier exercice d'analyse des impacts qui a été réalisé dans le cadre de la CSRD.

En complément de l'analyse de double matérialité, Harmonie Mutuelle s'appuie sur un dispositif de maîtrise des risques dont la gouvernance et le pilotage reposent sur le comité d'audit des risques, qui en assure une gestion indépendante, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

### 4.1.2 Documentation supplémentaire concernant l'exclusion des normes E2 à E5, et S2

Pour cet exercice, Harmonie Mutuelle ne reporte pas sur les normes E2 à E5 (pollution, ressources hydriques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économies circulaire), jugées non matérielles. Concernant les IRO liés à nos investissements, une analyse chiffrée de la composition de notre portefeuille a été réalisée en s'appuyant sur la base ENCORE (encorenature.org) au niveau du Groupe VYV.

L'analyse issue de cette base ENCORE indique qu'il y a une absence d'impact significatif des investissements sur les « pressions » et « dépendances » prévues par ladite base.

Il convient de noter que cette analyse a été effectuée au niveau du Groupe VYV, néanmoins cette analyse a également permis d'étudier les impacts au niveau des différentes entités du groupe dont Harmonie Mutuelle (le portefeuille des investissements du groupe étant alloué aux différentes maisons) afin de confirmer qu'il n'y avait pas de spécificités (activité et/ou exposition par secteur) qui remettrait en cause les conclusions du Groupe VYV au niveau des maisons. Enfin, il convient également de noter que cette analyse présente des limites, exposées ci-dessous, mais que les résultats issus de cette analyse sont les meilleures estimations du Groupe VYV. Ces résultats pourront être amenés à évoluer en fonction de l'évolution des méthodologies de place.

Limites de la méthodologie :

1. L'utilisation des codes NACE transposés en code ISIC, alors même qu'une entreprise relevant d'un seul code NACE peut réaliser de multiples activités non représentées par cet unique code NACE
  2. Lorsqu'il y a une dépendance ou un lien de pression enregistré pour une activité économique, cela ne signifie pas que toutes les entreprises qui s'engagent dans cette activité ont cette dépendance ou exercent cette pression.
- Concernant la norme S2 relative aux travailleurs de la chaîne de valeur, une analyse des principaux fournisseurs du Groupe VYV a été menée. Celle-ci montre que les fournisseurs opèrent majoritairement en France, dans le respect du droit du travail national. Les risques liés à la norme S2 sont donc considérés comme non matériels.

### 4.1.3 Synthèse des résultats de l'analyse de double matérialité, liste des IRO matériels [SBM 3]

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence **20 IRO significatifs, comprenant 5 impacts positifs, 4 impacts négatifs, 3 opportunités et 8 risques** tout au long de la chaîne de valeur d'Harmonie Mutuelle.

Ces 20 enjeux matériels sont répartis dans les thèmes suivants : changement climatique (E1), effectifs propres de l'entreprise (S1), consommateurs et utilisateurs finaux (S4) et conduite des affaires (G1).

- Les descriptions et cotations de chaque IRO sont intégrées dans les sections thématiques correspondantes, afin de faciliter la compréhension des enjeux et de leur gestion.

## 4.2 Présentation des IRO dans la chaîne de valeur de l'entreprise [SBM 3]

### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

Les impacts matériels, qui peuvent être positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise : en tant qu'assureur et investisseur responsable, couvrant plus de **5 millions d'assurés** et pilotant un **portefeuille d'actifs de plus de 2.7 milliards d'euros en 2024**, Harmonie Mutuelle exerce des impacts matériels sur l'environnement et les personnes, dont elle s'efforce d'amplifier les effets positifs et d'atténuer les effets négatifs.

Les risques et les opportunités de durabilité matériels, qui sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un effet financier matériel pour Harmonie Mutuelle sur sa position financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie par horizon de temps.

Les effets actuels et anticipés de chacun de ces impacts, risques et opportunités, ainsi que la façon dont ils affectent ou pourraient affecter l'environnement et les personnes, est décrit succinctement pour chacun dans le descriptif des IRO dans chaque norme. La manière dont Harmonie Mutuelle a réagi ou prévoit de réagir à ces effets, est décrit dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

La matérialité des impacts, risques et opportunités est évaluée en « valeur brute », c'est à dire avant la prise en compte des mesures d'atténuation pour réduire ses impacts négatifs et ses risques, et d'amplification de ses impacts positifs et ses opportunités. Les politiques et plans d'action associés s'articulent notamment avec les réglementations en



place, telles que la loi Climat et Résilience (2021, loi d'application qui met en œuvre les ambitions françaises et les engagements européens (Green Deal, Climate Law)), la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels ont été définis et évalués a été détaillée dans la partie précédente 4.1.1 Méthodologie adoptée et processus pour définir les matérialités du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle.

A partir de ces impacts, risques et opportunités, les normes thématiques (ESRS) identifiées comme matérielles pour Harmonie Mutuelle, au regard de leur matérialité d'impact et de leur matérialité financière, et selon leur positionnement dans la chaîne de valeur, sont les suivantes :

| Norme                                                                             | Type           | Sous-thème                                                                    | IRO                                                                                                                                                         | Positionnement dans la chaîne de valeur |       |        |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|--------|------|
|                                                                                   |                |                                                                               |                                                                                                                                                             | Activité                                | Amont | Propre | Aval |
| <b>E1</b><br><b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b><br>Changement climatique       | Impact négatif | Atténuation du changement climatique                                          | Emissions de GES et augmentation de l'empreinte environnementale due aux activités transverses d'Harmonie Mutuelle (I1)                                     | Assurance Entreprise                    | X     | X      | X    |
|                                                                                   | Impact négatif | Atténuation du changement climatique                                          | Emissions de GES et augmentation de l'empreinte environnementale due aux activités d'investissement d'Harmonie Mutuelle (I2)                                | Investissements                         |       |        | X    |
|                                                                                   | Impact négatif | Énergie                                                                       | Consommation énergétique des bâtiments directs d'Harmonie Mutuelle (I3)                                                                                     | Entreprise                              |       | X      |      |
|                                                                                   | Risque         | Adaptation au changement climatique                                           | Risque de perte de valeur sur les actifs à cause du changement climatique (R1)                                                                              | Investissements                         |       | X      |      |
|                                                                                   | Risque         | Adaptation au changement climatique                                           | Risque de réputation liées aux controverses environnementales sur le financement d'actifs fossiles ou polluants (R2)                                        | Investissements                         |       | X      |      |
|                                                                                   | Risque         | Adaptation au changement climatique                                           | Augmentation de la consommation de soins de santé due au changement climatique (R3)                                                                         | Assurance Investissements               |       | X      |      |
|                                                                                   | Opportunité    | Adaptation au changement climatique                                           | Développement de nouveaux produits et services assurantiels pour répondre aux besoins liés au changement climatique des utilisateurs finaux (O1)            | Entreprise                              | X     | X      | X    |
|                                                                                   | Opportunité    | Adaptation au changement climatique                                           | Investissements durables dans des nouvelles activités liées à l'adaptation au changement climatique et dans les secteurs avec des besoins d'adaptation (O2) | Investissements                         | X     | X      | X    |
| <b>S1</b><br><b>INFORMATIONS SOCIALES</b><br>Effectifs de l'entreprise            | Impact positif | Egalité de traitement<br>Egalité de chance pour tous                          | Promotion de l'égalité professionnelle et des diversités (I4)                                                                                               | Assurance Entreprise                    |       | X      |      |
|                                                                                   | Risque         | Conditions de travail des collaborateurs                                      | Difficulté à recruter, conserver et faire évoluer les talents (R4)                                                                                          | Assurance Entreprise                    |       | X      |      |
|                                                                                   | Risque         | Attractivité, gestion des compétences et émergence des talents                | Baisse de l'engagement due à des conditions de travail dégradées (R5)                                                                                       | Assurance Entreprise                    |       | X      |      |
| <b>S4</b><br><b>INFORMATIONS SOCIALES</b><br>Consommateurs et utilisateurs finaux | Impact négatif | Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux | Fuite ou perte de données sensibles (I5)                                                                                                                    | Assurance                               |       |        | X    |
|                                                                                   | Impact positif | Santé et sécurité des consommateurs et/ou des                                 | Renforcement de l'accès à la santé pour tous (I6)                                                                                                           | Assurance                               |       |        | X    |



|                                                                                      |                |                                                                               |                                                                                                 |                                            |   |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---|---|---|
|                                                                                      |                | utilisateurs<br>finaux                                                        |                                                                                                 |                                            |   |   |   |
|                                                                                      | Risque         | Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux | Faible de cybersécurité et protection des données (R6)                                          | Assurance                                  |   | X |   |
|                                                                                      | Risque         | Santé et sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux             | Risques liés à la protection et à la satisfaction de la clientèle (R7)                          | Assurance                                  |   | X | X |
|                                                                                      | Opportunité    | Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux                 | Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3)                        | Assurance                                  | X | X | X |
| <b>G1<br/>INFORMATIONS<br/>DE<br/>GOUVERNANCE</b><br><br>Conduite<br>des<br>affaires | Impact positif | Culture d'entreprise                                                          | Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7)                                               | Assurance<br>Entreprise                    | X | X | X |
|                                                                                      | Impact positif | Gestion des relations avec les fournisseurs                                   | Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8) | Assurance<br>Entreprise<br>Investissements | X | X | X |
|                                                                                      | Impact positif | Engagement politique et activité de lobbying                                  | Promotion du modèle mutualiste (I9)                                                             | Assurance<br>Entreprise                    |   | X | X |
|                                                                                      | Risque         | Corruption et versement de pots-de-vin                                        | Prévenir et détecter la corruption et des pots-de-vin (R8)                                      | Assurance<br>Entreprise                    | X | X | X |

Concernant les évolutions à court, moyen et long terme, l'horizon de temps est décrit dans chaque IRO détaillé dans chaque norme. La manière dont Harmonie Mutuelle a réagi ou prévoit de réagir à ces effets, est décrit dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

## RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE ECONOMIQUE

L'analyse de double matérialité met en évidence le large éventail d'impacts et de risques matériels de durabilité auxquels Harmonie Mutuelle est exposé, soit directement, soit indirectement par le biais de ses relations avec ses clients et d'autres parties prenantes. Elle montre également les opportunités disponibles pour la mutuelle. Pour tout sujet lié au développement durable, Harmonie Mutuelle s'efforce de veiller à ce que sa stratégie et son modèle économique, y compris les produits et services fournis à ses clients et les processus de gestion des risques, soient adaptés aux exigences réglementaires et aux parties prenantes et aux attentes du marché, qui ne cessent d'évoluer. Ce faisant, la mutuelle vise à garantir une résilience opérationnelle permanente et à préserver sa capacité à continuer de fournir des offres et services essentiels à ses adhérents et entreprises clientes.

Dans le cadre de ce premier exercice, les effets financiers actuels des IRO ont été partiellement évalués via des données quantitatives (monétaires ou volumétriques), des études existantes et des appréciations qualitatives. Cette première approche constitue une base pour construire, à terme, une analyse plus approfondie des effets financiers. Les informations disponibles sont détaillées dans les sections thématiques correspondantes, identifiées dans la colonne « ESRS » du tableau ci-dessus. S'agissant d'une entrée en vigueur progressive, les effets financiers futurs ne sont pas publiés pour cet exercice.

Concernant la résilience du modèle d'affaires, une évaluation de l'évolution des IRO à court, moyen et long terme, ainsi qu'une première analyse de leurs implications pour Harmonie Mutuelle, est intégrée dans la description de chaque IRO.

La résilience au regard des risques climatiques est examinée au travers de stress tests, d'analyses de scénarios climatiques et d'exercices de type SWOT sur les risques physiques et de transition, présentés en section 4.1.3

“Adaptabilité de la stratégie et du modèle d'affaires au changement climatique “ de la norme E1. Il est prévu de formaliser l'évaluation de la résilience du modèle d'affaires d'Harmonie Mutuelle au regard des IRO matériels.

La résilience de la stratégie et du modèle économique est portée par :

- sa vision à long terme d'accompagnement de ses adhérents, entreprises clientes, l'accessibilité de solutions d'assurance qui protègent et facilitent tous les parcours de vie, et de développement des acteurs économiques du territoire français. Cette vision s'appuie sur sa qualité d'entreprise à mission et sa raison d'être qui soulignent sa volonté de faire de l'utilité sociale et environnementale la boussole de son développement et de sa performance;
- son ancrage en France. Harmonie Mutuelle est présente sur l'ensemble du territoire français ;

- la diversité de ses activités (assurance santé, garantie emprunteur, prévoyance, épargne-retraite, assistance, action sociale et prévention).
- Pour plus d'information sur le modèle économique d'Harmonie Mutuelle, se référer au paragraphe 3.1 « Présentation du modèle d'affaires et des activités d'Harmonie Mutuelle ».

Cette résilience est renforcée par la compréhension d'Harmonie Mutuelle de ses impacts, risques et opportunités.

#### **EFFETS FINANCIERS ACTUELS ET FUTURS**

La description de chaque IRO réalisée dans les normes correspondantes mentionne une quantification succincte de la façon dont l'IRO affecte ou pourrait affecter l'environnement, la société et/ou Harmonie Mutuelle. Par ailleurs, des analyses de risques complètes ont été menées sur certains risques climatiques (se reporter à la section 4.3.4 de la norme E1) montrant la résilience d'Harmonie Mutuelle. De plus, l'ensemble des risques de durabilité sont en lien avec des risques opérationnels existants pilotés par la direction maîtrise des risques. Aucun effet financier actuel de ces risques n'a été identifié comme devant être dans les états financiers d'Harmonie Mutuelle.

### **4.3 EXIGENCES DE PUBLICATION COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ**

#### **[IRO 2]**

#### **DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE**

La liste des exigences de publication auxquelles Harmonie Mutuelle s'est conformée en préparant la déclaration relative à la durabilité selon les résultats de l'évaluation de l'importance [IRO-2\_02] est reprise dans la table des correspondance n°2.

Les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne sont présentés dans le tableau présenté dans la table de correspondance n°1.

La description et la caractérisation détaillées des matérialités identifiées en fonction des thèmes et sous-thèmes sont indiquées dans les sous-parties dédiées et précisées dans la suite du rapport.

# INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES E1

Face aux enjeux croissants du changement climatique, les entreprises ont un rôle clé à jouer dans la transition écologique. Harmonie Mutuelle, en tant que mutuelle engagée et acteur majeur du secteur de la santé, intègre ces préoccupations au cœur de sa stratégie. Ce rapport détaille la démarche d'Harmonie Mutuelle en matière de durabilité, à travers l'évaluation de son empreinte carbone, l'analyse des risques et opportunités liés au climat, ainsi que la mise en place d'une stratégie de transition ambitieuse.

## » 1. INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATIONS [ESRS 2 GOV-3]

Information a retrouvé dans la section ESRS 2 GOV-3.

## » 2. BILAN CARBONE ET DIAGNOSTIC CARBONE [E1-6]

[E1-6\_44 et AR39 à 48a]

### 2.1 MÉTHODE

#### 2.1.1 Une démarche systémique

##### 2.1.1.1 Repères méthodologiques

En 2021, Harmonie Mutuelle a initié ses premiers travaux selon la **méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME** (Agence de la Transition Écologique) en se basant sur l'année 2019 comme première année d'analyse, l'année N-2 soit 2020 étant jugée atypique.

En 2022, fort de ce premier exercice, Harmonie Mutuelle a sélectionné un outil dédié pour standardiser la collecte et le traitement des données. La même année, les travaux menés ont été partagés avec le Groupe VYV afin d'alimenter la dynamique collective. A ce jour, le résultat est le suivant :

- L'identification des sources d'émission de GES est réalisée de manière synchronisée.
- Une méthodologie et un outil commun assurent la consolidation des résultats et un pilotage transverse à l'échelle du Groupe.

Harmonie Mutuelle réalise chaque année son **Bilan Carbone®** qui est analysé selon trois découpages :

#### 2.1.2 Présentation de la méthode utilisée [E1-6\_39 b]

Depuis 2019, le périmètre du Bilan des émissions de gaz à effet de serre couvre les activités amont et aval de la chaîne de valeur de :

- Harmonie Mutuelle
- Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie (HMFLV)
- le GIE Système d'information Harmonie Mutuelle (SIHM)
- L'Union Harmonie Mutuelles
- Synergie Mutuelles.

Le segment spécifique à **Harmonie Mutuelle** est disponible en version **BEGES** et **GHG Protocol** dans les annexes 1 et 3. Toutes les émissions recensées concernent exclusivement le territoire français. [E1-6\_AR41]

#### Méthodologie employée

Depuis 2019, Harmonie Mutuelle quantifie ses émissions gaz à effet de serre en appliquant :

- La norme ISO 14064-1
- La méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME

Conformément au Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre, Harmonie Mutuelle publie son Bilan GES sur le site de l'ADEME. Aucune exclusion dans le scope 3. [\[E1-6\\_44 AR46i\]](#)

Depuis 2023, Harmonie Mutuelle a la capacité de mettre à disposition trois formats de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à savoir le Bilan Carbone®, le Bilan GES et le GHG Protocol. L'écart de moins de 2% entre ces différentes manières de comptabiliser rend celui-ci non significatif pour Harmonie Mutuelle. Les résultats et le détail des postes pour chacune des deux dernières méthodologies sont disponibles en annexes 2 et 4.

Une présentation des méthodes, hypothèses principales, incertitudes et facteurs d'émission retenus pour calculer ou mesurer les émissions de GES, assortis des raisons de leur sélection est disponible en annexe 5. Cette section inclut également référence ou lien vers les outils de calcul utilisés. [\[E1-6\\_39 b\]](#) [\[E1-6\\_44 AR46h\]](#)

## 2.2 GOUVERNANCE DU BILAN CARBONE

### 2.2.2 Gouvernance d'Harmonie Mutuelle

La réalisation du bilan carbone chez Harmonie Mutuelle s'appuie sur une gouvernance structurée, mobilisant plusieurs acteurs internes et externes afin de garantir la fiabilité des processus et des données et la conformité réglementaire. Le projet est piloté par un membre du comité de direction en charge de la transition écologique, qui veille à son intégration dans la stratégie de l'entreprise. Un responsable de projet assure le suivi réglementaire, la communication des résultats et l'intégration des enjeux climatiques. Un chargé de projet, formé à la méthodologie, coordonne la collecte des données, analyse les résultats, rédige le rapport et anime la restitution en interne.

Depuis 2021, le bilan carbone Harmonie Mutuelle est opéré sur la plateforme **Ekyo**.

## 2.3 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

### 2.3.1 Bilan Carbone d'Harmonie Mutuelle [E1-6]

Tableau AR48 2024 Harmonie Mutuelle et autres entités du périmètre de rapport de durabilité 2024

|                                                                                                                    | Données rétrospectives  |                           |        |           | Jalons et années cibles |        |      |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------|-----------|-------------------------|--------|------|------------------------------------------|
|                                                                                                                    | Année de référence 2019 | Données comparatives 2023 | N 2024 | % N / N-1 | 2025                    | 2030   | 2050 | Cible annuelle en % / Année de référence |
| <b>Émissions de GES du scope 1</b>                                                                                 |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| Émissions brutes de GES du scope 1 Émissions [teqCO <sub>2</sub> ]                                                 | 6023                    | 3355                      | 3296   | -2%       |                         | 2 036  |      | -9%                                      |
| Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| <b>Émissions de GES du scope 2</b>                                                                                 |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )                               | 753                     | 309                       | 412    | 33%       |                         | 255    |      | -9%                                      |
| Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> )                                     |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| <b>Émissions significatives du GES de scope 3</b>                                                                  |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO <sub>2</sub> )                                         |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| 1 Biens et services achetés                                                                                        | 35882                   | 32409                     | 38607  | 19%       |                         | 21529  |      | -4%                                      |
| [Sous-catégorie facultative : Services d'informatique cloud et de centre de données]                               |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| 2 Biens d'investissement (immobilisations)                                                                         | 6000                    | 6130                      | 7354   | 20%       |                         | 4870   |      | -2,40%                                   |
| 3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)           | 1469                    | 800                       | 804    | 1%        |                         | 497    |      | -9%                                      |
| 4 Transport et distribution en amont                                                                               | 1794                    | 1620                      | 1416   | -13%      |                         | 987    |      | -5%                                      |
| 5 Déchets produits lors de l'exploitation                                                                          | 27                      | 331                       | 438    | 32%       |                         | 3      |      | -9%                                      |
| 6 Voyages d'affaires (déplacements professionnels)                                                                 | 690                     | 485                       | 443    | -9%       |                         | 452    |      | -4%                                      |
| 7 Déplacements domicile-travail des salariés                                                                       | 3492                    | 4394                      | 4798   | 9%        |                         | 2444   |      | -3%                                      |
| 8 Actifs loués en amont                                                                                            |                         |                           | 0      |           |                         |        |      |                                          |
| 9 Acheminement/transport en aval                                                                                   |                         |                           | 0      |           |                         |        |      |                                          |
| 10 Transformation des produits vendus                                                                              |                         |                           | 0      |           |                         |        |      |                                          |
| 11 Utilisation des produits vendus                                                                                 | 198                     | 313                       | 445    | 42%       |                         | 396    |      | 10%                                      |
| 12 Traitement en fin de vie des produits vendus                                                                    | 45                      | 37                        | 37     | 0%        |                         | 11     |      | -8%                                      |
| 13 Actifs loués en aval                                                                                            |                         |                           | 0      |           |                         |        |      |                                          |
| 14 Franchises                                                                                                      |                         |                           | 0      |           |                         |        |      |                                          |
| 15 Investissements                                                                                                 | 272058                  | 152757                    | 117052 | -23%      |                         | 136029 |      | -5%                                      |
| 16 Autres émissions indirectes aval (déplacements visiteurs)                                                       | 2310                    | 924                       | 885    | -4%       |                         | 1848   |      | -2%                                      |
| <b>Émissions totales de GES</b>                                                                                    |                         |                           |        |           |                         |        |      |                                          |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )                                       | 330741                  | 203864                    | 175987 | -14%      |                         | 171357 |      | -4,8                                     |

Les méthodes, principales hypothèses, incertitudes et facteurs d'émission retenus sont détaillés dans l'annexe 5.

Le tableau AR48 2024 sur Harmonie Mutuelle est présenté en annexe 6.

2.3.2 Analyse commentée

| Postes représentant les évolutions les plus significatives entre 2023 et 2024 |                                            | Justifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.                                                                            | Biens et services achetés                  | 3,9ktCO2e liées à l'augmentation des émissions des comptes de charges (poste intrant)<br>2,2 ktCO2e liées à l'augmentation du périmètre des émissions des comptes de courtage (poste intrant)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2.                                                                            | Biens d'équipement (immobilisations)       | Cette augmentation est entièrement due à la comptabilisation des immobilisations de travaux (+ 2,4ktCo2e), compensée partiellement par la diminution de la durée de vie des immobilisations de bâtiments (passage de 30 à 50 ans => - 1,1ktCo2e).                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 7.                                                                            | Déplacements domicile-travail des salariés | Augmentation liée au nombre de jours travaillés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 15.                                                                           | Investissements                            | Une réduction significative de l'intensité des émissions de CO <sub>2</sub> des entreprises et institutions émettrices a été enregistrée sur la période, représentant près de 60% à la baisse.<br>Les nouveaux investissements réalisés ont affiché une empreinte carbone nettement inférieure, avec des nouvelles lignes entrées en portefeuille générant deux fois moins d'émissions que les sorties, ce qui explique les 40% restants de la diminution. Cette amélioration résulte notamment de l'intégration croissante d'obligations vertes. |

[E1-6\_AR47]

Autres analyses

- Pourcentage des émissions de GES du scope 3 calculées à l'aide de données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur : 14% du bilan carbone du périmètre de durabilité. [E1-6\_44 AR46g]
- Les émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1 : non applicable [E1-6\_AR43c]
- Part et type d'instruments contractuels (émissions de GES du périmètre 2) : non applicable [E1-6\_44 AR45d]
- Pourcentage des émissions de GES du scope 2 basées sur le marché et liées à l'achat d'électricité groupé avec des instruments : non applicable [E1-6\_44 AR45d]
- Part des émissions de GES de scope 2 fondées sur le marché liée à l'électricité achetée de manière groupée avec des instruments tels que la garantie d'origine ou les certificats d'énergie renouvelable : non applicable [E1-6\_44 AR45d]
- Part et type d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs concernant la production d'énergie ou pour des déclarations d'attributs non groupés : non applicable [E1-6\_44 AR45d]
- Emissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 2 : non applicable [E1-6\_44 AR45e]
- Emissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur et qui sont exclues des émissions de GES du scope 3 : non applicable [E1-6\_44 AR46i]
- Les résultats présents dans ce rapport ne tiennent pas compte des traitements à effectuer pour la consolidation Groupe VYV.

[E1-6\_55 et 53] et [E1-6\_AR55]

Le résultat des émissions de GES totales étant de 175 987 TCO<sub>2</sub>e, et le montant des cotisations acquises brutes (recettes nettes) est de 3 193 977 K€ [E1-6\_AR55], l'intensité des émissions de GES, basée sur la localisation donne le résultat suivant : 55,1 kgCO<sub>2</sub>/K€ [E1-6\_53]. L'alignement entre le périmètre des émissions de GES du périmètre de durabilité et les états financiers ne se fait qu'au travers des états financiers de la structure Harmonie Mutuelle puisque seule .

2.4 ZOOM SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET LE MIX ÉNERGÉTIQUE [E1-5]

2.4.1 Repères communs méthodologiques

Dans un contexte de nécessaire maîtrise des coûts et dans le cadre du plan de sobriété qui vise les achats comme les consommations énergétiques, Harmonie Mutuelle s'appuie sur la direction des achats du Groupe VYV. L'engagement exigé des fournisseurs d'énergie retenus lors de l'appel d'offres mené en 2023 est de fournir un minimum de 30% d'énergie issue des énergies renouvelables et de ne pas recourir aux énergies fossiles.

**NB :** Les exigences posées par la direction des achats du Groupe VYV vis-à-vis de ses fournisseurs nous permet de conclure que la ventilation des origines de nos énergies que nous pourrions avoir dans une logique **Market Based** correspond, pour l'année 2023, aux mêmes proportions que celles adoptée dans la logique du **Mix Énergétique Français (Location based)** pour cet exercice.  
Les contrats de fourniture d'énergie arrivant à échéance fin 2025, le lancement d'un nouvel appel d'offres par la direction des achats du Groupe VYV sera l'occasion d'interroger les fournisseurs sur l'opportunité d'accroître notre



contribution au développement des énergies renouvelables, notamment au travers de certificats d'origine, dans une proportion encore plus importante pour les années à venir.

A noter qu'Harmonie Mutuelle ne fait pas partie des secteurs d'activité ayant un fort impact sur le climat selon la réglementation 1893/2006 du parlement Européen et de l'acte délégué de la Commission Européenne 2022/1288. A ce titre les paragraphes 38 à 43 et AR33 et 36 ne seront pas l'objet de reporting dans le présent document. Depuis 2024, Harmonie Mutuelle s'appuie sur une plateforme de management de l'énergie pour suivre ses consommations et identifier les économies potentielles. Sa connexion aux points de livraison s'est faite progressivement. Sur certains sites multi-occupants, l'installation de compteurs divisionnaires est nécessaire afin de répartir plus précisément les consommations entre les différents utilisateurs.

2.4.2 Présentation des résultats

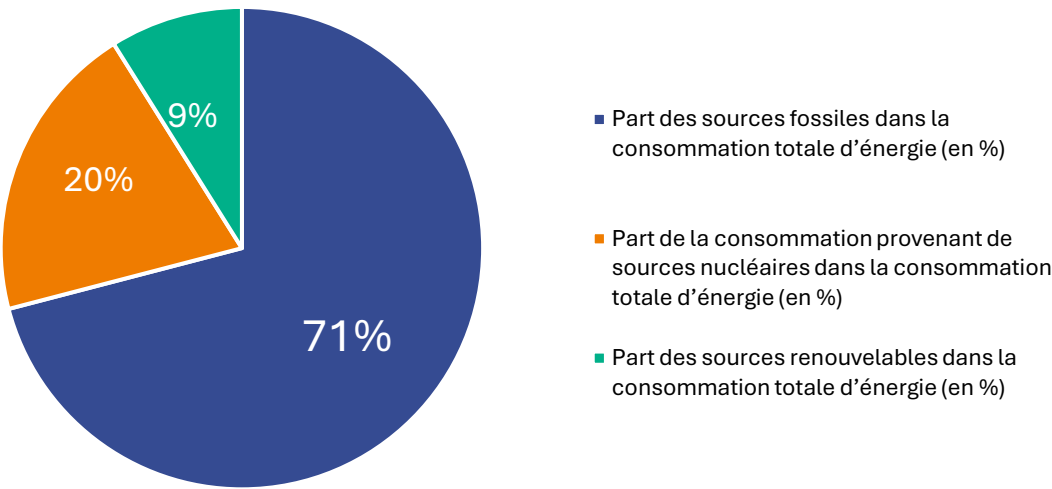
[E1-5\_35 36 37 AR32] [E1-5\_37a] [E1-5\_37b] [E1-5\_37c] [E1-5\_34]

Tableau de consommation d'énergie et mix énergétique Location Based 2024

| Consommation d'énergie et mix énergétique LOCATION BASED                                                                                                                                                                             | Données comparatives (2023) | Année N (2024) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| 6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)                                                                                                                                                                                    | 13217,427                   | 12722,94       |
| Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)                                                                                                                                                               | 56,8                        | 56,6           |
| 7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)                                                                                                                                                                             | 6958,99                     | 6774           |
| Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)                                                                                                                                 | 29,9                        | 30,1           |
| 8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh) | 0                           | 0              |
| 9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)                                                                                                        | 3082,14                     | 3000,21        |
| 10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)                                                                                                                                                        |                             | 0              |
| 11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)                                                                                                                                  | 3082,14                     | 3000,21        |
| Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)                                                                                                                                                          | 13,3                        | 13,3           |
| Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)                                                                                                                                                  | 23258,56                    | 22497,15       |

Le tableau ci-dessus fait état des consommations d'énergie des bâtiments opérés ainsi que de la flotte opérée. Cette dernière représente 100% de la ligne 2.

Graphique 2024 de synthèse sur la consommation d'énergie par sources (fossiles, nucléaires, renouvelables) [E1-5\_AR35]



Précision de la part de consommations réelles et la part récupérée par le biais d'extrapolations en conséquence :

- Electricité totale (bâtiment + datacenter) : 91,3% de consommations réelles.

- Gaz naturel : 94,2% de consommations réelles.
- Carburant : 90% de consommations réelles.

## » 3. PRÉSENTATION DES SUJETS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT

### 3.1 AVANT-PROPOS

[E1-IRO1\_20a AR9 10] [E1-IRO1\_20b AR11 a, AR13, AR14] [E1-SBM3\_19b AR7]

Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV attachent une attention particulière à la réduction de l'impact de ses activités et actifs sur le dérèglement climatique et à leur adaptation. Afin d'établir les priorités de travail d'Harmonie Mutuelle et des entités du Groupe VYV et d'anticiper de futures obligations réglementaires, un état des lieux exhaustif des pratiques a été lancé sur la période 2020/2021.

Ces travaux ont permis de :

- **Recenser et suivre les obligations réglementaires contributives à la trajectoire de décarbonation** : la réglementation CSRD, décret tertiaire, taxonomie...
- **Poser les bases d'une méthodologie de travail commune aux entités du Groupe VYV et d'en programmer la réalisation** : réalisation de bilans carbone s'appuyant sur une méthodologie et un outil commun, définition des trajectoires de décarbonation respectives à l'aide de la démarche ACT Pas à Pas de l'ADEME...
- **Interroger la responsabilité du Groupe VYV et de ses entités affiliées**, notamment leur impact sur leur environnement économique, social ou environnemental.

En 2023, une première analyse de double matérialité a été réalisée en co-construction avec les représentants des entités à partir d'une liste d'enjeux ESG pré-identifiés comme pertinents pour le groupe en tenant compte des risques RSE groupe et de la base d'enjeux proposée par l'EFRAG.

Cette première analyse a été précisée en 2024 aux titres généraux du Groupe VYV et spécifique de chacune des entités dont Harmonie Mutuelle. Ils ont pu s'appuyer sur les travaux amorcés en lien avec les IROs évalués.

Notamment :

- **Stratégies Climat d'Harmonie Mutuelle et des entités du Groupe VYV** : Les étapes défis et enjeux de la démarche ACT Pas à Pas de l'ADEME ont été l'occasion de recenser les principaux risques, opportunités, forces et faiblesses des entités.
- **Analyse de résilience des portefeuilles financiers et assurantiels** inspirée de l'adaptation du scénario long terme de transition ordonnée (*well-below 2 degrees* proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)), a été intégrée dans le rapport ORSA établi sur la base des données au 31/12/2023. Les résultats de l'analyse de résilience ont été remontés au groupe en juin 2024 pour consolidation. Les principales hypothèses reposent sur :
  - Un maintien de la température en-deçà de 2°C sur l'ensemble du siècle grâce à une prise de conscience permettant l'adoption de réglementations environnementales anticipées, progressivement plus coercitives et sans grande divergence entre les régions et les pays.
  - Conjointement à l'adoption et à l'augmentation progressive d'un prix carbone en ligne avec les objectifs de transition dès 2025, les avancées technologiques et les techniques d'élimination du dioxyde de carbone atmosphérique permettent d'aboutir à une diminution des émissions de carbone au niveau mondial visible dès 2025 avec des impacts sur le marché action et sur le niveau des spreads.
  - En réaction à l'application de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, les valeurs de réalisation des actifs immobiliers sont impactées négativement, et les actifs exposés au prix du carbone ont une valeur dépréciée à partir de 2025.
  - D'une matérialisation du risque physique découlant du changement climatique engendrant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles d'une part et les effets potentiels de la dégradation de l'environnement sur la santé de la population d'autre part. Soit une hausse des prestations sur l'ensemble des activités.

Cette évaluation constitue une première étape de l'analyse de résilience, qui devra être complétée ultérieurement pour couvrir l'ensemble des exigences des normes (E1- SBM-3 et IRO-1).

A noter que l'ampleur des chocs retenus est amplifiée par rapport au scénario *below 2°C* de l'ACPR, dans la mesure où les hypothèses financières centrales du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle sont différentes de celles de l'ACPR.

Cette approche stratégique s'inscrit également dans la **politique ISR d'Harmonie Mutuelle** qui définit des objectifs mesurables en matière de **décarbonation des actifs**. En effet, la mise en place de cette politique ISR prend en compte les évolutions réglementaires, telles que la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et l'article 29 de la Loi Energie Climat, en vue de réduire les émissions de GES des portefeuilles d'investissement, un aspect régulièrement reporté dans le rapport investisseur responsable de l'entreprise (risques de durabilité, réduction des émissions de GES, etc.).

### 3.2 ANALYSES DE RISQUES RÉALISÉES [ESRS 2 IRO-1]

### 3.2.1 Exposition du portefeuille immobilier aux risques climatiques (Value-at-Risk)

#### Empreinte carbone et exposition du portefeuille immobilier aux risques climatiques (Value-at-Risk)

Une analyse de l'exposition du portefeuille immobilier du Groupe VYV aux risques climatiques physiques et de transition a été réalisée par MSCI. Elle quantifie l'impact financier de ces risques sur le portefeuille immobilier du groupe et la perte de valeur potentielle des actifs due à cette exposition :

- L'exposition du portefeuille aux risques physiques est faible et ne représente qu'une perte potentielle de 0.1% de la valeur actuelle du portefeuille immobilier du Groupe.
- L'exposition du portefeuille aux risques de transition est forte et pourrait conduire à une perte de 7% de la valeur actuelle du portefeuille immobilier. L'exposition totale du portefeuille est légèrement supérieure à celle du benchmark réalisé par MSCI. Elle représente à fin 2023 36.9 kg CO<sub>2</sub>/M<sup>2</sup>/an contre 31.8 pour l'indice de référence représentatif du marché français de l'immobilier.

### 3.2.2 Impact sur l'immobilier d'exploitation

**Les impacts des actifs immobiliers du Groupe VYV sur le Climat et réciproquement sont évalués sous 2 angles : atténuation et adaptation.**

- L'action d'atténuation repose essentiellement sur le respect de la réglementation et la maîtrise des consommations au niveau des actifs immobiliers d'exploitation.
- Pour l'adaptation, Harmonie Mutuelle a étudié en 2024 les risques liés à ses actifs immobiliers selon la science.

### 3.2.3 Analyses liées aux activités d'investissement

[E1-IRO1\_20b AR11 c] [E1-IRO1\_20b AR11 a b] [E1-IRO1\_20b AR11 c] [E1-IRO1\_AR 11 d] [E1-IRO1\_AR12a] [E1-IRO1\_AR12c] [E1-IRO1\_AR12b] [E1-IRO1\_20c AR12d] [E1-IRO1\_AR15] [E1-IRO1\_21 AR13 AR14]

#### Analyse menée sur le scénario ORSA<sup>2</sup> climatique

Dans le cadre de sa réponse à l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC29), Harmonie Mutuelle a réalisé une étude visant à projeter la valeur des actifs jusqu'en 2050 suivant 4 scénarios climatiques, trois à long terme et un à court terme, déclinés en hypothèses financières. Ces scénarii de changement climatique sont issus de ceux publiés par l'ACPR en 2023.

- Baseline : scénario fictif, qui n'intègre pas d'impact lié au climat, ni physique ni lié aux politiques de transition,
- Below 2°C : la température est maintenue en-deçà de 2°C, grâce à l'adoption de politiques de transition dès 2025,
- Delayed transition : ce scénario fait l'objet d'actions plus tardives et désordonnées, les risques de transition sont plus élevés que dans le cadre du scénario below 2°C
- Court terme : ce scénario repose sur la succession d'impacts physiques, qui amplifient les pertes d'un choc de marché lié au risque de transition. Les hypothèses de ce dernier scénario sont définies par l'ACPR jusqu'en 2027.

En comparaison avec le scénario central, la baisse du rendement actions (-1,8% en moyenne contre +5% dans le scénario central) et l'écartement des spreads d'entreprises (+84 bps en moyenne pour le groupe) et souverains (+227 bps pour la France en 2025) conduisent à une baisse de la valeur de marché des actifs financiers détenus par le Groupe VYV. Ce phénomène s'accroît sur la suite de la trajectoire, le scénario se différenciant par un maintien des conditions post choc.

La baisse de la valeur de marché des actifs a une incidence quant à elle négative sur l'évolution des fonds propres prudentiels éligibles à la couverture de l'exigence en capital et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, le scénario simulé ne met pas en péril la solvabilité du Groupe VYV : le Groupe VYV couvre 1,55 fois ses exigences réglementaires l'année la plus adverse de ce scénario. Il dispose donc d'une capacité financière suffisante pour absorber des chocs importants.

Le Groupe VYV est par ailleurs caractérisé par des liens de solidarité financière importants et durables entre ses affiliés tel le mécanisme de solidarité contractualisé par la convention d'affiliation. Ce mécanisme de solidarité, couplé à la suffisance des fonds propres du Groupe VYV, assure la solidité individuelle de chacune des composantes du groupe dont Harmonie Mutuelle.

<sup>2</sup> ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) : processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité qui doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Il s'agit d'un exercice réglementaire à minima annuel que doivent réaliser les organismes soumis à Solvabilité 2.

L'exercice a par ailleurs confirmé que les portefeuilles d'actifs du Groupe VYV sont peu exposés aux entreprises carbo-intensives mais le sont surtout au secteur financier s'avérant peu sensible au risque de transition d'après les chocs proposés.

#### Risques de durabilité : les risques physiques

Les risques physiques / de durabilité associés au changement climatique résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives. En l'occurrence, ces risques peuvent entraîner des dommages qui affectent la valeur financière des émetteurs en portefeuille.

Harmonie Mutuelle les évalue à partir des données Carbone 4 Finance. En effet, leur méthodologie CRIS (Climat Impact Screening) évalue les risques physiques des émetteurs privés et souverains en combinant l'exposition et la vulnérabilité des émetteurs aux aléas climatiques. La vulnérabilité provient de la décomposition du risque sur toute la chaîne de valeur des actifs, des achats et du marché face à un aléa climatique, et propre à un secteur.

Selon cette analyse, à la fin du siècle et en considérant un scénario pessimiste à fortes émissions de GES, le risque global du portefeuille s'élève à 41, ce qui est considéré comme une exposition moyenne aux risques physiques (le benchmark atteint 42).

#### Risques de durabilité : les incidences négatives

Exposition du portefeuille à des secteurs carbo-intensifs ou identification des secteurs concernés par les risques de transition : Harmonie Mutuelle réutilise ici les travaux effectués dans le cadre de son référentiel pour lequel elle a défini puis produit une analyse sectorielle pour ces secteurs considérés comme particulièrement carbo-intensifs (notamment selon les travaux du GIEC 2014).

Ainsi, Harmonie Mutuelle considère les secteurs suivants comme particulièrement carbo-intensifs : producteurs d'électricité ; pétrole & gaz ; constructeurs automobiles ; transports (aérien, routier, maritime et ferroviaire) ; agriculture alimentation ; industrie (acier, ciment, chimie, aluminium).

A fin décembre 2024, 23.98% des émetteurs privés en portefeuille étaient considérés à travers ce référentiel comme appartenant aux secteurs carbo-intensifs.

### 3.2.4 Analyses liées aux activités d'assurance

#### En lien avec l'analyse menée en lien avec le scénario ORSA

Concernant **les chocs techniques**, le scénario suppose que la matérialisation du risque physique découlant du changement climatique engendre une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles d'une part et les effets potentiels de la dégradation de l'environnement sur la santé de la population d'autre part. Les facteurs d'impact testés ont consisté à simuler des chocs consécutifs à l'accroissement des maladies vectorielles, de la pollution et des vagues de chaleur.

Il en ressort que les chocs physiques liés aux **vagues de chaleur** et à **l'accroissement des maladies vectorielles et respiratoires** impactent négativement la sinistralité sur les garanties santé (hausse du P/C de 0,2% en 2024) et prévoyance (hausse du P/C de 1,5% en 2024). Les effets sur le P/C restent limités compte tenu de l'amplitude des chocs et l'application des franchises en prévoyance.

Globalement, les chocs sur le passif s'avèrent faibles et peu matériels à cinq ans mais pourraient s'avérer plus conséquent sans action de redressement à long terme.

### 3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE [ESRS 2 SBM-3, ESRS 2 IRO-1, E1-9]

La description des IRO ci-dessous comprend les effets financiers actuels liées aux différents impacts, risques et opportunités, mais ne présentent pas les effets financiers attendus.

#### 3.3.1 Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités de fonctionnement

Les IRO identifiés sur les activités de fonctionnement sont les suivants :

- **Impact négatif** : Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités et opérations d'Harmonie Mutuelle (I1)
- **Impact négatif** : Consommation énergétique des bâtiments directs d'Harmonie Mutuelle (I3)

### 3.3.1.1 Impact négatif I1 - Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités et opérations d'Harmonie Mutuelle

#### De quoi parle-t-on ?

Il s'agit des émissions de GES liées aux activités et aux opérations propres permettant le fonctionnement général de l'entreprise : ces émissions correspondent aux scopes 1, 2, et une partie du scope 3 des émissions présentées dans le bilan carbone (voir chapitre 2 « bilan carbone et diagnostic carbone »). La gestion des émissions GES de l'entreprise relève de l'atténuation directe du changement climatique.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Les émissions GES sont directement induites par les activités d'Harmonie Mutuelle.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les émissions de GES d'Harmonie Mutuelle concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (à l'exception des gestionnaires d'actifs et courtiers, dont l'implication est traitée dans l'IRO I2) : les fournisseurs, les salariés, les clients, les utilisateurs finaux ainsi que la planète comme partie prenante silencieuse.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact des émissions de GES dues aux activités et opérations directes d'Harmonie Mutuelle est jugé moyen à court terme, mais élevé à moyen et long terme.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Les émissions GES liées aux activités et aux opérations d'Harmonie Mutuelle s'élèvent en 2024 à 58 934 tCO<sub>2</sub>eq, soit 33% des émissions totales d'Harmonie Mutuelle

### 3.3.1.2 Impact négatif I3 - Consommation énergétique des bâtiments directs d'Harmonie Mutuelle

#### De quoi parle-t-on ?

La consommation énergétique des bâtiments d'une entreprise représente l'énergie nécessaire pour faire fonctionner ses bureaux, agences, centres de données, etc. Cela inclut l'électricité, le chauffage, la climatisation, ainsi que d'autres équipements. Cette consommation peut entraîner d'importantes émissions de GES, surtout si **l'énergie provient de sources non renouvelables**. La gestion de la consommation énergétique de l'entreprise relève de **l'atténuation directe du changement climatique**.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

La consommation énergétique des bâtiments fait aujourd'hui l'objet d'un plan d'actions clés. Eléments détaillés dans le chapitre 4.5 Levier 2 Intégrer une démarche écologique et de sobriété dans les moyens et les pratiques professionnelles).

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les adhérents, les salariés de l'entreprise, et la planète comme partie prenante silencieuse.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact lié à la consommation énergétique des bâtiments est jugé moyen à court terme, sans évolution à moyen et long terme.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

En 2024, la gestion des bâtiments directs d'Harmonie Mutuelle représente 11 358,95 MWh, pour un total d'émissions GES de 788 tCO<sub>2</sub>eq (soit 0,45% des émissions de l'entreprise périmètre total).

### 3.3.2 Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités d'investissement

Les IRO identifiés sur les activités d'investissement sont les suivants :

- **Impact négatif** : Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées à nos activités d'investissement d'Harmonie Mutuelle (I2)
- **Opportunité** : Investissements durables (O2)
- **Risque** : risque de perte de valeur sur les actifs à cause du changement climatique (R1)
- **Risque** : Risques d'image liés aux controverses environnementales (R2)

#### 3.3.2.1 Impact négatif I2 - Emissions GES liées aux activités d'investissement

##### De quoi parle-t-on ?

Les entreprises d'assurance et d'investissement peuvent générer des émissions de gaz à effet de serre (GES) de

manière indirecte par le biais de leurs investissements. Lorsqu'elles placent des fonds dans des industries fortement émettrices (comme les énergies fossiles), elles soutiennent financièrement des activités contribuant au réchauffement climatique. Cela signifie que leurs portefeuilles d'investissement peuvent être responsables d'une part significative des émissions globales.

Cet impact relève de l'atténuation du changement climatique.

#### **En quoi cet impact est lié à notre activité ?**

La stratégie d'investissement d'une entreprise d'assurance influence directement son empreinte carbone en fonction des secteurs et entreprises choisis pour allouer ses fonds. En intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement, elle peut réduire son impact sur les GES. Une stratégie responsable peut améliorer sa réputation, répondre aux attentes des parties prenantes et aligner ses activités avec des objectifs de durabilité à long terme.

En 2024, Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel gérant 1,4 Mds € d'actifs sous gestion.

#### **Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les émissions de GES liées aux activités d'investissement concernent les gestionnaires d'actifs et courtiers de l'entreprise, les clients, les utilisateurs finaux ainsi que la planète comme partie prenante silencieuse.

#### **Quelle évolution à court, moyen et long terme ?**

L'impact des émissions de GES dues aux activités d'investissement d'Harmonie Mutuelle est jugé élevé à court, moyen et long terme.

#### **Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

Les émissions GES liées aux activités d'investissements d'Harmonie Mutuelle s'élèvent en 2024 à 117 052 tCO<sub>2</sub>eq, soit 66,5% des émissions totales d'Harmonie Mutuelle périmètre total.

### **3.3.2.2 Opportunité O2 – Investissements durables**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Investir dans des secteurs liés à l'adaptation au changement climatique permet aux entreprises d'assurance et d'investissement de capter une part du marché en pleine expansion. Ces investissements offrent à la fois des rendements financiers et une contribution à la résilience des communautés face aux risques climatiques. Ces investissements relèvent de l'adaptation au changement climatique.

#### **En quoi cet impact est lié à notre activité ?**

Intégrer ces investissements durables dans sa stratégie permet à Harmonie Mutuelle de répondre à la demande croissante de solutions responsables, de profiter de nouvelles opportunités commerciales, ainsi que d'opportunités de réalisation.

#### **Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

La gestion des investissements durables concerne les gestionnaires d'actifs de l'entreprise et les courtiers.

#### **Quelle évolution à court, moyen et long terme ?**

Cette opportunité financière est considérée comme moyenne à court et moyen terme, mais évolue pour devenir élevée à long terme.

#### **Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

Différentes études récentes montrent qu'un marché global des investissements en adaptation climatique pourrait atteindre 500 milliards de dollars d'ici 2030, offrant ainsi un potentiel important pour les acteurs financiers dont Harmonie Mutuelle fait partie (source : études Deloitte et PWC).

### **3.3.2.3 Risque R1 – Risque de perte de valeur sur les actifs financiers de l'entreprise**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Le changement climatique expose les entreprises à des risques financiers, notamment par la dévalorisation de leurs portefeuilles d'actifs. Les investissements dans des secteurs vulnérables (comme les énergies fossiles ou l'immobilier en zones inondables) peuvent perdre de la valeur face à des catastrophes climatiques, à des régulations plus strictes ou encore à des transitions brutales non maîtrisées. Cette situation est souvent désignée comme un risque de "stranded assets", où les actifs deviennent non rentables. On parle d'actifs échoués.

Ce risque est principalement en lien avec le sujet de l'atténuation et dans une moindre mesure avec celui de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit principalement pour Harmonie Mutuelle d'un risque de transition sur les actifs cotés (et d'un risque physique sur les actifs immobiliers) [ESRS 2 IRO-1 §18]

La gestion des actifs de l'entreprise et de leur résilience relève de **l'adaptation au changement climatique**.



#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Les entreprises d'assurance et d'investissement sont particulièrement exposées à ce risque car elles possèdent d'importants portefeuilles d'actifs. Si elles ne prennent pas en compte les impacts climatiques dans leur stratégie d'investissement, elles risquent des pertes financières importantes. En intégrant des critères climatiques dans la gestion des actifs, elles peuvent mieux anticiper ces risques, protéger leurs rendements à long terme et renforcer leur résilience financière.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Le risque de perte de valeur des actifs concerne les gestionnaires d'actifs de l'entreprise et les courtiers.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Ce risque est jugé moyen à court terme mais va évoluer pour devenir élevé à moyen et long terme.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

En 2024, 19,7% des actifs de l'entreprise présents dans l'étude sont considérés comme en risque matériel d'inondation.

### 3.3.2.4 Risque R2 – Risques d'image liés aux controverses environnementales

#### De quoi parle-t-on ?

Les entreprises d'investissement, en soutenant des industries controversées ou en manquant de transparence sur leurs pratiques, peuvent se retrouver au cœur de scandales environnementaux. Par ailleurs, les émissions GES des entreprises soutenues sont intégrées dans le scope 3 du bilan carbone d'Harmonie Mutuelle.

Ces controverses peuvent nuire à leur réputation et entraîner des réactions négatives de la part des clients, investisseurs, et régulateurs. Cela peut aussi se traduire par une perte de confiance et des boycotts, impactant directement leur chiffre d'affaires.

La gestion de l'image environnementale de l'entreprise relève de **l'adaptation au changement climatique**. Il s'agit d'un risque de transition. [ESRS 2 IRO-1 §18]

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

En sa qualité d'investisseur, Harmonie Mutuelle peut être associée aux scandales environnementaux des entreprises soutenues et doit intégrer les émissions de GES dans son propre bilan carbone (à travers le scope 3, voir plus de détails dans le chapitre 2 « bilan carbone et diagnostic carbone »).

Adopter une stratégie de communication proactive et intégrer des critères ESG permet de limiter ces risques et de renforcer la confiance des parties prenantes envers l'entreprise.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Le risque d'image liés aux controverses environnementales concerne les sociétés de gestion à qui Harmonie Mutuelle a confié ses actifs de rendement.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen à court terme, sans évolution à moyen et long terme.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Bien qu'il soit difficile d'estimer la perte financière que représenteraient ces controverses environnementales, il s'agit d'un élément important dans la mise en place de la stratégie climat d'Harmonie Mutuelle.

### 3.3.3 Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités d'assurance

Les IRO identifiés sur les activités d'assurance sont les suivants :

- **Risque** : Augmentation de la consommation de soins de santé due au changement climatique (R3)
- **Opportunité** : Nouveaux produits et services durables liés au changement climatique (O1)

#### 3.3.3.1 Risque R3 – Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique

##### De quoi parle-t-on ?

Le changement climatique a des impacts directs sur la santé publique, entraînant une augmentation des maladies respiratoires, cardiovasculaires, des allergies, ainsi que des troubles liés aux vagues de chaleur et sur la santé mentale.

Ces effets augmentent la demande en soins de santé et en prévoyance, ce qui peut alourdir les coûts pour les assurances maladie et les entreprises qui les financent. À mesure que les événements climatiques extrêmes se multiplient, les coûts de traitement et de prévention des maladies risquent de croître. Par exemple citons les maladies

respiratoires, cardio et fatigue accidents liés à la perte d'attention du aux vagues de chaleur et maladies liées à la santé mentales dues aux inondations ou encore les zoonoses.

Ce risque associé à l'augmentation de la demande en soins de santé et en prévoyance est identifié comme un risque physique [ESRS 2 IRO-1 §18] et lié au sujet de l'adaptation au changement climatique.

#### **En quoi cet impact est lié à notre activité ?**

Harmonie Mutuelle en tant qu'assureur proposant des produits liés à la santé, de prévoyance est exposée à des coûts accrus en raison de l'augmentation des demandes de soins médicaux et de versements de prestations. Cela peut affecter sa rentabilité si Harmonie Mutuelle ne révisé pas ses modèles de tarification pour tenir compte des risques climatiques croissants. En intégrant des stratégies de prévention des risques et en promouvant des comportements favorables à la santé, Harmonie Mutuelle peut limiter ces impacts et améliorer sa résilience financière.

L'adaptation nécessitera des changements dans les habitudes de vie. Cela peut être une opportunité pour faire évoluer nos modes de vie, qui sont parfois à l'origine de maladies chroniques, comme celles liées à l'alimentation ou à la sédentarité. En accompagnant cette transition, nous pouvons également agir sur ces facteurs de risque et ainsi contribuer à la prévention des maladies chroniques, qui représentent un enjeu majeur de santé publique.

#### **Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Le risque d'augmentation de la consommation de soins de santé et prévoyance concerne les utilisateurs finaux.

#### **Quelle évolution à court, moyen et long terme ?**

Ce risque financier est considéré comme moyen à court et moyen terme, mais évolue pour devenir élevé à long terme.

#### **Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

Le rapport 2023 du Lancet Countdown sur la santé et les changements climatiques souligne la corrélation entre changement climatique et augmentation des conséquences sanitaires. A titre d'exemple, les décès liés à la chaleur chez les personnes âgées de plus de 65 ans ont augmenté de 85 % par rapport à 1990-2000, soit une augmentation nettement supérieure à l'augmentation de 38 % à laquelle on aurait pu s'attendre si les températures n'avaient pas changé (source : rapport Lancet 2023).

### **3.3.3.2 Opportunité O1 – Nouveaux produits et services durables liés au changement climatique**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Le développement de nouveaux produits et services durables (ou l'adaptation de produits et services existants) représente une opportunité pour les entreprises d'assurance et d'investissement d'adapter leur offre face aux attentes croissantes des clients en matière de responsabilité environnementale. Cela inclut, par exemple, des polices d'assurance « éco-responsables » récompensant les comportements écoresponsables ou des produits d'investissement favorisant les entreprises alignées sur les critères ESG. Cette approche permet de capter une nouvelle clientèle sensible aux enjeux de durabilité.

Le développement de nouveaux produits et services environnementalement durables relève de **l'adaptation au changement climatique**.

#### **En quoi cet impact est lié à notre activité ?**

En tant qu'assureur, l'intégration des produits durables dans la stratégie commerciale permet de diversifier le portefeuille d'Harmonie Mutuelle tout en améliorant sa résilience face aux risques climatiques. De plus, une telle stratégie améliore la réputation de l'entreprise, répond aux exigences réglementaires croissantes et constitue à la valorisation du modèle mutualiste d'entraide.

Modèle d'entraide développé au travers notamment du collectif AGIR d'Harmonie Mutuelle constitué de 126 membres actifs qui agissent pour apporter des solutions et promouvoir des modes de vie pour vivre mieux sur les territoires en lien avec les adhérents. Ou encore, Harmonie Mutuelle Friday, un modèle de consommation responsable reposant sur une campagne de collecte et de reconditionnement de montures et d'attelles proposés aux adhérents et aux entreprises clientes ou non d'Harmonie Mutuelle. Cette démarche initiée par Harmonie Mutuelle est par ailleurs confortée par les résultats d'un sondage mené avec l'institut Odoxa, 73% des Français seraient favorables à faire des choix plus éco-responsables en matière de santé et 80% des Français indiquent qu'ils seraient intéressés par des solutions de reconditionnement de leurs équipements médicaux usagés près de chez eux.

#### **Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les parties prenantes concernées par le développement de nouveaux produits et services (ou adaptation de produits et services) sont les effectifs de l'entreprise, les fournisseurs, les partenaires commerciaux ainsi que les utilisateurs finaux.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Cette opportunité financière est considérée comme moyenne à court et moyen terme, mais évolue pour devenir élevée à long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Des chiffres sur les opportunités financières liées au développement de produits et services durables dans le secteur de l'assurance sont de plus en plus visibles. Par exemple, des initiatives comme le *Plan d'Épargne Avenir Climat* lancé en France en 2024 sont une réponse directe aux besoins de financements durables, mobilisant des capitaux privés pour soutenir la transition écologique.

4. PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT: PLAN DE TRANSITION, POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIÉES, INDICATEURS ET CIBLES [ESRS E1-1 À 5]

Dès 2019, Harmonie Mutuelle a fait le choix de développer une stratégie climat en parallèle de sa réflexion sur sa mission d'entreprise. Cette approche s'inscrit dans une vision holistique qui associe les enjeux environnementaux à la santé des individus et de la société. L'approche d'Harmonie Mutuelle vise à agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques, illustrant l'importance d'une prise de conscience collective pour adresser les défis climatiques actuels et futurs.

Le plan de transition d'Harmonie Mutuelle prend la forme de sa stratégie climat. Aussi la stratégie climat d'Harmonie Mutuelle reflète une volonté forte de contribuer à une transition écologique bénéfique pour la santé globale, en mobilisant la force des collectifs et en agissant de manière concrète et innovante. Ainsi, la réduction de notre empreinte carbone, l'optimisation de l'efficacité énergétique et la transparence dans le suivi de nos engagements constituent des priorités stratégiques.

Alignée sur le périmètre du bilan carbone (2.1.2), la stratégie climat s'inscrit dans un cadre réglementaire et opérationnel harmonisé. Elle permet également de gérer les risques et opportunités majeurs liés à l'atténuation et adaptation au changement climatique, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

4.1 SYNTHÈSE DE LA GESTION DES IRO [MDR-P\_65]

Tableau de croisement des IRO avec les leviers de la stratégie climat d'Harmonie Mutuelle

| IRO                                                                                                | Accompagnement des conditions de la transition                                            | Activités de fonctionnement                                                                                                | Activités d'investissement                                             | Activités d'assurance                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impact négatif I1 - Emissions GES liées aux activités et aux opérations                            | Levier 1 et ses sous leviers 1 et 3 (modèles de management, sensibilisation et formation) | Levier 2 et ses 5 sous leviers (sobriété des processus, achat, déplacements, immobilier et ses usages, sobriété numérique) |                                                                        | Levier 4 et sous levier 1 sur l'éco conception des produits et services                                                                                                             |
| Impact négatif I2 - Emissions GES liées aux activités d'investissement                             |                                                                                           |                                                                                                                            | Levier 3 Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements |                                                                                                                                                                                     |
| Impact négatif I3 - Consommation énergétique des bâtiments directs du Groupe                       | Levier 1 et ses sous leviers 1 et 3 (modèles de management, sensibilisation et formation) | Levier 2 et sous levier 4 sur la transformation et l'optimisation du parc immobilier et ses usages                         |                                                                        |                                                                                                                                                                                     |
| Risque R1 – Risques de perte de valeur sur les actifs à cause du changement climatique             |                                                                                           |                                                                                                                            | Levier 3 Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements |                                                                                                                                                                                     |
| Risque R2 - Risque de réputation et d'image lié aux controverses environnementales                 | Levier 1 et ses sous leviers 1 et 3 (modèles de management, sensibilisation et formation) | Levier 2 et ses 5 sous leviers (sobriété des processus, achat, déplacements, immobilier et ses usages, sobriété numérique) | Levier 3 Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements | Levier 4 Concevoir des produits et services moins carbonés et éco incitatifs pour les adhérents et les entreprises                                                                  |
| Risque R3 - Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique |                                                                                           |                                                                                                                            |                                                                        | Levier 5 et sous leviers 2 et 3 sur la promotion de la santé environnementale, décarbonation de la chaîne de soin                                                                   |
| Opportunité O1 - Nouveaux produits et services durables liés au changement climatique              |                                                                                           |                                                                                                                            |                                                                        | Levier 4 Concevoir des produits et services moins carbonés et éco incitatifs pour les adhérents et les entreprises et levier 5 sous levier 1 sur les synergies dans les territoires |
| Opportunité O2 - Investissements durables                                                          |                                                                                           |                                                                                                                            | Levier 3 Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements |                                                                                                                                                                                     |

## 4.2 LA POLITIQUE STRATÉGIE CLIMAT

[E1-2\_] [MDR-P\_65] [E1-2\_34f AR30a] [E1-2\_25 AR16, 18] [E1-SBM3\_AR 8 b]

Les réponses aux enjeux de transition sont avant tout systémiques et c'est en ce sens qu'Harmonie Mutuelle, le Groupe VYV et ses autres entités affiliées construisent individuellement leurs engagements et trajectoires, mais dans un cadre partagé et sur base d'une méthodologie et d'outils communs.

La gouvernance de la stratégie climat repose sur un processus de surveillance structuré par la validation des décisions structurantes lors des assemblées générales, un comité de suivi interne du plan d'actions, la mise à jour de la trajectoire et plan d'action via reporting annuel et actualisation annuelle du bilan carbone tel que préconisé dans la méthodologie ACT pas à pas.

### 4.2.1 Présentation de la méthodologie de mise en place de la démarche

Concernant Harmonie Mutuelle, le Bilan Carbone® complet est réalisé chaque année depuis 2019 et a servi de base aux travaux du Groupe VYV et ses autres entités. Il a permis dès 2021 à Harmonie Mutuelle d'entamer les travaux permettant de bâtir les trajectoires de décarbonation respectives à chaque scope et de formaliser ses engagements relatifs aux activités et aux investissements. Pour ce faire, les travaux menés se sont appuyés sur les trajectoires SNBC (Stratégie nationale bas-carbone), EU Fit for 50%, et dans le respect des Accords de Paris. De même, dans le cadre de la politique ISR déployée, la politique d'exclusion s'appuie sur des standards, des pactes et des conventions internationales tels que : pacte mondiale de l'ONU, GAFI, Global Coal Exit List et la Global Oil and Gaz Exit List. Harmonie Mutuelle n'a publié aucune information qui l'inscrirait dans une logique « Zéro net ». [AR60 DR7]

Harmonie Mutuelle a sélectionné la méthode Act Pas à Pas pour s'orienter dans un parcours exigeant et aboutir à une politique dont l'objectif est d'encadrer les impacts, les risques et les opportunités importants liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation. ACT Pas à Pas (Assessing Low Carbon Transition), une méthode structurante, progressive et sur le long terme qui aide les entreprises à réduire significativement leurs émissions de gaz à effet de serre. C'est une méthode internationale développée en anglais, traduite en français. ACT Pas-à-pas est positionnable parmi d'autres référentiels de la décarbonation : TCFD, GRI, SBTi, ISO 14 001).

Les étapes 1 à 5 ont été franchies entre décembre 2020 et décembre 2023.

- **Etape 1** - Situation initiale : Evaluation du niveau de maturité de l'entreprise sur les sujets climatiques via la réalisation d'un auto-diagnostic et l'analyse du bilan carbone.
- **Etape 2** - Enjeux et défis : Identification des vulnérabilités de l'entreprise face au changement climatique au travers de la réalisation d'un SWOT climatique (identification et cotation des impacts, risques et opportunités).
- **Etape 3** - Vision : Projection de l'entreprise dans un monde bas carbone, réflexion sur l'évolution du modèle d'affaire de l'entreprise et la prise en compte des enjeux de durabilité dans toutes les décisions.
- **Etape 4** - Nouvelle stratégie : Structuration d'une gouvernance globale de la stratégie climat, définition de piliers stratégiques et d'engagements par grands chantiers. Définition de cibles et construction des trajectoires de décarbonation.
- **Etape 5** - Plan d'actions : Définition pour chaque pilier et chaque chantier d'un plan d'actions. Définition d'indicateurs de pilotage, d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en accord avec les engagements pris et la trajectoire de décarbonation définie.

Les éléments clés de la politique sont présents ci-dessous.

En 2024, Harmonie Mutuelle a participé au système de reconnaissance ACT Pas à pas, une revue critique de l'application de la méthode par un expert mandaté par l'ADEME. Sur une échelle allant de un à trois, Harmonie Mutuelle a obtenu trois, la note la plus haute.

### 4.2.2 La vision d'Harmonie Mutuelle dans un monde bas-carbone en 2050

La vision d'Harmonie Mutuelle bas carbone en 2050 est celle d'une entreprise mutualiste ayant pris toute sa place dans le domaine de la pleine santé. Harmonie Mutuelle accompagne ses adhérents afin de **créer un cadre favorable à la pleine santé**. C'est-à-dire une santé physique et physiologique, individuelle et sociale, humaine et écologique.

Harmonie Mutuelle joue un rôle facilitateur et incitatif à l'adoption de modes de vie favorables à la santé et à l'environnement. En ce sens des incitations intégrées à sa protection assurantielle (tarifaires, services additionnels) valorisent les meilleurs comportements en matière de modes de vie ou de travail permettant de préserver la santé humaine individuelle et sociale ainsi que celle des écosystèmes naturels.

En complément, elle a développé des services et dispositifs permettant à ses millions d'adhérents de bénéficier de conditions de vie agréables tout en s'adaptant aux conséquences du dérèglement climatique et en contribuant à son atténuation.

Restant leader de la complémentaire santé pour tous, son modèle de prévention sociale et écologique a permis de faire baisser les besoins de prestations de soins. Elle a développé grâce à sa coopération avec les professionnels de santé aux outils digitaux des parcours de santé et de soins adaptés, personnalisés permettant une utilisation raisonnée et pertinente des compétences médicales et un meilleur accès au plus grand nombre en proximité.

Une part de son modèle économique est liée à sa capacité, en coopération avec différents partenaires, à faire progresser la pleine santé de ses adhérents au cœur des territoires. Ainsi, son modèle d'affaires est désormais assis sur les coûts de santé évités, pour les pouvoirs publics et les entreprises, et sur l'amélioration du bien-être. Harmonie Mutuelle fait partie intégrante d'un dispositif de prévention solidaire qui permet d'atténuer la vulnérabilité lors de survenance de crises climatiques. Elle anime des liens de solidarité dans les territoires permettant de générer du lien social, indispensable à l'atteinte de la pleine santé. Ces liens ont incité les adhérents en lien avec les collectivités à constituer des réseaux de bienveillance, d'attention à ceux qui pourraient être les plus touchés par les événements climatiques.

Également, les impacts induits par l'ensemble de ses activités sont sobres et l'influence sur ses parties prenantes est intégrée à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Conjointement aux efforts réalisés par la chaîne de soin française, anticipés par les structures médico-sociales du Groupe VYV, les actions d'Harmonie Mutuelle permettent de réduire l'empreinte carbone du secteur de la santé en améliorant la santé de tous.

### 4.2.3 Les cinq leviers de la stratégie climat

[E1-2\_34f AR30a] [E1-2\_25 AR16, 18]

1. **Inscrire les enjeux de la transition et de l'adaptation écologiques** dans notre modèle d'entreprise mutualiste  
Contribution quantitative : NA. Couvre l'adaptation.
2. **Intégrer une démarche écologique et de sobriété** dans les moyens et les pratiques professionnelles  
Contribution quantitative : 40% soit 23 476 tonnes de CO<sub>2</sub>e entre 2019 et 2030. Dont efficacité énergétique et ENR.
3. **Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements**  
Contribution quantitative : 50% soit 136 029 tonnes de CO<sub>2</sub>e entre 2019 et 2030.
4. **Concevoir des produits et services moins carbonés et éco-incitatifs** pour les adhérents et les entreprises  
Contribution quantitative : NA
5. **Associer les parties prenantes à la démarche environnementale** et devenir un acteur majeur de la transition écologique dans les territoires au bénéfice de la santé globale  
Contribution quantitative : NA

### 4.2.4 La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Adoptée lors de l'Assemblée générale de juillet 2022, cette trajectoire s'appuie sur les résultats du premier Bilan Carbone® de 2019, en conservant les mêmes périmètres d'analyse. Elle repose sur le Bilan Carbone® réglementaire (fonctionnement et investissements) en absolu, qui s'élève à 330 000 Tonnes de CO<sub>2</sub>e, et fixe une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48,2% d'ici 2030.

Cette réduction se décompose en deux volets :

- -40% sur le Bilan Carbone de fonctionnement
- -50% sur l'empreinte carbone des investissements

Ces objectifs ont été définis en cohérence avec les recommandations en vigueur de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Cette trajectoire, orientée à la baisse, traduit notre engagement en matière d'exemplarité dans la réduction de nos propres émissions.

A ce jour, l'objectif de réduction des émissions pour 2050 n'a pas encore été fixé.

|                                                                                                             | Années cibles |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|
|                                                                                                             | 2026          | 2030     |
| ■ Trajectoire de réduction transsectorielle en absolue sur la base de l'année 2019 comme année de référence | ■ - 28,9%     | ■ -48,2% |

Source : Stratégie Nationale Bas Carbone et EU Fit for 50%

## 4.3 GOUVERNANCE ET PARTIES PRENANTES DE LA STRATÉGIE CLIMAT

A l'instar de la démarche bilan carbone, la stratégie climat est animée aux niveaux de chaque entité y compris Harmonie Mutuelle et au global au niveau du Groupe VYV.

### 4.3.1 Au sein d'Harmonie Mutuelle

[MDR-P\_65]

**Niveau hiérarchique le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique**

**Anne-Julie Clary** est vice-présidente Santé et Ecologie(s) membre du conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle. En binôme, Lionel Fournier est membre du comité de direction générale d'Harmonie Mutuelle et en charge de la mise en œuvre de la politique stratégie climat

## La gouvernance du projet

Les organes d'administration et de surveillance ont validé et suivent les avancées de l'objectif de -48,2% d'émission de gaz à effet de serre d'ici 2030. [\[E1-1\\_16i\]](#)

- **L'assemblée générale** : En juillet 2022, les élus ont voté à 95% l'adoption de la résolution stratégie climat, comportant la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -48,2 % d'ici 2030 (par rapport à 2019) et les cinq leviers de la stratégie à activer.
- **Le comité de direction générale** : Après avoir validé l'entrée dans le programme « ACT Pas à Pas » en décembre 2020, les membres du comité de direction ont désigné un collaborateur qui représente sa direction au comité stratégie climat. Les plans stratégiques d'Harmonie Mutuelle étant réalisés tous les 4 ans, chacun d'entre eux intègre la stratégie climat et ajuste le plan en fonction des orientations à renforcer dans le plan d'action. Sa représentativité incarnée par l'un de ses membres permet un ajustement de l'entreprise au besoins amenés par le changement climatique. [\[E1-SBM3\\_AR 8 b\]](#)
- **Le conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle** : Le CA a validé le lancement de la démarche en 2020 et veille aujourd'hui à son avancée.
- **Le comité de mission** : Le comité de mission suit les avancées et encourage l'adaptation de la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise au changement climatique. [\[E1-SBM3\\_AR 8 b\]](#)

## La stratégie climat mobilise un écosystème d'acteurs internes :

- **Le comité Stratégie Climat**, créé en 2021, réunit des représentants de chaque direction métier pour co-construire la stratégie autour de cinq leviers. Chaque membre agit en ambassadeur dans sa direction, identifie les actions à mener et en suit la mise en œuvre. Un suivi mensuel a été réalisé jusqu'en 2023, avant de viser une plus grande autonomie des directions à partir de 2024.
- **La direction Impact et Santé Durable** pilote la stratégie climat, coordonne les actions transverses, assure le suivi du bilan carbone annuel et anime la démarche en collaboration avec les directions et les salariés.
- **Les salariés et élus** sont impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie. Ils ont été consultés en 2022 et sont informés chaque année via des présentations à distance.
- **Le comité social et économique (CSE)** suit les avancées depuis 2021. En 2024, une commission environnement est créée pour renforcer son implication.

## 4.3.2 Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques [\[MDR-P\\_65\]](#)

- **Salariés et élus** : Acteurs clés de la stratégie climat au quotidien, les salariés et élus ont été consultés en 2022 pour exprimer leurs attentes. Deux besoins majeurs ont émergé : un meilleur accès à la formation et une meilleure connaissance des gestes du quotidien pour contribuer individuellement. En réponse, Harmonie Mutuelle a développé la formation *Pass Climat* et lancé un guide des écogestes, conçu par et pour les collaborateurs. Ils sont informés chaque année des avancées de la stratégie à travers des présentations en distanciel, le suivi du plan stratégique et des temps forts de communication interne.
- Les **leviers 1, 2 et 5** de la Stratégie Climat sont prépondérants dans l'intégration des intérêts de ces parties prenantes.
- **Clients** : Le terme client englobe les adhérents, patients, résidents, entreprises clientes. Les **leviers 4 et 5** de la stratégie climat sont essentiels pour répondre à leurs attentes.
- **Fournisseurs et partenaires** : Les **leviers 2 et 5** de la stratégie climat permettent d'intégrer leurs enjeux dans la stratégie.
- **Le secteur de la santé** : L'intégration des enjeux du secteur repose principalement sur le **levier 5** de la stratégie climat.
- **La biodiversité** : La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité est également portée par le **levier 5** de la stratégie climat.

## Transparence et suivi

Pour toutes les parties prenantes, un rapport stratégie climat est mis en ligne sur le site d'Harmonie Mutuelle. Une rubrique dédiée est régulièrement alimentée de ressources et contenus pédagogiques.

Le plan de transition a été approuvé à la fin de la démarche ACT pas à pas par le membre du comité de direction générale délégué sur le sujet et sponsor de la démarche.

## 4.3.3 Validation de la stratégie climat et du plan de transition et de démarche participative

Intégration du plan de transition dans la stratégie globale et la planification financière [\[E1-1\\_16h\]](#)

**L'entreprise mutualiste à mission** intégrée depuis 2021, sert de boussole stratégique à long terme pour Harmonie Mutuelle. La stratégie climat et son plan de transition s'inscrivent directement **dans deux des quatre des objectifs définis**.



Le plan stratégie actuel *Impact(s)* 26, ainsi que le prochain plan, intègrent la stratégie climat et son plan de transition dans au sein d'au moins **un objectif prioritaire**.

Chaque année la direction performance, en charge notamment du contrôle de gestion, recueille les besoins opérationnels et stratégiques des directions de l'entreprise. Cette démarche se traduit par une planification financière intégrant de fait des éléments du plan de transition.

Les prochaines années seront dédiées à **une amélioration continue de cette planification financière**, afin d'y intégrer pleinement les enjeux climatiques.

#### Implication des parties prenantes dans la définition des objectifs

L'ensemble des parties prenantes mentionnées en 4.3.1 ont été consultées pour définir les objectifs de réduction des émissions et les leviers de décarbonation du Plan de Transition. Plus précisément, 786 collaborateurs et élus ont été sollicités lors de réunions de présentation, complétées par des enquêtes de retour d'expérience. Par exemple, 90 % des participants ont confirmé leur volonté de s'engager dans cette démarche lorsqu'ils ont répondu à la question « Êtes-vous prêt.e à prendre part à cette démarche ? » **Approbation et suivi du plan de transition [E1-1\_16i]**

Le plan de transition a été approuvé, et les leviers de décarbonation présentés dans ce document ont été validés en décembre 2022.

#### Chiffrage financier de la stratégie Climat - OPEX et Capex alloués et budgétés

A la date de publication, le budget prévisionnel estimé du plan de transition n'est pas disponible **[E1-1\_16c]**

Harmonie Mutuelle ne dispose pas actuellement d'un suivi dédié à la part de budget strictement allouée aux enjeux environnementaux et climatiques.

Toutefois, grâce à la **méthode ACT Pas à Pas**, les équipes opérationnelles ont amorcé une réflexion sur le **chiffrage budgétaire des actions climat pour 2025**.

L'entreprise se met ainsi en ordre de marche pour identifier les ressources allouées.

### 4.3.4 Adaptabilité de la stratégie et du modèle d'affaires au changement climatique

#### **[E1-SBM3\_AR 8 b]**

#### **Intégration du changement climatique dans la stratégie de l'entreprise**

Harmonie Mutuelle a intégré le changement climatique comme un enjeu stratégique au sein de son modèle de mission, notamment à travers deux de ses quatre objectifs statutaires. La stratégie climat, adoptée en 2022, guide l'évolution du modèle d'affaires pour réduire l'empreinte carbone des activités et anticiper les risques et opportunités liés au climat.

#### **Mécanismes d'ajustement et d'adaptation**

L'entreprise adapte sa stratégie en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- ▀ **Suivi et mise à jour régulière de la stratégie climat** : Réévaluation des objectifs en fonction des avancées réglementaires, scientifiques et des résultats obtenus.
- ▀ **Gouvernance agile** : Un **comité stratégie climat**, réunissant des représentants de chaque direction, suit l'évolution des enjeux et ajuste les plans d'action en conséquence.
- ▀ **Sensibilisation et montée en compétences des collaborateurs** : Déploiement du programme de formation **Pass Climat** pour accompagner l'évolution des métiers et pratiques internes.
- ▀ **Innovation et diversification des offres** : Développement de solutions d'accompagnement des entreprises dans leur transition environnementale en lien les conséquences sur la santé et la protection sociale.
- ▀ **Pilotage des risques et opportunités** : Utilisation de la méthode **ACT Pas à Pas** pour recenser les principaux risques, opportunités, forces et faiblesses et amorcé un chiffrage des actions.

#### **Alignement avec les scénarios climatiques et résilience du modèle économique**

Harmonie Mutuelle évalue régulièrement l'impact des scénarios climatiques sur son activité et son modèle économique :

- ▀ **Identification des risques physiques et de transition** liés aux évolutions réglementaires, aux attentes des parties prenantes et aux impacts climatiques sur la santé.
- ▀ **Engagements financiers progressifs** pour soutenir la transformation : intégration de critères ESG dans les investissements.
- ▀ **Engagement avec des partenariats** pour renforcer la résilience face aux évolutions climatiques et sociétales.

Harmonie Mutuelle s'appuie ainsi sur une démarche progressive pour intégrer ces enjeux dans ses décisions stratégiques, financières et opérationnelles.

## 4.4 LEVIER 1 : INSCRIRE LES ENJEUX DE LA TRANSITION ET DE L'ADAPTATION ÉCOLOGIQUES DANS NOTRE MODÈLE D'ENTREPRISE MUTUALISTE

#### 4.4.1 Présentation générale de la stratégie climat sur le levier 1

La **stratégie climat** n'est pas un projet isolé mais intégrée une composante essentielle de sa stratégie globale. Son point de départ réside dans l'**impact de l'entreprise sur le climat** et l'intégration des enjeux environnementaux dans ses activités. Elle repose sur une approche transversale, mêlant **décisions stratégiques, évolutions organisationnelles et engagement individuel**, nécessitant une compréhension des enjeux et une adhésion collective.

##### Cinq sous-leviers structurent ce premier levier :

- Intégrer les objectifs climat dans la gestion et le management
- Harmonie Mutuelle est devenue Entreprise à Mission en 2021** et la stratégie climat est l'une des preuves de sa raison d'être. Elle ne peut être efficace que si elle est ancrée dans les pratiques existantes. Ainsi, ses objectifs sont progressivement intégrés dans les feuilles de route des directions et les modèles de management, en articulation avec la performance économique et sociale de l'entreprise.
- Améliorer les données et la connaissance permettant la détermination d'indicateurs et l'atteinte des objectifs fixés.** Aux côtés des éléments financiers et vitaux d'Harmonie Mutuelle, les éléments extra financiers sont les indicateurs complémentaires de performance de demain. Un premier pas vers ce système est la comptabilité carbone\*, qui vise à mettre en face chaque bien et service un équivalent en émissions de CO2, et permettrait ainsi d'arbitrer des décisions sous l'angle financier et environnemental.
- Permettre à toutes nos parties prenantes internes d'avoir accès à de la sensibilisation générale et de la formation spécifique.** Comprendre pour agir. Harmonie Mutuelle met à disposition des formations accessibles sur le temps de travail afin que chaque collaborateur puisse se familiariser avec les enjeux climatiques et s'impliquer activement dans la transition.
- Communiquer régulièrement sur la stratégie climat pour permettre l'appropriation et l'engagement de nos parties prenantes.** Une communication régulière et surtout transparente sur les avancées de la transformation est un enjeu stratégique pour Harmonie Mutuelle. Auprès des parties prenantes internes, elle favorise la mobilisation et la capacité à contribuer. Auprès des parties prenantes externes elle permet l'accès à une information fiable sur l'engagement de l'entreprise et l'accès aux différents dispositifs mis en place.
- Accompagner les élus dans leur rôle d'acteurs de la stratégie climat.** En juillet 2022, lors de l'assemblée générale, les élus ont voté à 95% en faveur de la résolution stratégie climat, incluant l'objectif de réduction de CO2 et ses cinq leviers stratégiques. Au-delà de leur rôle dans la gouvernance, **b**, impliqués dans des actions de santé et de solidarité dans les territoires. Leur **montée en compétence** sur les enjeux climatiques est donc essentielle pour faire d'Harmonie Mutuelle **un acteur clé de la santé environnementale** dans les territoires.

#### 4.4.2 Présentation des principales actions réalisées

| Actions                | Actions clés                                                   | Principales caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                       | Gain attendu                                           |
|------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Comprendre les enjeux  | E-learning Groupe « Climat & Biodiversité : Notre défi Santé » | D'une durée de 1h30, cet e-learning a été conçu ex-nihilo pour proposer aux collaborateurs et élus du Groupe VYV une formation 100% adaptée à nos problématiques, a été proposé en interne. Il a été adapté et mis à disposition gracieusement auprès de nos partenaires externes. | Taux de suivi au 3/10/24 : 76,34%                      |
|                        | E-learning « Bilan Carbone Harmonie Mutuelle »                 | Un module immersif en ligne visant la compréhension du bilan carbone d'Harmonie Mutuelle est obligatoire auprès de l'ensemble des collaborateurs et élus.                                                                                                                          | 6600 formés depuis 2022                                |
| Communiquer les enjeux | Support vidéo impactante                                       | Publication de deux vidéos courtes et pédagogiques sur le décryptage des impacts et opportunités d'une mutuelle telle qu'Harmonie Mutuelle.                                                                                                                                        |                                                        |
|                        | Newsletter mensuelle                                           | Depuis 2022, une newsletter « Santé Ecologies » est réalisée afin de transmettre des informations synthétiques sur les sujets : santé-environnement, climat, biodiversité, innovation.                                                                                             |                                                        |
|                        | Support de diffusion transparent                               | Publication du rapport Stratégie Climat 2030 dont l'objectif est de transmettre l'ensemble des éléments constituant la création et le plan de transition au grand public.                                                                                                          |                                                        |
| Agir                   | Création d'un centre de ressources et outils internes          | « Les ressources des incollables » est un support permettant à l'ensemble des salariés et élus qui souhaitent s'informer, comprendre et agir d'avoir un accès simplifié aux outils de transition.                                                                                  |                                                        |
|                        | Convention interne Santé Environnement Groupe                  | Une convention interne a été mise en place en 2023 au niveau Groupe VYV. Elle réunit des salariés et élus volontaires chargés de proposer des projets sur la thématique Santé Environnement. A l'issue de la Convention, 24 projets prioritaires ont été sélectionnés.             | Mise en œuvre de 6 des 24 projets                      |
|                        | Création du Collectif Agir                                     | Il a pour but de rassembler autour d'action(s) concrète(s) au plus près des personnes dans leurs territoires de vie qui génèrent des co-bénéfices pour la santé et l'environnement et ont un impact durable sur leurs modes de vie.                                                | 115 membres inscrits                                   |
| Participer             | Consultations                                                  | Organisation de 4 réunions de présentation, sensibilisation et consultation proposées aux 5000 collaborateurs et 2000 élus (T1 2022).                                                                                                                                              | 786 personnes informées dont 380 ayant donné leur avis |
| Inciter                | Intéressement                                                  | Mise en place d'un accord d'intéressement écologique. Un quart du montant des indicateurs opérationnels est indexé sur les émissions des déplacements professionnels pour les années 2022 à 2024.                                                                                  |                                                        |

|           |                             |                                                                                                                                          |  |
|-----------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Adapter   | Etude des risques physiques | En 2024, 61 sites ont été analysés par une structure externe au travers de 11 périls et une projection multi-modèles RCP. Voir en annexe |  |
| Améliorer | Amélioration des données    | Amélioration continue, fiabilisation et semi-automatisation du bilan carbone.                                                            |  |

Le périmètre de ces actions est le même que celui du bilan carbone et du plan de transition.

## 4.5 LEVIER 2: INTÉGRER UNE DÉMARCHE ÉCOLOGIQUE ET DE SOBRIÉTÉ DANS LES MOYENS ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

### 4.5.1 Présentation générale de la stratégie climat sur le levier 2

#### [E1-1\_14 AR1]

Présentation du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Le premier levier de la stratégie climat est un levier « facilitant » : il vise à créer les conditions favorables au passage à l'action. Le deuxième levier « intégrer une démarche écologique et de sobriété dans les moyens et pratiques professionnels » est quant à lui un levier d'atténuation : il regroupe les actions concrètes de décarbonation.

Objectifs et cadre du plan de transition

Ce levier prend pour référence le bilan carbone de fonctionnement de 2019 qui s'élève à 58 688 tonnes de CO<sub>2</sub>e.

L'objectif fixé est une réduction de 40% d'ici 2030, conformément aux recommandations de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2) [E1-1\_16a]. Il est à noter que la SNBC 3 réhausse l'objectif. Une proposition d'augmentation du taux de réduction de 40 à 50% d'ici 2030 sera soumise au vote de l'assemblée générale en 2026.

Le bilan carbone 2024 calculé en 2025, atteint 58 939 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub> sur le périmètre défini au paragraphe 2.1.2. Il comptabilise les émissions de GES liées au fonctionnement de la mutuelle (hors investissements).

Les trois postes d'émissions les plus importants sont : Les intrants (achats), les déplacements, les immobilisations et leurs usages (immobilisations, énergie, hors énergie).

#### Éléments clés du plan de transition

- **Une base de données depuis 2019** : Bien que la démarche repose sur les données depuis **2019**, l'évolution de la structure et des méthodologies peut affecter la comparabilité des résultats. Une révision des années antérieures sera menée entre 2025 et 2026. [E1-4\_34c]
- Aucune émission verrouillée significative identifiée. [E1-1\_16d AR3]
- **Un périmètre complet** : Ce levier encadre les scopes 1,2 et 3 (amont et aval) sur le même périmètre que le bilan carbone.
- **Un focus sur la chaîne de valeur amont** : Ce levier se concentre sur les émissions de la chaîne de valeur amont.
- **Une méthodologie éprouvée** : La démarche repose sur la méthodologie **ACT pas à pas**, qui a permis de créer des **leviers** et nous avons identifié en supplément des **sous-leviers** présentés dans la section suivante.

#### Politiques et chartes associées

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur les politiques et/ou chartes suivantes :

- **La politique d'achats responsables**, portée par le Groupe VYV, décrit les enjeux de responsabilité sociale, environnementale et éthique dans les pratiques d'achats et la gestion de la relation avec les fournisseurs. Un comité achats responsables Groupe VYV est en constitution afin d'assurer le pilotage de cette politique, la mise en œuvre est réalisée par la communauté achats groupe et les référents achats de chaque entité.
- **La politique déplacements professionnels** établie par les directions ressources humaines, performance assurance et santé écologies et d'attribution des véhicules décrit, les règles applicables aux déplacements professionnels sur le périmètre des salariés de l'UES Harmonie Mutuelle. Sa version 2024 est venue compléter la précédente avec les enjeux et alignements environnementaux à appliquer.
- **L'accord QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail)** signé en 2023 et l'accord télétravail dont l'ambition est de placer la qualité de vie au travail au centre des préoccupations dans le triple objectif de : préserver la santé globale des salariés (au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé qui inclut le bien-être physique, psychologique et social des personnes et non simplement l'absence de maladie) en prenant soin des conditions de travail ; viser la performance pérenne de l'entreprise, et contribuer à valoriser le dialogue social au sein de l'entreprise. Cet accord a été co-construit avec les organisations syndicales et la direction des ressources humaines en assure la responsabilité et sa déclinaison. Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés composant l'Unité Economique et Sociale d'Harmonie Mutuelle et reste disponible auprès de l'ensemble des salariés sur l'intranet.
- **Le Schéma Directeur Numérique Responsable (SDNR)**, inscrit dans la continuité du Schéma d'Orientation du Système d'Information, précise la réponse du SI aux enjeux clés de la stratégie Harmonie Mutuelle et plus précisément la volonté de « devenir exemplaire en matière d'écologie ». Ce Schéma Directeur met en perspective les chantiers et initiatives en cours et à venir, portés par le Système d'Information (SI), et leur contribution dans une approche du Numérique plus Responsable. Il repose sur trois piliers :

- Une industrialisation de la production des indicateurs SI du bilan carbone pour permettre de piloter l'impacts des usages et chantiers SI.
- L'écoconception des applications qui se veut plus efficiente et utile afin de participer à la réduction de l'impact environnemental des services numériques.
- La sobriété des usages matériels qui, de par le coût lié à leur fabrication, représente un levier d'action important.

#### Description des leviers de décarbonation [E1-1\_16b]

- Faire de la sobriété un levier de simplification des processus au service de l'efficacité opérationnelle et de la qualité de service

Un processus sobre et optimisé repose sur une triple performance : réduction des émissions de GES, économies financières et gain de temps.

**Dans une activité essentiellement administrative** comme celle d'Harmonie Mutuelle (gestion de dossiers et de remboursements), de nombreux processus à simplifier sont liés à la réduction des impressions et envois papier au profit de la dématérialisation raisonnée. Cette dernière n'est évidemment pas **sans effet rebond**.

**Les exemples se trouvent à toutes les échelles**, dans tous les métiers ce qui rend difficile la quantification des réductions d'émissions de CO2. Ce sous levier ne repose donc pas un plan d'action précis mais sert plutôt de **boussole** pour orienter les décisions et initiatives.

- Promouvoir la sobriété de l'achat et déployer une politique d'achat responsable

Les **intrants** représentent **65,5% du Bilan Carbone® de fonctionnement 2024**. Ils incluent les émissions liées à l'ensemble des **biens et services achetés** pour assurer le fonctionnement d'Harmonie Mutuelle (hors immobilisations). Si la majorité des achats sont mutualisés au sein du Groupe VYV, qui applique une politique **d'achats responsables**, certains leviers d'actions restent toutefois à la main des salariés. Trois axes sont prioritaires :

- Acheter moins (sobriété)
- Acheter mieux (politique d'achat responsable)
- Mieux comptabiliser.

- Déployer une politique d'optimisation des déplacements des collaborateurs et des élus

Les **déplacements** constituent **15,7% du Bilan Carbone® de fonctionnement 2024** et représentent le deuxième plus gros poste d'émission. Ils comprennent les **trajets domicile-travail**, les **déplacements professionnels** (suivis selon les km en train, avion et voiture des salariés et élus) et les **déplacements des visiteurs en agence**.

- Transformer et optimiser le parc immobilier et ses usages

Les **immobilisations** (notamment les m<sup>2</sup> opérés et le mobilier), représentent **12,5% du Bilan Carbone® de fonctionnement 2024**. Sont comptabilisés aussi **l'énergie** (1,3%), les **usages hors énergie** (climatisation 1%) et les **déchets** (0,7%) car ces postes d'émissions réfèrent à la logistique et les usages sur les sites. Ces actions répondent notamment aux exigences de l'**IRO I3**.

- Engager une démarche de numérique sobre et responsable

Une mutuelle en 2024 tend de plus en plus vers la dématérialisation et la digitalisation. Pour accompagner cette évolution, nous tenons compte de deux aspects, le premier est une vigilance vis-à-vis des populations fragiles et en difficulté d'accessibilité, le second est l'impact du numérique et ses usages sur l'environnement. Cette démarche se traduit par des actions clés visant à allier **efficacité numérique et sobriété environnementale**.

#### Description des progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition. [E1-1\_16j]

Bilan synthétique des avancées (2019-2024) :

- **Déplacements professionnels** : la mise en place du télétravail et de la politique des déplacements professionnels a permis de réduire de 51% les tonnes de CO2 du poste déplacement en avion et 7% sur le train.
- **Allongement de la durée de vie de certains appareils** : passage de 3 à 5 ans pour les ordinateurs portables, par exemple.
- **Développement du télétravail** : intensification de la pratique pour limiter les déplacements.
- **Optimisation du parc immobilier** : réduction de 6000 m<sup>2</sup> de bâtiments opérés en moins entre 2019 et 2024
- **Consommations énergétiques** : Diminution progressive entre 2019 et 2024, accompagnée de consignes et bonnes pratiques pour une meilleure sobriété énergétique. La consommation d'électricité de nos bâtiments a baissé de 11,7% entre 2023 et 2024.

### 4.5.2 Présentation des cibles et objectifs de décarbonation

#### [E1-4\_33]

L'IRO « Impact négatif I1 - Emissions GES liées aux activités et aux opérations » est associé à l'élaboration d'une cible de réduction de GES, qui est l'atteinte de l'objectif de **-40% d'émissions de GES sur la partie fonctionnement en 2030** suivant la recommandation de la **SNBC2**.

Les objectifs de décarbonation fixés ont été définis en concertation avec les parties prenantes concernées, dans le respect des **Accords de Paris**, et garanti par le cabinet spécialisé ayant accompagné la démarche. Par ailleurs, **aucune émission verrouillée** suffisamment importante n'a été identifiée, ne justifiant pas d'analyse spécifique.

**Tableau des objectifs de réduction générale [E1-4\_34a AR23 24]**

| ■ Déclinaison des objectifs de réduction GES                                                                                                                   | ■ Valeur de référence (2019) | ■ Unité | ■ Cible année 2030  |                                 |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------|---------------------|---------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                                                |                              |         | ■ Emissions totales | ■ Scope 1 et 2 (location based) | ■ Scope 3 |
| ■ Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par scope ou catégorie, si applicable                                                  | 58                           | ktCO2eq | 35                  | 3                               | 32        |
| ■ Pourcentage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de l'année de référence), par scope ou catégorie, si applicable | 100%                         | %       | 40%                 | 9%                              | 91%       |

Une cible intermédiaire a été définie pour s'aligner avec le plan stratégique de l'entreprise « **Impact(s) 26** » (2022 à 2026). L'objectif intermédiaire retenu est une **intensité carbone de 49 kg de CO2 par personne protégée**.

**[E1-4\_34e AR30c]** Dans les tableaux ci-dessus et ci-dessous :

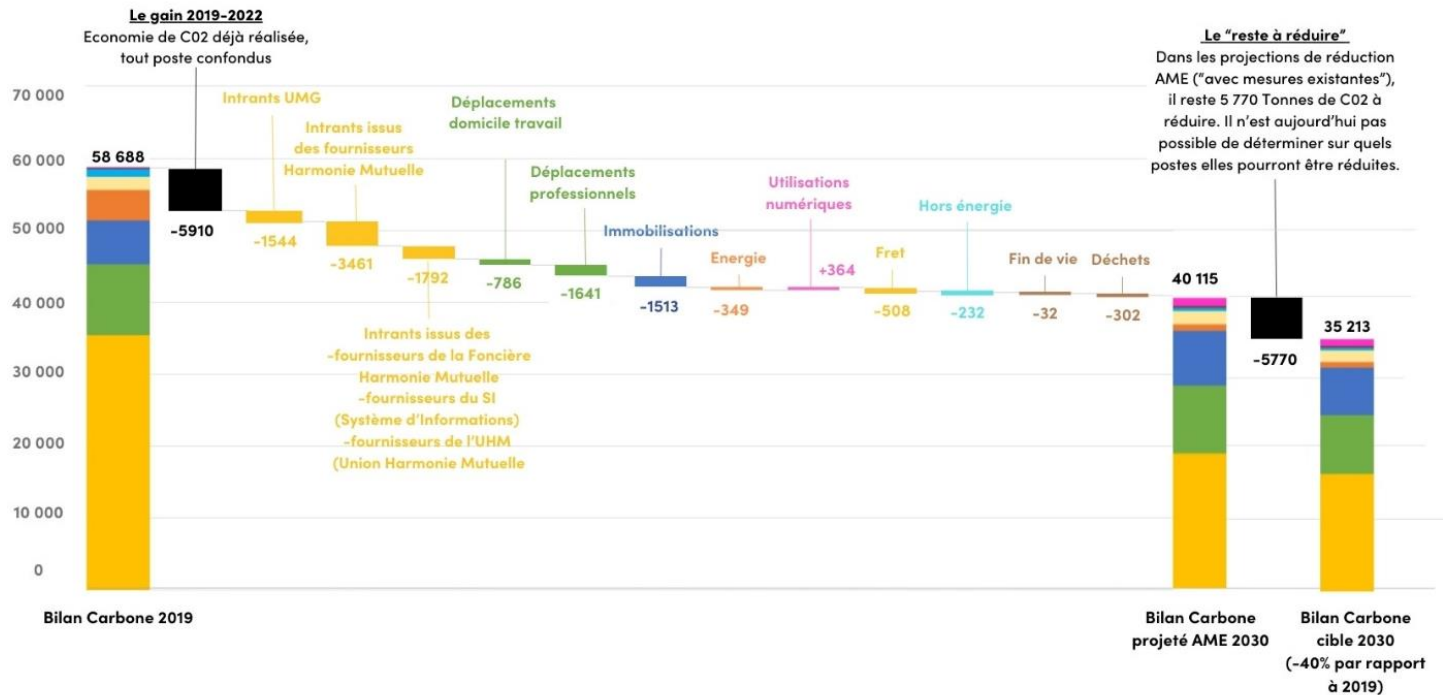
- **Périmètre couvert** : Il correspond à celui décrit dans la partie 2.1.2, assurant une cohérence entre le périmètre de reporting des GES et celui des cibles de réduction des GES. Il est identique aux émissions de GES déclarées au titre de l'exigence de publication E1-6. Il est précisé ici que des évolutions au sein de ce périmètre ont eu lieu et que la révision prévue permettra un réaligement plus précis entre les années. **[E1-4\_AR24 AR25] [E1-4\_34b]**
- **Année de référence, 2019** : Les activités couvertes sont en majorité les mêmes que les éléments servant à mesurer les progrès. Cette année de référence est représentative en termes d'activités couvertes et des influences des facteurs externes car les activités ont évolué à la marge. La révision prévue permettra de corriger les évolutions méthodologiques survenues depuis l'année de référence. **[MDR-T\_80]**
- **Implication des parties prenantes** : voir la section 4.3.3 pour une description détaillée du processus de concertation.
- **Alignement climatique** : les cibles sont en phase avec un scénario de réchauffement limité à 1,5°C, conformément à la SNBC.

## Tableau de suivi - Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre du bilan de fonctionnement [E1-4\_34a + 34b]

|                                                                                                               | Émissions de GES de périmètre 1 | Émissions de GES de périmètre 2 | Émissions significatives de GES de périmètre 3 | TOTAL |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|-------|
| Résultat Total année de référence [teqCO2]                                                                    | 6 023                           | 753                             | 51 907                                         | 58683 |
| Résultat Total 2024 [teqCO2]                                                                                  | 3 296                           | 412                             | 55 226                                         | 58934 |
| Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du Scope [teqCO2]                                         | 2 727                           | 341                             | 3 319                                          | -251  |
| Pourcentage de la réduction des émissions de GES du Scope (par rapport aux émissions de l'année de référence) | -45%                            | -45%                            | 6%                                             | 0,4%  |

La capacité d'Harmonie Mutuelle à mettre en œuvre des actions est multiple. Certaines actions ne dépendent pas de la disponibilité et de l'affectation des fonds et ressources, d'autres telles que la mise en œuvre du schéma directeur immobilier en dépendent. [E1-3\_AR21]

## Présentation de la dernière version disponible de la cible des émissions GES en date de décembre 2023. [E1-4\_AR31]



Les actions d'atténuation mises en place sont détaillées dans les parties ci-dessous [E1-4\_AR31]. Il s'agit de la version validée dans le cadre de la démarche ACT pas à pas. Les versions ultérieures sont en cours de travail dans les travaux de révision annoncés.

### 4.5.3 Principales actions réalisées levier 2

#### Actions du sous-levier « Promouvoir la sobriété de l'achat et déployer une politique d'achat responsable »

| Actions                       | Actions clés                   | Horizon temporel | Principales caractéristiques                                                                                                                                            | Parties prenantes        | Résultats qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées | Ressources financières                   |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Politique                     | Charte RFAR et politique achat | Depuis 2022      | Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle restructurent l'approche globale autour des achats responsables                                                                      | Salariés                 | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                               | Formation                      | Depuis 2022      | Les acheteurs sont la clé de voute du déploiement. Des formations sont dispensées                                                                                       | Salariés                 | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
| Travaux avec les fournisseurs | Questionnaire et sélection     | Depuis 2022      | En commençant par les plus représentatifs, les fournisseurs existants sont interrogés sur leur empreinte carbone. Ce critère est aussi intégré dans les appels d'offre. | Salariés et fournisseurs | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |



|              |                  |             |                                                                                                                                           |  |                |                                             |
|--------------|------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|---------------------------------------------|
| Amélioration | Comptabilisation | Depuis 2022 | Suivre une trajectoire sur des données incertaines ne permet pas la pérennité de l'exercice et l'accompagnement nécessaire des acheteurs. |  | Non accessible | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|--------------|------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|---------------------------------------------|

Le périmètre de ces actions est le même que celui du Bilan Carbone et du plan de transition.

#### Actions du sous-levier « Déployer une politique d'optimisation des déplacements des collaborateurs et des élus »

| Actions                       | Actions clés                                                               | Horizon temporel | Principales caractéristiques                                                                                                                                                                                               | Parties prenantes | Résultats qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées | Ressources financières                      |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Déplacements domicile-travail | Elargissement de l'accord de télétravail                                   | Depuis 2021      | Le télétravail est possible jusqu'à 3 jours par semaine depuis 2022. Le télétravail existe depuis 2017.                                                                                                                    | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                               | Mise en place du Forfait mobilités durables                                | Depuis 2022      | Ce forfait est une incitation financière récompensant les trajets réalisés en mobilité durable.                                                                                                                            | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>150k en 2024              |
|                               | Déploiement des Plans de mobilité employeur                                | Depuis 2022      | Les PDME permettent de diagnostiquer l'accessibilité mobilité durable d'un site et de proposer puis mettre en place des actions correctives ou d'amélioration.                                                             | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                               | Mise à disposition d'outils d'aide au covoiturage et au choix de vélo      | Depuis 2023      | Harmonie Mutuelle souscrit à des plateformes qui sont ensuite mises à disposition de ses salariés.                                                                                                                         | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
| Déplacements professionnels   | Mise en place d'un indicateur d'intéressement sur les GES des déplacements | Depuis 2022      | Chaque année, les émissions de GES liés aux déplacements pro sont suivies et permettent de déclencher une part de l'intéressement en cas d'atteinte d'un objectif préalablement fixé avec le CSE.                          | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                               | Mise à jour de la Politique de déplacements professionnels                 | Depuis 2023      | La nouvelle politique inscrit des règles de déplacements professionnels (train obligatoire si réalisable en moins de 3H30) et des notions d'accompagnement du changement pour coïncider avec les nouveaux modes de travail | Salariés et élus  | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                               | Formation obligatoire à l'éco conduite                                     | Depuis 2023      | E-learning de 30 minutes obligatoire pour l'ensemble des détenteurs de véhicules.                                                                                                                                          | Salariés          | 66,3% des concernés ont réalisé la formation (dec 2024)     | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                               | Politique des véhicules d'entreprise                                       | Depuis 2024      | Electrification, option de vélo de fonction, crédit mobilité                                                                                                                                                               | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |

Le périmètre de ces actions est le même que celui du Bilan Carbone et du plan de transition.

#### Actions du sous-levier « Transformer et optimiser le parc immobilier et ses usages »

Ce tableau est en lien direct avec le IRO I3

| Actions         | Actions clés                                 | Horizon temporel | Principales caractéristiques                                                                   | Parties prenantes | Résultats qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées | Ressources financières                      |
|-----------------|----------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Sites existants | Elaboration d'un schéma directeur immobilier | Depuis 2022      | L'objectif est de programmer la transformation et l'adaptation du parc immobilier.             | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                 | Maintien du plan de sobriété énergétique     | Depuis 2022      | Les efforts, consignes et sensibilisation mis en place lors de l'année 2022 ont été maintenus. | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |
|                 | Optimisation / Réaménagement des espaces     | Depuis 2023      | Adapter le nombre de m <sup>2</sup> aux besoins                                                | Salariés          | Objectif de 15M <sup>2</sup> par poste de travail           | Fonds propres.<br>Pas de montant à afficher |

|                        |                                                |                  |                                                                                                                                                     |                       |                                                                   |                                          |
|------------------------|------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Energie                | Application du Décret BACS                     | Depuis 2023      | Installation de systèmes de gestion technique de bâtiment                                                                                           | Salariés              | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                        | Application du Décret Tertiaire                | Depuis 2022      | Des audits ont été réalisés sur les bâtiments les plus importants                                                                                   | Salariés              | Objectif -40% de conso d'ici 2030. 33 sites sur 46 visités.       | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                        | Mise en place d'une stratégie achats d'énergie | Depuis 2024      | Comprenant l'achat d'énergies renouvelables                                                                                                         | Dir achat et foncière | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                        | Production d'un schéma directeur énergétique   | A partir de 2025 | Incluant les conclusions des visites de site                                                                                                        | foncière              | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                        | Énergie Manager                                | Depuis 2024      | Intervention externe pour identifier les économies d'énergie rapides                                                                                | Salariés              | 477 actions ont été identifiées, 126 actions réalisées à ce jour. | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
| Nouvelles acquisitions | Etude des critères DPE lors de la prise à bail | Depuis 2023      | Sélection de sites moins énergivores.                                                                                                               | Salariés              | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                        | Analyse de risques physiques                   | Depuis 2024      | L'étude de l'exposition du site aux risques climatiques entre en compte dans la sélection de celui-ci. Nouvelle solution d'identification déployée. | Salariés              | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
| Equipements mobiliers  | Augmentation de la durée de vie                | Depuis 2022      | Augmentation de l'usage du mobilier et choix de remplacements tenant compte de réflexion sur le matériau.                                           | Salariés              | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
| Sobriété               | Réduction des déchets et tri systématique      | Depuis 2022      | Harmonisation du tri des déchets et diffusion de solutions évitant les déchets.                                                                     | Salariés              | Non accessible                                                    | Fonds propres. Pas de montant à afficher |

Le périmètre de ces actions est le même que celui du Bilan Carbone et du plan de transition.

#### Actions du sous-levier « Engager une démarche de numérique sobre et responsable »

| Actions                                       | Actions clés                                | Horizon temporel | Principales caractéristiques                                                                                                                                                                                                 | Parties prenantes | Résultats qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées | Ressources financières                   |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Schéma Directeur Numérique Responsable        | Mise en place                               | Depuis 2022      | Afin de structurer les actions à mettre en place, la direction informatique s'est organisée autour de ce schéma comprenant la réalisation d'audit d'efficacité des codes, de qualimétrie, mise en place de tableaux de bord. | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
| Gestion des équipements numériques (Hardware) | Augmentation de la durée d'usage            | Depuis 2020      | La durée d'usage des éléments des postes de travail a été allongées                                                                                                                                                          | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                                               | Mutualisation du système d'impression       | Depuis 2022      | Une réduction drastique du nombre d'imprimante est dû au remplacement des imprimantes individuelles par des collectives. Accompagné d'une nouvelle politique d'impression                                                    | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                                               | Nouveaux équipements                        | Depuis 2024      | L'évolution des modes de travail appelle à des évolutions des postes. Des critères de besoin utilisateurs et impact écologique sont intégrés aux choix d'équipement des collaborateurs.                                      | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
| Sobriété numérique                            | Allègement du poids des supports numériques | Depuis 2022      | Une attention est portée à la légèreté des applicatifs et codes créés.                                                                                                                                                       | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |
|                                               | Sensibilisation                             | Depuis 2021      | Les utilisateurs sont des parties prenantes indispensables à la réduction de l'empreinte carbone du numérique. Des actions de sensibilisation générales et spécifiques sont déployées.                                       | Salariés          | Non accessible                                              | Fonds propres. Pas de montant à afficher |

Le périmètre de ces actions est le même que celui du Bilan Carbone et du plan de transition.

#### 4.5.4 Zoom sur les projets d'absorption et d'atténuation des GES financés [ESRS E1-7]

Harmonie Mutuelle n'est pas concernée par l'indicateur **E1-7** relatif aux projets d'absorption, aucun projet de cette nature n'étant en cours ou prévu.

### 4.6 LEVIER 3 : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

#### 4.6.1 Présentation générale de la stratégie climat sur le levier 3

Le Groupe VYV a mis en place une politique d'investissement responsable, qui constitue un socle commun, élaboré en 2020. Il rassemble **les politiques existantes au sein du groupe**, et lui permet de **se positionner comme un investisseur exemplaire**.

Il vise notamment :

- A soutenir des projets durables et prometteurs,
- A se retirer d'investissements dans des structures non respectueuses ou néfastes (pour la santé, l'environnement ou les droits humains).
- A définir les critères et grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Cette politique a connu une forte évolution en 2021 pour prendre en compte la stratégie climat et les engagements biodiversité du Groupe.

Les grands principes de la politique d'investisseur responsable :

- Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.
- Orienter les investissements vers les 4 axes de mobilisation de la politique de développement durable du groupe, en cohérence avec notre ambition d'entrepreneur du mieux vivre et l'ensemble des Objectifs du Développement Durable :
- Le travail comme facteur de développement individuel et collectif
- La préservation de toutes les ressources
- Une société plus inclusive
- Des environnements promoteurs de santé
- Exclure les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents.
- Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.

La politique ISR d'Harmonie Mutuelle définit le cadre et le périmètre d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de placement financier. Elle vise à prendre en compte à la fois les impacts ESG des investissements – notamment en matière de climat et de biodiversité – et la matérialité financière des risques liés à ces enjeux, à travers une stratégie climat structurée (principe de double matérialité). La politique précise, pour chaque classe d'actifs (cotés et non cotés), les principes et critères qui orientent les décisions d'investissement. Elle s'appuie sur une approche combinant exclusions normatives et sectorielles, sélection ESG, et déploiement d'une stratégie climat ambitieuse à l'horizon 2030, dont l'un des objectifs majeurs est la réduction de 50 % de l'empreinte carbone du portefeuille.

Cette politique s'applique à plus de 95 % des actifs de rendement de la mutuelle, incluant les actions et obligations cotées, ainsi que les actifs non cotés tels que le capital-investissement, l'immobilier et la dette. Sa mise en œuvre est assurée par les sociétés de gestion mandatées par la mutuelle, dans le respect des orientations définies.

Placée sous la responsabilité de la direction financière d'Harmonie Mutuelle, cette politique fait l'objet d'un suivi régulier et est révisée chaque année.

Dans le cadre de sa **stratégie climat**, Harmonie Mutuelle s'engage à accompagner la transition des secteurs les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>. Sa stratégie repose sur une approche **à la fois globale et sectorielle**.

Objectifs globaux Horizon 2030 :

- **Décarbonation du portefeuille d'investissement** : Réduire de 50 % l'empreinte carbone (en tCO<sub>2</sub>) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct, par rapport à 2019, en intégrant les scopes 1, 2 et 3.
- **Alignement avec les Accords de Paris** : Contribuer à l'atteinte d'une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C).
- Sortie du charbon thermique d'ici 2030.

■ **Part verte à multiplier par deux d'ici 2025** (ne prend pas en compte les obligations vertes)

Ces objectifs concernent la décarbonation du portefeuille et l'alignement avec une trajectoire compatible avec les Accords de Paris. La sortie du charbon et l'augmentation de la taxinomie au sens de la taxonomie sont également considérés.

**Ciblage sectoriel**

La stratégie cible 3 secteurs ou thèmes en particulier : le charbon, les hydrocarbures, les constructeurs automobiles.

**Axes stratégiques pour 2030**

La mise en œuvre de la stratégie climat du portefeuille repose sur trois axes principaux :

1. **Cesser de financer des activités trop délétères à la transition** : Renforcement des politiques, objectifs et plans d'actions sectoriels, y compris la sortie du charbon thermique d'ici 2030.
2. **Accompagner la transition** : Continuer à financer des secteurs carbo-intensifs si ceux-ci changent leurs modèles afin de contribuer à une économie bas-carbone, Décarbonation du portefeuille (diviser les émissions de Gaz à Effet de Serre – scope 1, 2 et 3 – en portefeuille par deux d'ici 2030 par rapport à 2019)
3. **Financer des solutions vertes** (selon la Taxonomie Européenne)

#### 4.6.2 Présentation des cibles et objectifs de décarbonation

Les Investissements financiers sont responsables de **67% des émissions de GES** d'Harmonie Mutuelle (hors Prestations de Santé).

**Engagement d'Harmonie Mutuelle**

Dans le cadre de la politique de notre gestionnaire d'actifs et en concertation avec les parties prenantes, le choix du scénario a été fait par Harmonie Mutuelle sur l'objectif Fit for 50% de l'Union Européenne. Il engage ainsi Harmonie Mutuelle à une **réduction de 50% des GES (scopes 1,2 et 3)** émis par son portefeuille d'émetteurs privés à horizon 2030, avec pour année de référence fin 2019.

Ce scénario reflète la volonté d'Harmonie Mutuelle de mettre l'accent sur la durabilité, y compris l'intensité énergétique, le développement humain, la convergence économique et la coopération internationale. De même, pour sa réorientation vers des modes de consommation durables et robustes. Enfin, parce que les innovations technologiques de captage et stockage du dioxyde de carbone sont acceptées dans une faible mesure.

#### 4.6.3 Présentation des principales actions prévues en 2025

**Nouvelles exclusions**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les exclusions de la mutuelle en matière environnementale seront à minima alignées avec celle du label ISR V3 qui prévoit une **exclusion large des énergies fossiles** :

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| <b>Charbon</b>                                  | Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique                          |      |      |      |      |      |
| <b>Combustibles fossiles – nouveaux projets</b> | Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels                                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |
| <b>Pétrole et gaz non conventionnel</b>         | Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustible fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploitation, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. (+ajouts de la définition des combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable). |      |      |      |      |      |
| <b>Production d'électricité</b>                 | Tout émetteur dont l'activité principal est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l'accord de Paris :                                                          |      |      |      |      |      |
| <b>Années</b>                                   | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| <b>geqCO2/kWh</b>                               | 366                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 326  | 291  | 260  | 232  | 207  |

Poursuivre le suivi actif des émetteurs les moins bien notés et le suivi des objectifs fixés au travers de la stratégie climat H2030 du portefeuille

Harmonie Mutuelle prévoit de suivre les émetteurs les moins bien notés par la direction financière, en lien avec les sociétés de gestion. Si elle ne constate pas d'évolution sur la période précédente, et en l'absence de perspectives d'amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux sociétés de gestion. En 2025, la stratégie ESG-climat d'un des fonds cotés sera retravaillée avec la société de gestion afin d'en faire à la fois un « pilote » en termes de stratégie climat et un benchmark.

**Affiner le référentiel et la stratégie climat**

Au fur et à mesure que certaines données deviennent disponibles (en tCO2/ unité de production notamment ou des

trajectoires sectorielles compatibles avec un scénario donné) pour certains secteurs, il est prévu de les intégrer au référentiel et de les utiliser à des fins d'objectifs sectoriels lorsque cela est pertinent et robuste.

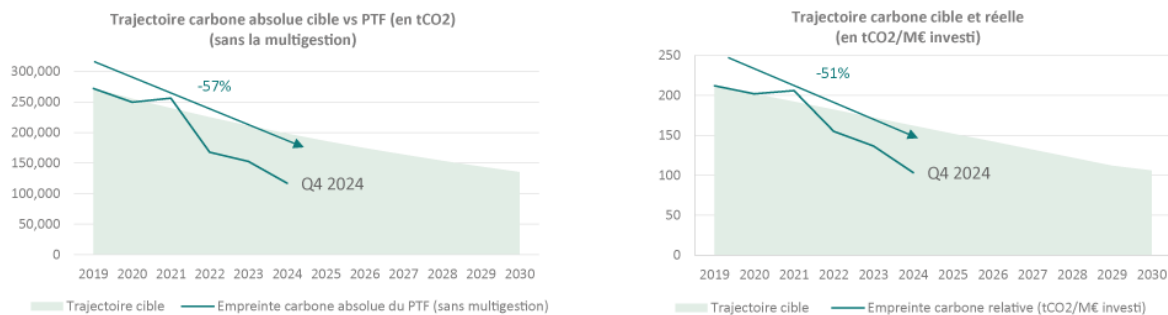
#### 4.6.4 Résultats des principales actions en cours ou réalisées

A fin 2024, la trajectoire de décarbonation du portefeuille dépasse les objectifs fixés, que ce soit en absolu ou en relatif et présente l'atteinte de l'objectif fixé de **réduction de 50% des émissions de GES entre 2019 et 2030 (scope 1, 2 et 3)** est atteint en absolu et en relatif **avec 6 ans d'avance** et s'accompagne d'une **diminution de la température de portefeuille d'ici 2100 évaluée à 1,9°C** selon les données de Carbone 4.

Ces résultats traduisent la mise en œuvre concrète de notre stratégie climat et de notre Référentiel ESG-Climat. En 2024, plusieurs actions ont été engagées, notamment à travers des arbitrages réalisés au sein de notre portefeuille financier. Ainsi, une réallocation vers des émetteurs moins émetteurs de carbone a été opérée, expliquant en partie la diminution de l'empreinte carbone du portefeuille constatée sur l'année.

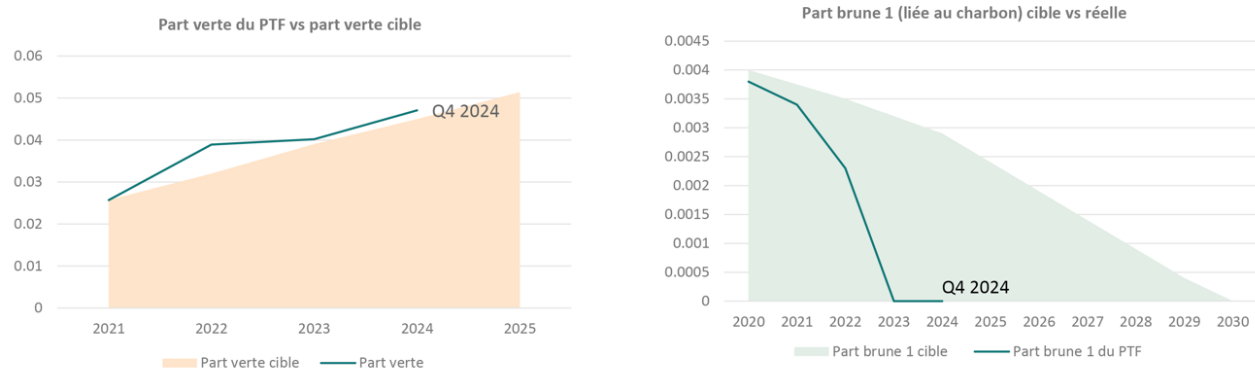
Par ailleurs, la part des obligations vertes dans notre portefeuille a connu une progression significative, atteignant près de 25 % à fin 2024, contre 16 % à fin 2023.

##### Trajectoire Carbone



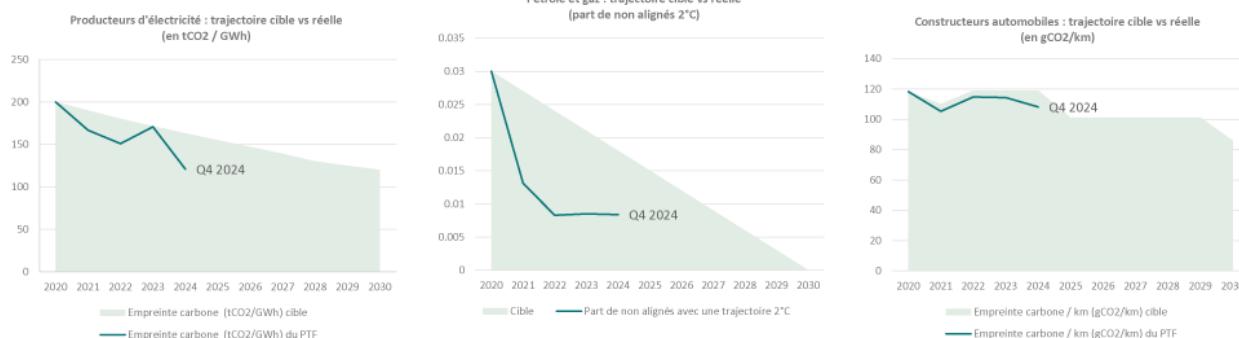
Concernant les parts vertes (éligibles) et brunes en portefeuille, Harmonie Mutuelle atteint et dépasse ses objectifs et la trajectoire prévue.

##### Part verte/Part brune



Les objectifs sectoriels relatifs aux producteurs d'électricité, aux producteurs de pétrole et de gaz et aux constructeurs automobiles ont également tous été dépassés en 2024.

## Objectifs sectoriels



## 4.7 LEVIER 4 : CONCEVOIR DES PRODUITS ET SERVICES MOINS CARBONÉS ET ÉCO-INCITATIFS POUR LES ADHÉRENTS ET LES ENTREPRISES

### 4.7.1 Résultats Présentation générale des objectifs de la stratégie climat sur le levier 4

Au-delà de la décarbonation de ses pratiques et ses investissements, Harmonie Mutuelle s'engage à intégrer les enjeux de durabilité au cœur de son activité : créer des offres moins carbonées et accompagner ses clients dans leur transition écologique. Le levier 4 vise donc à « réduire les émissions des autres » en les soutenant dans cette transition tout en incarnant la dimension habitante d'une mutuelle.

Trois sous-leviers décrivent les objectifs du levier quatre :

- **Systématiser l'éco-conception de l'offre de produits et services et les processus associés.**  
Pour Harmonie Mutuelle dont les principales offres sont les prestations santé et prévoyance, l'éco-conception se concrétise par une dématérialisation raisonnée et une gestion du numérique responsable.
- **Développer de nouvelles offres de produits et services éco-incitatives et adapter en ce sens notre offre actuelle.** Une offre éco-incitative encourage les clients et/ou les bénéficiaires à adopter des comportements écoresponsables. La création de nouvelles offres dans cette optique fait partie intégrante de la stratégie de transformation de l'entreprise. Harmonie Mutuelle a commencé par s'appuyer sur une de ses offres fondatrices avant d'élargir son portefeuille en fonction des besoins du marché.
- **Développer l'éco conditionnalité de l'offre client.**  
L'éco-conditionnalité consiste à proposer une offre réservée aux clients répondant à des critères écologiques spécifiques. Dès 2022, Harmonie Mutuelle a intégré cette pratique dans son offre.

### 4.7.2 Présentation des principales actions réalisées

| Actions             | Actions clés                                             | Principales caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Gain attendu                                                                                                                                                         |
|---------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eco conditionnalité | Conditions préférentielles pour les entreprises engagées | En 2022, Harmonie Mutuelle a mis en place une offre qui consiste à proposer aux entreprises clientes engagées dans la transition écologique avec l'ADEME des conditions préférentielles sur leurs contrats collectifs. Cet avantage est une incitation pour les entreprises à œuvrer concrètement pour l'atténuation du dérèglement climatique et donc agir positivement pour la santé future. Les salariés éligibles sont ceux des entreprises ayant investi dans la décarbonation ou la chaleur issue de la biomasse avec le soutien de l'ADEME (fonds de décarbonation du plan France Relance et fonds chaleur) ainsi que les entreprises ayant mené à bien une évaluation de leur stratégie climat et publié la note obtenue (démarche ACT évaluation, Assessing low Carbon Transition). | Emissions évitées grâce à cette incitation pour laquelle une enveloppe de 500 000 euros est dédiée.                                                                  |
| Eco-conception      | L'offre de gestion « modulaire et 100% en ligne »        | Créé en 2023 c'est la première offre zéro papier qui a vu le jour chez Harmonie Mutuelle. Elle permet aux entreprises clientes de limiter drastiquement les envois postaux, l'archivage papier, etc. Cette offre de gestion est déjà disponible pour la santé collective et prévoyance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Une estimation réalisée en interne permet de dire que l'affiliation en ligne a une empreinte carbone 3,2 fois moins importante que l'affiliation papier <sup>3</sup> |

<sup>3</sup> Ce calcul a été effectué selon les hypothèses suivantes : comparaison entre 2 entreprises de 100 salariés, dont les démarches d'affiliation de leurs salariés suivent un process type « idéal », sans cas particuliers ou allers-retours additionnels, et dont les documents d'affiliation (carte Tiers Payant et échéancier) parcourent une distance de 300 km entre le site administratif Harmonie Mutuelle et les domiciles des salariés (Calcul effectué d'après les facteurs d'émissions disponibles sur la base Empreinte en septembre 2023).



|                       |                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                       | <b>Eco conception du Bracelet Rouge</b>                         | Cette innovation (2021) d'un intrapreneur a comme particularité d'avoir appliqué une démarche d'éco-conception pour créer son produit afin qu'il soit low-tech. Le principe de ce bracelet est qu'il comporte un QR code et permet aux personnes qui le porte de renseigner leurs infos clés. En cas d'accident, Le Bracelet Rouge permet de fournir aux secours des informations importantes pour sauver des vies (Ex : groupe sanguin, personnes à contacter, etc.). | Emissions évitées |
| <b>Eco-incitation</b> | <b>Offre d'accompagnement à la réalisation de Bilan Carbone</b> | En 2023, Harmonie Mutuelle a lancé une nouvelle offre pour accompagner ses clients à la réalisation de leur bilan carbone, conformément à la méthode élaborée par l'ADEME. L'accompagnement comporte :<br>La mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES). La définition de la trajectoire de réduction ou trajectoire bas carbone. Les recommandations et pistes d'action : concernant les achats, les déplacements, l'énergie...                               | Emissions évitées |

Le périmètre de ces actions est le même que celui du bilan carbone et du plan de transition.

## 4.8 LEVIER 5 : ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES À LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DE LA SANTÉ GLOBALE

### 4.8.1 Présentation générale des objectifs de la stratégie climat sur le levier 5

Ce dernier levier repose sur l'influence d'Harmonie Mutuelle auprès de ses parties prenantes dans le secteur de la santé, un secteur qui émet 8% des émissions nationales de GES par an. En tant que première mutuelle de France, aux côtés du Groupe VYV, elle entend agir pour limiter cet impact.

Dans une démarche proactive et de transparence, Harmonie Mutuelle expérimente l'évaluation des émissions de GES liées aux prestations de santé versées. Toutefois, seules les émissions issues des investissements financiers et immobiliers ainsi que des activités internes font l'objet d'une trajectoire de décarbonation. En effet, celles associées aux prestations de santé dépendent de nombreux acteurs sur lesquels la mutuelle n'a pas de contrôle direct.

Les engagements pris dans ce domaine s'articulent autour de la prévention, des partenariats et de la promotion de la santé environnementale. Cependant, ces actions ne peuvent être directement traduites en trajectoire de décarbonation ni en alignement avec un objectif de température.

#### Cinq sous-leviers décrivent les objectifs du levier cinq :

- Développer des synergies en faveur de l'environnement avec les parties prenantes dans nos territoires**  
 L'objectif ici est de s'appuyer sur l'ancrage territorial d'Harmonie Mutuelle pour renforcer les liens de solidarités et prendre part à des actions collectives. Les solutions d'atténuation et de sobriété en grande partie sur des acteurs de proximité, tandis que l'adaptation repose sur la force des liens des solidarité locales face aux catastrophes climatiques. Le travail des liens entre les acteurs d'un même territoire est tout aussi important que la simple réduction des émissions que l'organisation opère.
- Devenir un acteur majeur de la promotion de la santé environnementale**  
 Il est désormais établi scientifiquement que les conditions de vie et les facteurs environnementaux pèsent largement sur la nature et l'évolution des maladies, ainsi que la mortalité. Ce que nous mangeons, buvons et respirons a un impact majeur sur notre santé. Il est donc essentiel de repenser le système de santé en mettant l'accent sur la prévention et l'évolution des comportements à l'échelle collective.  
 Harmonie mutuelle souhaite s'appuyer sur son modèle de gouvernance et son rôle d'assureur de personne pour accompagner l'adoption de modes de vie plus favorables à la santé.
- Être un acteur d'influence de la décarbonation de la chaîne de soin en articulation avec le Groupe VYV et ses structures**  
 Le secteur de la santé génère 8% des émissions nationales de GES par an, soit l'équivalent de 49 Mtco2. L'achat des médicaments et des dispositifs médicaux représentent à eux seuls de 50%. En tant que mutuelle, Harmonie Mutuelle a un rôle à jouer dans la réduction de cet impact.
- Soutenir les initiatives et les évolutions réglementaires en faveur de l'environnement**  
 L'articulation et la coordination des efforts entre états, organisations et individus est indispensable à la nécessaire transition écologique et sociale. Les entreprises, et de surcroît celles d'envergure, ont un rôle à jouer en étant exemplaires et en soutenant les mesures qui facilitent cette transition.
- Soutenir les actions qui préservent la biodiversité, pilier de la vie sur Terre et de la santé**  
 Traiter l'enjeu du climat et de la transition écologique et sociale passe nécessairement par une articulation avec l'enjeu biodiversité.

### 4.7.2 Présentation des principales actions réalisées

| Actions | Actions clés | Principales caractéristiques | Gain attendu /gain obtenu |
|---------|--------------|------------------------------|---------------------------|
|---------|--------------|------------------------------|---------------------------|

|                                        |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                               |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Synergies territoriales                | « Territoire de pleine santé »                             | La contribution au projet d'Uzès est une illustration du rôle de rassemblement des acteurs territoriaux. La population d'Uzès a été interrogée sur son niveau de santé. Les résultats de cette enquête ont servi de base de discussion à une assemblée collégiale pour repenser les politiques de santé territoriale.                                                                                                                                |                                                                               |
|                                        | Agoras                                                     | Les agoras font partie des actions historiques réalisées par la mutuelle dans les territoires. De nouveaux intervenants sur les sujets santé et écologies viennent alimenter les thématiques et échanges.                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                               |
|                                        | « Boîtes A Mieux » par le Collectif Agir                   | Les élus du Collectif Agir s'appuient sur les « Boîtes A Mieux » dans leurs actions territoriales. Celles-ci reposent sur un modèle qui s'adresse à tous ceux qui veulent agir à plusieurs pour mettre en place des démarches qui facilitent le passage à l'action en favorisant les dynamiques locales et le partage de ce qui fonctionne.                                                                                                          |                                                                               |
| Promotion de la santé environnementale | Guide « Préserver sa santé et la planète »                 | En 2023, Harmonie Mutuelle a co-édité ce guide avec l'ADEME. Pensé comme un outil pédagogique à destination du grand public, ce guide dresse un panorama des bonnes pratiques à adopter au quotidien pour renforcer son impact positif sur l'environnement tout en améliorant sa santé et sa qualité de vie. On y retrouve notamment des conseils pour bien s'alimenter, adopter les mobilités douces, préserver la qualité de l'air intérieur, etc. | (obtenu) 1200 téléchargements et 50 000 exemplaires papier diffusés           |
|                                        | Interventions et prises de parole externes                 | Depuis 2020, différents membres d'Harmonie Mutuelle portent les messages autour des facteurs de santé et liens entre santé et environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | (obtenu) Plus d'une cinquantaine de prises de parole et interventions en 2024 |
|                                        | Prix Santé Entrepreneur                                    | Le Prix Santé Entrepreneur 2024 intègre un nouveau prix coup de cœur de la transition écologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                               |
|                                        | Don de culottes menstruelles                               | Intégrant également des enjeux sociaux et d'équité, Harmonie Mutuelle offre une culotte menstruelle à toutes ses adhérentes de moins de 30 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                               |
| Décarbonation de la chaîne de soin     | Émergence de filières de réemploi des dispositifs médicaux | Depuis 2021, Harmonie Mutuelle mène l'opération Harmonie Mutuelle Friday consistant en une collecte de lunettes obsolètes en vue d'un reconditionnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | (obtenu) Plus de 25 000 lunettes collectées entre 2020 et 2024                |
|                                        |                                                            | Depuis 2024, Harmonie Mutuelle s'associe à l'initiative de REDEEM visant à reconditionner les orthèses et attelles usagées. La collecte commence par le département de la Loire Atlantique.                                                                                                                                                                                                                                                          | (obtenu) 300 attelles collectées en 6 mois                                    |
| Évolutions réglementaires              | Le Grand Défi                                              | Harmonie Mutuelle soutient et contribue aux forces collectives. En 2022, elle marraine le Grand Défi, un collectif pour formuler 100 propositions de transformation de l'entreprise et du cadre réglementaire face aux enjeux climatiques.                                                                                                                                                                                                           |                                                                               |
|                                        | Mouvement Impact France                                    | En 2023, Catherine Touvre est nommée au Conseil d'Administration du Mouvement Impact France, un mouvement des dirigeants engagés pour construire une économie robuste et d'intérêt commun.                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                               |
|                                        | Impact Score                                               | Harmonie Mutuelle soutient l'Impact Score en réalisant et en diffusant celui-ci.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                               |
| Biodiversité                           | Formation grand public                                     | La formation « climat & biodiversité : notre défi santé » ouverte au grand public sera proposée aux entreprises clientes d'Harmonie Mutuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                               |
|                                        | Festival Agir Pour le Vivant                               | Depuis 2022, Harmonie Mutuelle participe à ces moments d'inspiration, d'échange, de démonstration de dispositifs concrets et de partage de solutions collectives favorables à la santé et au vivant. Cet événement permet de rencontrer d'autres entreprises engagées et de sensibiliser le grand public aux déterminants de santé. Pour l'occasion, en 2023, sur la place Voltaire renommée « Place de la pleine santé d'Harmonie Mutuelle ».       |                                                                               |
|                                        | Actions territoriales                                      | Différents ateliers sont menés localement par les élus et les services civiques environnement : fabrication d'hôtels à insectes, balade nature et découverte de plantes comestibles, jardiner au naturel, partage de jardins, découverte de la faune et la flore                                                                                                                                                                                     |                                                                               |

Le périmètre de ces actions est le même que celui du Bilan Carbone et du plan de transition.

## » 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE VERTE

### 1. Activités de souscription d'assurance

En tant que société d'assurance, Harmonie Mutuelle doit publier un indicateur clé de performance (ICP) sur ses activités de souscription.

Elle doit donc indiquer la part de son chiffre d'affaires (primes / cotisations dans le cas présent) provenant de contrats d'assurance pour lesquels les risques climatiques sont explicitement garantis. En France, la part des primes éligibles

correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation.

| Activités économiques (1)                                                                                              | Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique |                                  |                                  | DNSH (Absence de préjudice important)    |                                      |                         |               |                                 | Garanties minimales (10) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------------|
|                                                                                                                        | Montant absolu des primes Année 2024                               | Proportion des primes Année 2024 | Proportion des primes Année 2023 | Atténuation du changement climatique (5) | Ressources aquatiques et marines (6) | Economie circulaire (7) | Pollution (8) | Biodiversité et écosystèmes (9) |                          |
|                                                                                                                        | M€                                                                 | %                                | %                                | OUI/NON                                  | OUI/NON                              | OUI/NON                 | OUI/NON       | OUI/NON                         |                          |
| <b>A.1. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie alignées sur la taxonomie</b>                  | 0                                                                  | 0%                               |                                  | NA                                       | NA                                   | NA                      | NA            | NA                              | NA                       |
| <i>A.1.1. dont réassurés</i>                                                                                           |                                                                    |                                  |                                  | NA                                       | NA                                   | NA                      | NA            | NA                              | NA                       |
| <i>A.1.2. dont provenant d'activités de réassurance</i>                                                                |                                                                    |                                  |                                  | NA                                       | NA                                   | NA                      | NA            | NA                              | NA                       |
| <i>A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)</i>                                                                           |                                                                    |                                  |                                  | NA                                       | NA                                   | NA                      | NA            | NA                              | NA                       |
| <b>A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non alignées</b> | 0                                                                  | 0%                               |                                  |                                          |                                      |                         |               |                                 |                          |
| <b>B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie</b>                 | 3 149                                                              | 100%                             |                                  |                                          |                                      |                         |               |                                 |                          |
| <b>TOTAL (A.1 + A.2 + B)</b>                                                                                           | 3 149                                                              | 100%                             |                                  |                                          |                                      |                         |               |                                 |                          |

Les aléas climatiques n'étant pas couverts dans les contrats d'assurance proposés par Harmonie Mutuelle qui propose principalement des garanties santé, les cotisations non-vies d'Harmonie Mutuelle ne sont pas, à date, éligibles à la taxonomie.

## 2. Activité d'investissement

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique.

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles d'investissement d'Harmonie Mutuelle et reposent sur la méthodologie suivante :

- Les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- La liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire Moody's ESG (EX VIGEO) ;
- Du fait de la très faible disponibilité de données, les entreprises détenues par Harmonie Mutuelle via des actifs non cotés sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et ne pas avoir d'activités éligibles et alignées.

Sont considérés comme éligibles à la taxonomie, l'ensemble des immeubles détenus via la foncière Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie à des fins d'exploitation et d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie.

Le reporting règlementaire repose sur les principes suivants :

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.
- Les OPC gérés par la société OFI Invest Asset Management dans lesquels Harmonie Mutuelle est investie sont couverts par transparence. Ils représentent 75,6% des OPC.
- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
- En pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
- En pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).

### Alignement de nos investissements à la Taxonomie : Données liées au numérateur

|                                                                                                                                                                               | En %  | En montant monétaire |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|
| <b>Numérateur</b> : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines) |       |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes                                                                                                                   | 2,60% | 80 634 424,15 €      |

|                                                                                                                                                                      |        |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|
| Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes                                                                                                  | 3,97%  | 123 164 618,45 €   |
| <b>Taux de couverture</b> : Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. | 96,83% | 3 099 975 663,17 € |
| <b>Ventilation du numérateur</b>                                                                                                                                     |        |                    |
| Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie                                                                  |        |                    |
| - Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                  | 2,53%  | 78 438 326,15 €    |
| - Sur la base des dépenses d'investissement                                                                                                                          | 3,94%  | 122 206 320,22 €   |
| Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie                                                                      |        |                    |
| - Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                  | 0,00%  | - €                |
| - Sur la base des dépenses d'investissement                                                                                                                          | 0,00%  | - €                |
| Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie :                                                                                                            |        |                    |
| - Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                  | 0,00%  | - €                |
| - Sur la base des dépenses d'investissement                                                                                                                          | 0,00%  | - €                |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises) :                                         |        |                    |
| - Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                  | 0,07%  | 2 196 098,00 €     |
| - Sur la base des dépenses d'investissement                                                                                                                          | 0,03%  | 958 298,24 €       |

#### Alignement de nos investissements à la Taxonomie : Données liées au dénominateur

|                                                                                                                                      | En %   | En montant monétaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------|
| <b>Dénominateur</b> Pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines |        |                      |
| Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI                                                                  | -0,01% | - 191 028,32 €       |
| Part des expositions sur des entreprises <u>non soumises</u> à la CSRD :                                                             | 1.15%  | 35 642 131,57 €      |
| - Pour les entreprises non financières                                                                                               | 0,65%  | 20 234 914,73 €      |
| - Pour les entreprises financières                                                                                                   | 0,31%  | 9 614 114,19 €       |
| Part des expositions sur <u>des entreprises de pays tiers</u> non soumises à la CSRD                                                 | 9,98%  | 309 398 129,55 €     |
| - Pour les entreprises non financières                                                                                               | 3,04%  | 94 170 420,01 €      |
| - Pour les entreprises financières                                                                                                   | 0,39%  | 12 122 185,91 €      |
| Part des expositions sur des entreprises <u>soumises</u> à la CSRD                                                                   | 17,98% | 557 361 628,46 €     |
| - Pour les entreprises non financières                                                                                               | 16,80% | 520 778 718,92 €     |
| - Pour les entreprises financières                                                                                                   | 1,02%  | 31 768 024,08 €      |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs                                                                            | 70,89% | 2 197 764 801,91 €   |
| Part des investissements hors UC                                                                                                     | 0,00%  |                      |
| Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie                                                            | 92,51% | 2 867 926 561,66 €   |
| Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées                                              | 4,88%  | 151 414 677,36 €     |
| Encours total hors souverain et hors créances assurancielles                                                                         |        | 3 099 975 663,17 €   |

Dans la décomposition du dénominateur, la ventilation entre les entreprises financières et non financières n'est pas exhaustive par manque d'information sur certains titres comme les produits structurés ou des émetteurs non notés.

#### Ventilation de l'alignement à la taxonomie par objectif environnemental

|                                      | Ventilation du résultat de l'alignement CA (%) | Ventilation du résultat de l'alignement des Capex (%) | Montant du résultat de l'alignement CA | Montant du résultat de l'alignement CAPEX |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Atténuation du changement climatique | 88,51%                                         | 83,59%                                                | 71 366 618,44 €                        | 102 952 066,14 €                          |

|                                     |        |        |                 |                 |
|-------------------------------------|--------|--------|-----------------|-----------------|
| Activités transitoires              | 6,02%  | 4,63%  | 4 853 461,55 €  | 5 705 959,41 €  |
| Activités habilitantes              | 47,71% | 41,59% | 38 469 292,37 € | 51 221 245,82 € |
| Adaptation au changement climatique | 0,03%  | 0,02%  | 27 461,76 €     | 23 022,46 €     |

Les objectifs « utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et réduction de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes » ne sont pas actuellement couverts par la base de données.

La part des encours d'investissements hors souverains d'Harmonie Mutuelle dans des activités économiques alignées avec la taxonomie est de :

- 2,60% sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- 3,97% sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

#### Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, Harmonie Mutuelle publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, Harmonie Mutuelle n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, elle peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

#### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Activités liées à l'énergie nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.                                                                                                                               | OUI |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.                                         | OUI |
| Activités liées au gaz fossile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                                                                            | OUI |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                            | OUI |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                      | OUI |

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers n'étant pas liés à ces activités.

#### Modèle 2 : Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques                                  | Code NACE    | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) |       |                                            |       |                                           |       |
|-------|--------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|-------|-------------------------------------------|-------|
|       |                                                        |              | CCM + CCA                                                                                               |       | Atténuation du changement climatique (CCM) |       | Adaptation au changement climatique (CCA) |       |
|       |                                                        |              | Montant                                                                                                 | %     | Montant                                    | %     | Montant                                   | %     |
| 1.    | Montant et proportion de l'activité économique alignée | M72 et M72.1 | 11 151 305,05 €                                                                                         | 0,36% | 11 151 305,05 €                            | 0,36% | - €                                       | 0,00% |

|    |                                                                                                                                                                                             |                   |                    |        |                    |        |             |         |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|-------------|---------|
|    | sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable                                                        |                   |                    |        |                    |        |             |         |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | 4 591 223,60 €     | 0,15%  | 4 591 223,60 €     | 0,15%  | - €         | 0,00%   |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | 30 401 488,62 €    | 0,98%  | 30 401 488,62 €    | 0,98%  | - €         | 0,00%   |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | - €                | 0,00%  | - €                | 0,00%  | - €         | 0,00%   |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D.35.11 et D35.30 | 7 270 390,99 €     | 0,23%  | 7 270 390,99 €     | 0,23%  | - €         | 0,00%   |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.30            | 7 270 390,99 €     | 0,23%  | 7 270 390,99 €     | 0,23%  | - €         | 0,00%   |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                  |                   | 3 039 290 863,92 € | 98,04% | 3 039 277 745,17€  | 98,04% | 13 118,75 € | 100,00% |
| 8. | Total ICP applicable                                                                                                                                                                        |                   | 3 099 975 663,17 € | 100%   | 3 099 962 544,41 € | 100%   | 13 118,75 € | 100,00% |

**Modèle 3 : Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile aligné avec la taxonomie – numérateur (base chiffre d'affaires)**

| Ligne | Activités économiques                                                   | Code NACE    | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) |       |                                            |       |                                           |       |
|-------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|-------|-------------------------------------------|-------|
|       |                                                                         |              | (CCM+CCA)                                                                                               |       | Atténuation du changement climatique (CCM) |       | Adaptation au changement climatique (CCA) |       |
|       |                                                                         |              | Montant                                                                                                 | %     | Montant                                    | %     | Montant                                   | %     |
| 1.    | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie | M72 et M72.1 | 3 345,39 €                                                                                              | 0,00% | 3 345,39 €                                 | 0,00% | - €                                       | 0,00% |



|    |                                                                                                                                                                                           |                   |                            |          |                            |         |     |       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|----------|----------------------------|---------|-----|-------|
|    | visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable                                                                         |                   |                            |          |                            |         |     |       |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | 2 754,73 €                 | 0,00%    | 2 754,73 €                 | 0,00%   | - € | 0,00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | 754 413,75 € <sup>2</sup>  | 3,42%    | 754 413,75 € <sup>2</sup>  | 3,42%   | - € | 0,00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | - €                        | 0,00%    | - €                        | 0,00%   | - € | 0,00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | D.35.11 et D35.30 | 14 561,48 €                | 0,02%    | 14 561,48 €                | 0,02%   | - € | 0,00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | D35.30            | 11 900,15 €                | 0,01%    | 11 900,15 €                | 0,01%   | - € | 0,00% |
| 7. | <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>                           |                   | 847 448,64 € <sup>77</sup> | 96,54%   | 847 448,64 € <sup>77</sup> | 96,54%  | - € | 0,00% |
| 8. | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable</b>                                                           |                   | 634 424,15 € <sup>80</sup> | 100,00 % | 634 424,15 € <sup>80</sup> | 100,00% | - € | 0,00% |

**Modèle 4 : activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)**

| Ligne | Activités économiques                                                                                                                                                                                                      | Code NACE         | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) |        |                                            |        |                                           |         |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|---------|
|       |                                                                                                                                                                                                                            |                   | (CCM+CCA)                                                                                               |        | Atténuation du changement climatique (CCM) |        | Adaptation au changement climatique (CCA) |         |
|       |                                                                                                                                                                                                                            |                   | Montant                                                                                                 | %      | Montant                                    | %      | Montant                                   | %       |
| 1.    | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | M72 et M72.1      | - €                                                                                                     | 0,00%  | - €                                        | 0,00%  | - €                                       | 0,00%   |
| 2.    | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | 2 230 261,01 €                                                                                          | 1,47%  | 2 230 261,01 €                             | 1,47%  | - €                                       | 0,00%   |
| 3.    | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | - €                                                                                                     | 0,00%  | - €                                        | 0,00%  | - €                                       | 0,00%   |
| 4.    | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.11 et F42.22  | 5 678 648,96 €                                                                                          | 3,75%  | 5 678 648,96 €                             | 3,75%  | - €                                       | 0,00%   |
| 5.    | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D.35.11 et D35.30 | 3 594 196,83 €                                                                                          | 2,37%  | 663 657,08 €                               | 0,44%  | 2930 539,75 €                             | 100,00% |
| 6.    | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | D35.30            | 7 946 956,28 €                                                                                          | 5,25%  | 7 946 956,28 €                             | 5,25%  | - €                                       | 0,00%   |
| 7.    | <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non</b>                                                                                                                           |                   | 134 895 154,04 €                                                                                        | 89,09% | 134 895 154,04 €                           | 89,09% | - €                                       | 0,00%   |

|    |                                                                                                                                                            |                  |          |                  |          |               |         |  |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|------------------|----------|---------------|---------|--|
|    | alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                                           |                  |          |                  |          |               |         |  |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 154 345 217,11 € | 100,00 % | 151 414 677,36 € | 100,00 % | 2930 539,75 € | 100,00% |  |

**Modèle 5 : activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxinomie (base chiffre d'affaires)**

| Ligne | Activités économiques                                                                                                                                                                                                                            | Montant            | %       |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|
| 1.    | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | - €                | 0,00%   |
| 2.    | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 10 155 847,66 €    | 0,35%   |
| 3.    | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | - €                | 0,00%   |
| 4.    | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 10 589 323,97 €    | 0,37%   |
| 5.    | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 4 481 966,33 €     | 0,16%   |
| 6.    | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 7 664 334,66 €     | 0,27%   |
| 7.    | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                                                                 | 2 835 035 089,04 € | 98,85%  |
| 8.    | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable                                                                                                                    | 2 867 926 561,66 € | 100,00% |

# INFORMATIONS SOCIALES

## INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE S1

En tant qu’entreprise à mission, Harmonie Mutuelle place les enjeux sociaux au cœur de ses engagements. Convaincue que le bien-être et l’épanouissement de ses collaborateurs sont des leviers essentiels de sa performance durable, l’entreprise met en œuvre des politiques structurées pour garantir des conditions de travail optimales et promouvoir un environnement inclusif et équitable.

Cette section détaille les actions mises en place pour prévenir les risques sociaux, favoriser l’engagement des salariés et garantir des conditions de travail adaptées aux évolutions du monde professionnel. Le tableau ci-dessous synthétise les principaux risques identifiés, les mesures prises pour les atténuer et leur impact sur l’organisation.

En structurant nos engagements autour de la diversité, de la formation, du dialogue social et de la santé au travail, nous affirmons notre volonté de construire un modèle d’entreprise durable, où chaque collaborateur peut s’épanouir et contribuer pleinement à la réussite collective.

Tableau des IRO, mesures et impacts – ESRS S1

| Typologie      | Chaîne de valeur                             | IRO matériel                                                          | Politiques rattachées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Impact sur la réduction des risques                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impact positif | Collaborateurs actuels et futurs (candidats) | Promotion de l'égalité professionnelle et des diversités (I4)         | Accord sur l'égalité F/H (2023-2026)<br>Sensibilisation et formation des collaborateurs sur la diversité et l'inclusion<br>Mentorat pour les jeunes issus des quartiers prioritaires<br>Mise en place d'une plateforme de signalement<br>Formation obligatoire pour les managers avec le "Visa prévention sexisme et harcèlement sexuel"                            | Maintien d'un index égalité femmes/hommes élevé (96/100 en 2024)<br>Augmentation des profils issus de la diversité dans les recrutements<br>Amélioration du climat social<br>Renforcement du sentiment de sécurité des collaborateurs                                     |
| Risque         | Collaborateurs                               | Baisse de l'engagement due à des conditions de travail dégradées (R5) | Enquêtes régulières sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)<br>Renforcement du dialogue social<br>Accompagnement managérial et formation des managers<br>Développement du télétravail et des aménagements de poste                                                                                                                                    | Réduction du turnover<br>Amélioration du bien-être au travail<br>Renforcement de l'engagement des collaborateurs                                                                                                                                                          |
|                | Direction et collaborateurs                  | Difficulté à recruter, conserver et faire évoluer les talents (R4)    | Campagnes marque employeur<br>Plan de formation et développement des compétences<br>Promotion de la mobilité interne<br>Amélioration des parcours professionnels<br>Accords de prévoyance garantissant le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie<br>Politique de prévention des risques professionnels<br>Actions de sensibilisation à la santé et au bien-être | Augmentation du taux de mobilité interne (27.3 % en 2024)<br>Renforcement de l'attractivité de l'entreprise<br>Fidélisation des talents<br>Diminution des arrêts maladies<br>Amélioration des conditions de travail<br>Augmentation de la satisfaction des collaborateurs |

## 1. PRESENTATION DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET DES CADRES LEGAUX AUXQUELS ELLE EST SOUMISE [DR-1, DR-6, DR-7]

[S1-6 ; S1-7]

En préambule et afin de s'assurer de la bonne lecture du document, les effectifs concernés par les politiques décrites ci-après sont les effectifs salariés tels que définis en début de paragraphe 1.1. Quand les travailleurs indépendants et personnels intérimaires sont concernés, ils seront expressément mentionnés.

### 1.1 CARACTERISTIQUES DES SALARIES ET NON-SALARIES ASSIMILES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

[S1-6\_50d/AR 60] [S1-6\_50f]

Harmonie Mutuelle établit le décompte de ses effectifs en s'appuyant sur les données issues des logiciels de paie. Sont comptabilisés tous les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) ayant perçu une rémunération sur la période de référence, fixée pour le présent rapport du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les salariés alternants ou en contrat de professionnalisation sont intégrés au compte, leurs contrats étant des contrats à durée déterminée. En revanche, les stagiaires en sont exclus.

Les effectifs connaissent une faible variation d'un mois à l'autre au cours de l'année. Les effectifs sont reportés au dernier jour de la période de référence soit le 31/12/2024. Il est à noter que les salariés dont la date de sortie est enregistrée au 31/12 sont comptabilisés dans les effectifs de l'année, leur sortie ne prenant effet qu'au 01/01 de l'année suivante.

Répartition des effectifs par nature de contrat et par genre : [S1-6\_50a/AR57] [S1-6\_50b]

|                                        | HARMONIE MUTUELLE  |               | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité |               |
|----------------------------------------|--------------------|---------------|----------------------------------------------------------------|---------------|
|                                        | Effectifs inscrits | Effectifs ETP | Effectifs inscrits                                             | Effectifs ETP |
| <b>FEMMES</b>                          | 3 521              | 3 372.72      | 3 736                                                          | 3 575.64      |
| <b>Permanents (CDI)</b>                | 3 018              | 2 932.54      | 3 207                                                          | 3 113.97      |
| <b>Temporaires (CDD et alternants)</b> | 503                | 440.17        | 529                                                            | 461.68        |
| <b>HOMMES</b>                          | 1 004              | 959.00        | 1 426                                                          | 1 370.66      |
| <b>Permanents (CDI)</b>                | 789                | 769.14        | 1 177                                                          | 1 149.64      |
| <b>Temporaires (CDD et alternants)</b> | 215                | 189.86        | 249                                                            | 221.03        |
| <b>Autres</b>                          | 0                  | 0             | 0                                                              | 0             |
| <b>Non déclaré</b>                     | 0                  | 0             | 0                                                              | 0             |
| <b>TOTAL</b>                           | 4 525              | 4 331.71      | 5 162                                                          | 4 946.30      |

Note : le rapport de durabilité se base sur le nombre de salariés au 31.12.2024. Le nombre de salariés moyens en 2024 déclarés dans les états financiers d'Harmonie Mutuelle est le même au 31.12.2024.

Suivi des départs et turn-over : [S1-6\_50c]

|                                        | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité |
|----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de départ sur l'exercice</b> | 1 076             | 1 152                                                          |
| <b>Taux de sortie du personnel</b>     | 23.78%            | 22.32%                                                         |
| <b>TO du personnel</b>                 | 9.38%             | 9.00%                                                          |

Méthodes de calcul :

Taux de sortie = somme des départs pendant la période de référence / effectif moyen de la même période de référence \* 100, incluant les CDD.

Turn over = sommes des départs + sommes des entrées sur la période de référence / effectif moyen de la même période de référence\*100.

Un travailleur intérimaire est par définition un travailleur en contrat avec une entreprise d'intérim intervenant au sein d'Harmonie Mutuelle dans le cadre d'un contrat de prestation d'intérim signé entre le Groupe VYV ou Harmonie Mutuelle et la société d'intérim.

[S1-7\_55b] [S1-7\_55c/AR64 65]

Deux méthodes de compte différentes doivent être adoptées pour les travailleurs indépendants et les intérimaires :

- **Pour les travailleurs indépendants**, seul le nombre de contrats sur la totalité de la période de référence (du 01/01/2024 au 31/12/2024) peut être comptabilisé. Il est considéré correspondre au nombre de personne. Si plusieurs contrats sont passés avec un même travailleur indépendant au cours de l'année, celui-ci n'est comptabilisé qu'une seule fois.
- **Pour les intérimaires**, un nombre d'heures réalisées sur l'ensemble de la période de référence (du 01/01/2024 au 31/12/2024) peut être reporté. Celui-ci est converti en ETP sur la base de la durée légale annuelle du travail : 1 ETP équivaut à 1820,04h annuelles.

Nombre d'heures réalisées par les intérimaires et équivalent ETP : [S1-7\_55a]

| Intérim 2024 | HARMONIE MUTUELLE |                       | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité |                       |
|--------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
|              | ETP               | Nb d'heures réalisées | ETP                                                            | Nb d'heures réalisées |
| TOTAL        | 33.5              | 61 038.85             | 34.7                                                           | 63 184.14             |

Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise : [S1-7\_55a] [S1-7\_52a+b] [S1-7\_55b] [S1-7\_55c/AR64 65] [S1-7\_57/AR63]

Au sens du droit français, la notion de travailleur indépendant se définit par le faisceau d'indices suivant :

- Une personne, non liée par un contrat de travail, qui exerce une activité économique à son propre compte, et qui, exécute une prestation pour une entreprise, dans le cadre d'un contrat commercial.
- Un travailleur indépendant est immatriculé au titre de son activité au RCS, RNE ou au RSAC.
- Un travailleur indépendant bénéficie d'un numéro de travailleur indépendant auprès de l'URSSAF.

Harmonie Mutuelle ne fait appel que de manière très marginale à des travailleurs indépendants. De ce fait, cette donnée n'est pas matérielle et n'entre donc pas dans les champs d'analyse du présent document. Les renforts nécessaires à nos activités sont assurés par les CDD et le recours à l'intérim.

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social [S1-8\_AR70]

|                                                                   | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Négociation collective et dialogue social                         |                   |                                                                |
| Part des salariés couverts par des conventions collectives (en %) | 100%              | 100%                                                           |

|                    | HARMONIE MUTUELLE                                                                           |                                                                                                               |                                                                                                                                     | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité                              |                                                                                                               |                                                                                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | Couverture des négociations collectives                                                     |                                                                                                               | Dialogue social                                                                                                                     | Couverture des négociations collectives                                                     |                                                                                                               | Dialogue social                                                                                                                     |
|                    | Salariés — EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | Salariés — non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | Salariés — EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | Salariés — non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) |
| Taux de couverture | 100%                                                                                        |                                                                                                               | France                                                                                                                              | 100%                                                                                        |                                                                                                               | France                                                                                                                              |

## 1.2 CADRES LEGAUX AUXQUELS L'ENTREPRISE EST SOUMISE

[S1-1\_20] [S1-1\_21/AR12] [S1-1\_22]

Harmonie Mutuelle est une maison du Groupe VYV et à ce titre respecte les politiques du groupe. Exclusivement basée en France, elle n'est pas liée par les principes de l'OCDE s'appliquant aux entreprises multinationales. Le Groupe VYV est un groupe français exerçant l'essentiel de ses activités en France. De ce fait, le groupe opère dans le cadre juridique rigoureux du droit français, qui garantit le respect des principes fondamentaux relatifs aux droits humains. Cela inclut notamment le respect des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et de la Convention européenne des droits de l'homme (Article 4), interdisant l'esclavage, le travail forcé et le travail des enfants.



Bien que le recours au travail forcé ne soit pas identifié comme un risque dans les activités, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle réaffirment avec fermeté leur engagement à ne jamais y recourir. Cette position s'inscrit dans le respect des obligations légales françaises, telles que celles prévues par le Code du travail (articles L.8211-1 et suivants) et le Code pénal (articles 225-13 et 225-14), ainsi que des engagements internationaux de la France, notamment la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé et la Convention n°105 interdisant toute forme de coercition au travail. Cet engagement reflète notre attachement indéfectible à la défense des droits humains et à des pratiques conformes aux plus hauts standards éthiques.

Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle s'engagent également à respecter les obligations du Code du travail, notamment en matière de non-discrimination (articles L.1132-1 et suivants), de prévention des risques professionnels (articles L.4121-1 et suivants) et de lutte contre le harcèlement (articles L.1152-1 et L.1153-1).

Par ailleurs, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle se conforment aux conventions internationales de l'OIT, telles que la Convention n°29 sur le travail forcé, la Convention n°105 interdisant le travail forcé et la Convention n°138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi, consolidant ainsi notre engagement envers la protection des droits des travailleurs.

Ces normes juridiques, nationales et internationales, encadrent nos pratiques et reflètent notre volonté de promouvoir un environnement de travail éthique, respectueux et conforme aux exigences légales.

Au-delà de ces normes, l'ensemble des salariés du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle relèvent d'une convention collective adaptée à leur activité, la convention collective nationale de la mutualité pour Harmonie Mutuelle. Cette convention renforce ce cadre légal en complétant les dispositions du Code du travail par des garanties sociales et des droits spécifiques pour ses collaborateurs, notamment en matière de rémunération, de conditions de travail, de formation professionnelle et d'évolution de carrière. Cette convention constitue un outil supplémentaire pour assurer un environnement de travail équitable et protecteur.

En complément, l'ensemble des partenaires, sous-traitants, et autres parties prenantes du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle sont tenus de respecter ces mêmes normes légales et éthiques, conformément à nos engagements et à nos exigences en matière de responsabilité sociale et de vigilance.

#### **Protection sociale [S1-11\_74a-e/AR75] [S1-11\_75]**

L'intégralité des collaborateurs Harmonie Mutuelle, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, bénéficient du dispositif de protection sociale des travailleurs, qui garantit la couverture des événements majeurs, tels que la maladie, la maternité, la paternité, l'adoption, les accidents du travail, l'invalidité, le chômage et la retraite. Le Code de la sécurité sociale offre une sécurité économique et sociale tout en assurant l'accès aux soins, des indemnités en cas d'incapacité, et des prestations permettant de maintenir un niveau de vie décent pour les travailleurs et leurs familles. Par ailleurs, en s'appuyant sur une politique sociale ambitieuse, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle veillent à respecter les normes du droit du travail tout en intégrant les principes de responsabilité sociétale. Cela se traduit par une attention particulière portée à la qualité de vie au travail et une gestion des ressources humaines alignée sur ses valeurs mutualistes et solidaires. En effet, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle se positionnent comme employeurs de référence en France, mettant en avant des valeurs humaines fortes. Ils s'engagent ainsi à promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux, en priorisant le bien-être de leurs collaborateurs. L'accent est mis sur la diversité, l'égalité des chances, et le développement des compétences, avec des programmes adaptés pour favoriser l'évolution professionnelle.

## **» 2. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE**

Harmonie Mutuelle n'a pas fait mention d'objectifs dans la section S1 puisque ces derniers sont pour certains en cours d'élaboration et pour d'autres non définis.

### **2.1 INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES INTERESSEES [ESRS 2 SBM-2]**

Pour comprendre la façon dont Harmonie Mutuelle prend activement en compte ses parties prenantes à travers un dialogue multiple avec ces dernières, veuillez consulter les sections 1.4 de l'ESRS 2 SBM-2 "Identification et engagement des parties prenantes en matière de durabilité" et 2.1.1 "Le marché et la chaîne de valeur d'Harmonie Mutuelle".

### **2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS POUR LES EFFECTIFS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE [ESRS 2 SBM-3]**

#### **[S1-SBM3\_14/AR16 17]**

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement les sections de l'ESRS 2, 4.1.1 "Méthodologie adoptée et processus pour définir les matérialités du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle" et 4.2 "Description détaillées des impacts, risques et opportunités identifiés". Conformément à l'ESRS 2, le périmètre de divulgation inclut l'ensemble des effectifs pouvant être impactés par

l'entreprise.

#### [S1-SBM3\_14 e]

Concernant le plan de transition d'Harmonie Mutuelle visant à réduire l'empreinte environnementale et les impacts matériels sur les salariés, ces aspects sont traités de manière détaillée dans la norme E1 du présent rapport, en particulier dans la section 4.5 "Lever 2 : Intégrer une démarche écologique et de sobriété dans les moyens et les pratiques professionnelles".

#### [S1-SBM3\_14 b] [S1-SBM3\_14 f i & f ii] [S1-SBM3\_14 g i & g ii]

À ce jour, aucun impact négatif significatif n'a été constaté sur les effectifs propres d'Harmonie Mutuelle. De plus, en tant qu'acteur du secteur mutualiste en France, l'entreprise n'exerce pas d'activité dans des zones à risque significatif de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants.

#### [S1-SBM3\_15/AR8]

Dans une logique d'amélioration continue, Harmonie Mutuelle déploie plusieurs initiatives pour mieux comprendre et accompagner ses collaborateurs ayant des besoins spécifiques. Cela passe notamment par son engagement en faveur de l'égalité et de la diversité, un dialogue social renforcé, ainsi qu'un suivi attentif des conditions de travail et du bien-être des salariés.

L'analyse de matérialité d'Harmonie Mutuelle a permis d'identifier plusieurs impacts et risques sociaux significatifs ayant une incidence sur les effectifs et la performance de l'entreprise.

- **Impact positif I4** : La promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité améliore l'engagement des salariés, renforce l'image employeur et favorise la rétention des talents.
- **Risque R5** : Une dégradation des conditions de travail peut entraîner une baisse de motivation, une hausse de l'absentéisme et un turnover accru, impactant directement la productivité et la qualité de service.
- **Risque R4** : Les difficultés à attirer et fidéliser les talents peuvent affecter la continuité opérationnelle, notamment sur les métiers en tension dans le secteur de l'assurance et de la mutualité.

Ces enjeux sont suivis avec des indicateurs RH spécifiques et intégrés dans la stratégie sociale et managériale d'Harmonie Mutuelle, avec des plans d'action dédiés pour atténuer ces risques et maximiser les opportunités.

## 2.2.1 Impact positif I4 : promotion de l'égalité professionnelle et des diversités

### De quoi parle-t-on ?

Il s'agit du déploiement de politiques garantissant l'égalité professionnelle et des diversités (femme/homme, handicap, âge, minorités, orientations sexuelles et identité de genre, ...) dans le Groupe VYV et les maisons dont Harmonie Mutuelle. Ces politiques permettent la diffusion d'un climat inclusif au sein duquel chacune et chacun est respecté, et ainsi créent les conditions pour accroître l'engagement, favoriser la rétention et améliorer l'efficacité opérationnelle.

### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

La réduction des inégalités professionnelles a un impact positif sur le bien-être des salariés et la diversité des équipes et des dirigeants en a un sur leur innovation (+19% - rapport BCG). D'après le baromètre Cegos (2022), 82% des salariés se disent avoir été témoins d'une forme de discrimination dans leur organisation. Il est primordial, plus particulièrement dans l'organisation très décentralisée du groupe et d'Harmonie Mutuelle, de mettre tout en œuvre pour favoriser le déploiement d'un climat où chacune et chacun se sent en sécurité et de prévenir les potentielles discriminations pouvant avoir des impacts internes mais aussi externes considérables (réputation, perte de marchés publics).

### Quelles sont les parties prenantes concernées ? [S1-SBM3\_14 a]

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs actuels et futurs (candidats) d'Harmonie Mutuelle.

### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact positif est jugé moyen à court terme et élevé à moyen et long terme. L'égalité de traitement et l'égalité de chance pour tous étant des sujets de plus en plus prégnants dans la société civile, les attentes des collaborateurs (actuels et futurs) seront grandissantes ; les actions d'Harmonie Mutuelle auront d'autant plus d'impact.

### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

L'impact positif concerne l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

## 2.2.2 Risque R5 : Baisse de l'engagement provoquée par des conditions de travail dégradées

### De quoi parle-t-on ? [S1-SBM3\_14 d/AR44]

Il s'agit d'un risque opérationnel lié à une baisse de l'engagement et à l'accroissement de difficultés en matière de rétention des talents en cas de mauvaise Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) et/ou de non-alignement avec la politique Diversité Équité Inclusion (DEI), ou d'autres raisons liées aux conditions de travail.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Des conditions de travail non satisfaisantes peuvent entraîner un absentéisme accru, un turnover élevé, une baisse de productivité, une image de marque ternie ainsi que des coûts légaux importants. 55% des salariés seraient prêts à démissionner si l'entreprise ne tient pas ses promesses diversité et inclusion, discrimine, a des valeurs différentes de sa politique affichée (enquête BVA pour AFL diversity). L'appartenance au Groupe VYV et à Harmonie Mutuelle et la diversité de leurs activités en font une problématique majeure.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ? [S1-SBM3\_14 a]

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs actuels et futurs (candidats) de l'entreprise.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen, sans évolution à court, moyen et long terme. Etant donné le renouvellement continu des ressources et les évolutions économiques (ex : dynamique du marché du travail) et sociétales (ex : attentes des salariés), le risque sera toujours existant. Il est toutefois maîtrisé compte tenu des actions mises en place par Harmonie Mutuelle et plus largement le Groupe VYV et ses autres maisons.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ? [S1-SBM3\_16/AR9]

L'impact positif concerne l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

### 2.2.3 Risque R4 : Perte d'opérabilité à la suite d'une difficulté de recruter, conserver et faire évoluer les talents

#### De quoi parle-t-on ? [S1-SBM3\_14 d/AR44]

Il s'agit d'un risque de perte de chiffres d'affaires engendré par une perte d'opérationnalité de l'entreprise due aux difficultés à recruter et conserver des talents et faire évoluer leurs compétences.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Sur un marché de l'emploi jugé tendu, et en particulier sur le secteur de l'assurance, l'attractivité est une réelle problématique : d'après l'observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance, l'indice de tension s'établit à 40%, tous métiers et types de contrats de travail confondus. Le maintien dans l'emploi est également une problématique, du fait notamment de l'évolution des métiers et de leur technicité. Pour couvrir ce risque, Harmonie Mutuelle a mis en place un accord gestion des emplois, des compétences et des parcours professionnels (GECPP) et a déployé une campagne de marque employeur visant à gagner en notoriété et en attractivité auprès des candidats.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ? [S1-SBM3\_14 a]

Les parties prenantes concernées sont la direction et les collaborateurs actuels et futurs d'Harmonie Mutuelle.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen, sans évolution à court, moyen et long terme. Le secteur de l'assurance est en effet soumis à une problématique récurrente d'attractivité, avec des métiers à forte technicité. Le risque est toutefois maîtrisé compte tenu des actions mises en place par le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle : mesures en faveur de la mobilité pour renforcer l'employabilité et fidéliser et conserver les talents, campagnes de marque employeur pour les attirer.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ? [S1-SBM3\_16/AR9]

Les prévisions de recrutement d'Harmonie Mutuelle en 2025 sont stables par rapport à 2024 avec toutefois un nombre conséquent de recrutements prévisionnels : près de 400 recrutements prévus en CDI sur les métiers de la relation à l'adhérent/client et de 70 sur les métiers supports (dont l'IT).

## » 3. GESTION DES SUJETS MATÉRIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE: POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIÉES, INDICATEURS ET CIBLES [ESRS S1-1; S1-4 ; S1-5 À 17]

Le plan stratégique Groupe VYV > 2025 réaffirme la place centrale des collaborateurs, considérant que l'attention qui leur est portée doit être en symétrie avec celle dédiée aux clients, adhérents, patients et résidents. Cette approche vise à promouvoir un modèle de développement performant, solidaire et durable.

Dans cette perspective, les équipes des ressources humaines des entités du groupe, dont Harmonie Mutuelle, s'engagent autour d'une ambition commune : **devenir un employeur de référence**. Elle participe notamment à renforcer son attractivité, et favoriser la fidélisation et l'engagement des collaborateurs, en lien avec notre identité

singulière et nos valeurs mutualistes. Cette ambition repose sur cinq leviers stratégiques destinés à répondre aux enjeux RH du groupe :

- Valoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'intergénérationnel ;
- Accompagner les collaborateurs sur l'ensemble des bassins d'emploi afin qu'ils soient acteurs de leur employabilité ;
- Mettre l'autonomie et la responsabilisation au cœur des modèles managériaux et organisationnels ;
- Cœuvrer pour la préservation du capital santé des collaborateurs.

Ce cadre stratégique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle. Son pilotage est assuré par la direction des ressources humaines du groupe en lien avec les acteurs RH des entités, qui mettent en œuvre des **plans d'action annuels** en amélioration continue sur chacun des leviers.

### Un engagement fort d'Harmonie Mutuelle pour ses salariés

En résonance avec cette stratégie, Harmonie Mutuelle s'engage pleinement en faveur de ses salariés à travers le 7<sup>e</sup> défi de son plan stratégique Impact(s)<sup>26</sup> : « Favoriser la responsabilité, l'autonomie, l'attention et la prise d'initiative au plus près du terrain, en faisant évoluer notre culture de travail et notre performance sociale. » Cet engagement repose sur cinq objectifs clés :

- Développer l'attention et le soin dans la relation
- Accompagner la transformation des métiers et le changement
- Ancrer notre culture managériale
- Développer de nouvelles formes de travail et un cadre de travail inspirants
- Redistribuer et partager la valeur

Harmonie Mutuelle traduit également son engagement à travers sa **raison d'être**, en lien avec ses objectifs statutaires, notamment :

- **Améliorer avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement** (objectif n°2). Cela se concrétise au travers de son engagement de déployer des dispositifs de préservation de la santé des salariés (en interne et pour ses clients)
- **Faire vivre l'engagement mutualiste et le modèle d'entreprise à impacts positifs** (objectif n°4), avec deux engagements forts : Permettre à chaque salarié, délégué de contribuer au projet entrepreneurial et sociétal d'Harmonie Mutuelle et évaluer les impacts pour améliorer le modèle.

### Une politique RH structurée et coconstruite

La politique RH d'Harmonie Mutuelle constitue le socle opérationnel de ces stratégies et engagements. Elle se matérialise notamment par des accords signés avec les partenaires sociaux, couvrant les thématiques abordées dans ce rapport. Cette politique répond à l'ensemble des IRO identifiés dans la norme S1.

Ces accords, négociés en commission paritaire, sont pilotés par la direction des ressources humaines pour Harmonie Mutuelle. Déployés au niveau régional, ils s'appuient sur une approche collaborative avec les directions métiers, intégrant les remontées du terrain pour garantir leur pertinence et leur impact.

Ces accords définissent, notamment, le périmètre, les principes d'organisation et de mise en œuvre, les responsabilités et la gouvernance associées, ainsi que les modalités de communication et de reporting applicables au périmètre de l'accord. Ils s'appliquent à tous les collaborateurs détenant un contrat de travail avec Harmonie Mutuelle. Les accords sont portés à tous les niveaux de l'entreprise et font l'objet de temps de présentation des dispositifs et suivi des résultats auprès du CSE ou de commissions spécifiques qui en émanent. Ils sont accessibles à tous les collaborateurs via l'intranet d'Harmonie Mutuelle et font l'objet d'une communication interne dédiée et régulière à travers divers canaux.

Enfin, ces accords se déclinent en actions concrètes et initiatives qui illustrent l'engagement d'Harmonie Mutuelle envers ses collaborateurs.

## 3.1 PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LES DIVERSITÉS (I4) [DR1], [DR4]

### 3.1.1 Politiques et actions en lien avec la promotion de l'égalité professionnelle et des diversités (I4) [DR 1, 4, MDR-P, MDR-A]

En tant que premier groupe mutualiste français le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle mobilisent leurs collectifs de travail et leurs acteurs RH autour des valeurs d'éthique et de solidarité, en contribuant à lutter contre les discriminations et en promouvant l'inclusion et toutes les diversités au sein de leur organisation. Ceci s'inscrit dans l'axe 1 de l'ambition RH du plan stratégique VYV à 2025 « valoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation ».

#### [MDR-P\_65MDR-P]

Harmonie Mutuelle s'engage en tant qu'employeur responsable à **promouvoir la diversité et l'égalité des chances**.

Ces valeurs, sources d'innovation et de performance collective, se traduisent au travers de la **politique diversité** structurée autour de différents axes :

- **L'égalité professionnelle** : mise en place de plans d'actions pour garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et favoriser l'évolution de carrière de chacun sans distinction de genre.
- **L'insertion des personnes en situation de handicap** : engagement à travers des accords et dispositifs dédiés facilitant le recrutement, l'aménagement des postes de travail et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.
- **L'inclusion intergénérationnelle** : politique de recrutement favorisant la diversité des âges et la transmission des compétences entre générations (jeunes talents, seniors, reconversions professionnelles).
- **L'inclusion des profils issus de différentes origines sociales et culturelles** : mise en place d'actions pour recruter et accompagner les personnes relevant des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).
- **L'accompagnement des personnes LGBTQIA +** : engagement de lutte contre toutes les formes de discrimination et accessibilité aux dispositifs de l'entreprise.
- **La lutte contre toutes les formes de discrimination** : adoption de pratiques RH alignées avec les référentiels de non-discrimination et sensibilisation des managers et des équipes aux biais inconscients.

### 3.1.1.1 Egalité de genre [DR 9]

**Politique d'égalité professionnelle [MDR-P\_65MDR-P Action] [MDR-A\_68S1-2] [S1-1\_24b/AR15 16S1-1] [S1-4\_39/AR34]**

Depuis 2016, Harmonie Mutuelle s'engage pour **l'égalité femmes-hommes**. En 2023, un nouvel accord triennal (2023-2026) a été signé avec les partenaires sociaux. Il s'articule autour de six axes stratégiques pour renforcer l'égalité professionnelle et garantir un cadre de travail plus équitable :

- Déconstruction des stéréotypes de genres
- Promotion de la mixité dans les politiques de recrutement et de mobilité interne
- Mixité de genre dans le développement des compétences et l'évolution des parcours professionnels
- Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes
- Meilleure articulation vie professionnelle et vie privée et accompagnement de la parentalité
- Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes en milieu professionnel

Le suivi et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de cet accord sont assurés grâce à l'outil Empreinte MIXITY, qui permet une analyse externe et indépendante des résultats obtenus.

#### Actions mises en place

Au-delà de l'égalité femmes-hommes, Harmonie Mutuelle s'engage plus largement contre **toutes les formes de discrimination liées au genre et à l'orientation sexuelle**, en cohérence avec la vision du Groupe VYV en tant qu'« **employeur de référence** ».

En concertation avec la **DRH, les partenaires sociaux et les directions métiers**, plusieurs initiatives concrètes ont été mises en œuvre :

- **Lutte contre les stéréotypes de genre dès le parcours scolaire** : En 2024, lancement d'un partenariat avec l'association Les Entreprises pour la Cité dans le cadre du programme Innov'avenir, destiné aux collégiens et lycéens.
- **Sensibilisation aux biais de genre en entreprise** : Organisation de webinaires tels que « Tous égaux face au syndrome de l'imposteur ? » et « Oser l'audace peut tout changer ».
- **Formation et sensibilisation des collaborateurs** : Déploiement de modules e-learning sur l'inclusion et les biais liés à l'orientation sexuelle et au genre ; diffusion du guide « Tous alliés » pour accompagner les populations LGBTQIA+ ; conférence de sensibilisation à l'occasion du mois des fiertés.
- **Encadrement des pratiques de recrutement** : Formation obligatoire de tous les recruteurs et managers aux bonnes pratiques pour « Recruter sans discriminer », en cohérence avec la charte du recrutement responsable.
- **Mise à disposition d'informations et d'outils RH** : Création d'une rubrique « Diversité et Égalité des Chances » sur l'intranet RH, détaillant les cinq orientations de la politique diversité ainsi que les dispositifs et mesures associées.
- **Mesures spécifiques pour garantir l'égalité de traitement** : Dispositifs d'ajustement de rémunération pour les femmes de retour de congé maternité ; accompagnement des collaborateurs dans leur parentalité avec la mise à disposition d'un guide sur les mesures associées à la parentalité, l'accès à Prof Express, une plateforme de cours en ligne pour leurs enfants de salariés 100 % gratuite. Sur l'année scolaire 2023-2024 ce sont 2296 enfants qui se sont inscrits soit 3480 heures d'accompagnement scolaires réalisées. Des outils et dispositifs sont également déployés autour de l'accompagnement du temps de travail (télétravail, congés spécifiques...) mais aussi de la santé de l'enfant et la mise à disposition de 30 places de crèches.

**HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN**

**Équité d'accompagnement des congés parentaux**

Harmonie Mutuelle a choisi d'étendre le dispositif lié au retour de congés maternité aux congés parentaux : ainsi le/ les parents qui choisissent de bénéficier de ce temps auprès de leur enfant, voient leur rémunération analysée à leur retour selon les mêmes critères qu'en cas de retour de congés maternité.

#### Un engagement fort pour la parité au sein du management

Harmonie Mutuelle compte 78 % de femmes parmi ses effectifs. Le souci de parité au sein de nos instances de direction et de management témoigne de notre engagement en la matière.

#### Perspectives et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

Sur les sujets d'égalité professionnelle femmes/hommes, l'enjeu pour les années à venir est de maintenir une parité au niveau de nos instances de direction et de management et également de contribuer à lutter contre les stéréotypes de genres et le sexisme ordinaire notamment auprès des jeunes générations. Il s'agira également pour Harmonie Mutuelle de maintenir la formation à la non-discrimination de la totalité de ses recruteurs.

Grâce à ses **politiques RH structurées et soutenues par des accords d'entreprise**, Harmonie Mutuelle s'assure que ses **collaborateurs et instances** sont pleinement contributeurs et bénéficiaires des actions engagées en faveur de l'égalité professionnelle.

#### 3.1.1.2 Egalité de rémunération [DR 16]

##### Politique de rémunération [S1-4\_39/AR34]

La politique de rémunération d'Harmonie Mutuelle définit le périmètre, les principes d'organisation et de mise en œuvre, ainsi que les responsabilités et la gouvernance associées. Elle précise également les modalités de communication et de reporting applicables à l'ensemble des collaborateurs.

Cette politique repose sur trois grands principes :

- **Conformité et cohérence avec l'intérêt général du Groupe VYV :**  
La politique de rémunération est élaborée dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, des obligations issues de la convention collective de la mutualité et des améliorations négociées dans le cadre des accords collectifs.
- **Équité interne :**  
Chaque année, des référentiels de rémunération sont établis afin de comparer les salaires à expérience égale et fonction similaires. Ces référentiels sont mis à disposition des managers (sous forme aménagée) et des équipes RH pour garantir une gestion cohérente des rémunérations lors de la revue annuelle des salaires. Cette revue intègre également des indicateurs de contrôle afin d'assurer une répartition équitable des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes et fait l'objet d'un contrôle de cohérence globale des évolutions demandées. Dans le cadre de l'accord triennal sur l'égalité professionnelle, des chroniques d'équité organisées annuellement permettent de suivre et d'améliorer nos pratiques. De même, un budget minimum est alloué aux actions de correction des écarts salariaux injustifiés entre femmes et hommes occupant des fonctions similaires avec un niveau de séniorité équivalent.
- **Transparence :**  
Les évolutions collectives négociées avec les partenaires sociaux sont communiquées à l'ensemble des collaborateurs. Avant chaque campagne annuelle de revue des salaires, les managers reçoivent une communication détaillant le budget et les principes d'attribution des augmentations individuelles, via courriel, sur les canaux internes dédiés, ou directement dans l'outil de gestion des salaires.

#### Actions mises en place

En 2024, comme depuis huit années, un budget spécifique a été alloué aux mesures visant à garantir l'égalité professionnelle. Ce budget, issu de l'accord sur l'égalité professionnelle, est réparti sur toute la durée de l'accord triennal afin de corriger les écarts salariaux non justifiés. Un bilan annuel est présenté au CSE pour assurer un suivi transparent des mesures mises en œuvre.

#### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

##### Un score d'excellence en égalité professionnelle

Avec un score de 96/100 en 2024, Harmonie Mutuelle se positionne parmi les entreprises les plus avancées en matière d'égalité salariale. En comparaison, la moyenne nationale des entreprises françaises s'établissait à 88/100 en 2023 (source : Ministère du Travail). Cet excellent résultat reflète des actions concrètes pour garantir une rémunération équitable entre les femmes et les hommes.

#### Un partage de la valeur fondé sur l'égalité



L'égalité de rémunération ne se limite pas aux salaires de base. Depuis 2016, Harmonie Mutuelle applique un dispositif d'intéressement basé sur une répartition égalitaire : chaque collaborateur présent toute l'année et sans absence perçoit le même montant, indépendamment de son poste ou de son niveau de rémunération. Depuis 2022, cet engagement a été renforcé avec l'introduction d'une part d'intéressement directement indexée sur les résultats de l'entreprise. Cette évolution garantit une redistribution plus équitable et transparente des performances collectives, alignée avec les valeurs mutualistes de solidarité et de justice sociale.

#### Perspectives et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

Fort des résultats obtenus en matière d'égalité professionnelle, notamment au regard de l'index égalité professionnelle femmes-hommes, Harmonie Mutuelle se fixe pour objectif de maintenir l'indicateur lié aux écarts de rémunération à un minimum de 36/40 au sein de cet index. Pour y parvenir, l'entreprise s'engage à poursuivre ses politiques et actions visant à réduire les écarts de rémunération non justifiés, garantissant ainsi une plus grande équité salariale entre les femmes et les hommes.

### 3.1.1.3 Emploi et inclusion des personnes handicapées

#### Politique emploi et inclusion des personnes handicapées

[S1-1\_24b/ AR15 16S1-1] [S1-1\_24dS1-1] [S1-4\_39/AR34]

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, Harmonie Mutuelle s'engage résolument en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en veillant à leur pleine intégration tout au long de leur parcours professionnel. Ce faisant, l'entreprise lutte activement contre toute forme de discrimination et met en place des conditions de travail adaptées pour tous. Cet engagement répond également à un enjeu majeur d'attractivité et de rétention des talents dans un contexte de marché de l'emploi de plus en plus compétitif.

En accord avec la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Harmonie Mutuelle poursuit ses actions en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, présents ou futurs, au sein d'Harmonie Mutuelle.

Signataire de la charte du recrutement responsable (depuis 2015), de la charte de la diversité (2016) et du manifeste pour l'inclusion, la mutuelle a également signé un quatrième **accord handicap pour la période 2023-2025**. Cet accord repose sur cinq axes principaux :

- Un plan de recrutement de 50 personnes (30 CDI, 20 CDD supérieur à 6 mois), 9 alternants et 60 stagiaires
- Le maintien dans l'emploi à travers la mise en place de mesures de prévention, d'aménagement des postes et environnement de travail et le développement de l'accessibilité.
- La formation des parties prenantes internes et la sensibilisation des collaborateurs pour déconstruire les stéréotypes associés au handicap.
- Le développement d'une politique d'achats responsable, favorisant le recours aux structures du secteur protégé et adapté sur nos territoires d'implantation, afin d'impacter positivement l'employabilité des personnes en situation de handicap.
- La mise en place de mesures spécifiques d'accompagnement avec un accès favorisé au logement, l'accessibilité des lieux de vie et des congés enfants malades en situation de handicap.

Les actions réalisées et les résultats obtenus sont partagés régulièrement en commission diversité et qualité de vie au travail (QVCT), ainsi qu'auprès des différentes instances représentatives, favorisant ainsi le dialogue social. Un point annuel est également présenté auprès du comité de direction générale.

#### Actions réalisées et résultats obtenus

Depuis 2022, plusieurs dispositifs ont été déployés au sein de la communauté diversité du Groupe VYV, relayés au sein d'Harmonie Mutuelle pour maximiser leur impact. Parmi ces initiatives, on note :

- La conférence sur le handicap au travail, des modules d'e-learning de sensibilisation, et des "duo day" inversés permettant à des collaborateurs de rencontrer des personnes en situation de handicap travaillant dans les ESAT du Groupe VYV.
- En 2024, 54 recrutements ont été réalisés (CDI, CDD, alternance), soutenus par des partenariats renforcés avec des structures spécialisées (Agefiph, Adapt, Cap emploi locaux) et une participation accrue de nos recruteurs à des salons dédiés.
- La déconstruction des stéréotypes associés au handicap a été soutenue par des actions de sensibilisation, notamment pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, avec plus de 4150 vues par jour pour la campagne de sensibilisation interne. Nos territoires ont également déployé des actions spécifiques avec par exemple une web série autour de l'apprentissage de la langue des signes.
- L'adaptation des conditions de travail a été assurée : 100% des demandes d'aménagements, faites par les collaborateurs ou les médecins du travail, ont obtenu une réponse positive.

**HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN**

### Un engagement fort pour l'inclusion

Avec un taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 7,66 % en 2024, Harmonie Mutuelle dépasse largement l'obligation légale de 6 %. Cet engagement se traduit par des recrutements ciblés, un accompagnement personnalisé et des aménagements spécifiques pour favoriser l'intégration de tous.

#### Perspectives et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

Dans un souci d'engagement durable, Harmonie Mutuelle s'est fixée pour objectif de maintenir son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation légale de 6 %, tout en poursuivant le développement de l'emploi indirect grâce à des partenariats avec les entreprises du secteur protégé et adapté.

#### 3.1.1.4 Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

##### Politique de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail [S1-1\_AR17 (a-h) S1-1]

Alignée avec la législation française interdisant toute forme de discrimination (Code pénal 225-1 et Code du travail 1132-1), Harmonie Mutuelle s'engage résolument dans la lutte contre toutes formes de violence et de harcèlement, qui sont des enjeux clés de sa politique RH. Ce principe est en parfaite adéquation avec l'ambition stratégique du Groupe VVY 2025 « employeur de référence » et son levier « valoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation ». Harmonie Mutuelle prône une tolérance zéro face aux comportements et propos inappropriés qui nuisent au bien-être de ses collaborateurs.

Dans ce cadre, l'entreprise a renforcé ses engagements à travers la signature en 2023 d'un **accord sur la Qualité de vie et les conditions de travail**, mettant l'accent sur la prévention et le traitement des situations anormales de travail. L'ambition est de placer la qualité de vie au travail au centre des préoccupations dans le triple objectif, de : préserver la santé globale des salariés (au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé qui inclut le bien-être physique, psychologique et social des personnes et non simplement l'absence de maladie) en prenant soin des conditions de travail ; viser la performance pérenne de l'entreprise, et contribuer à valoriser le dialogue social au sein de l'entreprise. Cet accord a été co-construit avec les organisations syndicales et la direction des ressources humaines en assure la responsabilité et sa déclinaison. Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés composant l'Unité Economique et Sociale d'Harmonie Mutuelle et reste disponible auprès de l'ensemble des salariés sur l'intranet. Afin de garantir la sécurité et le respect de tous, des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour signaler les situations de harcèlement et de violence. Parmi ces dispositifs, **l'instance de conciliation**, dont la procédure est définie dans la **charte de prévention des situations de harcèlement et de violences au travail** (annexée au Règlement intérieur), joue un rôle central. Une **plateforme de signalement** est également disponible pour simplifier la déclaration des faits de discrimination ou de harcèlement par les collaborateurs, qu'ils soient victimes ou témoins.

#### Actions réalisées

Divers dispositifs sont déployés afin de lutter activement contre le harcèlement et les violences au travail :

- Des formations obligatoires ont été mises en place : le module e-learning « Visa prévention du sexisme et du harcèlement sexuel », destiné aux RH et aux managers, ainsi que le module « Recruter sans discriminer », obligatoire pour tous les recruteurs et managers.
- La plateforme de signalement, accessible à tous les collaborateurs, permet de déposer une situation. Les situations signalées sont traitées par une commission de conciliation regroupant des membres de la Direction, du CSE et de la CSSCT, qui instruit les dossiers et mène des enquêtes si nécessaire.
- Des formations spécifiques sont proposées aux managers pour leur fournir les leviers et outils pour prendre soin de soi et de son équipe. En 2024, 51,5 % des managers ont suivi cette formation.

### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

#### Un réseau d'entraide entre collègues

Le programme "Les collègues de l'écoute" permet à des collaborateurs formés à l'écoute active et à la détection de signaux faibles d'aider leurs collègues en difficulté, renforçant ainsi le soutien entre pairs.

#### Un engagement fort contre les violences intrafamiliales

Harmonie Mutuelle s'engage activement dans la lutte contre les violences intrafamiliales, avec un dispositif dédié à l'accompagnement des victimes. Un binôme composé d'une assistante sociale et d'un(e) référent(e) RH est mis en place pour soutenir spécifiquement les femmes victimes de violences intrafamiliales. Ce dispositif est soutenu par un partenariat national avec la Fédération des CIDFF.

#### Perspectives et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

En réponse aux constats du rapport 2024 du Haut-Commissariat à l'Egalité (HCE), qui souligne la hausse des comportements sexistes en France, Harmonie Mutuelle souhaite rendre obligatoire le module sur la lutte contre le

sexisme et les agissements sexuels et ainsi augmenter le nombre de collaborateurs ayant suivi la formation sur la lutte contre le sexisme et les agissements sexuels. Cette action s'inscrit dans la volonté de poursuivre le renforcement de la sensibilisation et de la prévention au sein de l'entreprise.

### 3.1.1.5 La diversité des profils

#### Orientation diversité des profils [S1-1\_24b/ AR15 16S1-1]

Favoriser la représentation de la diversité de la société, dans toutes ses différences et ses richesses (culturelles, ethniques et sociales), est l'un des axes majeurs de la **mission diversité** d'Harmonie Mutuelle. Cette mission vise à lutter contre toutes les formes de discrimination et à promouvoir la diversité sous toutes ses formes comme leviers de performance sociale et économique. La mission diversité est infusée dans plusieurs accord dont l'accord handicap, l'accord égalité professionnel, l'accord QVCT.

#### Actions réalisées

Pour répondre à cet enjeu de diversité et d'inclusion, Harmonie Mutuelle a déployé plusieurs initiatives stratégiques :

- **Des partenariats avec diverses structures associatives** implantées sur nos territoires, luttant contre les discriminations sociales et culturelles, ont été établis. Parmi ces partenaires figurent : FACE (Fondation Agir contre l'Exclusion), NQT (Nos Quartiers ont du Talent), CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), et LEPC (Les Entreprises pour la Cité). En 2024, 28 mentors d'Harmonie Mutuelle ont activement participé au partenariat avec NQT. Le programme Innov'avenir a permis de rencontrer 119 collégiens et lycéens, leur offrant un accompagnement sur l'acquisition des codes de l'entreprise, la connaissance de soi et la déconstruction des stéréotypes de genre dans l'orientation scolaire.
- **Formation des collaborateurs internes à la diversité, à l'inclusion des profils issus de la diversité sociale et culturelle**, avec des modules "Visa Inclusion" et "Visa Biais Cognitifs".
- **Utilisation de l'outil Mixity pour mesurer notre empreinte diversité**, notamment en ce qui concerne le recrutement dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).
- **Développement de nouveaux leviers de sourcing**, notamment avec Mozaïk RH, un prestataire spécialisé dans le recrutement de profils issus des QPV.

### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

#### Un engagement pour l'insertion professionnelle des jeunes des QPV

Consciente des difficultés supplémentaires rencontrées par les populations des QPV pour accéder aux codes de l'entreprise ou aux réseaux professionnels, Harmonie Mutuelle s'engage activement à développer le mentorat pour ces jeunes. Ce programme vise à faciliter leur parcours de formation et à renforcer leur insertion professionnelle.

#### Perspectives et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

Harmonie Mutuelle entend maintenir son engagement en matière de recrutement de populations issues des QPV, avec une attention particulière portée au développement de ses partenariats avec les structures associatives locales, afin de soutenir l'inclusion et l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires.

### 3.1.2 Indicateurs en lien avec la promotion de l'égalité professionnelle et des diversités

#### 3.1.2.1 Indicateurs sur l'égalité de genre et de rémunération [DR-9 + 16]

##### [S1-16\_97 c/AR 99, AR 102]

La donnée retenue pour chaque salarié afin de calculer les indicateurs liés à la rémunération des salariés est la rémunération totale telle que déclarée dans la DSN au titre du salaire rétabli. Elle comprend la rémunération fixe et les éléments de rémunération variable. Elle est remise en temps plein pour les salariés présents à temps partiel. Une somme annuelle est faite pour chaque salarié.

#### Indicateur de rémunération : [S1-16\_97 a/AR 98 - AR 100] [S1-16\_97 b/AR 101] [S1-16\_98]

|                                                                                  | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités<br>du périmètre de durabilité |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Rapport entre la rémunération de la personne<br>la mieux rémunérée et la médiane | 8.86              | 8.55                                                              |
| Ecart global de rémunération H/F                                                 | 22.36%            | 25.56%                                                            |

|                                                                                                            | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités<br>du périmètre de durabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Ventilation des écarts de rémunération par salaire de base</b>                                          |                   |                                                                   |
| Employé                                                                                                    | -2.06%            | 0.32%                                                             |
| Technicien                                                                                                 | -1.30%            | 2.74%                                                             |
| Cadre                                                                                                      | 14.33%            | 5.71%                                                             |
| <b>Ventilation des écarts de rémunération par salaire de base et composantes complémentaires/variables</b> |                   |                                                                   |
| Employé                                                                                                    | 1.23%             | 2.32%                                                             |
| Technicien                                                                                                 | 26.38%            | 13.04%                                                            |
| Cadre                                                                                                      | 24.85%            | 10.95%                                                            |

### 3.1.2.2 Indicateurs sur l'emploi et inclusion des personnes handicapées [DR 12]

[S1-12\_AR76]

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a défini les modalités de calcul de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et les éléments de réponse à cette obligation. Harmonie Mutuelle applique cette méthodologie.

### Indicateurs de suivi d'inclusion des personnes handicapées : [S1-12\_79] [S1-12\_80]

|                                                                                 | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités<br>du périmètre de durabilité |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Pourcentage de personnes handicapées 2023</b>                                | 7.31%             | 7.26%                                                             |
| Dont femmes                                                                     | 7.73%             | 7.86%                                                             |
| Dont hommes                                                                     | 5.66%             | 5.45%                                                             |
| <b>Pourcentage de personnes handicapées<br/>soumises à restrictions légales</b> | Non concernés     |                                                                   |
| <b>Pourcentage de personnes handicapées 2024</b>                                | 7.73 %            | 7.66 %                                                            |
| Dont femmes                                                                     | 8.00 %            | 8.08 %                                                            |
| Dont hommes                                                                     | 6.65 %            | 6.42 %                                                            |
| <b>Pourcentage de personnes handicapées<br/>soumises à restrictions légales</b> | Non concernés     |                                                                   |

### Taux DOETH 2023 et 2024

|             | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités<br>du périmètre de durabilité |
|-------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>2023</b> | 7.31 %            | 7.26 %                                                            |
| <b>2024</b> | 7.73 %            | 7.66 %                                                            |

### 3.1.2.3 Indicateurs sur la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail [DR 17]

Six (6) plaintes ont été déposées par le personnel de l'entreprise : quatre (4) sur la plateforme de signalement interne (1 plainte déclarée non recevable et 3 plaintes déclarées non fondées), deux (2) auprès du défenseur des droits (2 plaintes levées par le défenseur).

| Top management                                                                                                                                                                                           | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du<br>périmètre de durabilité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre d'incidents de discrimination</b>                                                                                                                                                              | 0                 | 0                                                                 |
| <b>Nombre de plaintes déposées par<br/>l'intermédiaire des canaux permettant aux<br/>membres du personnel de l'entreprise de<br/>faire part de leurs préoccupations (dispositif<br/>RH)</b>              | 4                 | 4                                                                 |
| <b>Nombre de plaintes déposées par<br/>l'intermédiaire des canaux permettant aux<br/>membres du personnel de l'entreprise de<br/>faire part de leurs préoccupations (dispositif<br/>unique d'alerte)</b> | 2                 | 2                                                                 |
| <b>Montant des amendes matérielles, des<br/>pénalités et des compensations pour<br/>dommages résultant de violation des<br/>facteurs sociaux et des droits de l'homme</b>                                | 0                 | 0                                                                 |
| <b>Nombre de problèmes et d'incidents graves<br/>en matière de droits de l'homme liés au<br/>personnel de l'entreprise</b>                                                                               | 0                 | 0                                                                 |

|                                                                                                                                                                                         |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| Déclaration qu'aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié au personnel de l'entreprise n'a eu lieu                                                            |   |   |
| Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour dommages résultant de violation des facteurs sociaux et des droits de l'homme lié au personnel de l'entreprise | 0 | 0 |
| Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise                                                                             | 6 | 6 |

### 3.1.2.4 Indicateurs et cibles sur la diversité des profils [DR9]

#### [S1-9\_AR71]

Le top management au sein du Groupe VYV et donc pour Harmonie Mutuelle, est défini selon le niveau atteint par le poste occupé après pesée selon la méthode JES. Ainsi les salariés occupant un poste de niveau K1 ou supérieur sont considérés comme faisant partie du top management d'Harmonie Mutuelle. Le périmètre du top management peut ainsi évoluer en fonction des réorganisations.

#### Indicateurs sur la diversité des profils : [S1-9\_66a] [S1-9\_66b]

| Top management | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité |
|----------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Femmes         | 10 ; soit 47.6%   | 10 ; soit 47.6%                                                |
| Hommes         | 11 ; soit 52,4%   | 11 ; soit 52,4%                                                |

| Diversité des profils par groupe d'âge | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE et autres entités du périmètre de durabilité |
|----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Moins de 30 ans                        | 17,39%            | 16,52%                                                         |
| De 30 à 50 ans                         | 51,58%            | 51,88%                                                         |
| Plus de 50 ans                         | 31,03%            | 31,6%                                                          |

## 3.2 DÉVELOPPER LES TALENTS (R5) [DR13]

### 3.2.1 Politiques et actions en lien avec le développement de l'attractivité de l'entreprise et des compétences des effectifs

#### 3.2.1.1 Politique d'attractivité de l'entreprise

##### Politique d'attractivité de l'entreprise [MDR-P\_65MDR-P]

Dans un environnement de recrutement de plus en plus compétitif, le Groupe VYV a lancé en 2023 une politique visant à renforcer l'attractivité de ses entités, à améliorer leur visibilité auprès des candidats, et à augmenter la notoriété du groupe. Cette politique a permis la mise en œuvre de plusieurs initiatives structurantes.

En février 2024, le groupe a lancé un site de recrutement centralisé qui regroupe toutes les offres d'emploi des entités, offrant ainsi un nouveau canal d'acquisition de candidatures. Parallèlement, des campagnes sponsorisées de marque employeur ont été déployées sur les réseaux sociaux pour accroître la visibilité du groupe et attirer les profils recherchés.

En complément, Harmonie Mutuelle a développé sa propre **politique d'attractivité** pour se distinguer sur un marché du recrutement très tendu. Cette politique s'adresse aussi bien aux jeunes talents qu'aux candidats expérimentés, avec un focus particulier sur la diversité des profils, en cohérence avec sa culture d'entreprise, ses valeurs et son ambition de promouvoir la santé et le bien-être de la société.

En novembre 2023, Harmonie Mutuelle a lancé sa première campagne de communication employeur, fondée sur les témoignages d'une centaine de collaborateurs. Ces témoignages ont illustré « l'expérience salarié Harmonie Mutuelle », articulée autour de quatre piliers : **Sens**, **Opportunités**, **Diversité**, et **Confiance**.

#### Actions mises en place

Notre communication employeur se nourrit de l'expérience vécue par nos salariés au sein de la mutuelle. Elle est illustrée par des preuves concrètes sur chacun de nos piliers.

- **Sens** : Engagements solidaires (2 jours de solidarité par an et la participation active à des courses solidaires en faveur de la santé comme Odyssée et le Semi de Paris).
- **Opportunités** : Plus de 150 000 heures de formation chaque année, avec un catalogue de 2 000 formations (métier et transversal). En 2024, le taux de mobilité interne en CDI a atteint 27,3 %.

- **Diversité** : Taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 7,66 % en 2024, formations pour lutter contre la discrimination (Visa inclusion, Visa handicap). L'indice d'égalité femmes-hommes atteint 96/100.
- **Confiance** : 75 % des salariés bénéficient de 3 jours de télétravail par semaine. Des enquêtes régulières pour évaluer le bien-être des salariés sont réalisées (Grand Angle et Flash Grand Angle).
- **Ambassadeurs** : Un collectif d'ambassadeurs, composé de collaborateurs et recruteurs, promeut cette politique de marque employeur en externe (réseaux sociaux, écoles) et en interne (Viva Engage, Horizon).

#### Actions spécifiques pour attirer des profils diversifiés

- **Jeunes** : En 2024, 339 alternants ont intégré nos équipes et accueil de Services Civiques pour des missions solidaires (fracture numérique, enjeux environnementaux, promotion de la santé). Et plus précisément le taux d'apprentis et de contrats professionnels s'élève à 5.97% pour Harmonie Mutuelle.
- **Profils expérimentés** : Accompagnement personnalisé pour les collaborateurs à partir de 58 ans, avec des dispositifs comme le mécénat de compétences, un aménagement du temps de travail et la constitution d'un compte épargne temps.

### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

#### Un employeur engagé pour la diversité

Les visuels de la campagne de communication employeur intitulée « Collectif cherche collègue » ont été réalisés avec une trentaine de salariés d'Harmonie Mutuelle, incarnant ainsi la diversité de notre entreprise.

#### Mesure des résultats

- **Externe** : Le nombre moyen de candidatures par annonce est de 91 en 2024, et l'objectif est de maintenir ce chiffre autour de 90 pour les prochaines années.
- **Interne** : Le taux de mobilité interne (postes en CDI pourvus par des CDI) est de 27,3 % en 2024. L'objectif est de maintenir ce taux entre 25 % et 30 % dans les années à venir.

#### Perspectives et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

Dans les années à venir, Harmonie Mutuelle continuera de renforcer son attractivité tant en interne qu'en externe, en soutenant l'insertion professionnelle des jeunes, en valorisant la diversité des profils et en maintenant une politique d'inclusion active au sein de l'organisation.

### 3.2.1.2 Formation et développement des compétences [DR 13]

#### Politique formation et développement des compétences [S1-13\_]

L'enjeu d'adaptation aux nombreux changements sociaux, technologiques ou encore concurrentiels, appelle un engagement des maisons du Groupe VYV dans la formation et le développement des compétences des salariés. Cette vision s'inscrit notamment dans l'axe 3 de l'ambition RH Employeurs de référence. Les acteurs RH veillent ainsi à « accompagner les collaborateurs sur l'ensemble des bassins d'emploi afin qu'ils soient acteurs de leur employabilité ». Ce levier est porté au niveau de la DRH du Groupe VYV et embarque les différentes maisons du groupe dont Harmonie Mutuelle, à destination de tous les collaborateurs VYV.

#### Actions mises en place

Dans cette logique, Harmonie Mutuelle accompagne ses salariés dans le développement de leurs compétences au travers d'un plan de formation annuel. Afin de garantir la pertinence du plan de formation mis en œuvre chaque année, le processus d'élaboration intègre la vision des membres du comité de direction (orientations stratégiques), l'avis des directeurs de filières et des managers, ainsi que la liste des souhaits émis par les collaborateurs lors de leur entretien annuel. Une validation et une priorisation des besoins est ensuite effectuée au niveau de chaque direction.

La fonction RH a ensuite la responsabilité du déploiement du plan, et fait appel pour la mettre en œuvre, soit à une conception de formation interne, soit à un prestataire sélectionné. Les contenus sont intégrés au catalogue de formation, et mis en ligne sur Maya (plateforme de formation interne). Les besoins exprimés dans le plan peuvent être amenés à évoluer pendant l'année en cours, les équipes RH savent en tenir compte pour privilégier les exigences opérationnelles.

#### Formation continue et mobilité

Harmonie Mutuelle met également l'accent sur l'opportunité de développer de nouvelles compétences via la mobilité professionnelle. Le groupe propose chaque jour plus de 900 offres d'emploi internes, facilitant la mobilité des collaborateurs entre les différentes entités du groupe.

Pour inciter et soutenir la mobilité, le Groupe VYV met à disposition de tous ses salariés, le programme "CLAP : tous acteurs de sa carrière", destiné à permettre à chaque collaborateur de devenir acteur de son parcours. Ce programme, accessible à l'ensemble des 45 000 collaborateurs du Groupe VYV, inclut des outils variés tels que des tests de



connaissance de soi, des sessions de coaching de carrière, des conférences, et des conseils RH pour soutenir les collaborateurs dans la gestion de leur parcours professionnel.

Suivi et évaluation

Un comité développement des compétences, représentant l’ensemble des métiers de l’entreprise se réunit deux fois par an pour s’assurer du bon déroulement du plan et de la couverture de tous les sujets stratégiques.

Pour impliquer tous les salariés dans cette démarche de développement des compétences, le nombre d’heures de formation moyen par salarié en CDI, hors formation des nouveaux entrants, est l’un des critères de l’intéressement versé aux collaborateurs.

**HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN**  
**Un parcours de formation adapté aux enjeux de demain**  
Harmonie Mutuelle va au-delà des formations classiques en proposant un parcours adapté aux enjeux de l'IA, visant à permettre à tous nos collaborateurs de mieux comprendre et maîtriser ces technologies. En 2025, l'objectif est que 80% des collaborateurs en CDI suivent ce parcours.

Un entretien annuel pour un suivi personnalisé

Pour accompagner au mieux nos collaborateurs, Harmonie Mutuelle propose chaque année un entretien professionnel, complémentaire aux entretiens d’évaluation et de performance, avec une vision orientée vers le moyen terme. Cette fréquence annuelle est plus intense que l’obligation légale qui prévoit un rythme d’un entretien professionnel tous les 2 ans.

Mesures et objectifs [S1-5\_46/AR 50 52]

- **Taux de formation** : En 2024, plus de 96% des collaborateurs ont été formés, toutes formations confondues, qu’elles soient métiers ou transverses. L’objectif pour 2025 est d’être au minimum à 94% de l’effectif formé (tous contrats).
- **Heures de formation** : Le nombre moyen d'heures de formation par collaborateur en CDI (hors formations dédiées aux nouveaux entrants) était supérieur à 25 heures en 2024. En 2025, nous visons une moyenne d’heure minimale de 23h par salarié en CDI.
- **Entretien professionnel** : Harmonie Mutuelle entend réaliser un entretien professionnel par an. Et, sur ce rythme annuel, notre taux de réalisation des entretiens professionnels sera maintenu au-dessus de 95%, assurant ainsi un suivi personnalisé pour chaque collaborateur.

3.2.2 Indicateurs en lien avec le développement de l’attractivité de l’entreprise et des compétences des effectifs

3.2.2.1 Indicateurs sur le développement de l’attractivité de l’entreprise [DR 5]

Nos indicateurs sont de 2 natures :

- **Vers l’externe**, nous cherchons à rester attractifs auprès de nos potentiels candidats. Nous le mesurons au travers du nombre moyen de candidatures reçues par annonce, chaque annonce pouvant générer plus ou moins de candidatures selon le poste recruté (nombre de candidature reçues / nombre d’annonces publiées). En moyenne, 91 CV sont reçus par offre d’emploi en 2024.
- **Vers l’interne**, nous cherchons à mesurer notre capacité à promouvoir les parcours professionnels de nos collaborateurs. Nous le mesurons au travers du taux de mobilité interne (le pourcentage des postes ouverts en CDI pourvus par des CDI internes). Ce taux de mobilité interne CDI est en 2024 de 27,3 %.

3.2.2.4 Indicateurs sur le développement des compétences des effectifs [DR13]

[S1-13\_83a/AR77] [S1-13\_84/AR79]

% de participation aux évaluations régulières de performance entretiens réalisés en 2024 sur les performances N-1

|             | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE<br>et autres entités du périmètre de durabilité |
|-------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Femmes      | 95.8%             | 95.7%                                                             |
| Hommes      | 94.3%             | 94.7%                                                             |
| Employés    | 98.5%             | 98.1%                                                             |
| Techniciens | 96.7%             | 96.6%                                                             |

|        |       |       |
|--------|-------|-------|
| Cadres | 94.4% | 95.4% |
|--------|-------|-------|

[S1-13\_83b/AR78]

Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur

(Toutes formations, tous types de contrats présents ou non au 31/12/2024)

|        | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE<br>et autres entités du périmètre de durabilité |
|--------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Femmes | 36.0              | 34.7                                                              |
| Hommes | 48.3              | 37.8                                                              |
| Global | 38.6              | 35.5                                                              |

### 3.3 PERMETTRE AUX EFFECTIFS DE TRAVAILLER DANS LES MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL (R4)

#### 3.3.1 Politiques et actions liées aux conditions de travail [DR 1, MDR-P, DR4]

##### 3.3.1.1 Sécurité de l'emploi [DR 11]

###### Politique sécurité de l'emploi

La sécurité de l'emploi au sein du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle va bien au-delà du respect des exigences légales françaises. Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle mettent en œuvre, à tous les niveaux, des politiques destinées à maintenir un environnement de travail stable et pérenne pour l'ensemble de ses salariés.

Harmonie Mutuelle valorise l'accord groupe signé en 2019 qui organise les conditions de la mobilité entre les différentes entités du groupe. Cet accord fixe également le cadre et les conditions de recherche de postes de reclassement pour les salariés déclarés inaptes.

Parmi les communautés d'experts que le groupe anime, la communauté CEPP (Comité Emploi et Parcours Professionnels) permet de déployer et coordonner les actions du groupe au service de la sécurité de l'emploi et du déroulement de carrière des salariés.

###### Actions mises en place

La pérennité du cadre proposé par Harmonie Mutuelle n'appelle pas d'actions spécifiques dans le temps. Elle est notamment illustrée par notre ancienneté moyenne qui est de 13 ans en 2024.

Dans le cadre de notre politique de recrutement, nous proposons d'abord nos postes ouverts aux collaborateurs en interne puis auprès des intervenants externes afin qu'ils puissent intégrer Harmonie Mutuelle en contrat à durée indéterminée.

###### Cibles et objectifs

Bien que la pérennité de notre cadre de sécurité de l'emploi soit déjà bien établie, nous visons à maintenir un environnement stable et inclusif pour nos collaborateurs à long terme. Nous n'avons pas de cibles spécifiques à court terme, mais nous continuons à investir dans l'amélioration continue de nos pratiques en matière de sécurité de l'emploi et de gestion des carrières.

##### 3.3.1.2 Santé et sécurité [DR 14] [DR11] [DR 1-23]

###### Politique santé et sécurité [S1-DR14]

L'ensemble des maisons du Groupe VYV, dont Harmonie Mutuelle, déploient leurs activités en France dans un cadre offrant aux salariés un niveau de protection élevé. Cette protection repose sur trois niveaux : le **cadre légal national**, applicable à tous les salariés, les **accords de branche**, régis par la convention collective d'appartenance, les **accords d'entreprise**, négociés en interne et s'appliquant aux seuls salariés de l'entreprise.

###### Protection en cas de maladie ou d'accident du travail

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, 100% des salariés bénéficient d'une protection avec un maintien du salaire net. Les conditions d'indemnisations sont définies par la loi de mensualisation du 19 janvier 1978, par les accords de branche à laquelle l'entreprise est rattachée et enfin par les accords d'entreprises. Le maintien du salaire du collaborateur sur la durée est garanti de manière tripartite par la Sécurité Sociale, l'entreprise et l'assureur auprès duquel l'entreprise a souscrit un contrat de prévoyance. Au sein d'Harmonie Mutuelle, aucun délai de carence n'est appliqué.

En cas d'invalidité professionnelle, 100 % des salariés peuvent percevoir une pension d'invalidité selon le barème de la Sécurité Sociale.

## HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

### Engagements supplémentaires d'Harmonie Mutuelle

- Maintien du salaire en cas de nouvel arrêt de travail, même si le salarié n'a pas repris son poste depuis 6 mois.
- Mise en place d'une rente conjoint financée à 100 % par l'entreprise en cas de décès d'un collaborateur.

### Couverture des frais de santé

Un contrat de complémentaire santé est souscrit pour tous les salariés, réduisant voire annulant les restes à charge. Les cotisations du contrat sont basées sur les salaires et réparties entre l'employeur et les salariés. Au sein d'Harmonie Mutuelle, l'employeur finance 65% de la cotisation.

### Chômage

100% des salariés peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans les conditions définies par la loi, dispositif pour lequel l'entreprise cotise pour chacun de ses salariés.

### Congés pour raisons familiales

100% des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté bénéficient de congés pour raison familiale selon les conditions définies par la loi, par la convention collective ou encore par accord d'entreprise. Au sein du groupe, ces congés couvrent à minima les situations suivantes : maternité, paternité, mariage/PACS, décès d'un membre de la famille, maladie d'un enfant. Au sein d'Harmonie Mutuelle, certains droits peuvent être étendus, jusqu'à 3 jours de plus que les dispositions légales, pour par exemple, le décès du conjoint concubin, partenaire de pacs, ou le décès d'un enfant ou d'une personne à charge (dont enfant du conjoint), 6 jours supplémentaires pour accompagner son enfant malade en situation de handicap ou en ALD.

### Retraite [S1-11\_74a-e/AR75]

100% des salariés bénéficient du régime de retraite de base de la Sécurité Sociale ainsi que du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pour lesquels les entreprises et les salariés cotisent proportionnellement à leur salaire. Au delà du dispositif légal, Harmonie Mutuelle a mis en place une cotisation surcomplémentaire pour l'ensemble de ces salariés, portée par l'entreprise et les salariés à parts égales.

En complément, Harmonie Mutuelle a mis en place un régime de retraite supplémentaire par capitalisation (Plan Epargne Retraite Obligatoire – PERO) pour les collaborateurs de statut cadre dont le revenu de remplacement à la retraite est le plus faible en proportion. Le financement de ce dispositif est porté à 100% par l'employeur.

Enfin, Harmonie Mutuelle met à disposition des salariés un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) offrant la possibilité d'épargner volontairement pour la retraite sur des supports de placement dédiés.

### Qualité de vie et prévention des risques [S1-DR14]

Harmonie Mutuelle promeut la qualité de vie au travail à travers des dispositifs variés, issus du dialogue social et inscrits dans l'accord QVCT signé en juillet 2023.

Chaque dispositif peut concerner les travailleurs intérimaires et/ou prestataires en fonction du cadre légal du dit dispositif.

### Santé au travail

- Détection et prévention des risques d'altération de la santé, d'usure et d'épuisement professionnels.
- Actions spécifiques sur l'équilibre vie pro/perso (accords « Équilibre des temps de vie » et « Télétravail »).
- Prévention des risques psychosociaux : mise en place d'un réseau de "collègues de l'écoute" et formations aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM).
- La gestion des interruptions au cours du parcours professionnel
- La préservation du capital santé des salariés : ergonomie des postes, vie quotidienne, maladies chroniques évolutives, dépistage, PMA (procréation médicalement assistée)
- Droit à la déconnexion – utilisation maîtrisée des nouvelles NTIC (nouvelles technologies de l'information et la communication)

### Environnement et culture du travail

- Amélioration des conditions de travail et d'engagement des collaborateurs
- Favorisation de la mobilité interne et valorisation des compétences.
- Promotion d'une culture managériale bienveillante et participative.

### Expérience collaborateurs

- Le parcours professionnel : du recrutement à l'intégration et aux développements des compétences
- Moments de vie particuliers : solidarité familiale, exercice de la parentalité, engagement aux secours (signature d'une convention de réserves avec le ministère des armées et de la gendarmerie)

- Les enquêtes d'engagement : Elles sont organisées sur une double fréquence : Tous les 6 mois en mode Flash et tous les 2 ans de façon plus approfondie, les collaborateurs ont l'occasion de s'exprimer. Le baromètre « Grand angle » (tous les 2 ans) donne l'opportunité aux collaborateurs de partager leurs perceptions sur toutes les composantes de la qualité de vie au travail et de l'engagement (missions, environnement de travail, vie au sein de votre équipe...). Les réponses contribuent à développer les plans d'action et de progrès pour faire évoluer notre culture et notre cadre de travail. Cette enquête est complétée par une enquête plus concise (une quinzaine de questions tous les 6 mois) afin de mesurer plus régulièrement le « pouls » du terrain et adapter au besoin les plans d'actions engagés.
- Le don de jours solidaire
- L'accompagnement des fins de carrière : mécénat de compétences, transmission des compétences aux collaborateurs en alternance, conservation des savoirs et des savoir-faire, dispositif de compte épargne temps et PERCOL, aménagement du temps de travail en fin de carrière, dispositif PEPIT', lutte contre les discriminations liées à l'âge.

### Engagement sociétal

- Forfait mobilités durables et plans de mobilité employeur (PDME)
- Transformation des locaux en locaux éco responsables

### Plan d'actions et suivi des risques

La gestion des risques et l'élaboration des plans d'actions se font de manière itérative, en s'appuyant sur les cotations issues du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). L'évaluation repose sur un processus structuré, qui classe les risques selon leur fréquence et leur gravité afin de prioriser les actions à mettre en place pour les réduire ou les éliminer. L'évaluation des risques professionnels repose sur une grille de cotation ainsi qu'une bibliothèque de facteurs de risques communes, mises à disposition dans un logiciel dédié, pour faciliter l'exercice. Cette standardisation permet également la consolidation des facteurs de risques par périmètres et l'identification des risques majeurs.

### Prévention des risques liés à la santé et aux conditions de travail

Afin de prévenir les risques d'altération de la santé, d'usure et d'épuisement professionnel, plusieurs actions ciblent les principales causes de mal-être au travail :

- L'intensité et le temps de travail** notamment à travers les mesures prévues par l'accord « Equilibre des temps de vie », l'accord « Télétravail » ainsi que par l'accord « Temps de travail et droit à la déconnexion » ;
- L'exigence émotionnelle**, notamment à travers un kit de prévention destiné aux collaborateurs en contact avec le public ou grâce à des parcours visant à mieux gérer le stress ;
- Le manque d'autonomie**, à travers un dispositif « autonomie accrue » qui vise à encourager les initiatives et gérer les dysfonctionnements au plus près du terrain et par les opérationnels ;
- Les rapports sociaux au travail**, avec la diffusion de la charte anti-harcèlement pour lutter contre les situations anormales au travail, une sensibilisation à la diversité et la promotion de la culture du feedback ;
- Les conflits de valeurs**, notre enquête d'engagement, Grand Angle, nous aide à suivre cet item (contenu du travail, fierté de la qualité des prestations...) ;
- L'insécurité de la situation de travail**, avec des communications et des temps d'échange réguliers avec la direction générale ainsi que la réduction du recours au CDD.

### Actions mises en œuvre en 2024

Tout au long de l'année, des actions concrètes ont été déployées, en prenant en compte les attentes des collaborateurs pour améliorer leur santé physique et mentale :

- Evaluation des risques professionnels** comme expliqué ci-dessus
- Lutte contre la sédentarité** : avec le « Harmonie Mutuelle Semi de Paris », mobilisation des collaborateurs sur les sites lors de la « grande marche » du 8 février 2024 (défi sportif inédit visant à sensibiliser aux conséquences de la sédentarité) organisation d'actions phares sur les sites sur la semaine de la QVCT
- Maladies chroniques évolutives** : création d'une websérie de sensibilisation
- Santé mentale** : animation des SISM (semaines d'information sur la santé mentale), création de podcasts pour déconstruire les préjugés sur la santé mentale et conférence organisée par le Groupe VYV sur la sécurité psychologique au travail.

## HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

### Des initiatives pour la prévention et le soutien en santé mentale

- Création du réseau des collègues de l'écoute : un réseau de premier niveau chargé d'identifier, écouter et orienter les collaborateurs présentant des signes de mal-être.

- Formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM) : cette formation vise à renforcer les compétences des collaborateurs susceptibles d'être confrontés à des situations impliquant des enjeux de santé mentale. Elle a d'abord été déployée auprès des équipes en lien direct avec ces situations (ressources humaines, action sociale, prévention, collègues de l'écoute...). A fin 2024, plus d'une centaine de collaborateurs ont suivi cette formation de deux jours.
- Formation "leviers et outils pour prendre soin de soi et de son équipe" pour l'ensemble des managers afin de les outiller sur les risques psychosociaux (aide à la détection des signaux faibles, écoute active...). En 2024, 221 managers ont été formés.

### Cibles et actions prioritaires

Les actions suivantes ont été identifiées comme prioritaires pour renforcer la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et la santé mentale des collaborateurs :

#### Démarches et dispositifs QVCT :

- **Inscription dans le mouvement éco-santé** pour intégrer nos actions dans une approche globale de santé et d'environnement.
- **Déploiement de démarches de prévention structurées** pour anticiper et réduire les risques professionnels et aussi la structuration de communications et d'actions en lien avec l'éco-santé (l'importance de mieux utiliser nos ressources pour se soigner plus tôt, plus vite et autrement) avec des actions de type vaccinations, dépistages...).
- **Lancement d'un appel à projet dans le cadre du dispositif PEPIT** (partage d'expertise pour l'innovation et la transmission), destiné aux salariés de 58 ans et plus.
- **Expérimentation d'un dispositif de pair-aidance**, qui offre une possibilité de soutien d'un tiers ayant connu ou connaissant une situation similaire et ayant acquis une connaissance issue d'un vécu expérimentiel.
- Revue de la méthodologie **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** de manière paritaire et concertée, afin d'en faire un véritable outil de pilotage de la prévention des risques.

#### Santé mentale :

##### Poursuite des actions de sensibilisation et de formation

- En 2025, quatre nouvelles sessions « *les leviers et outils pour prendre soin de soi et de son équipe* » seront proposées aux managers n'ayant pu la suivre auparavant y compris aux nouveaux managers.
- Deux nouvelles sessions de **formation aux premiers secours en santé mentale** (PSSM) seront mis en place en 2025 pour donner la possibilité aux collaborateurs (RH, Action sociale, Prévention, collègues de l'écoute) non formés de pouvoir renforcer leurs compétences sur le sujet de la santé mentale.
- Animation en interne des **semaines d'information sur la santé mentale** afin de poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et managers.

### 3.3.1.3 Salaires décents [DR 10]

#### Politique de salaires décents [S1-10-01] [S1-10\_69/AR72 74]

L'ensemble des salariés du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle sont localisés en France et sont en ce sens soumis au **droit du travail français** qui impose un salaire minimum de croissance (SMIC) respectant la directive 2022/2041 relative à l'instauration d'un salaire adéquat en Europe.

Au-delà de cette exigence légale, Harmonie Mutuelle, en tant qu'entité relevant du livre II du code de la mutualité applique une **convention collective** définissant des salaires minimums pour chaque catégorie professionnelle (employé, technicien ou agent de maîtrise, cadre). Pour les premiers échelons, ces minimas sont au moins équivalents au SMIC.

Enfin, les équipes RH s'assurent de la cohérence des politiques salariales en fonction du marché (achats de benchmark visant à se comparer régulièrement) et de l'équité interne afin de proposer les salaires les plus adaptés à l'activité.

#### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

##### Un salaire plancher interne au-delà du SMIC

- Harmonie Mutuelle va plus loin en instaurant un salaire plancher interne supérieur au SMIC, garantissant une rémunération plus favorable aux salariés situés en deçà de ce seuil. Ce salaire plancher évolue en cohérence avec les ajustements du SMIC.

#### Actions et engagements

Chaque année, la cohérence du dispositif de rémunération est revue et ajustée au besoin ainsi que la révision du salaire minimum par la direction des ressources humaines.

## Cibles

Harmonie Mutuelle s'engage à maintenir son dispositif de salaire plancher et à poursuivre l'évaluation régulière de ses pratiques salariales.

### 3.3.1.4 Dialogue social, liberté d'association et négociation collective [DR 8]

#### Politique sur le dialogue social [S1-8\_63b]

Harmonie Mutuelle place le dialogue social au cœur de son fonctionnement et s'appuie sur un accord couvrant la période 2024-2027, structurant un Comité Social et Économique (CSE) unique, adapté à son organisation. Le CSE, constitué par une délégation élue du personnel (33 élus suppléants/titulaires en supra légal) et présidé par le chef d'entreprise ou son représentant portant mandat délégataire, est consulté annuellement sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière, la politique sociale, ainsi que les conditions de travail et d'emploi. Son rôle dépasse ces consultations formelles : il assure l'expression collective et individuelle des salariés pour que leurs intérêts soient pris en compte dans les décisions touchant à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation de travail, à la formation professionnelle, aux techniques de production et à la santé et sécurité et aux conditions de travail, et désormais également au regard des conséquences environnementales des décisions.

Le CSE se réunit une fois par mois à l'initiative de l'employeur.

#### Un dialogue social renforcé

Harmonie Mutuelle va au-delà des exigences légales pour garantir un dialogue social de qualité :

##### Des moyens accrus pour les élus :

- Chaque **titulaire du CSE** bénéficie d'un crédit de **44 heures par mois**, supérieur au minimum légal.
- Le **bureau exécutif du CSE** est composé de **six membres titulaires** (contre deux légalement) dont deux sont détachés à 100 % pour exercer pleinement leur mission.

##### Des commissions élargies :

- En plus des trois commissions obligatoires que sont : la commission santé, sécurité et conditions de travail (cssct), la commission économique, la commission activités sociales et culturelles, Harmonie Mutuelle a instauré six commissions supplémentaires, dédiées au développement des compétences, à la diversité et qualité de vie au travail, à l'aide au logement, au fonds d'action sociale, aux garanties santé, à l'environnement.

##### Une représentation locale renforcée :

- Harmonie Mutuelle a souhaité instaurer **91 représentants de proximité** au sein de chaque région de l'entreprise. Ils ont pour mission de constituer pour les salariés de la région, des interlocuteurs privilégiés pour relayer leurs questions, difficultés ou attentes, de mener des visites de sites par exemple dans le cadre de l'évaluation des risques liés aux unités de travail géographiques et en référer à la CSSCT, de participer à l'évaluation des risques professionnels métiers dans le cadre du DUERP et à l'élaboration de plans d'action relevant du périmètre géographique.

##### Un dialogue social structuré avec les syndicats :

- Chaque **organisation syndicale représentative désigne cinq délégués syndicaux** disposant d'un crédit d'heures mensuel majoré d'un volume supplémentaire octroyé proportionnellement à l'audience électorale.
- Les délégués syndicaux **participent mensuellement à la commission paritaire de dialogue et de négociation** (CPDN) pour négocier avec l'employeur sur les sujets définis dans l'agenda social.

##### Des moyens supplémentaires pour le dialogue social externe :

- Harmonie Mutuelle a majoré le congé exceptionnel pour représentation syndicale et octroyer des jours supplémentaires à chaque OS.
- 2.5 ETP sont octroyés à la main des OS représentatives pour mettre à disposition des moyens au sein de leur fédération.

##### Formation et développement des compétences des représentants

Harmonie Mutuelle considère que la **qualité du dialogue social repose sur la formation** de ses acteurs. Ainsi :

- Chaque salarié porteur de mandat bénéficie des garanties légales en matière de suivi et d'évolution de sa rémunération.
- **En complément du congé pour formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES)**, une ligne budgétaire spécifique est inscrite dans le plan de développement des compétences pour :
  - **Renforcer** les compétences des représentants.
  - **Sécuriser** leur parcours professionnel.
  - **Valoriser** leur expérience après leur mandat.



## Cibles

Pas de cibles définies et relatives à cette section.

### 3.3.1.5 Temps de travail

#### Politique sur le temps de travail

Harmonie Mutuelle encadre le temps de travail à travers un accord redéfini en avril 2022. Le système d'aménagement du temps de travail vise à faire évoluer la culture de travail de l'entreprise en garantissant à chaque collaborateur une organisation concertée, un environnement bienveillant et un équilibre entre vie professionnelle et personnelle. L'accord réaffirme également le droit à la déconnexion, tout en responsabilisant les salariés dans leur utilisation des outils numériques.

#### Actions

Chaque dispositif s'applique en fonction du cadre légal concernant les travailleurs intérimaires et/ou prestataires. L'accord définit les grands principes et cadre la durée du travail pour les salariés en régime "horaire" (cadre légal, la pause, les jours dits de "repos", la rémunération des absences, les règles des horaires variables).

Il définit les règles encadrant le travail à temps partiel, le cadre pour les salariés en forfait jour, les congés payés et congés exceptionnels.

Le recours aux heures supplémentaires quand il a lieu est strictement encadré en fonction du code du travail, notamment la durée limite de travail, les temps de repos et modalités de paiement et de récupération et sur demande de la direction métier. Les heures supplémentaires sont réalisées sur la base du volontariat des salariés.

Par ailleurs, il précise la gestion du temps de déplacement, encadre les trajets professionnels et prévoit des compensés adaptés. **Les collaborateurs d'Harmonie Mutuelle peuvent également bénéficier d'un compte épargne temps (CET)**, leur permettant d'accumuler des jours pour un projet personnel, un départ à la retraite ou pour faire face à des situations exceptionnelles.

Un dispositif d'astreinte (limité à certaines fonctions de l'entreprise) est également encadré et indemnisé afin de permettre des interventions en cas de dommages ou événements ayant lieu au sein d'un bâtiment appartenant ou loué par Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie ou Harmonie Mutuelle et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la continuité de l'exploitation d'Harmonie Mutuelle et la maîtrise de l'image de l'entreprise.

## HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

### Un dispositif flexible pour l'équilibre travail-vie personnelle

- Pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, des horaires variables sont proposés sur certains métiers. Les collaborateurs travaillent sur une base de 39 h avec un dispositif de récupération du temps de travail (RTT) de 22.5 jours annuels pour les populations en heures. Les cadres en forfaits jours travaillent 206 jours et 217 pour les cadres supérieurs.

## Cibles

Pas de cibles définies et relatives à cette section.

### 3.3.1.6 Equilibre entre vie professionnelle et vie privée [DR 15]

#### Politique pour un équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Le Groupe VYV s'engage à préserver le capital santé de ses collaborateurs, en allant au-delà du soin. Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle souhaitent aussi agir sur l'ensemble des déterminants de santé, en proposant des services, dispositifs et conseils à fort impact.

Ainsi, la politique QVCT du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle s'est construite et s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- **Préserver la santé physique et la santé mentale**, ce qui sous-entend la prévention des risques physiques, le soutien à la santé mentale, en intégrant des focus transverses (autour du sport, en lien direct avec les problématiques environnement, la santé des femmes, l'alimentation et la nutrition)
- **Soutenir l'équilibre vie privée / vie professionnelle**, ce qui implique d'accompagner nos collaborateurs en situation de parentalité, d'aidance et adresser les risques liés à l'hyper connexion.
- **Réduire l'absentéisme au travail**, en proposant, notamment, des dispositifs d'accompagnement au retour au travail après un arrêt de longue durée ou en prévention de l'inaptitude afin d'éviter qu'elle soit avérée.

Depuis 2023, une communauté QVCT, animée par le groupe et avec les référents QVCT de chaque entité, se réunit régulièrement pour partager les bonnes pratiques et optimiser les dispositifs mis en place.

Au sein d'Harmonie mutuelle plusieurs accords d'entreprise encadrent l'articulation entre carrière et vie personnelle, notamment : **l'accord sur le télétravail**, **l'accord sur le temps de travail** qui inclut le droit à la déconnexion et **l'accord QVCT**.

#### Actions mises en place

- Un dispositif allant jusqu'à 3 jours de **télétravail** hebdomadaire
- Un principe de **solidarité familiale** : accompagnement des salariés aidants avec plusieurs dispositifs :
  - Aménagement ponctuel du temps de travail grâce au don de jours solidaires,
  - Extension du dispositif du télétravail pour les salariés confrontés à des situations particulières (grossesse, aide, problème de santé ponctuel...)
  - Plateforme de services pour les aidants : accompagnement administratif, organisationnel, etc.) : <https://proche-des-aidants.fr/#>
  - Offre de services Harmonie Santé Services (HSS) pour les proches aidants
  - Accès au fonds MUTEX via le contrat prévoyance souscrit par Harmonie Mutuelle (aide au répit, fonds de solidarité (HDS) de la mutualité via par la plateforme ESS Facilit').
  - Accompagnement par une assistante sociale référente pour les proches aidants
- **Mécénat de compétences** pour les collaborateurs en fin de carrière
- **Accompagnement de la parentalité** : berceaux crèche, guide parentalité, Prof Express, aménagement temps de travail...

#### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

- Un fonds solidaire pour les collaborateurs aidants
- Un fonds de jours solidaires, alimenté par les salariés et abondé chaque année par Harmonie Mutuelle, permet aux collaborateurs en situation d'aide de disposer de temps pour accompagner leurs proches sous forme de jours directement utilisables ou sous forme de complément de rémunération si le salarié prend le congé légal.

#### Cibles

Pas de cibles définies et relatives à cette section.

### 3.3.2 Indicateurs liés aux conditions de travail

#### 3.3.2.1 Sécurité de l'emploi

[DR 11] [S1-14\_88 a/AR 80]

100% des effectifs salariés sont couverts contre la perte de revenus et notamment en cas de maladie, chômage, accident du travail, invalidité liée au travail, congé parental (dont maternité, paternité, ...), retraite.

#### 3.3.2.2 Santé et sécurité

[DR 14] [S1-14\_88 a/AR 80] [S1-14\_88 b/AR 82, AR 89 - AR91] [S1-14\_88 c/AR 89 - AR 91] [S1-14\_88 d] [S1-14\_88 e/AR 95]

100% des effectifs salariés sont couverts par un système de gestion des risques liés à la santé et sécurité au travail. 56 accidents du travail ont été enregistrés pour le personnel, dont 51 pour Harmonie Mutuelle. Ce qui représente un taux d'accident du travail de 6,94 pour 1 000 000, ou 7,26 pour 1 000 000 concernant Harmonie Mutuelle, et un nombre de jours perdus de 2 082.62 soit 0.2% des jours travaillés attendus en 2024 pour Harmonie Mutuelle.

Aucune maladie professionnelle ni aucun décès dû à un accident du travail n'ont été enregistrés. En conséquence, sur les 2 082 jours perdus (dont 1 928 pour Harmonie Mutuelle), aucun ne peut être en lien avec des décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

#### 3.3.2.3 Salaires décents

[S1-10\_69/AR72 74] [S1-10]

Au-delà des salaires de référence portés par la convention collective nationale de la Mutualité au travers de la grille de rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG), et du salaire minimum légal (SMIC), Harmonie Mutuelle applique son propre salaire minimum, il est de 23 943€ bruts annuels en janvier 2024. Aucun collaborateur ne peut bénéficier d'une rémunération inférieure au seuil de référence applicable en matière de salaire, soit 0% des collaborateurs.

#### Salaires adéquats de référence retenus (salaire minimum pour un salarié hors apprentis)

|  | HARMONIE MUTUELLE | HARMONIE MUTUELLE<br>et autres entités du périmètre de durabilité |
|--|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
|--|-------------------|-------------------------------------------------------------------|

|                         |             |            |
|-------------------------|-------------|------------|
| Par an                  | 23 943 €    | 23 943 €   |
| Par mois (base 12 mois) | 1 995. 25 € | 1 995.25 € |

### 3.3.2.4 Dialogue social, liberté d'association et négociation collective

[DR 8] [S1-8\_60a/AR66 b et c] [S1-8\_63a/AR69]

100% des effectifs salariés sont couverts par la convention collective nationale de la Mutualité. De même que 100% des effectifs salariés sont couverts et accompagnés par des instances représentatives du personnel.

### 3.3.2.5 Temps de travail & Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

[S1-15\_93 a/AR 96 - AR 97] [S1-15\_93 b] [S1-15\_94]

100% des salariés, ayant plus de 6 mois d'ancienneté (soit 87,6% des présents au 31 décembre 2024 dont 87.14% pour Harmonie Mutuelle), qu'ils soient des femmes ou des hommes, sont autorisés à prendre un congé pour raisons familiales en lien avec des dispositions légales, conventionnelles ou des accords collectifs. 21,27% des effectifs éligibles en ont bénéficié, dont 21,81% pour Harmonie Mutuelle.

## » 4. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES ENJEUX MATÉRIELS [DR 2] [DR8]

[S1-2\_27/ AR21 23 24] [S1-2\_27a]

Le dialogue avec les travailleurs s'effectue, soit par l'intermédiaire de ses représentants, soit directement. Dans les deux situations, des procédures générales co-existent.

### 4.1 LA REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS PAR LE CORPS INTERMÉDIAIRE D'ÉLUS DES TRAVAILLEURS

Le droit du travail français prévoit de nombreuses dispositions très protectrices visant à la fois le système de représentation des travailleurs et les attributions qui lui sont conférées. Deux objectifs sous-tendent cet ensemble de règles communes : d'une part, pour traiter des incidences importantes, réelles et potentielles, positives et/ou négatives qui affectent les travailleurs ou sont susceptibles de les affecter, et d'autre part, pour tenir compte de leurs points de vue dans les processus décisionnels des entreprises. C'est dans ce cadre qu'agissent le groupe et Harmonie Mutuelle. En sus, à chaque niveau de l'organisation, le groupe et Harmonie Mutuelle peuvent, par des droits ou moyens complémentaires, enrichir le dialogue social et renforcer les objectifs précédemment cités.

**Au niveau du groupe**, deux instances d'information co-existent :

- Le comité de groupe réunit les élus des comités économiques et sociaux des entreprises du groupe
- Le comité de sous-Groupe VYV3 regroupe les élus des comités économiques et sociaux des entreprises de l'activité Soins et Accompagnement.

Les représentants des travailleurs sont principalement informés de la stratégie du groupe, des projets de transformation et les impacts économiques et sociaux.

Les informations sont transmises à l'avance, commentées lors des réunions plénières des comités et font l'objet de débats et questions complémentaires à approfondir. Il en résulte un procès-verbal pour chacun des comités groupe, ensuite relayés au sein de chaque entreprise ou union du groupe dont Harmonie Mutuelle, pour prise de connaissance des travailleurs et de leurs représentants. Les comités se réunissent trois fois par an.

Au niveau du comité de groupe, vient s'ajouter une procédure complémentaire : dès lors qu'un nouveau plan stratégique est décidé, soit environ tous les 3 ou 4 ans, l'implication des représentants des travailleurs est renforcée puisqu'au-delà de l'information précitée, ils sont consultés sur le contenu de ce plan et émettent à ce titre un avis. Cet avis est le reflet des positions communes des élus, exprimés au nom des travailleurs composant le groupe.

Pour l'ensemble de ces missions, les élus des comités de groupe et sous-groupes disposent de moyens en temps spécifiques, leur permettant l'étude des dossiers présentés et les échanges avec les travailleurs qu'ils représentent. La direction des ressources humaines (DRH) veille à la qualité du dialogue et au respect des procédures, sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des dirigeants du groupe.

Des référents syndicaux ont été récemment désignés pour faciliter le dialogue sur les questions sociales, avec des réunions régulières (toutes les 4 à 6 semaines). Les procédures sont encadrées par des accords collectifs datant de 2018 (révisé en 2024) et de 2024 pour le dialogue social.

**Au niveau des entreprises et unions composant le groupe, dont Harmonie Mutuelle,** un système de représentation des travailleurs spécifique existe, complémentaire à celui du groupe. Ce système répond à la fois aux contraintes posées par le droit français en la matière et aux obligations nées d'accords collectifs relatifs à la représentation des travailleurs et au dialogue social.

L'accord dialogue social au sein d'Harmonie Mutuelle, prévoit un **comité social et Economique (CSE)** unique consulté chaque année sur les orientations stratégiques de l'entreprise, la situation économique et financière et la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi de l'entreprise. S'ajoutent à ces consultations annuelles des consultations ponctuelles d'ordre public dans des situations spécifiques (réorganisation de directions métiers, évolutions technologiques, fusion de structures...)

Au-delà des consultations récurrentes mentionnée ci-dessus, le CSE a pour mission d'assurer une expression collective et individuelle des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation de travail, à la formation professionnelle, aux techniques de production et à la santé et sécurité et aux conditions de travail.

La direction informe mensuellement les élus du CSE sur la bonne marche de l'entreprise en lui fournissant des indicateurs économiques, des indicateurs sociaux, en lui présentant les comptes de la mutuelle, la situation financière de l'entreprise et les projets d'évolution. En 2024, le CSE a été consulté sur l'évolution d'organisation au sein de la direction informatique technique, sur la mise en place d'une charte d'administration des systèmes d'information pour définir, sécuriser et encadrer les rôles et devoir des administrateurs SI.

#### [S1-2\_27b/ AR19]

**La direction est garante des conditions du dialogue social au sein de l'entreprise.** Elle informe et ou consulte les représentants du personnel (CSE) et prend en considération les avis/réserves pouvant être formulées par ces derniers. Dans ce cadre, la direction peut faire évoluer les projets présentés pour tenir compte des observations, alertes, préconisations des élus.

De même des commissions ad hoc du CSE suivent des projets lancés en 2023/2024 comme l'organisation du réseau de distribution et organisation de la filière prévoyance. Ces ateliers menés en sous-commission du CSE avec quelques élus permettent de rendre compte de l'avancée des projets et d'entendre les remontées terrains portés par les représentants du personnel.

Des délégués du personnel sont désignés (au nombre de 5 par OSR) pour participer aux négociations collectives et porter les revendications des salariés. En 2024, des négociations ont eu lieu sur la révision de l'accord sur le temps de travail, sur les négociations annuelles obligatoires, sur un avenant à l'accord d'intéressement 2022-2024.

### HARMONIE MUTUELLE VA PLUS LOIN

#### Un calendrier social 2025 axé sur l'inclusion et l'innovation

- Pour l'année 2025, un calendrier social a été partagé avec les 25 délégués syndicaux. Il prévoit une négociation sur la GECPP, sur le handicap et envisage également de mener une réflexion sur l'IA.

## 4.2 LE DIALOGUE DIRECT AVEC LES TRAVAILLEURS

Chaque année, la DRH groupe coordonne une enquête sur l'engagement des travailleurs, déclinée à l'ensemble des maisons du groupe, y compris Harmonie Mutuelle. Cette enquête porte sur six thématiques : environnement de travail, efficacité organisationnelle, raison d'être, reconnaissance, management et développement personnel.

Cette enquête comporte 20 questions communes, relayées par les canaux de communication des entreprises et unions du groupe, pour mesurer sur chaque thématique, la position des travailleurs répondants.

Les remontées des travailleurs sont analysées au niveau de chacune des maisons et du groupe. Elles viennent renforcer, ajuster et compléter les feuilles de route, pour capitaliser sur les forces et travailler sur nos axes de progrès.

Au niveau du groupe, les résultats de cette enquête sont communiqués aux représentants des travailleurs lors d'une réunion de comité de groupe et alimentent les débats.

De plus, des restitutions sont réalisées auprès des communautés RH groupe pour alimenter leurs travaux communs, ainsi qu'auprès du top management groupe sensible aux enjeux de l'engagement et aux besoins des travailleurs. Cette enquête est l'indicateur boussole dans le suivi d'employeurs de référence. Il est suivi annuellement pour constater son évolution afin que les maisons et le groupe puissent s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

En complément des enquêtes du Groupe VYV, Harmonie Mutuelle déploie ses propres enquêtes d'engagement, sur un rythme différent et complémentaire :

- **Le baromètre Grand Angle**, tous les deux ans offre une opportunité aux salariés d'exprimer leurs perceptions, avis et suggestions sur toutes les composantes de la qualité de vie au travail et de l'engagement, 70 questions sont posées pour couvrir un large champ de perceptions.
- **Le Flash Grand Angle**, version courte de Grand Angle avec une quinzaine de questions, permet une prise de pouls plus fréquente, tous les 6 mois, pour mesurer l'engagement et la qualité de vie au travail afin d'ajuster certains plans d'action si nécessaire.

Les conclusions de ces enquêtes sont partagées à tous niveaux de l'entreprise pour une prise en compte des retours et des définitions de plan d'actions.

## » 5. PROCÉDURES DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX EFFECTIFS DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [DR3]

[S1-3\_32a/AR27] [S1-3] [S1-3\_32b/AR28] [S1-3\_AR29] [S1-3\_AR30] [S1-3\_32c] [S1-3\_32d] [S1-3\_32e/AR32] [S1-3\_33/AR31]

Harmonie Mutuelle met en place plusieurs canaux pour garantir que les salariés puissent signaler tout préjudice subi. Ces canaux incluent des interlocuteurs dédiés tels que les relais RRH et managériaux, les assistantes sociales en interne ainsi que des lignes d'écoute accessibles. Afin de prévenir l'apparition des situations de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes, conformément aux dispositions légales, Harmonie Mutuelle a désigné des référents spécifiques, tant au niveau de la direction qu'au sein du CSE. Toute alerte en lien avec une situation de harcèlement peut être émise sur une plateforme spécifique mise à disposition des collaborateurs, dont le lien est accessible dans l'intranet.

Les personnes qui signalent une situation en toute bonne foi bénéficient d'une protection légale et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une procédure à leur encontre pour ce fait.

Les parties prenantes au process sont toutes tenues à la confidentialité professionnelle pour protéger la vie privée des parties prenantes.

**La charte de prévention des situations de harcèlement et de violence au travail** définit les principes de prévention et les engagements de l'entreprise, en s'appuyant notamment sur l'accord national interprofessionnel du 26 mars 2010. Un des engagements de la charte est la mise en place de mesures d'accompagnement de situations présumées de harcèlement ou de violences au travail. Ce cadre d'accompagnement s'étend également aux situations de discrimination.

En cas de signalement, une instance de conciliation est activée par la direction exécutive (DEX). Cette instance est constituée selon la nature de l'alerte, du directeur/trice des ressources humaines de la DEX ou de son représentant, d'un membre du pôle santé au travail national et/ou du référent employeur « harcèlement », du secrétaire de la CSSCT et d'un des deux représentants référent de proximité de la direction exécutive concernée, du référent CSE pour les cas de harcèlement sexuel ou agissements sexistes.

Les membres de cette instance agissent de manière indépendante, neutre et avec la discrétion nécessaire pour protéger la dignité et la vie privée de chacun, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte (inscrit au RI). Ils ont pour rôle de recevoir les signalements de situation présumée de harcèlement, de discrimination ou de violences au travail, de veiller à la protection et au devenir des parties prenantes (personne en difficulté, témoins et personne mise en cause) pendant et après l'enquête menée, de conduire les enquêtes, d'établir les faits et de déterminer si le signalement est fondé, de demander l'avis du médecin du travail si nécessaire et éventuellement l'inviter aux réunions de l'instance de conciliation, d'analyser la situation et donner ses conclusions, de rédiger le rapport et clore l'enquête.

Les victimes ou témoins peuvent signaler les faits et organiser la conciliation via une **plateforme nationale** dédiée, qui garantit la confidentialité et l'anonymat si souhaité. Après enquête, la direction des ressources humaines prend les mesures nécessaires en fonction des conclusions de l'instance (sanctions, accompagnement, indemnisation, formation corrective...).

L'ensemble de ces informations est à disposition des collaborateurs sur l'intranet d'Harmonie Mutuelle.

Le dialogue social est également essentiel pour résoudre les conflits de manière amiable. Des échanges réguliers avec les élus du CSE et les représentants syndicaux permettent de traiter les préoccupations des salariés en dehors des procédures judiciaires. La **CSSCT** peut également alerter l'employeur en cas de risque pour la santé ou la sécurité des salariés. Harmonie mutuelle bénéficie également de représentants de proximité qui viennent en soutien des salariés pour défendre leurs droits. Ces représentants du personnel sont des salariés protégés.

Pour garantir des conditions de travail adaptées, des équipes spécifiques supervisent les questions d'ergonomie et d'aménagement des postes. La médecine du travail intervient également pour assurer le bien-être des collaborateurs.

# INFORMATIONS SOCIALES S4

## INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX

Harmonie Mutuelle place les consommateurs et utilisateurs finaux au cœur de sa stratégie en garantissant un accès équitable aux soins et une protection optimale des données. Cette section du rapport présente les actions mises en place pour renforcer la satisfaction des adhérents, assurer la cybersécurité et innover en matière de santé.

Afin de mieux appréhender les principaux risques identifiés et les mesures mises en place pour les atténuer, le tableau ci-dessous synthétise les actions entreprises et leur impact sur la réduction des risques.

Ces actions témoignent de l'engagement d'Harmonie Mutuelle en faveur d'une protection sociale responsable et inclusive, assurant une gouvernance rigoureuse et une amélioration continue des pratiques en matière de protection des consommateurs et des utilisateurs finaux.

**Tableau des IRO, mesures et impacts – ESRS S4**

| Typologie      | Chaîne de valeur                                                                                            | IRO matériel                                                             | Politiques rattachées                                                                                                                                                                          | Impact sur la réduction des risques                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impact positif | Adhérents<br>Professionnels de santé<br>Réseaux de soins partenaires<br>Entreprises clientes                | Renforcement de l'accès à la santé pour tous (I6)                        | Politique de redistribution<br>Politique d'action sociale et d'accompagnement des publics vulnérables<br>Politique de prévention                                                               | Meilleur accès aux soins pour les adhérents, notamment les plus fragiles<br>Réduction des inégalités de santé grâce à des services inclusifs<br>Amélioration du bien-être et diminution des risques liés à la précarité |
| Opportunité    | Adhérents actuels et potentiels<br>Acteurs de la santé<br>Société civile                                    | Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3) | Engagement pour l'innovation et l'adaptation des offres santé<br>Mouvement éco-santé<br>Engagement pour l'inclusion et l'accessibilité des services                                            | Développement de solutions adaptées aux nouveaux enjeux de santé<br>Encouragement des pratiques éco-responsables en santé<br>Renforcement de l'attractivité des services pour un plus large public                      |
| Risque         | Adhérents protégés<br>Ensemble des parties prenantes internes<br>Fournisseurs de prestations<br>Partenaires | Fuite ou perte de données sensibles (I5)                                 | Politique de protection des données et conformité RGPD<br>Charte éthique des données personnelles<br>Engagement sur la gouvernance des données et Privacy by Design                            | Sécurisation renforcée des données des adhérents<br>Réduction du risque de violation et d'usurpation d'identité<br>Amélioration de la confiance des parties prenantes                                                   |
| Impact positif | Adhérents protégés<br>Ensemble des parties prenantes internes<br>Fournisseurs de prestations<br>Partenaires | Faible de cybersécurité et protection des données (R6)                   | Gestion des risques cyber<br>Cadre interne de sûreté et sécurité informatique<br>Plan de contrôle conformité incluant la cybersécurité                                                         | Prévention des attaques informatiques et des vulnérabilités<br>Détection rapide et réponse efficace aux incidents<br>Réduction des impacts opérationnels et financiers liés aux cybermenaces                            |
|                | Adhérents<br>Distributeurs<br>Régulateurs                                                                   | Manquement à la protection et à la satisfaction de la clientèle (R7)     | Politique qualité et satisfaction client (ISO 9001)<br>Politique de gouvernance et surveillance des produits (Directive DDA)<br>Politique de gestion des réclamations et amélioration continue | Réduction des insatisfactions et des litiges adhérents<br>Meilleure transparence et compréhension des offres<br>Amélioration de l'expérience client et fidélisation                                                     |



# 1. PROFIL DU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL ET PRÉSENTATION DES PRODUITS ET SERVICES DISTRIBUÉS

## [ESRS 2 SBM-3]

### 1.1 PRÉSENTATION DU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL (CUF)

[S4-SBM3\_10a]

Harmonie Mutuelle accompagne un large éventail de consommateurs et d'utilisateurs finaux, en répondant aux besoins spécifiques de chacun à travers des solutions adaptées et un engagement fort en matière de protection sociale.

D'une part, elle protège **les adhérents particuliers (personnes physiques)**, représentant près de **5 millions de personnes** bénéficiant de ses solutions d'assurance santé, de garantie emprunteur, de prévoyance, d'épargne-retraite, ainsi que des services d'assistance, d'action sociale et de prévention. Ces offres évoluent en fonction des étapes de la vie et des besoins spécifiques : jeunes (18-30 ans), familles, "jeunior" (50-65 ans) et seniors (61-74 ans). En apportant un soutien ciblé en cas de difficultés, Harmonie Mutuelle joue un rôle clé dans l'accès aux soins et la prévention des risques liés à la santé.

D'autre part, **les entreprises et associations, au nombre de plus de 88 000**, font confiance à Harmonie Mutuelle pour assurer la protection de leurs dirigeants et salariés ainsi que **155 000 entrepreneurs**. Les solutions proposées couvrent un large spectre de besoins, allant de la protection santé et bien-être à la sécurité financière, en passant par l'accompagnement à la transition écologique. En fonction de leur taille et de leur activité, les entreprises trouvent des offres adaptées : qu'il s'agisse de **créateurs et micro-entreprises**, de **TPE (moins de 20 salariés)**, de **PME (20 à 99 salariés)**, d'**ETI (100 à 999 salariés)** ou encore de **grandes entreprises (plus de 999 salariés)**.

Au-delà de cette protection de base, Harmonie Mutuelle se mobilise activement pour accompagner ses adhérents face aux difficultés liées à la maladie, aux problèmes familiaux ou financiers. Grâce à ses services d'accompagnement, comme **l'action sociale**, elle soutient non seulement les particuliers mais aussi les entrepreneurs et leurs salariés en situation de fragilité, afin de préserver leur santé, un capital essentiel à leur bien-être et à leur activité professionnelle. Enfin, Harmonie Mutuelle accorde **une attention particulière aux personnes en situation de handicap**, intégrant pleinement cette dimension dans ses engagements. Un programme spécifique vise à favoriser leur inclusion et leur mieux-vivre, en proposant des offres d'assistance et d'accompagnement adaptées aux personnes concernées ainsi qu'à leurs aidants.

Ainsi, à travers cette approche globale et inclusive, Harmonie Mutuelle veille à répondre aux attentes de ses adhérents, qu'ils soient particuliers ou entreprises, en tenant compte de leurs réalités et en leur apportant un soutien à chaque étape de leur parcours de vie.

### 1.2 LES PRODUITS ET SERVICES DISTRIBUÉS AU CUF

[S4-SBM3\_10 a]

Harmonie Mutuelle ne propose aucun produit directement nocif pour la santé des consommateurs ; bien au contraire, elle s'engage activement à développer des offres adaptées et un accompagnement personnalisé, afin de promouvoir une meilleure santé pour tous. Cet engagement se traduit par une approche globale, intégrant à la fois la protection des données personnelles, l'accessibilité aux services et l'impact social de ses actions.

Parce qu'elle traite des données sensibles de santé, Harmonie Mutuelle place la sécurité et la confidentialité des informations personnelles au cœur de ses priorités. Elle applique une conformité stricte au RGPD et déploie des dispositifs renforcés de cybersécurité, garantissant ainsi une gestion responsable et sécurisée des informations de ses adhérents. En parallèle, une politique de transparence sur l'usage des données est mise en œuvre, accompagnée d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et partenaires, afin de favoriser une culture de la protection des données à tous les niveaux.

Consciente que certaines catégories de consommateurs – notamment les personnes âgées, en situation de handicap ou en précarité numérique – peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux informations et aux services, Harmonie Mutuelle met en place des solutions adaptées. Elle propose ainsi un accompagnement personnalisé en agences et par téléphone, tout en développant des initiatives d'inclusion numérique. Ces actions visent à garantir une utilisation éclairée et accessible de ses services, afin que chacun puisse bénéficier d'une protection optimale, quelles que soient ses capacités ou sa situation.

Au-delà de ces mesures, Harmonie Mutuelle agit pour renforcer l'accessibilité et l'impact social positif de ses offres. À travers des solutions inclusives et innovantes, elle favorise un accès équitable aux soins, en cohérence avec sa mission de protection et de solidarité. Acteur majeur de la protection sociale, elle conjugue prévention, accompagnement et bien-être, plaçant la santé et l'inclusion au cœur de ses engagements.

## Offres et services d'Harmonie Mutuelle :

### Accessibilité aux soins et lutte contre le renoncement aux soins

**Complémentaire santé individuelle et collective** : Permet d'éviter le renoncement aux soins en facilitant l'accès à une prise en charge de qualité.

**Réseau de soins Kalixia** : Offre des tarifs avantageux auprès de 20 000 professionnels de santé (optique, audio, dentaire, ostéo).

**Opérateur de tiers payant Oxantis** : Supprime l'avance de frais médicaux, en particulier pour les soins coûteux (optique, audio, dentaire).

**Téléconsultation MAIIA** : Évite les déplacements pour une première consultation médicale, facilitant l'accès aux soins pour les personnes en mobilité réduite.

**Livraison de médicaments à domicile (Livemed's)** : Permet aux personnes isolées ou en difficulté de recevoir leurs médicaments à domicile

### Assistance, accompagnement social et soutien aux personnes vulnérables

**Action sociale et assistance santé/prévoyance RMA** : Apporte un soutien financier et logistique en cas d'hospitalisation, de handicap ou de difficultés économiques.

**Soutien aux aidants** : Mise en place de groupes de parole et d'actions pour accompagner les salariés aidants.

**Bracelet Rouge** : Permet une prise en charge rapide des personnes en cas d'urgence médicale.

### Inclusion et accessibilité pour les personnes en situation de handicap

**Engagés Inclusion** : Prise en charge de certains frais pharmaceutiques et matériels non remboursés, aide à domicile renforcée.

### Services de prévention et ingénierie sociale

**Kalixia Hospit ou Visible Patient** : facilitent l'accès aux soins spécialisés.

**Contacto 2.0** : Permet d'avoir une baisse de forfait de lentilles remboursées et lentilles non remboursées / meilleure prise en charge pour l'adhérent

**Vivoptim Solutions** : coaching santé

**2ème Avis** : Avoir un avis d'expert et éventuellement réaliser des économies (chirurgien/anesthésiste) si l'opération peut être évitée / meilleure prise en charge pour l'adhérent

**Action sociale** : Bénéficier d'une écoute active d'une assistantes sociales. Pouvoir être aidé sur une prestation et/ou une cotisation santé (existe aussi pour la prévoyance)

### Sécurisation financière et protection sociale

**Prévoyance individuelle et collective** : Assure un maintien de revenu en cas d'accident de la vie, d'arrêt de travail ou d'invalidité.

**Assurance emprunteur et garanties décès** : Protège les proches en cas de décès ou d'incapacité de remboursement d'un prêt immobilier.

**Epargne (assurances vie) / Epargne collective (PEE) / Epargne retraite collective (PERCOL & PERO)** : Permet d'avoir une épargne de précaution personnels ou de par son entreprise.

**Epargne retraite et prévoyance TNS** : Sécurise la retraite des travailleurs indépendants et salariés grâce à des dispositifs adaptés.

**Protection Prévoyance Bénévoles** : Permet de garantir en cas d'accident des bénévoles d'associations.

### Assurances IARD

**Protection juridique** : Accompagnement par des experts juridiques en cas de préjudice.

**Multi-risques Habitation** : Permet une certaine sérénité des adhérents en cas de sinistres sur le logement.

**Assurance santé animale** : Prendre en charge la santé de l'animal et d'être plus serein pour les personnes qui souscrivent.

### Prévention et bien-être des consommateurs

**Programmes de prévention santé collectifs ou individuels** : Actions spécifiques pour les seniors, les femmes et les familles (ex. : « Demain s'invente aujourd'hui », « Prenons soin des femmes », « La santé de votre enfant », « May », « Alphonse »).

**Diagnostic des risques psychosociaux et absentéisme** : Aide les entreprises à améliorer le bien-être des salariés.

**Santé mentale et coaching professionnel** : Services comme MoodWork ou Coach Line accompagnent la santé mentale des entrepreneurs et salariés.

**Prévention - Sport Santé** : Favoriser le sport en entreprise et créer du lien social entre collègues.

**Prévention - Santé environnementale** :

- Offre Accompagnement bilan carbone® pour accompagner les entreprises dans l'élaboration du bilan carbone et de leur stratégie climat.
- Offre éco-incitative pour faire bénéficier de conditions tarifaires préférentielles si les entreprises investissent dans la décarbonation de leurs processus industriels ou si elles mènent et rendent publique une évaluation de leur stratégie climat et ce dans le cadre d'un engagement auprès de l'ADEME.

**Prévention - Transverse** : Formations Prévention Qualiopi Sensibiliser sur la santé des salariés, Ateliers post Baromètre QVT...

**Soutien et accompagnement** : Accompagnement social en entreprise (H2S), accompagnement social pour les jeunes (ASJ), La crèche gagne l'entreprise.

## 2. PRÉSENTATION DES SUJETS MATÉRIELS POUR LE CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL

Harmonie Mutuelle n'a pas fait mention d'objectifs dans la section S4 puisque ces derniers sont pour certains en cours d'élaboration et pour d'autres non définis.

### 2.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES INTÉRESSÉES [ESRS 2 SBM-2]

Pour plus d'informations sur les intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées, veuillez consulter la section ESRS 2 SBM-2 qui traite de la prise en compte des parties prenantes.

## 2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR LES EFFECTIFS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE [ESRS 2 SBM-3]

[S4-SBM3\_10b] [S4-SBM3\_10c] [S4-SBM3\_10d] [S4-SBM3\_11]

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter la section ESRS 2 IRO 1 "Description des impacts, risques et opportunités matériels d'Harmonie Mutuelle".

Les cinq enjeux suivants ont été identifiés comme prioritaires pour les consommateurs et les utilisateurs finaux

- **Impact positif** : Renforcement de l'accès à la santé pour tous (I6)
- **Opportunité** : Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3)
- **Impact négatif** : Fuite ou perte de données sensibles (I5)
- **Risque** : Faille de cybersécurité et protection des données (R6)
- **Risque** : Manquement à la protection et à la satisfaction de la clientèle (R7)

### 2.2.1 Impact positif : Renforcement de l'accès à la santé pour tous (I6)

#### De quoi parle-t-on ?

Harmonie Mutuelle, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'engage activement pour renforcer l'accès à la santé et plus particulièrement à une meilleure santé. En proposant des produits et services d'assurance santé accessibles à tarif accessible, une couverture prévoyance, une offre de prévention, d'action sociale et d'assistance, ainsi que l'accès à des réseaux de conventionnement. L'objectif qu'Harmonie Mutuelle se fixe est clair : garantir à ses adhérents une utilisation de leur cotisation la plus juste possible et pour le meilleur service. C'est pourquoi Harmonie Mutuelle s'engage à ce que chaque année au minimum 80% des cotisations payées reviennent à ses adhérents sous la forme de remboursements de soins et frais de santé. Harmonie Mutuelle contribue à atténuer les inégalités d'accès aux services de santé, participant ainsi activement à la santé publique.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

L'engagement d'Harmonie Mutuelle est d'apporter la protection assurante et les services utiles à chaque adhérent pour bénéficier des meilleures conditions pour tendre vers un meilleur état de santé possible.

En intégrant l'assurance santé, la prévoyance, la prévention, l'action sociale, l'assistance et l'accès à des réseaux de conventionnement, Harmonie Mutuelle crée des synergies qui renforcent l'efficacité de chacune de ses missions.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les principales parties prenantes de cet engagement incluent les adhérents d'Harmonie Mutuelle, qui sont les bénéficiaires directs de l'accès facilité aux soins et aux services de santé. Les professionnels de santé, les réseaux de soins partenaires, les entreprises clientes collaborent avec Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV pour assurer un service de qualité.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact positif est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme. Harmonie Mutuelle considère que l'accès à la santé est un droit fondamental.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Les dépenses de santé s'élèvent à 249 Milliards € en 2023 sur l'ensemble de la CSBM (consommations de soins et de biens médicaux), soit 3 659 € par habitant. Harmonie Mutuelle prend en charge une part des dépenses de santé de ses adhérents et participe activement à la prise en charge des soins pour les populations locales. En 2024, les frais de soins santé nets de recours s'élèvent à 2 314 253 € pour Harmonie Mutuelle pour 3 956 183 personnes ayant reçu une prise en charge. Harmonie Mutuelle souhaite au travers de cet impact réduire la part de la population non couverte.

### 2.2.2 Opportunité : Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3)

#### De quoi parle-t-on ?

Vieillesse et accroissement de la population, augmentation des maladies chroniques, nouveaux risques environnementaux, progrès techniques... plusieurs facteurs extérieurs concourent à l'adaptation des offres et services d'Harmonie Mutuelle pour répondre au mieux aux enjeux de santé.

En tant qu'entreprise à mission dont la raison d'être est « d'agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs », Harmonie Mutuelle répond à quatre objectifs statutaires dont celui d'améliorer avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement. En développant des produits et services inclusifs, la mutuelle vise ainsi à faire évoluer nos pratiques collectives en matière de santé et favoriser l'adoption de modes de vies favorables à une meilleure santé. Elle souhaite apporter des solutions nouvelles pour permettre d'agir sur sa santé plus tôt, plus vite et autrement pour ainsi contribuer à la résilience de notre système de santé.

Ce développement permet de confirmer son positionnement d'acteur engagé et responsable dans le domaine de la santé et de la prévention.

#### **En quoi cet impact est lié à notre activité ?**

Cette opportunité participe à la stratégie globale d'Harmonie Mutuelle, qui met l'accent sur l'amélioration continue de l'accès aux soins et la promotion du bien-être. En alignant le développement de nouveaux produits sur les valeurs de solidarité et d'équité, la mutuelle renforce son modèle économique. Cette démarche est également un moyen de se différencier sur le marché et de créer une proposition de valeur unique, adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables.

#### **Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les principales parties prenantes concernées par cette initiative incluent les adhérents actuels et potentiels d'Harmonie Mutuelle, les acteurs de la santé, ainsi que la société civile. La collaboration avec ces acteurs est essentielle pour identifier les besoins spécifiques des populations vulnérables et développer des solutions efficaces.

#### **Quelle évolution à court, moyen et long terme ?**

L'opportunité est jugée élevée, sans évolution à court, moyen et long terme car le vieillissement de la population, les fluctuations économiques et les impacts environnementaux pourraient augmenter le nombre des personnes vulnérables. Dans un contexte où la progression constante depuis des décennies des dépenses de santé et donc des coûts d'assurance associés installe, en France, des risques majeurs d'inassurabilité et d'exclusions de l'assurance et un état de santé général qui se dégrade, pour Harmonie Mutuelle il s'agit d'envisager d'autres solutions pour sortir de cette situation.

#### **Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

Harmonie Mutuelle espère que ces nouvelles offres se traduiront par une augmentation du nombre d'adhérents et donc des revenus. En favorisant la prévention via l'éco-santé et en permettant aux populations les plus vulnérables d'avoir accès à des soins plus réguliers et plus rapidement, la mutuelle espère également participer à une réduction des dépenses de santé à long terme et donc de ses cotisations. Harmonie Mutuelle souhaite au travers de cet impact réduire la part de la population non couverte. En proposant des offres en éco-santé liés à l'environnement, Harmonie Mutuelle souhaite participer aux enjeux de décarbonation, de sensibilisation et de mesure d'impact.

### **2.2.3 Impact négatif : fuite ou perte de données sensibles (I5)**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Il s'agit d'une fuite ou perte d'informations sensibles et/ou personnelles des adhérents pouvant conduire à des utilisations à des fins malveillantes (pouvant aller jusqu'à l'usurpation d'identité, le chantage ou la discrimination) des différents publics d'Harmonie Mutuelle.

#### **En quoi cet impact est lié à notre activité ?**

Harmonie Mutuelle détient des données personnelles sur les personnes qu'elle protège. Parmi ces données figurent des données sensibles et des données personnelles dont le traitement est réglementé par la réglementation RGPD.

#### **Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les parties prenantes concernées sont les populations protégées, l'ensemble des parties prenantes internes, les fournisseurs de prestations et les partenaires qui ont accès à la donnée et la traitent.

#### **Quelle évolution à court, moyen et long terme ?**

L'impact négatif produit par ces fuites ou par ces pertes de données est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme.

#### **Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

En cas de fuite ou perte de données sensibles notamment de données liées à la santé des consommateurs, les impacts sur leur vie privée peut-être considérable. La CNIL mène actuellement des investigations sur la récente violation de données ayant impactées Viamedis et Almerys durant laquelle les données de santé de plus de 33 Millions de français ont été dérobées.

### **2.2.4 Risque : faille de cybersécurité et protection des données (R6)**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Il s'agit d'une fuite ou perte d'informations sensibles et personnelles des adhérents pouvant conduire à la perte de confiance des différents publics d'Harmonie Mutuelle, à des sanctions réglementaires voire à un arrêt opérationnel.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Harmonie Mutuelle détient des données personnelles sur les personnes qu'elle protège. Parmi ces données figurent des données de santé, dont le traitement est réglementé par la réglementation RGPD.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les populations protégées, l'ensemble des parties prenantes internes, les fournisseurs de prestations et les partenaires qui ont accès à la donnée et la traitent.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme. En cas de non-respect du RGPD, la CNIL peut en effet prononcer plusieurs types de sanctions : mesures correctrices, sanctions administratives, sanctions pénales, versement de dommages-intérêts et publicité de la violation.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

En cas de non-respect du RGPD, les sanctions financières peuvent être importantes :

- 10 millions d'euros ou 2% du chiffre d'affaires dans le cas d'une violation des conditions imposées concernant le non-respect du principe de *privacy by design* ou de *privacy by default*.
- 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires en cas d'une violation des principes de traitement des données ou le non-respect des conditions de licéité du traitement.

### 2.2.5 Risque : Manquement à la protection et à la satisfaction de la clientèle (R7)

#### De quoi parle-t-on ?

Comme tout assureur, Harmonie Mutuelle est confronté à des risques associés à la qualité réelle ou perçue de ses produits d'assurance. Ces risques portent principalement sur l'efficacité des offres, la clarté des informations fournies et la satisfaction des adhérents. Ce risque influence directement la bonne couverture et la bonne compréhension du contrat par les adhérents.

#### En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Ce risque est étroitement lié à la stratégie d'Harmonie Mutuelle, qui vise à offrir des produits d'assurance de qualité tout en respectant les normes réglementaires, notamment la directive sur la distribution d'assurance (DDA). Notre gouvernance mutualiste d'Harmonie Mutuelle fait que nous cherchons toujours à améliorer la transparence de nos offres et à garantir la compétence des distributeurs pour répondre aux attentes des adhérents.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les adhérents sont directement affectés par la qualité des produits et la transparence des informations. Les distributeurs doivent être formés pour offrir un service de qualité, tandis que les régulateurs surveillent la conformité aux normes.

#### Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme car les utilisateurs finaux rencontrent des difficultés à comprendre les grilles tarifaires. De plus, l'arrivée de nouveaux acteurs et distributeurs compliquera la comparaison des mutuelles.

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

D'un point de vue quantitatif, une mauvaise perception des produits peut entraîner une baisse significative des souscriptions, comme ont pu le montrer les récents scandales liés à la qualité des produits de certains assureurs.

## » 3. GESTION DES SUJETS MATÉRIELS POUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX: POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIÉES, INDICATEURS ET CIBLES [ESRS S4-1; S4-4 ; S4-5]

#### La stratégie et les politiques d'Harmonie Mutuelle [MDR-P\_65] [S4-1\_16] [S4-1\_17] [S4-1\_] [S4-5\_41]

Les politiques d'Harmonie Mutuelle s'inscrivent dans le cadre du **plan stratégique « Impact(s) 26 »**, détaillé dans l'ESRS2. Ce plan, piloté par le comité de direction générale, est déployé en collaboration avec l'ensemble des directions métiers pour assurer sa mise en œuvre efficace. Ce cadre stratégique sert de fondation pour l'ensemble des actions et engagements de la mutuelle, visant à renforcer son impact social et environnemental à long terme.

Pour garantir la transparence et l'accessibilité de ses politiques, Harmonie Mutuelle les met à disposition de tous ses collaborateurs via l'intranet, dans le cadre d'une **démarche qualité conforme à la norme ISO 9001**. Ces politiques sont non seulement élaborées en concertation avec les parties prenantes internes telles que les collaborateurs et élus mutualistes, mais également enrichies par les retours des adhérents et de la société civile.

Dans cette logique d'engagement collectif, Harmonie Mutuelle noue des partenariats avec des associations, dialogue avec les pouvoirs publics et mène des actions de sensibilisation auprès des entreprises et travailleurs indépendants, en particulier sur les enjeux de santé publique.

Portant un engagement fort en faveur du droit à une meilleure santé pour tous et un accès à un certain nombre de dispositifs utiles à la santé, ces politiques garantissent ainsi un accès équitable aux soins et une protection rigoureuse des données personnelles, tout en respectant les principes fondamentaux des droits de l'homme. Elles s'adaptent en permanence aux évolutions des orientations stratégiques internes ainsi qu'aux exigences réglementaires, pour répondre aux défis sociaux et environnementaux actuels.

La stratégie et les politiques d'Harmonie Mutuelle répondent à l'ensemble des IRO identifié dans la section S4.

### La mission d'entreprise d'Harmonie Mutuelle

L'engagement d'Harmonie Mutuelle en tant qu'**entreprise à mission** repose sur une démarche structurée et collaborative, associant concertation des parties prenantes, analyse prospective et expertise pluridisciplinaire. Cette mission, construite autour d'une **raison d'être** et d'**objectifs statutaires**, trace un chemin de progrès aligné avec les attentes sociétales et l'évolution du secteur de la santé.

## 3.1 RENFORCER L'ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS (I6)

### 3.1.1 Politique

[S4-1\_13] [S4-1\_14-15] [MDR-P\_65] [S4-1\_]

Face aux inégalités croissantes et aux difficultés d'accès aux soins, Harmonie Mutuelle place **l'accès à une meilleure santé** pour tous au cœur de son action. Fidèle à ses valeurs mutualistes de solidarité et de bienveillance, elle s'appuie sur la force de son réseau pour influencer le débat public et promouvoir une prise en charge plus solidaire et inclusive. La mutuelle lutte contre le manque de ressources comme obstacle aux soins, notamment pour les plus précaires, quelles que soient les causes de leur fragilité (accident de la vie, rupture professionnelle, isolement...).

Son plan stratégique **Impact(s) 26** traduit cet engagement à travers deux défis majeurs :

- **Préserver le capital santé des adhérents et employeurs en agissant sur les déterminants de santé**, en résonnance avec le plan stratégique de VYV, VYV 2025 - œuvrer pour la préservation du capital santé.
- **Favoriser le mieux-vivre et la santé globale grâce à la prévention, l'accompagnement et l'amélioration des parcours de soins**, en complément du déploiement du socle e-santé prévu par VYV 2025.

Pour accompagner l'atteinte des objectifs 2026, Harmonie Mutuelle a pris deux engagements liés à son plan stratégique **Impact(s)26** : travailler avec les personnes et des acteurs engagés au niveau territorial et à l'échelle nationale pour réduire l'impact des vulnérabilités et intégrer des mécanismes de solidarité.

Pour concrétiser cette ambition, Harmonie Mutuelle agit sur la santé financière de ses adhérents par la **réduction des restes à charge** et par sa **politique de redistribution** : **au moins 80 %** des cotisations reviennent aux adhérents sous forme de remboursements.

Par ailleurs, sa **politique d'investissement responsable** intègre les risques de durabilité et les critères ESG. Sous le pilotage et responsabilité de sa direction financière, Harmonie Mutuelle combine exclusions normatives et sectorielles avec les approches Best-in-Class des sociétés de gestion. Ses objectifs incluent :

- **Améliorer la couverture des analyses ESG** et utiliser ces données pour optimiser les arbitrages financiers.
- **Exclure les émetteurs controversés ou non conformes à ses valeurs éthiques**, notamment les producteurs de tabac ou d'armements controversés.
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre financées** en réduisant les investissements dans des activités trop polluantes qui pourraient affecter le réchauffement climatique et, par répercussion, la santé, l'accès à l'eau, etc. et venir en contradiction de la raison d'être de la mutuelle.

#### 3.1.1.2 Actions

[S4-4\_AR25] [S4-4\_31a] [S4-4\_31b] [S4-4]

##### Une politique de redistribution au service de la solidarité

Harmonie Mutuelle **consacre une partie de ses cotisations restantes à des actions solidaires** visant à **améliorer l'accès aux soins** et **soutenir ses adhérents**. Cela inclut un accès facilité aux soins via des services comme un second avis médical et des réseaux d'accompagnement. La mutuelle apporte également **un soutien aux adhérents en difficulté**, en particulier pour ceux en situation de précarité (séparation, perte d'autonomie, handicap). En matière de **prévention**, elle propose des **programmes adaptés aux différentes étapes de la vie**, comme pour les jeunes parents ou lors du passage à la retraite. Enfin, elle contribue au **financement des 1 700 établissements et services de VYV 3** sur tout le territoire.



### Une action sociale renforcée

Harmonie Mutuelle est aussi le **premier opérateur de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** après la Sécurité Sociale et représente le premier gestionnaire à offrir une couverture performante aux personnes les plus précaires, allant bien au-delà de sa mission : Harmonie Mutuelle les accompagne dans toutes leurs démarches administratives, et plus de 1 600 relais ont été formés pour orienter les publics en difficulté.

Harmonie Mutuelle mène des actions de **prévention ciblées auprès de publics vulnérables**, comme le soutien au retour à l'emploi des malades chroniques. Elle met également en place diverses **initiatives** au titre de **l'action sociale** pour accompagner ses adhérents : aides financières pour faciliter l'accès aux soins et maintenir les droits à la complémentaire santé, ainsi qu'un accompagnement social avec des travailleurs sociaux pour écouter, conseiller et orienter ceux en difficulté. Des commissions locales d'action sociale permettent de prendre des décisions anonymisées et ajustées aux besoins. Grâce à son **fonds d'action sociale**, ses **650 élus** et **56 salariés** engagés, Harmonie Mutuelle a attribué **3,9 millions d'euros d'aides** à plus de **6 000 familles vulnérables** en 2024.

### Une innovation constante pour un accès aux soins élargi

Harmonie Mutuelle a été la première mutuelle à appliquer la **réforme du 100 % santé** en optique, dentaire et audio, avec 2 ans d'avance sur le calendrier du gouvernement.

Dès 2010, Harmonie Mutuelle a ouvert la voie en mettant en place des **réseaux de professionnels de santé** donnant des soins de qualité au prix le plus juste. Dans ces réseaux, nos adhérents bénéficient automatiquement du tiers-payant et de restes à charge quasi nuls. Ils trouvent là sécurité et orientation, dans un système de santé devenu complexe.

Harmonie Mutuelle a été une des premières mutuelles à promouvoir la **téléconsultation**. Aujourd'hui le service « Maïia » est accessible 7J/7 et 24H/24. Chaque adhérent peut accéder à un médecin ou à un spécialiste à tout moment, le service est inclus dans la complémentaire santé.

Harmonie Mutuelle s'est associée en 2024 à Apesa et Pavillon Prévoyance pour lancer **un fonds destiné à promouvoir et développer des actions dont l'objectif est de préserver la santé mentale des entrepreneurs**. À travers le lancement de ce fonds dédié, Harmonie Mutuelle souhaite renforcer les dispositifs d'information et de prévention, à destination des entrepreneurs, en matière de **santé mentale**.

### Les actions mises en place au travers de la politique d'investissement responsable

Harmonie Mutuelle a défini son propre référentiel ISR visant à harmoniser les approches des différentes sociétés de gestion à minima, et à former la propre « opinion Harmonie » sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes sociétés de gestion divergent. L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de **limiter les risques ESG**.

Dans la norme E1, sera rappelé l'engagement d'Harmonie Mutuelle de définir des objectifs globaux mais également des objectifs précis (avec échéancier) pour trois secteurs/thèmes carbo-intensifs qui cible une **réduction de 50% des émissions carbone** (Scope 1, 2 et 3) **liées au portefeuille entre 2019 et 2030**.

En 2024, Harmonie Mutuelle a lancé un fonds non coté ayant pour objectif de générer un impact positif mesurable sur les **facteurs de santé** en France et ainsi, d'agir sur la prévention des problèmes de santé.

#### 3.1.1.3 Indicateurs et cibles

##### [S4-5\_38] [MDR-T\_80]

Dans le cadre de **l'engagement** de sa **raison d'être** – « *Travailler avec les personnes et acteurs engagés au niveau territorial et national pour réduire l'impact des vulnérabilités* » – Harmonie Mutuelle mesure chaque année (du 1er janvier au 31 décembre) plusieurs indicateurs clés :

- 20 260 adhérents ont sollicité l'action sociale
- 2 052 ont été accompagnés
- 721 élus inscrits dans les espaces d'engagement vulnérabilités et inclusion sociale, accès aux soins et environnement
- 1 604 actions de terrain développées par les délégués dont 102 liés aux actions environnement, alimentation ; 103 liens sociaux et 625 en prévention

Harmonie Mutuelle dans le but de pouvoir rendre effectif et concret **l'engagement statutaire de redistribution** (seul assureur santé à avoir un tel engagement) a mis en place un dispositif de provision pour participations aux bénéfices et ristournes. Ce mécanisme est articulé sur deux niveaux :

- **Un niveau minimum de taux de redistribution à 80% en prestation santé**, dont la redistribution des sommes provisionnées s'exerce sous la forme d'une ristourne de cotisation pour les adhérents.
- **Un niveau complémentaire, par la dotation de provisions complémentaires avec un engagement de redistribution**. Les modalités pratiques de la mise en œuvre de la redistribution de ces provisions ainsi que les conditions d'éligibilité des adhérents pourront être de différentes formes, et seront décidées par le conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle. Une première alimentation de cette dotation a été décidée au titre d'un gain exceptionnel, liés aux indemnités perçues dans l'affaire « Médiateur », dans le but de financer des actions permettant d'agir sur les problèmes de santé associés au médicament en question. Cette dotation

complémentaire pourra aussi bénéficier des économies réalisées grâce à la stratégie éco-santé.

Plusieurs formes de reprises sont possibles pour cette dotation complémentaire :

- Réduction de taux d'augmentation des cotisations ;
- Financement de prestations ou de services de prévention au bénéfice de groupes homogènes d'assurés.

L'objectif du mécanisme est de garantir un fonctionnement à prix coutant et inciter à la meilleure utilisation au bénéfice de la santé commune des cotisations de nos adhérents et des entreprises clientes.

#### 3.1.1.4 Et nos partenaires

##### Faciliter l'accès aux soins et alléger les frais de santé

Dans le cadre de son engagement pour l'accès aux soins pour tous, Harmonie Mutuelle propose à ses adhérents le réseau **Kalixia**, qui regroupe **15 000 professionnels conventionnés en dentaire, optique, audiologie et ostéopathie**. Grâce à ce dispositif, les adhérents bénéficient de réductions significatives sur leur reste à charge lors de l'achat d'un équipement ou d'un soin.

Par ailleurs, **le tiers payant** complexe en optique, audio et dentaire permet d'éviter l'avance de frais pour les actes nécessitant un accord préalable. Depuis 2023, le Groupe VYV a mis en place **Oxantis SA**, une structure dédiée qui centralise la gestion du tiers payant complexe pour les mutuelles du Groupe VYV, VYV Partenariat et d'autres mutuelles partenaires. Cette solution technologique optimise la gestion des remboursements et permet aux adhérents d'Harmonie Mutuelle de bénéficier d'une dispense d'avance de frais médicaux.

##### Un accompagnement renforcé en cas de maladie ou d'immobilisation

Pour accompagner les adhérents d'Harmonie Mutuelle face à la maladie ou l'immobilisation, Harmonie Mutuelle inclut des services d'assistance dont une plateforme de services spécialisée dans l'écoute, le conseil et l'orientation, dans l'assistance santé/prévoyance et l'accompagnement psycho-social. Ces services sont assurés par **Ressources Mutuelles Assistance (RMA)**, filiale du Groupe VYV et seul assistant mutualiste en France.

### 3.2 DÉVELOPPER DE NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES TOUJOURS PLUS INNOVANTS, DURABLES ET INCLUSIFS (O3)

#### 3.2.1.1 Politique Prévention

[S4-1\_13] [S4-1\_14-15] [MDR-P\_65] [S4-1\_]

Convaincue que les facteurs sociaux et environnementaux influencent directement la santé, Harmonie Mutuelle s'engage au travers de ces engagements à préserver celle des salariés en déployant des dispositifs adaptés et à accompagner les entreprises dans la mise en place d'actions en faveur de l'environnement.

Dans cette logique, des travaux internes ont permis d'identifier plus de soixante offres et services visant à optimiser les parcours de soins des adhérents et à renforcer la politique de prévention de la mutuelle. Cette politique s'adresse en priorité aux salariés et dirigeants d'entreprises, en leur proposant des solutions améliorant la santé, la qualité et les conditions de travail, afin de protéger et valoriser leur **capital humain**. Elle concerne également l'ensemble des adhérents à travers divers dispositifs, notamment des **programmes d'information** dédiés à la santé des enfants et adolescents, des seniors et des femmes. Pour répondre aux besoins spécifiques de chacun, Harmonie Mutuelle propose des **garanties adaptées**, telles que la prise en charge du sport sur ordonnance, les consultations diététiques ou encore l'accompagnement au sevrage tabagique.

Afin de **faciliter l'accès aux soins**, la mutuelle met aussi à disposition plusieurs services, comme le second avis médical ou encore la livraison de médicaments à domicile via son partenariat avec LivMed's. En 2024, elle complètera cette offre avec une plateforme d'éducation à la santé, Vivoptim Solutions.

L'ensemble de cette politique de prévention est piloté par la direction prévention, rattachée à la direction marketing et services. Ses équipes accompagnent les entreprises adhérentes en proposant des conseils, des diagnostics et des projets favorisant l'amélioration de la santé et des conditions de vie au travail. Tous ces services sont accessibles sur le site internet public ainsi que sur l'intranet des salariés.

#### 3.2.1.2 Actions

[S4-4\_AR25] [S4-4\_31a] [S4-4\_31b] [S4-4\_31d-AR30-32] [S4-4\_29a] [MDR-A\_68 69] [S4-4\_32a-AR31] [S4-4\_31b] [S4-4\_37] [S4-4\_AR36] [S4-4\_32] [S4-4\_33] [S4-4\_34] [S4-4\_37]

##### Un engagement fort pour l'éco-santé

Face à l'urgence climatique, Harmonie Mutuelle considère la **transition écologique** comme un **levier essentiel de progrès**, à la fois **pour la planète et pour la santé de tous**. Sa **stratégie climat 2030**, inscrite dans l'ESRS E1, repose sur plusieurs piliers majeurs. Elle mise notamment sur **l'éco-conception de ses offres** en favorisant la dématérialisation des parcours adhérents et le développement d'un numérique responsable. La mutuelle s'engage également dans **la décarbonation de la chaîne de soins** en encourageant une consommation plus responsable et en

soutenant le développement de filières circulaires pour le matériel médical. Enfin, elle développe **des services éco-incitatifs** afin de promouvoir des pratiques de soins moins carbonées et plus respectueuses de l'environnement.

### **Harmonie Mutuelle Friday : un modèle de consommation responsable**

Depuis 2021, l'opération *Harmonie Mutuelle Friday* encourage une **consommation plus sobre et durable** en permettant aux adhérents de déposer leurs lunettes inutilisées dans les agences Harmonie Mutuelle et les magasins *Écouter Voir*. Initialement axée sur le don solidaire, l'initiative évolue pour soutenir une **filière française de reconditionnement de matériel médical**. En 2024, la collecte s'est élargie aux attelles. A noter, qu'en attente d'un décret autorisant le remboursement du matériel médical reconditionné, seules les montures solaires sont remises sur le marché.

Grâce à l'implication des salariés, adhérents, élus mutualistes et entreprises, 14 000 paires de lunettes ont été collectées en 2024. Pour 2025, l'objectif est d'étendre la collecte d'attelles à l'ensemble du territoire, de renforcer les points de dépôt et de soutenir l'adoption d'un décret permettant le remboursement des équipements reconditionnés. Depuis 2024, l'opération est également ouverte aux entreprises, clientes ou non, illustrant ainsi la volonté d'Harmonie Mutuelle de fédérer les acteurs économiques et sociaux autour de **solutions durables en santé**.

### **Un accompagnement climat pour les entreprises**

Harmonie Mutuelle met son expertise au service des entreprises pour **les aider à mesurer leur bilan carbone et à structurer leur trajectoire et plan d'actions de décarbonation**. Depuis 2022, en partenariat avec **l'ADEME**, Harmonie Mutuelle est devenue le premier assureur à accompagner les entreprises engagées dans la transition écologique en leur offrant **des conditions tarifaires préférentielles** sur la protection santé de leurs salariés. L'ADEME est garante de la sincérité de leur engagement en participant généralement au financement de travaux dans ces entreprises (tels que la décarbonation, la démarche d'évaluation ACT ou les fonds chaleur).

### **Une prévention santé renforcée**

En 2024, Harmonie Mutuelle a lancé **Vivoptim Solutions**, une plateforme d'éducation à la santé permettant aux adhérents d'évaluer leur mode de vie et leur état de santé (sport, nutrition, sommeil, stress...). Grâce à un programme personnalisé et un accompagnement par **des professionnels de santé** (diététiciens, psychologues, éducateurs sportifs...), chaque utilisateur bénéficie **jusqu'à trois consultations gratuites** par an via chat, messagerie ou téléphone.

### **Un engagement pour la santé des femmes et l'inclusion**

Harmonie Mutuelle fait de la **santé des femmes** un levier d'innovation avec son programme « **Prenons soin des femmes** », axé sur la santé et la qualité de vie et le travail des femmes et égalité.

La mutuelle s'engage également pour l'inclusion en proposant depuis 2024 une **offre de protection santé dédiée aux salariés des ESAT** (Établissements et Services d'Aide par le Travail), afin de garantir une couverture adaptée aux travailleurs en situation de handicap.

## **3.2.1.3 Indicateurs et cibles**

### **[S4-5\_38] [MDR-T\_80]**

Harmonie Mutuelle agit pour préserver la santé des salariés et encourager les entreprises à adopter des pratiques responsables au travers de son **engagement** : « *Préservation de la santé en entreprise* »

En 2024, 1 004 entreprises ont été accompagnées via des dispositifs de prévention (Harmonie Mutuelle, Harmonie Mutuelle ESS, Ingénierie Sociale).

Pour répondre à l'**engagement** : « Soutien aux entreprises engagées pour l'environnement » :

- 93 entreprises accompagnées dans leur transition écologique grâce aux dispositifs Harmonie Mutuelle (ADEME, Harmonie Mutuelle Friday, Offre Carbone, Vivre mieux).
- 14,4 K€ mobilisés pour encourager l'intégration des risques environnementaux, incluant 9,5 K€ d'éco-incitations et des partenariats BtoB & services non facturés.

## **3.2.1.4 Et nos partenaires ?**

### **Des outils concrets pour sensibiliser**

Dans sa volonté d'accélérer la transition écologique, Harmonie Mutuelle s'associe à **l'ADEME** pour mettre en place des actions innovantes visant à atténuer le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et, à terme, protéger notre santé commune.

En complément de son offre éco-incitative, Harmonie Mutuelle et l'ADEME ont co-édité le guide « **Préserver sa santé et la planète** ». Destiné au grand public, il propose des bonnes pratiques pour adopter un mode de vie plus sain tout en réduisant son impact environnemental.

## **Développement des filières d'économie circulaire en santé**

En 2024, Harmonie Mutuelle s'associe à **Redeem Médical** pour soutenir la première filière française de reconditionnement de matériel médical. Une collecte d'attelles et d'orthèses usagées a été lancée dans les agences de Loire-Atlantique, permettant déjà de récupérer une centaine de dispositifs pour leur donner une seconde vie.

### **Favoriser l'innovation et la coopération face aux enjeux climatiques**

Harmonie Mutuelle est partenaire de la 3ème édition de **Tech For Climate**, un événement clé pour sensibiliser et mobiliser entreprises, décideurs et grand public autour des solutions écologiques. À travers des ateliers, la mutuelle partage son expertise sur les liens entre climat et santé, identifiant les leviers et obstacles à la transition.

### **Agir au plus près des territoires**

Acteur engagé au plus près des besoins des territoires, Harmonie Mutuelle est partenaire du Festival Arlésien « **Agir pour le Vivant** » depuis 2021. L'objectif du partenariat est de sensibiliser et de favoriser les échanges autour de l'impact des modes de vie sur la santé et l'environnement avec les participants du festival. Harmonie Mutuelle a pu notamment y tenir « la place de la pleine santé » pour présenter et débattre des solutions facilitant l'adoption de modes de vie générant des co-bénéfices, ou encore échanger avec des étudiants.

## **3.3 S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS (R7)**

Harmonie Mutuelle a identifié la protection et la satisfaction de la clientèle comme un **risque matériel** et met en place des politiques de contrôle et répond à un cadre réglementaire pour le réduire significativement.

### **3.3.1.1 Politique**

[S4-1\_13] [S4-1\_14-15] [MDR-P\_65] [S4-1\_]

#### **Le cadre réglementaire en application de la directive distribution d'assurance**

Harmonie Mutuelle applique les principes de non-discrimination définis par le Code de la mutualité, garantissant un accès équitable à ses offres et services, sans sélection médicale.

La mutuelle met également en œuvre la **directive distribution d'assurance (DDA)**, qui renforce la protection des clients en assurant une transparence accrue sur les coûts et les produits, une prévention des conflits d'intérêts, un devoir de conseil avec l'analyse des besoins du client qui précède toute recommandation personnalisée et une relation client transparente et proactive avec une actualisation régulière des informations personnelles.

Pour assurer une mise en œuvre rigoureuse, les collaborateurs impliqués bénéficient de 15 heures de formation annuelle.

#### **La politique gouvernance et surveillance produit**

La politique vise à encadrer l'application des principes relatifs à la **gouvernance et surveillance produit** conformément aux exigences de la DDA. Elle définit le dispositif mis en œuvre par Harmonie Mutuelle pour protéger et remplir pleinement ses engagements vis-à-vis de ses clients en garantissant la prise en compte de leurs besoins et la préservation de leurs intérêts tout au long de la relation commerciale qui les unit. Son premier devoir est d'**agir de manière honnête, impartiale et professionnelle à chaque étape de la relation client et d'aligner sa démarche commerciale avec leurs attentes**.

Lorsqu'Harmonie Mutuelle collabore avec un partenaire sur la conception ou la distribution d'un produit, elle s'assure que cette coopération respecte ses engagements en matière de gouvernance et de conformité.

La politique définit le cadre mis en place pour assurer un suivi rigoureux de la gouvernance produit, sous la responsabilité : du conseil d'administration, qui valide la politique et ses mises à jour ; du comité de direction, garant de son application et de l'allocation des ressources et du comité gouvernance offres et services, qui veille à sa mise en œuvre et à son amélioration continue.

La présente politique est mise à la disposition de l'ensemble du personnel prenant part aux activités de conception et de distribution de produits ainsi qu'aux élus d'Harmonie Mutuelle. Les dispositions sont réexaminées chaque année par le comité gouvernance offres et services en vue de l'adapter à l'évolution des activités ou de l'organisation interne d'Harmonie Mutuelle, de la réglementation et plus généralement au contexte évolutif de sa mission d'assureur ou du marché de l'assurance. En cas de modifications, elle est soumise pour validation au conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle.

#### **Politique des exigences du personnel exerçant les activités de distribution**

Harmonie Mutuelle encadre les compétences et la formation de ses collaborateurs en charge de la distribution d'assurance. La directrice des ressources humaines est responsable de sa rédaction et de la mise en place des processus associés (honorabilité, capacité, formation annuelle) ainsi que des dispositifs de suivi. La fonction clé de vérification de la conformité s'assure de son application effective via des contrôles de second niveau.

### **Les principes de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam)**

Afin d'assurer la protection des consommateurs, Harmonie Mutuelle applique **le principe de non-discrimination** prévu par le Code de la mutualité sur l'accès aux offres et services et s'interdit notamment toute sélection médicale de ses adhérents. Les **principes de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie** (UNOCAM) pour la lisibilité des contrats sont également adoptés.

### Politique qualité (SMQ)

Harmonie Mutuelle a choisi la **certification ISO 9001 :2015** pour garantir la qualité de ses services auprès de ses entreprises clientes et soutenir le déploiement de son plan stratégique *Impact(s)*<sup>26</sup>.

La **politique qualité** est portée par la direction générale et couvre spécifiquement la conception, le conseil, la vente et la gestion de produits complémentaires santé destinés aux entreprises clientes d'Harmonie Mutuelle sur l'ensemble du territoire français.

Le système de management de la qualité fait l'objet d'audit interne et externe périodique sur son périmètre afin d'améliorer la qualité des services apportés aux entreprises clientes d'Harmonie Mutuelle et la satisfaction finale de ses adhérents.

### Politique satisfaction et gestion client

La direction service et satisfaction clients optimise la gestion des contrats et prestations, en garantissant une relation fluide et innovante. Sa politique 2022-2026 repose sur **l'excellence relationnelle, la performance économique et l'engagement**, avec des process révisés régulièrement dans le cadre de la **politique qualité** et audités pour assurer leur conformité.

### Politique commerciale / Processus d'usage des médias sociaux à des fins commerciales

Harmonie Mutuelle encadre l'utilisation des médias sociaux pour **garantir une communication loyale et transparente** conformément aux recommandations de l'ACPR, en respectant trois principes clés : identification de l'émetteur, neutralité des contenus et conformité réglementaire. Un processus de validation des communications commerciales, soutenu par un guide juridique et une plateforme dédiée, a été instauré en 2024. La politique concerne l'ensemble des salariés et élus, des prestataires mandatés et des utilisateurs et consommateurs finaux. Les directions du développement digital et de l'expérience client ainsi que la direction de la communication sont responsables de la mise en œuvre de la politique.

### La répartition des responsabilités au sein d'Harmonie Mutuelle

La gouvernance des offres d'Harmonie Mutuelle s'appuie sur la direction marketing distribution et la direction technique assurance, en collaboration avec les équipes conformité et maîtrise des risques. Le comité gouvernance offres et services veille au suivi et à la validation des produits.

Tout produit ou service destiné à la distribution suit les exigences de la directive distribution d'assurances (DDA) – product oversight governance (POG), garantissant un cadre rigoureux lors de sa mise sur le marché ou de son ajustement. Conformément à cette réglementation, les offres et services font l'objet de révisions régulières.

Afin de répondre au mieux aux attentes des adhérents, certaines offres de prévention sont préalablement testées. Les porteurs de projet présentent alors leurs expérimentations devant un comité dédié, piloté par le bureau d'études de la direction prévention, afin d'évaluer les besoins et l'usage des services avant leur déploiement.

#### 3.3.1.2 Actions

[S4-4\_AR25] [S4-4\_31a] [S4-4\_31b] [S4-4\_31d-AR30-32] [S4-4\_29a] [MDR-A\_68 69] [S4-4\_32a-AR31] [S4-4\_31b] [S4-4\_37] [S4-4\_AR36] [S4-4\_32] [S4-4\_33] [S4-4\_34] [S4-4\_37]

Harmonie Mutuelle adopte une **approche proactive** pour garantir la satisfaction et la protection des adhérents. Grâce à des **mécanismes de surveillance, de médiation et d'amélioration continue**, elle s'assure que les réclamations sont traitées efficacement et que des mesures correctives sont mises en œuvre pour réduire les impacts négatifs sur les adhérents.

**Le système de management de la qualité** repose sur un plan d'action structuré intégrant des actions d'amélioration identifiées à travers les audits internes et externes (AFNOR) et les retours des processus. Ce plan fait l'objet d'un suivi rigoureux par les responsables concernés, garantissant une amélioration continue des dispositifs. Les actions mises en œuvre sont de deux types : celles menées au fil de l'eau pour s'adapter aux évolutions et celles correctives ou préventives, issues des audits et des contrôles. Chaque incident fait l'objet d'une analyse approfondie, suivie de mesures correctives et d'une évaluation de leur efficacité pour éviter toute récurrence.

Dans le cadre de sa politique satisfaction et gestion client, Harmonie Mutuelle a mis en place des processus clairs et accessibles pour assurer un traitement homogène des dossiers. Des contrôles aléatoires à fréquence définie permettent d'identifier d'éventuelles anomalies, renforçant ainsi la fiabilité du dispositif. Depuis 2023, le plan de contrôle, revu et validé annuellement par les commissaires aux comptes, s'inscrit dans la **certification ISO 9001 :2015**. Pour améliorer la qualité des services, plusieurs dispositifs ont été déployés : **le service relations adhérents** (SRA) pour un traitement immédiat des demandes des particuliers, **le service relations entreprises** (SRE) pour un accompagnement personnalisé des entreprises, et **le service relations professionnels de santé** (SPRS) dédié aux



conventionnements et aux règlements des prestations. Ces échanges sont évalués via des questionnaires envoyés aux clients, permettant d'ajuster les pratiques si nécessaire.

Un effort particulier est également porté sur la qualité des interactions écrites, avec l'élaboration d'une **charte de tonalité relationnelle** définissant le cadre des réponses adressées aux adhérents. Enfin, pour sécuriser les dossiers et lutter contre la fraude, **des scénarios de détection** ont été mis en place afin d'identifier les tentatives de fraude documentaire directement au sein des processus.

### 3.3.1.3 Indicateurs et cibles

[S4-5\_38] [MDR-T\_80] [S4-5\_41]

Le périmètre du **système de management de la qualité** d'Harmonie Mutuelle est structuré autour de 15 processus clés, chacun soigneusement documenté et régulièrement mis à jour lors de revues annuelles. Ces processus sont détaillés dans des fiches, comprenant les données d'entrée, les activités, les indicateurs de performance, ainsi que les ressources allouées. Un responsable de processus est désigné pour chaque domaine, garantissant ainsi une gestion rigoureuse et proactive.

Les indicateurs de performance sont soigneusement sélectionnés en fonction des priorités stratégiques d'Harmonie Mutuelle, notamment dans le cadre du plan stratégique *Impact(s)*<sup>26</sup>. Chaque indicateur est accompagné d'une cible spécifique et est régulièrement suivi par les responsables des processus concernés. Ces indicateurs ne sont pas définis arbitrairement, mais basés en autres sur des analyses des ventes, de la satisfaction client, et des retours directs des adhérents. Par exemple, pour le service marketing et la gestion de la satisfaction, les indicateurs sont ajustés en fonction des tendances observées et des attentes des clients.

Chaque année, une revue de processus est organisée pour évaluer la performance des différents processus. Lors de cette revue, les pilotes de processus présentent les résultats des indicateurs, les actions correctives et les opportunités d'amélioration identifiées. Sont abordés également la mesure de satisfaction adhérents, les analyses faites sur le sujet le cas échéant et les plans d'actions qui en découlent.

Une revue de direction annuelle permet à la direction générale d'Harmonie Mutuelle de s'assurer que le système de management de la qualité est en phase avec les objectifs stratégiques de l'entreprise. Cette revue génère des décisions visant à améliorer les processus, ajuster les ressources nécessaires et renforcer la satisfaction des clients.

En 2025/2026, Harmonie Mutuelle finalisera un tableau de bord unifié pour suivre la satisfaction client sur le rapport de durabilité.

## 3.4 PROTÉGER LES DONNÉES DES ADHÉRENTS (I5 / R6)

### 3.4.1.1 Politique

[S4-1\_13] [S4-1\_14-15] [MDR-P\_65]

Harmonie Mutuelle accorde depuis toujours la plus grande attention à la sécurité et la protection des données personnelles. Avant le nouveau règlement général à la protection des données (RGPD), la mutuelle était déjà dotée d'un dispositif organisationnel et technique qui lui permettait de maîtriser les risques informatiques, et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données de ses collaborateurs. Ces dispositifs sont désormais intensifiés dans **le cadre du RGPD**. En lien avec son ADN, Harmonie Mutuelle a également fait participer ses adhérents, via leurs élus, à la construction de **chartes et process** permettant de garantir la bonne protection des données dans son activité. Harmonie Mutuelle a notamment élaboré la **charte éthique des données personnelles**, résultat émanant d'une conférence de consensus et des travaux menés sur les territoires avec les délégués.

Concernant les risques et les impacts de fuite de données, ils sont limités par différentes politiques avec en leur sommet la **politique de protection des données**. La politique encadre la manière dont Harmonie Mutuelle traite les données de ses adhérents et bénéficiaires en accord avec la réglementation en vigueur sur la protection des données appliquée au secteur spécifique des mutuelles. Claire et pédagogique, la politique est mise à disposition de l'ensemble des parties prenantes sur le site d'Harmonie Mutuelle et est également déclinée en visuels pour une meilleure compréhension des personnes. Son champ d'application s'étend aux adhérents, bénéficiaires, ayants-droits, prospects et professionnels de santé.

La politique porte sur 8 domaines d'engagements forts qui sont le socle la relation de confiance qu'Harmonie Mutuelle souhaite entretenir avec ses adhérents et bénéficiaires :

1. La gouvernance interne des données à caractère personnelle
2. La collecte des données à caractère personnel
3. Les utilisations des données à caractère personnel
4. Le cadre des traitements de données de santé
5. Le cadre des traitements à visée commerciale
6. Le cadre des transferts de données à caractère personnel
7. La protection de la confidentialité
8. La mise en œuvre des droits des personnes concernées

Rattaché à la direction gouvernance, affaires juridiques et conformité, le DPO d'Harmonie Mutuelle, également responsable conformité, pilote la démarche de mise en conformité. Il anime un copil RGPD, qui réunit les dirigeants



membres du comité de direction générale restreint de chaque branche métier de la mutuelle. Le DPO est également membre du comité SSI, qui prend des décisions et orientations concernant la sécurité des systèmes informatiques et participe au comité expertise projet afin d'assurer la mise en œuvre du Privacy By Design. En tant que fonction intégrée au système de gestion des risques de la mutuelle, il est assimilé à une fonction clé et est à ce titre invité au comité d'audit et des risques de la mutuelle.

### 3.4.1.2 Actions

[S4-4\_AR25] [S4-4\_31a] [S4-4\_31b] [S4-4\_31d-AR30-32] [S4-4\_29a] [MDR-A\_68 69] [S4-4\_32a-AR31] [S4-4\_31b] [S4-4\_37] [S4-4\_AR36] [S4-4\_32] [S4-4\_33] [S4-4\_34] [S4-4\_37]

Harmonie Mutuelle s'appuie sur le clausier fournisseurs du Groupe VYV pour s'assurer que l'ensemble de ses sous-traitants soient encadrés par des contrats conformes aux obligations en matière de protection des données. Un comité de sûreté sécurité permet également une approche transverse de la sécurité et de la protection des données, avec un échange direct entre le DPO, le RSSI et la direction de la maîtrise des risques.

Afin de s'assurer de la complétude du plan d'action initié en 2018, le service protection des données a sollicité un prestataire externe aux fins de réaliser un « audit de maturité RGPD », qui a permis de confirmer la maturité du dispositif mis en place à travers une vision à 360° de l'ensemble des sujets. Cette démarche a également permis de confirmer la pertinence de la feuille de route de mise en conformité RGPD d'Harmonie Mutuelle, en validant les axes de progression identifiés et les actions initiées à cet égard.

Ces travaux nous ont donc permis de nous assurer que nous finalisons la phase de transition entre une démarche de construction de la conformité et une démarche de maintenance de la conformité.

Ainsi, les axes de progression identifiés afin de limiter les incidences négatives sur les consommateurs et utilisateurs finaux sont principalement liés à l'intégration de référents RGPD dans la démarche, destinés à permettre des revues plus régulières et plus efficaces, notamment des fiches de registre et des contrats de sous-traitance avec nos différents partenaires.

De la même manière, la mise en place de contrôle de second niveau à travers l'intégration du RGPD au plan de contrôle conformité est à poursuivre, tout comme le processus d'industrialisation des études d'impacts sur la vie privée qui reste à parfaire, afin de vérifier et de prévenir d'éventuelles incidences de nos traitements sur les personnes concernées.

Enfin, le dispositif de purge des données reste à optimiser, afin de finaliser les démarches initiées et de rendre le dispositif opérant sur l'ensemble de notre périmètre d'activité.

Par ailleurs, le RSSI et le DPO se sont accordés dans le cadre d'une politique de gestion des risques cyber afin de prendre en compte l'ensemble des impacts des risques cybers pesant sur la mutuelle.

### 3.4.1.3 Indicateurs et cibles

Des formations obligatoires sur la protection des données et la cybersécurité sont adressées à l'ensemble des collaborateurs avec un recyclage à deux ans. Un suivi de réalisation de ces formations est assuré par le pôle formation avec des relances régulières. Au titre de l'exercice 2024, 5119 collaborateurs étaient concernés par les formations cybersécurité et RGPD avec un taux de réalisation de plus de 80%.

## » 4. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL AU SUJET DES ENJEUX MATÉRIELS [ESRS S4-2]

### Processus généraux d'interaction [S4-2\_20-AR17]

Harmonie Mutuelle place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en mettant en place une écoute continue à travers divers dispositifs. Dans le cadre de son plan stratégique *Impact(s)* 26, la mutuelle ambitionne d'atteindre le Top 3 de la satisfaction client d'ici 2026 sur le marché de l'assurance de personnes. Cet engagement s'inscrit pleinement dans sa raison d'être et son objectif statutaire : **Construire collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société.** Il rejoint également son premier engagement : **intégrer, au cœur de la conception de nos nouveaux produits et services, des dispositifs de concertation avec nos clients, adhérents et représentants de la société.**

Les projets de création ou d'évolution des offres d'assurance et de services suivent un processus rigoureux, débutant par une étude d'opportunité développée dans l'IRO O3 de cette norme et chaque prototype est testé comme expliqué dans l'IRO R7.

### Modalités d'interaction [S4-2\_20-AR14] [S4-2\_20-AR16]

Harmonie Mutuelle interagit avec ses consommateurs et utilisateurs finaux à travers plusieurs **modalités de contact**, adaptées à leurs besoins.

| Modalité d'interaction                           | Fréquence               | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Interactions directes quotidiennes et régulières | Quotidienne / Régulière | <ul style="list-style-type: none"> <li>Agences physiques : accompagnement personnalisé</li> <li>Centres de relations clients (téléphone, email)</li> <li>Espace adhérent en ligne / Application mobile</li> <li>Réseaux sociaux et forums</li> <li>Interactions via entreprises adhérentes (ateliers, rendez-vous RH)</li> </ul> |
| Interactions ponctuelles                         | Ponctuelle              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes de prévention santé (conférences, webinaires, campagnes)</li> <li>Agoras mutualistes (débat local)</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
| Interactions via des représentants réguliers     | Régulière               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Observatoire des adhérents (réunions, partage de feedbacks)</li> <li>Partenaires santé</li> </ul>                                                                                                                                                                                         |
| Interactions via des intermédiaires de confiance | Régulière               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Courtiers et partenaires institutionnels (solutions adaptées)</li> <li>Acteurs de l'économie sociale et solidaire (prévention, inclusion)</li> </ul>                                                                                                                                      |
| Canaux non dédiés à la relation client           | Quotidienne             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réseaux sociaux, sites d'avis</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                  |

En complément de ces canaux, Harmonie Mutuelle, via sa direction de la voix du client et son pôle réclamation, traite également les questions et réclamations reçues via le dispositif gouvernemental SignalConso. Les adhérents reçoivent une réponse dans un délai généralement compris entre trois et cinq jours.

#### Responsabilité de l'interaction [S4-2\_20-AR15-16]

Chez Harmonie Mutuelle, l'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux est assurée par la direction développement et nouveaux modèles (marketing, expérience client) et la direction service et satisfaction client. Ces directions, rattachées au comité de direction générale (CODIR), pilotent les initiatives visant à améliorer l'expérience adhérent.

La direction voix du client, rattachée à la direction développement et nouveaux modèles, centralise et analyse les retours des adhérents issus de diverses sources (enquêtes à chaud, réclamations, verbatims clients). Elle s'appuie sur un dispositif structuré comprenant un comité opérationnel, un comité de suivi et un comité dédié au pilotage des réclamations.

Le comité opérationnel identifie et priorise les irritants afin de proposer des améliorations, soit via un plan d'action dédié, soit en intégrant ces éléments dans les projets des directions concernées.

Les indicateurs de satisfaction et de gestion des réclamations sont régulièrement analysés et partagés avec les instances dirigeantes.

#### Evaluation de l'efficacité des interactions [S4-2\_20]

Harmonie Mutuelle évalue en continu l'efficacité de ses interactions avec ses adhérents et bénéficiaires via divers dispositifs de mesure de la satisfaction et d'amélioration continue de ses offres et services.

#### Dispositifs de suivi et d'analyse

La direction marketing élabore un SWOT marketing et met en place plusieurs outils de mesure : baromètre annuel, enquêtes de satisfaction, panels d'adhérents et études miroir comparant attentes des adhérents et perception des collaborateurs.

Des espaces dédiés à l'échange sont également proposés au travers de l'Observatoire des adhérents permettant une analyse des tendances et évolutions des besoins des adhérents et la Communauté des adhérents, un espace de dialogue et de co-construction permettant aux adhérents d'exprimer leurs attentes et propositions.

La direction service et satisfaction client suit la satisfaction en temps réel grâce aux retours à chaud et aux rapports mensuels analysés en comité de direction. Elle participe également aux travaux du comité opérationnel de la direction voix du client, en charge du traitement des irritants et de l'amélioration de l'expérience adhérent.

#### Exploitation des retours adhérents

Harmonie Mutuelle recueille et analyse les ressentis post-interactions (téléphone, agences, espace personnel) via des enquêtes à chaud. Elle surveille aussi les avis externes (TrustPilot, Avis Vérifié, stores d'applications), consolidés dans un outil de data visualisation permettant un suivi global et par équipe. En raison des spécificités liées aux contrats et situations personnelles, les réclamations anonymes ne peuvent être traitées, faute d'éléments de contexte.

Ces indicateurs font également l'objet d'un rapport mensuel, partagé avec les principaux cadres dirigeants et diffusé via un canal dédié au sein du réseau de l'entreprise. Enfin, ces résultats sont analysés et partagés pour identifier des axes d'amélioration, permettant ainsi de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'action ciblés et adaptés aux besoins identifiés.

Il en découle une **intégration des résultats dans les activités et actions** de l'entreprise à savoir l'adaptation des offres et services en fonction des retours des adhérents, la mise en place d'actions correctives pour améliorer la qualité

perçue et le renforcement de l'accompagnement et de la proximité avec les adhérents via des canaux d'échange dédiés. [S4-3\_25b-AR21] Pour exemple l'offre Harmonie Santé Particuliers Engagé Inclusion a été développé en recueillant les besoins d'adhérents eux-mêmes confrontés à certaines difficultés.

#### Engagement qualité et gestion des risques

Harmonie Mutuelle est certifiée ISO 9001 : 2015 pour la conception, conseil, vente et gestion des produits complémentaires santé destinés aux entreprises. Cette démarche qualité est détaillé dans le IRO R7 de cette norme.

#### Prise en compte des consommateurs vulnérables [S4-2\_21]

Harmonie Mutuelle mène des enquêtes spécifiques auprès des adhérents en situation de handicap et des aidants afin d'adapter ses offres et services. Elle collabore également avec des associations de consommateurs pour mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables.

Harmonie Mutuelle a structuré un dispositif robuste d'interactions et d'écoute client, intégrant des processus de mesure de satisfaction, de gestion des réclamations et d'amélioration continue. À ce jour, tous les processus nécessaires à la gestion des interactions avec les adhérents et bénéficiaires sont déployés et opérationnels. [S4-2\_22]

## » 5. PROCÉDURES DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS [ESRS S4-3]

#### Approche générale et procédures pour réparer ou contribuer aux réparations [S4-3\_25a-AR18] [S4-3\_26] se référer également à la norme G1 conduite des affaires.

Harmonie Mutuelle place la gestion des réclamations au cœur de sa stratégie de satisfaction client. Conformément à la recommandation de l'ACPR (2022), plusieurs actions ont été mises en place pour renforcer son dispositif : réorganisation du parcours de traitement des réclamations, revue du pilotage de l'activité à travers la traçabilité et qualification des réclamations dans les outils, formation des équipes, mise à jour des procédures internes et ouverture de canaux de saisine pour adhérents et tiers. **Une procédure cadre de traitement des réclamations** a été définie pour l'ensemble des garanties assurantielles, incluant celles gérées en délégation, sous réserve de dispositions plus contraignantes convenues avec le délégant.

#### Fonctions internes impliqués dans la gestion des incidences et promotion des incidences positives

##### [S4-3\_26-AR23]

L'**analyse des réclamations** est menée par la **direction voix du client**, qui sollicite les services concernés afin de mettre en œuvre des actions correctives ciblées. Pour les **incidents à fort impact** (financiers, réputationnels ou en termes de satisfaction client), un **comité décisionnaire** se réunit à minima trimestriellement ou est convoqué sur demande de la voix du client, afin de statuer sur les actions à mener.

La **fonction clé vérification de la conformité** s'attache quant à elle, à vérifier la matérialisation des recommandations et leurs mises en œuvre dans les dispositifs. La vérification portera également sur les risques liés à la protection de la clientèle identifiés à travers les réclamations et les mesures prises pour les réduire.

Parallèlement, la direction marketing en lien avec la direction prévention veille à promouvoir des incidences positives en recueillant les retours favorables des assurés et en mettant en place des initiatives pour maximiser la satisfaction client. Un exemple est le **lancement d'un programme dédié aux femmes**, soutenu par des retours positifs, qui a permis de lancer notamment un test d'offre spécifique sur l'accompagnement de sage-femme auprès d'adhérents. Ces fonctions collaborent en permanence pour traiter les incidences négatives et encourager les expériences positives des assurés.

#### Canaux spécifiques de traitement des réclamations [S4-3\_25b-AR19] [S4-3\_25b-AR21] [S4-3\_25d-AR24] [S4-3\_AR20-23]

Les réclamations des adhérents passent principalement par les canaux habituels de la relation client conçus pour offrir un traitement efficace et personnalisé (détaillés dans la section 4 de cette même).

Les réclamations complexes, nécessitant une analyse approfondie ou des recherches spécifiques, ainsi que les réitérations d'adhérents sur une demande déjà traitée, sont prises en charge par des services experts.

Les demandes dites « sensibles » adressées aux instances dirigeantes (Présidence, Direction générale), celles émanant d'associations de consommateurs, de cabinets d'avocats, de protections juridiques ou via le service public SignalConso, sont gérées par la direction voix du client.

Toutes les interactions, y compris les réclamations, sont enregistrées dans l'outil de gestion de la relation client pour assurer un suivi précis, piloter les activités (volumes, délais, qualification). Les données collectées font l'objet d'analyses consolidées, permettant de proposer des améliorations pour réduire les réclamations futures. Un rapport

annuel de synthèse des réclamations est partagé avec les instances de gouvernance et consultatives pour un suivi stratégique.

Si un adhérent conteste la décision apportée dans le traitement d'une réclamation écrite, il peut faire appel à un service de médiation externe, chargé d'analyser la situation et de proposer une solution aux deux parties, qui restent libres de l'accepter ou non. Ce mécanisme est accessible gratuitement à tous les consommateurs, sans distinction de statut ou de localisation. Les informations relatives à ces démarches sont clairement communiquées sur le site internet, dans les documents contractuels, et lors des interactions avec les services clients.

#### Mesures de la connaissance des utilisateurs et évaluation de leur confiance [S4-3\_26-AR23]

Pour évaluer la satisfaction et la confiance des adhérents, Harmonie Mutuelle utilise plusieurs outils : enquêtes à chaud après interactions, analyse des avis externes, et un baromètre annuel mesurant la satisfaction globale des différents segments de marché. En 2024, 116 000 réclamations ont été traitées, principalement liées aux remboursements et aux clarifications sur les prestations et le taux de satisfaction est de 86% pour les adhérents et leur de recommandation de 90%.

#### Engagements en matière de délais pour l'amélioration des canaux de réclamation [S4-3\_27]

L'organisation veille à maintenir et à améliorer ces processus dans le respect des exigences légales et réglementaires, en poursuivant un engagement de transparence et de responsabilité.

#### Gestion des incidences négatives en lien avec les relations commerciales [S4-3\_25a-AR18]

Harmonie Mutuelle ne gère pas directement les incidents liés aux prestations de soins ou services fournis par nos partenaires. Par conséquent, si une prestation ne répond pas aux attentes d'un adhérent, la responsabilité de la gestion de cet incident incombe au prestataire, et non à Harmonie Mutuelle.

#### Participation à des initiatives sectorielles et multiparties prenantes [S4-3\_25b-AR19]

Harmonie Mutuelle participe activement à plusieurs initiatives sectorielles et multiparties prenantes visant à améliorer la gestion des incidences négatives pour les consommateurs. En particulier, Harmonie Mutuelle est membre de la Mutualité Française, membre également de la communauté des entreprises à mission et collabore avec des associations et des groupes de consommateurs pour identifier et résoudre des problématiques affectant l'accès aux soins et la transparence des services d'assurance.

#### Résultats positifs obtenus grâce aux actions mises en place [S4-3\_25c]

Harmonie Mutuelle a mis en place plusieurs programmes visant à améliorer la qualité de service pour ses consommateurs, avec des résultats positifs mesurables. Par exemple, la satisfaction client est en progression de 5 point sur le suivi de la relation client entre 2023 et 2024 suite au dernier baromètre clients.

#### Initiatives contribuant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) [S4-3\_25d-AR24]

Harmonie Mutuelle met en œuvre plusieurs initiatives dont l'objectif principal est de générer des incidences positives pour ses consommateurs tout en soutenant les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**. Par exemple, notre programme de **prévention santé** vise à améliorer la santé des assurés en leur offrant des services de dépistage précoce et des conseils sur des modes de vie sains. Ce programme soutient directement l'**ODD 3 (Bonne santé et bien-être)** en réduisant les risques de maladies chroniques par exemple. De plus, l'initiative d'Harmonie Mutuelle visant à fournir une **couverture santé élargie pour les populations vulnérables** (complémentaire santé solidaire) contribue à l'**ODD 10 (Réduction des inégalités)** en améliorant l'accès aux soins pour les personnes souvent exclues des systèmes de santé traditionnels. Ces initiatives, en soutenant la santé publique et en réduisant les inégalités, contribuent activement à la réalisation de plusieurs ODD.

[S4-4\_35] A noter qu'Harmonie Mutuelle ne remonte aucun incidents et problèmes graves identifiés en matière de droits de l'homme pour l'année en cours. Ce datapoint n'est pas pertinent pour Harmonie Mutuelle car notre activité est régie par des principes d'égalité, de non-discrimination et de solidarité inscrits dans le droit français et le Code de la mutualité. Harmonie Mutuelle doit garantir l'accès équitable aux soins pour tous. De plus, comme évoqué ci-dessus, Harmonie Mutuelle est supervisé par des autorités de régulation comme l'ACPR, qui veillent à ce que leurs pratiques soient conformes aux normes éthiques et juridiques.

# INFORMATIONS SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES G1

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, la **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** impose aux entreprises de renforcer la transparence de leurs pratiques en matière de gouvernance et d'éthique des affaires. **En tant qu'entreprise à mission**, Harmonie Mutuelle s'engage pleinement dans cette dynamique, en intégrant les exigences de la norme **ESRS G1** dans sa stratégie et son fonctionnement.

Cette section du rapport détaille la manière dont la mutuelle structure sa gouvernance, identifie et gère ses risques, et met en œuvre des pratiques responsables dans ses relations d'affaires. Elle met en lumière **l'engagement d'Harmonie Mutuelle en faveur d'une conduite des affaires éthique et transparente**, en assurant la conformité aux réglementations en vigueur, notamment la loi Sapin II et les directives européennes.

À travers ce document, nous illustrons comment les principes de **solidarité, transparence et responsabilité** sont intégrés dans les processus de décision et dans les relations avec nos parties prenantes.

**Tableau des IRO, mesures et impacts – ESRS G1**

| Typologie      | Chaîne de valeur                                             | IRO matériel                                                                                    | Politiques rattachées                                                                                                                                                                            | Impact sur la réduction des risques                                                                                                                                                                           |
|----------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impact positif | Partenaires<br>Associations de consommateurs et institutions | Promotion du modèle mutualiste (I9)                                                             | Politique d'influence<br>Politique de gouvernance mutualiste<br>Engagement d'entreprise à mission                                                                                                | Favorise la stabilité du modèle économique et la confiance des adhérents                                                                                                                                      |
|                | Collaborateurs présents et futurs<br>Fournisseurs            | Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7)                                               | Politique de conformité<br>Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts<br>Programme de formation à l'éthique                                                                   | Réduction des infractions grâce à la sensibilisation et l'anticipation                                                                                                                                        |
|                | Collaborateurs<br>Fournisseurs                               | Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8) | Politique achats<br>Charte des fournisseurs                                                                                                                                                      | Réduction des risques liés aux chaînes d'approvisionnement et amélioration des relations commerciales                                                                                                         |
| Risque         | Collaborateurs<br>Utilisateurs finaux<br>Fournisseurs        | Prévenir et détecter la corruption et des pots-de-vin (R8)                                      | Politique de prévention, détection et lutte contre la corruption<br>Cartographie des risques<br>Code de conduite<br>Dispositif d'alerte et suivi des conflits d'intérêts<br>Audits de conformité | Réduction des infractions grâce à la sensibilisation et l'anticipation<br>Permet de prioriser les contrôles et d'adapter les plans d'actions<br>Identification rapide des manquements et correction proactive |

## 1. RÔLE ET EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS 2 GOV-1]

### Rôle [G1-GOV1\_5a]

Le rôle des organes d'administration et direction d'Harmonie Mutuelle dans la **conduite des affaires** repose sur une gouvernance structurée et engagée, en cohérence avec sa **qualité d'entreprise à mission**. Le **conseil d'administration** et la **direction générale** définissent et mettent en œuvre les orientations stratégiques de la mutuelle, en intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Un **comité de mission**, indépendant du conseil d'administration, veille quant à lui au respect des engagements liés à la raison d'être de l'entreprise et à la mise en œuvre des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés.

### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration valide et veille à la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre le risque de corruption, à protéger les lanceurs d'alerte et à appliquer des pratiques éthiques dans les relations avec les fournisseurs et partenaires.

Au titre d'Harmonie Mutuelle, le conseil d'administration :

- Demeure l'ultime responsable de la définition des stratégies et politiques permettant de gérer efficacement les risques de non-conformité et approuve la politique de conformité et sa révision présentée par la **fonction clé conformité**.
- Approuve le bilan du rapport de contrôle interne relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-F).
- Approuve les politiques de gestion des risques conformément à la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, dite Solvabilité 2.

En outre, le conseil d'administration valide le plan stratégique qui définit la culture d'entreprise, via sa raison d'être et son engagement pour une santé accessible à tous.

Les organes d'administration et de direction s'appuient sur des comités techniques (tels que comité des rémunérations, comité d'audit et des risques, etc.), comités auprès desquels la **fonction clé conformité** rend compte de la mise en œuvre des outils de prévention et de détection de la corruption, tels que définis par la loi.

### La direction générale

La direction générale assure, quant à elle, la mise en œuvre et le suivi du cadre de conformité, en cohérence avec les orientations du conseil d'administration. Son implication constitue un pilier de la réglementation en vigueur.

À ce titre, elle :

- Définit la **stratégie de prévention et de détection des risques de corruption** et s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif anticorruption.
- Approuve le **plan annuel de conformité du Groupe VYV**, présenté par la responsable fonction clé (RFC)
- Approuve le **bilan annuel du Groupe VYV sur le dispositif anticorruption**, lequel s'appuie notamment sur les reportings réalisés par les maisons à destination de l'UMG et les travaux menés au sein du groupe.
- Est informée annuellement du bilan de fonctionnement et des cas traités dans le cadre du **dispositif de lanceur d'alerte** (typologie, suites données etc.).
- Élabore, diffuse et promeut la **culture de l'entreprise en lien avec sa raison d'être et ses valeurs**.

### La fonction clé conformité

Dans ce cadre, la **fonction clé conformité** joue un rôle central en veillant à la diffusion d'une **culture de la conformité** au sein de l'organisation. Son action permet d'assurer la prise en compte appropriée des enjeux réglementaires et éthiques dans l'ensemble des activités de la mutuelle.

La conformité est ainsi pleinement intégrée aux instances de gouvernance et implique l'ensemble des parties prenantes.

Chaque année, la fonction clé conformité intervient en conseil d'administration pour présenter notamment à des fins de présentation le plan de conformité, le rapport de conformité de la **politique de conformité** ou de sa révision, et encore le **rapport de contrôle interne relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** (LCB-FT). Au cours de l'année, en cas d'incident majeur relatif aux domaines entrant dans son périmètre de compétence, la fonction « vérification de la conformité » peut solliciter, à tout moment, le conseil d'administration, conformément à la procédure de saisie mise en place.

En complément, la fonction clé conformité est également membre du **comité d'audit et des risques**, où elle suit la mise en œuvre du **plan de conformité annuel** et rend compte de ses travaux. Elle rend compte également de ses travaux régulièrement en comité de direction générale et peut également y être conviée sur demande de la dirigeante opérationnelle. Elle adresse au comité un reporting trimestriel et participe aux rendez-vous annuels réunissant les dirigeants effectifs et les fonctions clés, instance au cours de laquelle un partage de l'avancée des travaux est réalisé.



### Expertise [GOV1\_5b]

L'expertise des organes d'administration et de direction en matière de **conduite des affaires** repose sur une composition diversifiée, rassemblant des membres aux profils complémentaires issus de secteurs variés tels que l'économie sociale, la santé, la finance ou encore le développement durable. Cette diversité garantit une approche équilibrée et une prise de décision éclairée sur l'ensemble des enjeux stratégiques de la mutuelle.

## » 2. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [ESRS 2 IRO-1]

Harmonie Mutuelle n'a pas fait mention d'objectifs dans la section G1 puisque ces derniers sont pour certains en cours d'élaboration et pour d'autres non définis.

Fidèle à sa mission d'entreprise et à ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale, Harmonie Mutuelle identifie et adresse les impacts, risques et opportunités (IRO) liés à son activité. Ces enjeux sont intégrés dans des politiques structurantes qui traduisent sa raison d'être et ses valeurs de solidarité, d'éthique, de démocratie et d'engagement. La diffusion de cette culture mutualiste est essentielle pour garantir la cohérence des pratiques et mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, les IRO retenus s'inscrivent dans une dynamique visant à **promouvoir le modèle mutualiste, renforcer les pratiques d'affaires éthiques, encourager une chaîne de valeur responsable et prévenir les risques liés à la corruption**.

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO relatifs à la conduite des affaires suit les mêmes étapes que les processus d'analyse d'impact et de matérialité financière décrits dans la section 4 de l'ESRS 2 « Description des impacts, risques et opportunités matériels d'Harmonie Mutuelle ». Ces derniers sont décrits dans cette section 2 ainsi que la façon dont Harmonie Mutuelle les gère.

Ont été retenus comme matériels les quatre enjeux suivants :

- **Impact positif** : Promotion du modèle mutualiste (I9)
- **Impact positif** : Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7)
- **Impact positif** : Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8)
- **Risque** : Prévenir et détecter la corruption et des pots-de-vin (R8)

### 2.1 IMPACT POSITIF : PROMOTION DU MODÈLE MUTUALISTE (I9)

#### De quoi parle-t-on ?

Le Groupe VYV mène des actions d'influence aux niveaux local, national et européen afin de promouvoir son modèle mutualiste et de défendre les intérêts de ses adhérents dans les débats publics majeurs liés à l'accès à la santé. Harmonie Mutuelle renforce également le lien et le dialogue avec ses partenaires et le public en s'appuyant sur ses valeurs de diversité, éthique, démocratie et engagement.

#### En quoi cet IRO est-il lié à notre stratégie et notre activité ?

En s'engageant à différents niveaux, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle renforcent leur rôle d'acteurs responsables et innovants, concrétisant leur promesse d'être un tiers de confiance et s'adaptent aux évolutions sociétales et réglementaires, garantissant ainsi un accès équitable aux soins pour ses membres.

#### Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes sont les partenaires, associations de consommateurs et institutions.

#### Quelles évolutions à court, moyen, long terme ?

L'impact positif est jugé fort à court, moyen et long terme

#### Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Principalement des enjeux d'opinion ou réglementaires.

### 2.2 IMPACT POSITIF: PROMOUVOIR LES PRATIQUES D'AFFAIRES ÉTHIQUES (I7)

#### De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de l'impact positif généré par toutes les pratiques dans la conduite éthique des affaires qui renforcent l'intégrité du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle.

**En quoi cet IRO est-il lié à notre stratégie et notre activité ?**

Harmonie Mutuelle s'est dotée d'un code de conduite et d'une politique prévention et gestion des conflits d'intérêts qui traduisent ses engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption ou trafic d'influence. Elle a également déployé un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, renforçant son engagement en faveur d'une gouvernance responsable.

**Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les parties prenantes sont les collaborateurs présents et futurs, les administrateurs et les fournisseurs.

**Quelles évolutions à court, moyen, long terme ?**

L'impact positif est jugé fort à court, moyen et long terme.

**Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

Aucune.

## **2.3 IMPACT POSITIF: ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES RESPONSABLES CHEZ NOS PARTENAIRES ET FOURNISSEURS (I8)**

**De quoi parle-t-on ?**

Il s'agit de l'impact positif généré par l'intégration des critères ESG dans les pratiques d'achat du groupe et d'Harmonie Mutuelle. Favoriser une chaîne d'approvisionnement plus responsable permet *in fine* de réduire l'empreinte sur l'environnement, d'encourager des pratiques de travail équitables et de renforcer la résilience des relations avec les fournisseurs.

**En quoi cet IRO est-il lié à notre stratégie et notre activité ?**

La stratégie de durabilité vient définir le niveau d'exigences ou conditions ESG appliqués lors de la sélection de fournisseurs et partenaires : exclusions, processus d'évaluation, sanctions, formations, clauses de contrats etc.

**Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les parties prenantes sont les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

**Quelles évolutions à court, moyen, long terme ?**

L'impact positif est jugé moyen à court, moyen et long terme. Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle continueront à collaborer avec des fournisseurs dans le futur, et sauront maintenir (court terme) et intensifier (long terme) leurs mesures ESG déjà en place afin de s'adapter aux évolutions sociétales et économiques.

## **2.4 RISQUE: PRÉVENIR ET DÉTECTER LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN (R8)**

**De quoi parle-t-on ?**

Présentation des principales procédures appliquées par l'entreprise pour empêcher et détecter la corruption et le versement de pots-de-vin et traiter les allégations à cet égard. Sont également visées ici les formations dispensées au personnel de l'entreprise et/ou les informations communiquées en interne ou aux fournisseurs.

**En quoi cet IRO est-il lié à notre stratégie et notre activité ?**

Le coût annuel de la corruption chaque année dans le monde est de 2 000 milliards de dollars. Au-delà des sanctions pénales et financières, le risque d'image est très important. Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle doivent y accorder une attention particulière et mettre en place des actions de prévention et de détection pour se prémunir de ce risque. A cet effet, Harmonie Mutuelle a instauré une politique de prévention, détection et lutte contre la corruption, consolidant ainsi son engagement à assurer une conduite des affaires exemplaire.

**Quelles sont les parties prenantes concernées ?**

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs, les utilisateurs finaux, les fournisseurs (dont les fournisseurs de prestations IT).

**Quelles évolutions à court, moyen, long terme ?**

Le risque est jugé moyen, sans évolution à court, moyen et long terme. Le risque étant systémique, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle seront toujours exposé au risque de corruption.

**Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?**

## » 3. GESTION DES SUJETS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

### 3.1 PROMOUVOIR LE MODÈLE MUTUALISTE (I9) [ESRS G1-5]

Harmonie Mutuelle n'a pas de politique dédiée ou de cibles spécifiques à atteindre en lien avec cet impact positif, mais elle s'inscrit plus largement dans une démarche d'influence visant à promouvoir les spécificités du modèle mutualiste. La **promotion du modèle mutualiste** constitue un enjeu matériel fondamental pour Harmonie Mutuelle. En tant qu'**entreprise mutualiste à mission**, notre engagement repose sur des valeurs de solidarité, d'inclusion et de gouvernance démocratique.

Notre mission, inscrite dans les statuts, est d'être utile à tous et à chacun, dans la diversité de nos adhérents, à tous les âges et dans toutes les situations en prenant en compte l'ensemble des dimensions de la santé en termes d'offres et de services. Nous déployons auprès de chacun une protection sociale, mutualiste et solidaire.

Ce modèle distinctif, à but non lucratif, nous permet de proposer une protection sociale accessible à tous, tout en réinvestissant nos excédents au service de nos adhérents et de la société.

#### 3.1.1 Pour la défense d'un modèle mutualiste solidaire

Mutuelle régie par le Code de la mutualité, Harmonie Mutuelle fait pleinement partie de **l'économie sociale et solidaire (ESS)** et adopte les principes de solidarité et d'utilité sociale. Chaque adhérent peut donner son avis et participer aux décisions concernant sa propre protection sociale au travers **des délégués** qu'il élit démocratiquement, ces derniers s'engageant alors de manière bénévole dans la gouvernance d'Harmonie Mutuelle.

Harmonie Mutuelle est membre actif de la **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**, qui représente 443 mutuelles et joue un rôle clé dans l'évolution des politiques de santé et de protection sociale en France. L'objectif est d'améliorer, avec l'ensemble des acteurs concernés, l'état de santé général et le bien-être de nos concitoyens, en particulier des plus fragiles. La Mutualité Française défend le déploiement d'une approche préventive à tous les âges, dans l'ensemble des lieux de vie (crèches, écoles, domiciles, milieux professionnels, établissements et services médicaux et sociaux) et dans une logique de parcours de santé.

À travers cette collaboration, nous participons activement aux travaux d'influence auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, en faveur d'un modèle de protection sociale fondé sur la prévention et l'accessibilité des soins.

#### 3.1.1 Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV, moteurs essentiels de l'économie sociale et solidaire (ESS)

##### Un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Harmonie Mutuelle s'engage grâce à son fonctionnement démocratique, à apporter des réponses utiles, innovantes et porteuses de cohésion sociale, tant pour la société que pour les individus. Cette ambition collective se concrétise au plus près de ses adhérents, entreprises clientes, élus et nombreux partenaires.

Revendiquant les valeurs de **l'économie sociale et solidaire**, Harmonie Mutuelle incarne au quotidien une autre manière d'entreprendre. Son modèle place l'humain au cœur des décisions et de son fonctionnement, reflétant ainsi pleinement ses valeurs et son engagement mutualiste.

Ce modèle repose sur cinq **principes fondamentaux** :

- ▀ **Une gouvernance démocratique et participative**, où chaque adhérent dispose d'une voix dans les décisions stratégiques.
- ▀ **L'absence d'actionnaires** : nos excédents sont réinvestis au bénéfice de nos adhérents et du développement de nos services. C'est ainsi que chaque année, Harmonie Mutuelle a fixé le pourcentage de redistribution à un taux minimum de 80%.
- ▀ **Un engagement fort en prévention et action sociale**, permettant d'accompagner les populations les plus vulnérables.
- ▀ **Une présence territoriale forte**, favorisant le développement local et le renforcement du lien social.
- ▀ **Une démarche inclusive et équitable**, garantissant une protection sociale sans discrimination liée à l'état de santé ou au profil médical.
- ▀ **Une recherche continue d'innovation sociale** notamment par le levier de la coopération entre acteurs de la santé et partie prenantes pour faciliter l'évolution vers des modes de vie plus favorables à la santé.

##### Un engagement pionnier dans l'innovation sociale

Harmonie Mutuelle est la **première mutuelle à mission en France**, affirmant ainsi sa volonté d'intégrer pleinement les enjeux sociétaux dans son modèle d'entreprise.

Harmonie Mutuelle a cette capacité depuis sa création à percevoir les mutations les plus silencieuses de la société et à anticiper les mouvements les plus structurants. Son enjeu est de capter les signaux pour anticiper ces évolutions et ainsi proposer des solutions qui correspondent aux besoins nouveaux de ses adhérents et entreprises clientes. Parce que sa vocation est de savoir répondre aux besoins sociaux non satisfaits.

Son ancrage dans les régions, son statut non lucratif et sa démarche visant à considérer la santé dans sa globalité ont présidé à la création d'**Harmonie Mutuelle ESS** spécialiste en protection sociale complémentaire exclusivement dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Harmonie Mutuelle ESS protège aujourd'hui près de 900 000 personnes, soit 1 salarié sur 3 du secteur de l'économie sociale et solidaire et dénombre en outre près de 25 000 structures adhérentes. Son ambition est désormais de devenir le partenaire-phare du secteur pour mieux protéger et mieux soutenir les acteurs de l'ESS dans leurs parcours de vie professionnels et personnels afin de leur permettre de rester mobilisés sur leur rôle essentiel : l'utilité sociale.

En complément, Harmonie Mutuelle joue un rôle actif dans le **dialogue social** et la **régulation des complémentaires santé**. Harmonie Mutuelle collabore avec les branches professionnelles de l'ESS pour structurer et optimiser la protection sociale des salariés du secteur.

#### Une pratique éthique et transparente de l'influence au service du modèle mutualiste [G1-5\_29a] [G1-5\_AR 12 b] [G1-5\_29b/AR9 10]

Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV portent leurs engagements auprès des instances nationales et européennes à travers une **politique d'influence** transparente et encadrée. Notre action est notamment suivie par la **Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique** (HATVP) et enregistrée au registre de transparence de l'**Union Européenne**. Nous veillons à ce que notre engagement auprès des pouvoirs publics soit aligné avec notre mission et nos valeurs mutualistes, sans contribution politique ni financement d'influence.

L'influence d'Harmonie Mutuelle est portée par le Groupe VYV, et n'adhère pas et ne contribue pas au financement d'associations de lobbying.

Stéphane JUNIQUE et Delphine MAISONNEUVE, respectivement Président et Directrice Générale du Groupe VYV, sont les représentants du contrôle de l'influence politique et des activités de lobbying du Groupe VYV.

Tous les ans, et ce afin d'alimenter la section dédiée du rapport de gestion, la direction de la gouvernance fait une revue des mandats des administrateurs siégeant au sein du groupe.

C'est dans ce cadre que des informations sur un administrateur ayant occupé un poste comparable dans l'administration publique au cours des deux années précédentes pourraient être collectées.

Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV n'ont aucune contribution envers des partis politique, aussi bien en nature qu'en argent.

#### Enregistrement au registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)

[G1-5\_29 c/AR 14] [G1-5\_AR 12 a] [G1-5\_]

Harmonie Mutuelle ne remplit pas les critères d'obligation de déclaration ni en ETP consacré, ni en nombre d'actions conduites dans l'année. C'est le Groupe VYV qui porte la responsabilité des activités d'influence d'Harmonie Mutuelle. Le Groupe VYV est enregistré sous le numéro 532661832. Pour la période courant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, le Groupe VYV a dépensé, aux titres d'actions de représentation d'intérêts réalisées durant la période concernée, entre 100 et 200 K€ et employé 1 personne (ETP) dans le cadre des activités de représentation d'intérêts

Au titre de cette même période, le Groupe VYV a déclaré 3 activités :

- « Proposer une généralisation de la couverture prévoyance à l'ensemble des actifs par une évolution du cadre législatif »
- « Inscrire dans la loi ("contrat responsable") le copaiement par les complémentaires santé des actions de prévention en santé (bilans de prévention aux âges clefs de la vie)»
- « Proposer un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) afin d'exiger une certification des flux et une géolocalisation des véhicules de transport sanitaire en contrepartie d'un conventionnement de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) »

#### Enregistrement au registre de transparence de l'Union Européenne [G1-5\_29 c/AR 14] [G1-5\_AR 12 a]

Harmonie Mutuelle ne remplit pas les critères d'obligation de déclaration ni en ETP consacré, ni en nombre d'actions conduites dans l'année. C'est le Groupe VYV qui porte la responsabilité des activités d'influence d'Harmonie Mutuelle. Le Groupe VYV est enregistré sous le numéro REG 363585748332-09

Au titre de l'année 2024, le Groupe VYV a dépensé entre 50 et 99 K€ à des intermédiaires (cabinet Athénora) pour l'appuyer dans ses activités de lobbying et employé 0.8 personnes (ETP) dans le cadre des activités de représentation d'intérêts.

[G1-5\_29b/AR9 10]

| Informations sur les contributions politiques financières ou en nature                                                                                      |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Valeur monétaire des contributions faites directement ou indirectement, ventilées par pays ou zone géographique, et ventilées par destinataire/bénéficiaire | 0 € pour Harmonie Mutuelle |

## 3.2 PROMOUVOIR LES PRATIQUES D'AFFAIRES ÉTHIQUES (I7) [ESRS G1-1]

### [G1-1\_7] [G1-1\_9/AR 1]

Concernant cet impact positif, il n'y a pas d'objectif spécifique fixé par Harmonie Mutuelle ni d'indicateur spécifique suivi en lien avec cet impact. Cependant au titre de l'**éthique des affaires et de la conformité**, Harmonie Mutuelle dispose d'une **politique de conformité** qui présente les principes directeurs de gestion des risques de non-conformité, **un code de conduite, un dispositif d'alerte professionnelle et une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt**.

L'**éthique des affaires** relève de la responsabilité de l'ensemble des directions d'Harmonie Mutuelle. Ce sujet fait également partie des attributions de la fonction clé conformité dans le cadre des dispositifs Sapin 2 en qualité de responsable du dispositif dans sa globalité.

Les actions de promotion et de diffusion de la **culture conformité anticorruption** chez Harmonie Mutuelle traduisent un ensemble d'initiatives complètes telles qu'un espace intranet dédié et la création d'une filière interne de prévention de la corruption.

### Politique de conformité [G1-3\_18 b]

La présente **politique de conformité** a pour objectif de définir le cadre d'exercice de la fonction clé vérification de la conformité, la gouvernance et le dispositif de gestion des risques de non-conformité conformément aux obligations réglementaires, aux attentes des régulateurs et en cohérence avec le dispositif de gestion des risques défini par Harmonie mutuelle. Elle est communiquée et accessible en permanence à l'ensemble des collaborateurs de la mutuelle. A noter que cette fonction clé est indépendante du management.

L'environnement réglementaire auquel Harmonie Mutuelle est soumis, constitue le référentiel de la fonction clé vérification de la conformité.

Cet environnement se compose notamment :

- Du droit « dur » : bloc européen (directives et règlements...), bloc législatif (code de la mutualité, code des assurances, code monétaire et financier, lois ...), bloc réglementaire (décrets, arrêtés), bloc conventionnel (contrats et conventions, règlement intérieur, politiques écrites ...) ;
- Du droit « souple » (soft law) : recommandations, codes de bonne conduite, avis...
- Du droit prospectif : les projets de textes ;
- Des normes internes.

La gestion du risque de non-conformité est confiée à la fonction clé vérification de la conformité d'Harmonie Mutuelle.

La politique de conformité est approuvée annuellement par le conseil d'administration, après avoir été présentée en comité d'audit et des risques. Elle est révisée chaque année. Une fois la politique validée par le conseil d'administration, elle la transmet à la fonction vérification de la conformité de l'UMG.

Cette politique peut en outre être revue à la demande du conseil d'administration ou de la directrice générale ou sur proposition de la fonction clé conformité de la mutuelle ou de celle du groupe, lorsque la survenance d'un évènement interne ou externe l'impose ou en vue d'adapter les évolutions apportées à la politique du groupe dans le dispositif de la mutuelle.

### Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

La présente politique a pour objectif de présenter l'approche d'Harmonie Mutuelle en matière d'identification, de prévention et de gestion des **conflits d'intérêts** qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités. Elle édicte les principes à respecter par les personnes physiques, qui par leur fonction, représentent et / ou défendent les intérêts de la mutuelle.

Elle s'applique à l'ensemble des salariés, élus, instances opérationnelles et statutaires d'Harmonie Mutuelle et s'inscrit pleinement dans les objectifs et le cadre définis en matière de prévention des conflits d'intérêts par l'UMG Groupe VYV.

**Les responsabilités se déclinent comme suit :**

- **Les administrateurs de la mutuelle** : Ils s'assurent de la mise en place d'un cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts approprié à l'ensemble des activités portées par la mutuelle. Ils mettent en œuvre les dispositions de la présente politique dans le cadre des activités portées en relation avec les parties prenantes de la mutuelle.
- **Le conseil d'administration et la directrice générale** : ils promeuvent et portent la responsabilité du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et allouent les moyens nécessaires à sa réalisation.
- **La direction gouvernance, affaires juridiques et conformité et la fonction clé vérification de la conformité** : La fonction clé vérification de la conformité est confiée au directeur gouvernance, affaires juridiques et conformité, tel que précisé dans la politique conformité qui porte la définition du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en lien avec les contributeurs clés. Elle traite les situations remontées afin de réduire tout risque pour la personne concernée et Harmonie Mutuelle.
- **Les directions partenaires** : Afin de porter les actions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, la fonction clé vérification de la conformité d'Harmonie Mutuelle s'appuie sur des contributeurs clés de directions partenaires afin d'identifier et d'évaluer les scénarii de risques de conflits d'intérêts, de poser un cadre de prévention et de gestion approprié et de définir des plans d'actions le cas échéant.

Par ailleurs et si nécessaire, des tiers (entités du groupe, partenaires, fournisseurs etc.) peuvent être informés des dispositions de la présente politique qui impacteraient leurs liens / relations avec la mutuelle. Harmonie Mutuelle peut exiger, si besoin, que des tiers confirment l'existence ou mettent en place des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, par exemple à l'occasion d'appels d'offres auprès de fournisseurs, prestataires / sous-traitants ou intermédiaires ou dans le cadre d'une contractualisation avec ces mêmes tiers.

### Politique cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

La présente politique a pour objet de définir **le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme** (LCB-FT) mis en oeuvre au sein d'Harmonie Mutuelle, et d'en garantir l'efficacité opérationnelle. Elle donne un éclairage sur les différentes dispositions mises en oeuvre afin de répondre aux obligations réglementaires.

Elle couvre l'ensemble du périmètre des activités assurantielles d'Harmonie Mutuelle, y compris en cas de délégation de gestion et/ou distribution de produits portés par d'autres assureurs, et s'adresse à tous les salariés exposés directement ou indirectement au risque LCB-FT.

#### Les responsabilités se déclinent comme suit :

- **La direction générale** : est impliquée dans la mise en oeuvre du dispositif LCB-FT et doit valider à ce titre la politique LCB-FT.
- **Le conseil d'administration** : Il intervient dans le dispositif à travers la validation des documents structurants liés à la conformité en général et à la LCB-FT. Il est par ailleurs informé des évolutions majeures du dispositif LCB-FT, telle que la mise à jour de la classification des risques LCB-FT ou la politique cadre LCB-FT par exemple, ainsi que des éventuelles défaillances et des mesures de remédiations définies et mises en oeuvre
- **Le comité d'audit et des risques (CADR)** : Il intervient dans le dispositif LCB-FT notamment à travers le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques, il s'assure également du bon dimensionnement du dispositif de contrôle interne et de son efficacité
- **Le comité LCB-FT** : Il a notamment pour objectif de décider des ajustements à prévoir, des éventuelles actions d'accompagnement à organiser auprès des opérationnels ou encore à partager les constats des contrôles réalisés et prendre les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

Cette politique est validée par la direction générale d'Harmonie Mutuelle et présentée en comité d'audit et des risques. Elle fait l'objet d'une diffusion en interne à l'ensemble des salariés et des élus concernés par la mise en oeuvre des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### Actions pour promouvoir les pratiques d'affaires éthiques

Afin de promouvoir les pratiques d'affaires éthiques, Harmonie Mutuelle a mis en place un ensemble d'actions concrètes visant à garantir l'intégrité et la transparence au sein de son organisation. Tout d'abord, un **programme de formations obligatoires** est déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs, avec un focus particulier sur les fonctions les plus exposées aux risques éthiques.

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle a renforcé son **dispositif de signalement** afin de garantir un cadre sécurisé pour toute alerte éthique. Ce canal, accessible à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes, permet de signaler toute situation suspecte en toute confidentialité, avec un engagement à traiter chaque signalement dans un délai défini. Le dispositif est détaillé dans la section 3.4 du G1.

En matière de LCB-F, le dispositif a été renforcé avec la **revision du corpus procédural** afin de le rendre plus opérationnel et en faciliter l'appropriation par les lignes métier concernées, la relance du **comité LCB-FT** à une fréquence bimensuelle et **l'arrimage du dispositif LCB-FT avec celui de la prévention de la fraude**. En complément, la mutuelle a déployé un **module de sensibilisation** en e-learning destiné à l'ensemble des collaborateurs. Cet e-learning est dispensé à chaque nouvel entrant dans le cadre de son parcours de formation. Il permet de :

- connaître et comprendre les fondamentaux de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- d'apprendre les risques encourus par les professionnels de l'assurance
- d'adopter les bons réflexes d'analyse en présence de signaux d'alerte de blanchiment ou de financement du terrorisme.

### Formation du personnel [G1-1\_10 f] [G1-1\_10 g]

Conformément au 6° du II de l'article 17 de la loi SAPIN II, la politique cadre anticorruption du Groupe VYV définit un **dispositif de formation** destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Dans ce cadre, la **formation anticorruption** est réalisée tous les deux ans, est dispensée à chaque nouvel arrivant et a été raisonnée autour des trois modalités suivantes : e-learning, webinaires métiers et formation en présentiel pour la filière Sapin 2. Elle est organisée au sein d'Harmonie Mutuelle autour de trois modules :

- **E-learning tronc commun** : Formation à destination de l'ensemble des populations exposées et ciblées qui sont l'ensemble des salariés d'Harmonie Mutuelle. L'objectif de la formation est de connaître le contexte réglementaire et les éléments clés du dispositif interne de prévention de la corruption. Ce module élaboré conjointement avec le Groupe VYV fait l'objet d'une revue régulière pour tenir compte des évolutions réglementaires notamment.



- **Webinaire par type de population exposée** : Formation à destination de **chaque typologie de population exposée** (direction maîtrise des risques, direction comptabilité et finance, commerciaux, gestion, prescripteurs achats). L'exercice d'identification des populations exposées au sein de la mutuelle a été réalisé à l'aide de la **cartographie des risques de corruption** et notamment des **fonctions impactées par les risques critiques et forts**. Cette vision a également été complétée par les **recommandations de l'AFA**. L'objectif de la formation est de comprendre les risques **auxquels les fonctions visées** sont exposées et d'appréhender les **dispositifs de prévention applicables**.
- **Formation à destination des membres composants la filière Sapin 2** : L'objectif de la formation est de comprendre les risques auxquels Harmonie Mutuelle est le plus exposée et comprendre le **rôle de la filière Sapin 2 et les enjeux de cette filière**.

#### Taux de couverture des formations :

- 81 % des collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité.
- 83% des collaborateurs formés au dispositif LCB-FT

#### Impact sur la culture interne :

- Une prise de conscience des collaborateurs sur les enjeux d'éthique et de conformité.

### 3.3 ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES RESPONSABLES CHEZ NOS PARTENAIRES ET FOURNISSEURS (I8) [ESRS G1-2, G1-6]

Dans son article 17, la loi Sapin 2 prévoit que les entreprises mettent en œuvre « des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques », permettant aux organisations de décider d'entrer ou pas en relation avec un tiers, de poursuivre une relation en cours ou d'y mettre fin.

L'agence française anticorruption (AFA) recommande d'étendre cette obligation légale aux cibles d'acquisition et les bénéficiaires d'actions de sponsoring ou de mécénat.

#### 3.3.1 Evaluation de l'intégrité des tiers

Pour répondre à ces exigences réglementaires et tenir également compte des attendus de l'AFA, l'ensemble des composantes du Groupe VYV ont opté pour une approche commune.

Une **solution d'évaluation des tiers**, consolidée et partagée entre les différentes entités du groupe dont Harmonie Mutuelle est en cours de déploiement. Elle permet de :

- Envoyer et recueillir un questionnaire et des pièces justificatives auprès du tiers
- Gérer un référentiel de tiers (identification de tiers communs, indication du résultat de l'évaluation, enrichissement des données du tiers)
- Se connecter à l'outil de filtrage du groupe (Lexis Nexis), lequel réalise l'analyse des cinq facteurs de risques,
- Disposer un workflow de validation
- Générer des reportings.

En concertation avec les directions conformité des entités dont celle d'Harmonie Mutuelle, des critères d'évaluation des tiers ont été déterminés. Ils se basent sur cinq facteurs déclencheurs :

- Liste des personnes politiquement exposées
- Liste des sanctions « gel des avoirs »
- Liste « adverse média »
- Liste des secteurs d'activités à risque
- Liste des pays à risque

Dès lors que l'un des cinq facteurs est déclenché, une analyse complémentaire est à effectuer. Selon les cas, une escalade aura lieu et des actions à mener par la filière métier concernée.

Une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers applicable aux maisons du groupe dont Harmonie Mutuelle a été diffusée en novembre 2024. Elle est accessible depuis l'intranet du Groupe VYV et présente :

- Les principes applicables quant à la validation ou non de l'entrée en relation avec les tiers et de poursuite ou non de la relation avec les tiers
- Les rôles et responsabilités, la nature des informations et documents collectés, les modalités d'archivage et de mise à jour de l'évaluation
- Les modalités d'appréciation du niveau de risque du tiers au regard des facteurs de risques de la relation d'affaires (facteurs aggravants, justification de la prestation, etc.).

Le processus d'approvisionnement des maisons du Groupe VYV est géré au niveau de l'UMG Groupe VYV.

### 3.3.2 Politique et charte « achats »

#### [G1-2\_15a-b/AR 2 - AR 3]

Les achats constituent l'une des fonctions mutualisées à l'échelle du groupe : ainsi Harmonie Mutuelle ne dispose plus d'acheteurs professionnels car le groupe effectue des achats pour son compte.

Impliqué au niveau national et dans les territoires avec des milliers de fournisseurs de toutes tailles, le Groupe VYV, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire (ESS), porte une grande responsabilité en termes de pratiques d'achats responsables et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

La **politique achats** et la **charte achats Groupe VYV** partagée avec les fournisseurs, positionnent les achats responsables et les enjeux de la RSE au cœur du projet du groupe pour des achats performants et reflètent son engagement en lien avec ses convictions et sa raison d'être.

En signant le 5 décembre 2022 la **charte relations fournisseurs et achats responsables** (RFAR), le Groupe VYV, en respectant les 10 engagements qu'elle comporte, a réaffirmé sa volonté de s'inscrire dans une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs et d'adopter des pratiques d'achats responsables.

C'est dans ce contexte que la direction achats du Groupe VYV a souhaité approfondir et optimiser la prise en compte des enjeux de la RSE dans les achats en menant divers travaux de :

- Cartographies :
  - Risques achats : cartographie détaillée des risques liés à la chaîne d'approvisionnement du groupe, permettant d'identifier les enjeux spécifiques à chaque famille d'achats et d'adapter les pratiques en conséquence
  - Risques RSE : cartographie des risques RSE par famille d'achats
- Mise en place d'un outil permettant de définir des critères RSE adaptés à chaque famille d'achats : intégration systématique de ces critères dans les processus d'achats
- Refonte de la procédure « achats » groupe avec une forte orientation « achats responsables »
- Déploiement de la charte RFAR au travers de la procédure « achats », identification d'indicateurs à suivre (ex. nombre d'appels d'offres intégrant des critères RSE et pondération moyenne) et mise en place du suivi
- Lancement de la rédaction d'une politique « Achats responsables groupe »

#### Perspectives et amélioration continue

Le Groupe VYV poursuit ses efforts pour renforcer sa démarche d'achats responsables avec :

- Finalisation du déploiement de la nouvelle procédure d'achats dans toutes les entités du groupe
- Élaboration et mise en œuvre de la politique d'achats responsables groupe coconstruite avec les maisons
- Participation à la décarbonation des achats, par la collecte des bilans carbone des fournisseurs importants
- Renforcement de la sensibilisation et de la formation des équipes achats aux enjeux RSE et à la décarbonation des achats
- Développement de partenariats durables avec les fournisseurs pour les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques RSE.

### 3.3.3 Pratiques en matière de paiement

#### [G1-2\_14/AR 2 - AR 3] [G1-6\_33 a] [G1-6\_33 b/AR16 17] [G1-6\_33 b] [G1-6\_33 c] [G1-6\_33 d]

Harmonie Mutuelle s'engage à respecter les principes de bonne gestion, de régularité et de rigueur dans le règlement de ses obligations financières, qu'il s'agisse de paiements à nos fournisseurs, partenaires ou autres acteurs. Cela inclut le respect des délais de paiement convenus, la transparence sur les conditions contractuelles et l'application des normes éthiques en matière de transactions financières. En assurant des pratiques de paiement responsables et équitables, nous contribuons à renforcer la confiance de nos parties prenantes et leur bonne santé économique.

Les grandes catégories de fournisseurs chez Harmonie Mutuelle sont :

- Les structures intra-groupe : souvent paiement selon besoins de trésorerie
- Les restaurateurs, traiteurs, hôteliers, partenariats (associations, syndicats, fonds, clubs, etc...), voyagistes, médecines du travail, médecins conseils... : paiement à réception de factures
- Tous les autres prestataires : paiement selon échéance inscrite sur la facture

Il n'y a pas de politique spécifique au traitement des PME. Toutefois, Harmonie Mutuelle s'engage à débloquer les fonds plus rapidement selon les demandes des approvisionneurs ou prestataires, en fonction des besoins (difficultés financières...). Le traitement des acomptes peut être réalisé selon les sollicitations.

Les paiements considérés dans cette section concernent les frais généraux payés au titre de **2024** soit la somme de **302 M€**.

Les délais standards de paiement des fournisseurs est de 30 jours fin de mois ou à réception pour certains fournisseurs : cela concerne essentiellement des dépenses d'hôtellerie, restauration, dons ou partenariats.

En 2024, la part des factures payées par durée d'échéance est la suivante :

- Règlement < 30 jours : 67,39%
- Règlement entre 30 et 45 jours : 17,16%
- Règlement > 45 jours : 15,45%

Toutefois, le délai moyen de règlement des factures a été de **28,33 jours** en 2024.  
Harmonie Mutuelle n'a aucune procédure judiciaire en cours pour retard de paiement.

### 3.4 PRÉVENIR ET DÉTECTER LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN (R8) [ESRS G1-3, G1-4]

#### [G1-3\_18/AR 5 - AR 6] [G1-3\_20]

##### Engagement et politique de prévention, détection et lutte contre la corruption

Harmonie Mutuelle adopte une **tolérance zéro envers la corruption et les pots-de-vin**, en cohérence avec les principes éthiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) et son engagement en faveur de la transparence et de l'intégrité. Cet engagement se traduit par la mise en place de politiques, de dispositifs d'alerte et de contrôles visant à prévenir et détecter tout risque de corruption.

Le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle s'attachent à mener leurs activités dans un esprit de loyauté, de transparence et de respect tant à l'égard de leurs salariés et élus que de leurs fournisseurs, leurs clients et de tous ceux avec qui ils sont en interaction.

Dans ses relations d'affaires, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle demandent à leurs parties prenantes d'être dans la même démarche d'exemplarité.

Depuis 2023, le Groupe VYV et Harmonie Mutuelle se sont ainsi dotés d'une **politique de prévention, détection et lutte contre la corruption**. Elaborée par la direction de la conformité groupe, cette politique cadre rappelle le cadre réglementaire et pose le cadre groupe dans lesquels les dispositifs de chaque entité dont Harmonie Mutuelle doivent s'inscrire. La mise en œuvre de ces principes partagés œuvre à la cohérence des dispositifs au sein du groupe : elle est ainsi rédigée pour le compte du Groupe VYV dans son acception la plus large et communiquée à chacun de ses membres dont Harmonie Mutuelle qui se charge d'en tenir compte dans son propre référentiel.

La présente politique cadre constitue un socle minimum que chaque entité du groupe prudentiel doit décliner dont Harmonie Mutuelle, en tenant compte du respect des normes édictées par le groupe mais aussi des spécificités et caractéristiques de sa structure, son organisation, sa taille et la nature de ses activités.

Cette politique repose notamment sur les lois **Sapin I et Sapin II**, les recommandations de l'**Agence Française Anticorruption (AFA)** et la législation relative aux lanceurs d'alerte (loi Wasserman de 2022).

La politique de prévention, détection et lutte contre la corruption est soumise pour approbation au conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Pour Harmonie Mutuelle, l'éthique des affaires relève de la responsabilité de l'ensemble des directions. Ce sujet fait également partie des attributions de la fonction clé conformité dans le cadre des dispositifs Sapin 2, en qualité de responsable du dispositif dans sa globalité.

Sur le site institutionnel du Groupe VYV, une page « Déontologie » a été ajoutée afin de permettre le signalement d'une éventuelle alerte.

##### Dispositifs de prévention et de contrôle

Pour garantir l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle a structuré son dispositif de prévention autour de plusieurs leviers :

##### • Cartographie des risques

En matière de prévention de la corruption, Harmonie Mutuelle a conçu un cadre de contrôle qui couvre les situations à risques identifiées au travers de la **cartographie des risques de corruption** permettant d'identifier et d'évaluer les risques de corruption auxquels Harmonie Mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités et de déterminer les plans d'actions adéquats pour réduire ces risques (risques majeurs attachés aux activités de sponsoring, immobilières et réglementaires notamment). Cette cartographie qui fait également l'objet d'une mise à jour régulière en fonction des situations de risques rencontrés et du résultat des contrôles réalisés. Ce dispositif s'articule autour de 3 niveaux de contrôle et se décline en contrôles de type opérationnel, comptable et de conformité.

Au titre des contrôle de 1er niveau, un référentiel de contrôle a été élaboré et comporte près de 50 fiches de contrôle se rapportant aux risques majeurs attachés à la cartographie des risques de corruption et aux activités portant les risques et scénarios de corruption. Au titre du plan de contrôle de second niveau, 17 contrôles unitaires à portée anticorruption ont été intégrés. Ces contrôles ont pour objectif de tester les moyens de maîtrise existants des risques nets les plus critiques.

Les résultats de ces contrôles font l'objet d'une remontée auprès du comité d'audit et des risques.

##### • Code de conduite [G1-1\_10a]

Le **code de conduite** manifeste l'engagement d'Harmonie Mutuelle à poursuivre et amplifier une démarche sans équivoque et efficace de **lutte contre la corruption**. Le code de conduite vise à compléter les normes, politiques et règles déjà en vigueur au sein d'Harmonie Mutuelle et ne saurait se substituer à ces dernières. Il contient des références aux politiques et procédures qui sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs via l'Intranet. Il traduit la volonté de s'intégrer dans une démarche d'intégrité dans la conduite des affaires. Ce code de conduite doit être compris par tous comme un guide pour accompagner chaque salarié dans ses activités quotidiennes. Il illustre les

comportements constitutifs de faits de corruption et a vocation à permettre d'identifier les situations problématiques que les collaborateurs de la mutuelle sont susceptibles de rencontrer. Ce code de conduite présente ainsi, pour chacune des situations identifiées, les informations nécessaires pour aider à en comprendre les risques et les réflexes à mettre en place.

Ce code s'applique à l'ensemble du personnel permanent (collaborateurs en CDI) et occasionnel (stagiaires, CDD, contrats de professionnalisation, travailleurs intérimaires, prestataires sur site) d'Harmonie Mutuelle. A ce titre, les dirigeants de la mutuelle ont un devoir d'exemplarité et doivent promouvoir une conduite éthique des affaires dans le respect des dispositions du présent code. La conformité s'assure de la mise en œuvre du code de conduite par la réalisation de contrôle de second niveau.

Ce code de conduite est communiqué aux parties prenantes internes et externes et Harmonie Mutuelle s'attend à ce que ses partenaires (assureurs, délégataires, prestataires, intermédiaires, fournisseurs...) s'engagent de la même manière en adoptant ces principes. En parallèle, Harmonie Mutuelle intègre dans ses contrats et conventions avec ces derniers des clauses spécifiques relatives à la prévention de la corruption précisant ses attentes en la matière. Par ailleurs, Harmonie Mutuelle se réserve le droit de mettre fin à toute relation contractuelle dès lors qu'une partie prenante contrevient à ses engagements en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence.

#### • **Dispositif d'alerte et suivi des conflits d'intérêts** [G1-1\_10a] [G1-1\_] [G1-1\_10 c] [G1-1\_10 h]

Dans le cadre du dispositif Sapin 2, un dispositif d'alerte professionnelle (DAP) est accessible à tous les collaborateurs d'Harmonie Mutuelle y compris les prestataires externes en mission. Il permet de signaler tout fait susceptible de relever d'un crime ou d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ou encore d'un manquement aux règles édictées au sein du code de conduite.

Les alertes visées sont couvertes par une stricte garantie de confidentialité lors de leur recueil mais également lors de leur traitement.

Pour bénéficier du statut légal de **lanceur d'alerte**, les signalements des salariés et partenaires doivent être effectués via la plateforme sécurisée URL : <https://harmoniemutuelle.signalement.net>. Le référent du pôle conformité d'Harmonie Mutuelle ou son backup est chargé d'analyser la recevabilité des alertes reçues via la plateforme :

- **En cas d'irrecevabilité de la demande** : notification au lanceur d'alerte et archivage anonyme.
- **En cas de recevabilité** : coordination de l'enquête avec les responsables métiers concernés et présentation des conclusions à la direction générale ou au conseil d'administration si nécessaire.

Les pilotes des enquêtes internes sont tenus de référencer toutes les actions d'investigation réalisées et d'assurer la conservation des éléments et informations collectées dans le respect des obligations légales. A noter que si le signalement concerne directement la direction générale, la validation de la désignation sera alors assurée par l'organe de contrôle, soit le conseil d'administration, directement ou via le comité d'audit et des risques.

Les enquêtes internes peuvent impliquer des experts externes (cabinets d'investigation, avocats). À leur issue, un rapport détaillé est établi et transmis à l'instance dirigeante, comprenant les faits, preuves et actions réalisées. Si une infraction au code de conduite anticorruption est avérée, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées et des poursuites judiciaires engagées.

Afin d'assurer un suivi efficace du dispositif, le pôle conformité intègre des indicateurs spécifiques au dispositif d'alerte Sapin 2 dans le tableau de bord du dispositif anti-corruption. Ces indicateurs, fondés sur des données statistiques anonymisées, offrent aux dirigeants une vision globale et sont transmis à la direction générale avec un niveau de granularité adapté. Ils sont également consolidés et présentés dans le bilan annuel de la fonction clé de vérification de la conformité.

En parallèle, Harmonie Mutuelle a mis en place un registre de recensement des conflits d'intérêts.

Enfin, les signalements alimentent la cartographie des risques et contribuent à l'amélioration continue des dispositifs de prévention, notamment via des ajustements du plan de formation, du code de conduite et des processus d'évaluation des tiers.

#### • **Évaluation des tiers et intégration des clauses anticorruption**

Par ailleurs, un **dispositif d'évaluation des tiers à visée anticorruption** est également déployé au sein d'Harmonie Mutuelle afin de prévenir, détecter les risques de corruption dans le cadre des relations avec l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif permet une analyse préliminaire du contexte d'une opération avec un tiers avec lequel la mutuelle a l'intention de contracter. Cette évaluation doit ensuite permettre d'obtenir une connaissance approfondie du partenaire potentiel et de ses ressources qui seront utilisées afin de réaliser l'opération attendue. Le dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers a fait l'objet d'une communication globale vis-à-vis des tiers (grand public / distributeurs, délégataires de gestion). Par ailleurs une clause anticorruption a également été intégrée dans les conventions de distribution, de délégation de gestion, de courtage et contrat de prestations.

#### **Formation et sensibilisation des collaborateurs** [G1-3\_] [G1-4\_]

Un **module de sensibilisation à la corruption** a été élaboré avec la participation des maisons du Groupe VYV dont Harmonie Mutuelle qui ont contribué à la formalisation d'un cahier des charges et au choix du prestataire sollicité pour la réalisation du module.

Depuis 2020, tous les collaborateurs doivent suivre tous les deux ans ce module e-learning car il répond à l'exigence de sensibilisation et de formation des personnels, en fonction des enjeux identifiés dans les cartographies des risques de corruption.

Ce module, mis à jour en 2024 pour tenir compte des évolutions réglementaires, permet de :

- Connaître la législation en vigueur et les sanctions applicables
- Faire la différence entre des relations normales d'affaires et une situation de corruption
- Savoir identifier une situation suspecte (cas pratiques adaptés) et à qui le signaler au sein de l'entreprise
- Evaluer la maîtrise des notions principales via un questionnaire

Les collaborateurs occupant des fonctions à risque bénéficient d'une formation obligatoire additionnelle en présentielle. La direction de la conformité identifie ces fonctions lors des entretiens sur la cartographie des risques de corruption. Le taux de couverture de cette formation pour les fonctions exposées est de 100 %.

[G1-3\_21 b]

De plus, les formations sont ouvertes aux membres des organes d'administration et de direction avec un suivi trimestriel des actions de formation.

| Dispositif de qualification et suivi des fonctions exposées |                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères retenus pour la qualification de fonction exposée  | Fonction exposée (uniquement salarié) identifiée à partir de la cartographie.<br>3 modules complémentaires dont UA 2 et UA 3 spécifiques pour les populations exposées |
| Modalités de recensement                                    | Liste par directions concernées<br>Rythme de 2 ans automatique pour collaborateurs et nouveaux entrants                                                                |
| Suivi des nouveaux collaborateurs « fonctions exposées »    | Pour les élus : sessions ad hoc sur thématiques Sapin par cabinet externe                                                                                              |

[G1-4\_] tableau AR8

| Périmètre des formations de détection et prévention de la corruption et des pots de vins |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Périmètre de formation                                                                   | Fonctions à risque                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Méthode et durée de formation                                                            | UA2 : formation par type de population exposée sous forme de webinaire (durée :0.58h)<br>UA3 : formation à destination des membres composant la filière Sapin 2 (durée 3.08h)                                                                                                               |
| Fréquence de formation et obligation                                                     | Tous les 2 ans pour UA2 et UA3 – formation obligatoire                                                                                                                                                                                                                                      |
| Sujets abordés                                                                           | UA2 : comprendre les risques auxquels les fonctions visées sont exposées et appréhender les dispositions de prévention applicables<br>UA3 : comprendre les risques auxquels Harmonie Mutuelle est le plus exposé et comprendre le rôle de la filière Sapin 2 et les enjeux de cette filière |

[G1-4\_] tableau AR8

| Suivi des cycles de formations de détection et prévention de la corruption et des pots de vins |                                                    |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------|
| Action de sensibilisation à la lutte contre la corruption                                      | Nombre de collaborateurs formés                    | 5119    |
|                                                                                                | Nombre de collaborateurs ayant validé la formation | 4153    |
|                                                                                                | Taux de réalisation                                | 81.13 % |
| Action de formation des fonctions exposées                                                     | Nombre de collaborateurs formés                    | 1121    |
|                                                                                                | Nombre de collaborateurs ayant validé la formation | 986     |
|                                                                                                | Taux de réalisation                                | 87.96 % |
| Action de formation des nouveaux collaborateurs sur exercice en cours                          | Nombre de collaborateurs formés                    | 762     |
|                                                                                                | Nombre de collaborateurs ayant validé la formation | 339     |
|                                                                                                | Taux de réalisation                                | 44.49%  |

## Incidents liés à la corruption

| Incidents liés à la corruption                                                                 |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| [G1-3_24a] Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-subornation | 0 |
| [G1-3_24a] Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin     | 0 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>[G1-3_24b]</b> Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                                                                                                                              | 0   |
| <b>[G1-4_AR 8]</b> Nombre d'incidents de corruption confirmés et Informations sur la nature des incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin                                                                                                            |     |
| <b>[G1-4_25 a]</b> Nombre d'incidents confirmés au cours desquels des travailleurs ont été licenciés ou sanctionnés pour des faits de corruption ou des faits liés à des pots-de-vin                                                                           | 0   |
| <b>[G1-4_25 b]</b> Nombre d'incidents confirmés concernant des contrats avec des partenaires commerciaux qui ont été résiliés ou non renouvelés en raison d'infractions liées à la corruption                                                                  | 0   |
| <b>[G1-4_25 c]</b> Informations sur les détails des affaires judiciaires publiques concernant la corruption ou les pots-de-vin intentées contre l'entreprise et ses propres travailleurs, ainsi que sur les résultats de ces affaires, utiles aux utilisateurs | 0 € |

### Actions de remédiation pour lutter contre ces violations des lois

Dans le cadre de la norme G1, nous précisons que nous n'avons enregistré aucun signalement avéré et, par conséquent, aucune violation de nos procédures internes chez Harmonie Mutuelle. Néanmoins, nous maintenons un dispositif rigoureux de surveillance afin de prévenir toute violation des lois et garantir le respect de nos engagements en matière d'éthique et de conformité.

### Cibles et indicateurs de suivi

Pour **mesurer l'efficacité des actions mises en place**, Harmonie Mutuelle se fixe les objectifs suivants :

- Mise à jour du module de formation en 2024 pour intégrer les évolutions réglementaires.
- Rapport trimestriel des actions de formation en prévention de la corruption.
- Mise à jour régulière de la cartographie des risques de corruption.
- Résultats des contrôles remontés systématiquement au comité d'audit et des risques.

Harmonie Mutuelle s'engage activement à lutter contre la corruption en déployant une approche structurée et en intégrant des pratiques en matière de prévention et de détection. L'efficacité du dispositif repose sur la sensibilisation des collaborateurs, la mise en place d'outils de contrôle et l'amélioration continue des mesures de lutte contre les risques identifiés. L'ensemble de ces actions contribue à garantir un cadre d'affaires éthique et responsable, en cohérence avec les valeurs d'Harmonie Mutuelle et du Groupe VYV.





# **TABLES DE CORRESPONDANCE**

# TABLES DE CORRESPONDANCE

## 1. TABLE DE CORRESPONDANCE LISTANT LES POINTS DE DONNÉES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le tableau qui suit présente les points de données visées dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

| ESRS   | DR    | Paragraphe       | Exigence de publication                                                                                                                              | Référence SFDR | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence (BMR) | Loi européenne sur le climat et Résilience en France) | Emplacement dans le rapport |
|--------|-------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|
| ESRS 2 | GOV-1 | 21 d             | Ratio de diversité de genre au sein du conseil d'administration                                                                                      | x              |                    | x                                                      |                                                       | ESRS 2 section 2.1.1.4      |
| ESRS 2 | GOV-1 | 21 e             | Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants                                                                                      |                |                    | x                                                      |                                                       | ESRS 2 section 2.1.1.4      |
| ESRS 2 | GOV-4 | 30; 32           | Divulgarion de la cartographie des informations fournies dans la déclaration de durabilité concernant le processus de diligence raisonnable          | x              |                    |                                                        |                                                       | ESRS 2 section 2.3          |
| ESRS 2 | SBM-1 | 40 d) i)         | Participation à des activités liées aux combustibles fossiles                                                                                        | x              | x                  | x                                                      |                                                       | Non matériel                |
| ESRS 2 | SBM-1 | 40 d) ii)        | Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques                                                                           | x              |                    | x                                                      |                                                       | Non matériel                |
| ESRS 2 | SBM-1 | 40 d) iii)       | Participation à des activités liées à des armes controversées                                                                                        | x              |                    | x                                                      |                                                       | Non matériel                |
| ESRS 2 | SBM-1 | 40 d) iv)        | Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac                                                                         |                |                    | x                                                      |                                                       | Non matériel                |
| E1     | E1-6  | 44 et AR39 à 48a | Emission totale de GES et émissions ventilées par périmètre 1 et 2 et les émissions significatives de périmètre 3 en tonnes métriques équivalent CO2 | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.1            |
| E1     | E1-6  | 48b              | Pourcentage des émissions de GES de scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.                                       | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.1            |
| E1     | E1-6  | 49a+b            | Emissions de GES de scope 2 basées sur la localisation et sur le marché                                                                              | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.1            |
| E1     | E1-6  | 44               | Emissions totales de GES basées sur la localisation et sur le marché                                                                                 | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.1            |
| E1     | E1-6  | 53               | Intensité sur la base du produit net : Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (émissions totales de GES par revenu net)           | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.2            |
| E1     | E1-6  | 53               | Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (total des émissions de GES par revenu net)                                                      | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.2            |
| E1     | E1-6  | 55               | Divulgarion de la consolidation avec les états financiers des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité des émissions de GES               | x              | x                  | x                                                      |                                                       | E1 section 2.3.2            |
| E1     | E1-5  | 35 36 37 AR32    | Consommation totale d'énergie en MWh liée aux opérations propres                                                                                     | x              |                    |                                                        |                                                       | E1 section 2.4.2            |

|    |         |           |                                                                                                                                                                             |   |   |   |   |                          |
|----|---------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|--------------------------|
| E1 | E1-5    | 38        | Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)                | x |   |   |   | Non matériel             |
| E1 | E1-5    | 40 à 43   | Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique                                                                                              | x |   |   |   | Non matériel             |
| E1 | E1-1    | 14 AR1    | Présentation du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                              |   |   |   | x | E1 section 4.2           |
| E1 | E1-1    | 16g       | Indication de l'exclusion éventuelle des indices de référence de l'accord de Paris                                                                                          |   | x | x |   | NC                       |
| E1 | E1-4    | 34a + 34b | Cibles de réduction des émissions de GES                                                                                                                                    | x | x | x |   | E1 section 4.5.2         |
| E1 | E1-7    | 56        | Absorption de GES et crédits carbone                                                                                                                                        |   |   |   | x | Non matériel             |
|    | E1-9    | 66        | Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat                                                                                  |   |   | x |   | Introduction progressive |
|    | E1-9    | 66a       | Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique                                                                                                 |   | x |   |   | Introduction progressive |
|    | E1-9    | 66c       | Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel                                                                                                    |   | x |   |   | Introduction progressive |
|    | E1-9    | 67c       | Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique                                                               |   | x |   |   | Introduction progressive |
|    | E1-9    | 69        | Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat                                                                                                         |   |   | x |   | Introduction progressive |
| E2 | E2-4    | 28        | Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetée dans l'air, l'eau et le sol. | x |   |   |   | Non matériel             |
| E3 | E3-1    | 9         | Ressources hydriques et marines                                                                                                                                             | x |   |   |   | Non matériel             |
| E3 | E3-1    | 13        | Politique dédiée                                                                                                                                                            | x |   |   |   | Non matériel             |
| E3 | E3-1    | 14        | Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers                                                                                                                | x |   |   |   | Non matériel             |
| E3 | E3-4    | 28c       | Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée                                                                                                                              | x |   |   |   | Non matériel             |
| E3 | E3-4    | 29        | Consommation d'eau potable en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise                                                         | x |   |   |   | Non matériel             |
| E4 | E4-SBM3 | 16a       | Description des activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                                                         | x |   |   |   | Non matériel             |
| E4 | E4-SBM3 | 16b       | Description des impacts négatifs matériel en lien avec la dégradation, la désertification ou l'imperméabilisation des sols                                                  | x |   |   |   | Non matériel             |
| E4 | E4-SBM3 | 16c       | Description des opérations propres affectant des espèces menacées                                                                                                           | x |   |   |   | Non matériel             |
| E4 | E4-2    | 24b       | Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables                                                                                                                        | x |   |   |   | Non matériel             |
| E4 | E4-2    | 24c       | Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers                                                                                                         | x |   |   |   | Non matériel             |
| E4 | E4-2    | 24d       | Politiques de lutte contre la déforestation                                                                                                                                 | x |   |   |   | Non matériel             |
| E5 | E5-5    | 37d       | Déchets non recyclés                                                                                                                                                        | x |   |   |   | Non matériel             |
| E5 | E5-5    | 39        | Déchets dangereux et déchets radioactifs                                                                                                                                    | x |   |   |   | Non matériel             |
| S1 | S1-SBM3 | 14 f i    | Informations sur le type d'opérations à risque significatif d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire                                                          | x |   |   |   | S1 section 2.2           |

|    |         |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |   |  |   |  |                    |
|----|---------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|---|--|--------------------|
| S1 | S1-SBM3 | 14 f ii             | Informations sur les pays ou les zones géographiques avec des opérations considérées à risque significatif d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire                                                                                                                                                                                                                                          | x |  |   |  | S1 section 2.2     |
| S1 | S1-SBM3 | 14 g i              | Informations sur le type d'opérations à risque significatif d'incidents de travail des enfants                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | x |  |   |  | S1 section 2.2     |
| S1 | S1-SBM3 | 14 g ii             | Informations sur les pays ou les zones géographiques avec des opérations considérées à risque significatif d'incidents de travail des enfants                                                                                                                                                                                                                                                              | x |  |   |  | S1 section 2.2     |
| S1 | S1-1    | 20                  | Description des engagements pertinents en matière de politique des droits de l'homme concernant le personnel de l'entreprise en termes de : (a) le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail de ses propres travailleurs ; l'engagement avec les parties prenantes concernées ; et les mesures visant à fournir et/ou permettre des recours en cas d'impact sur les droits de l'homme | x |  |   |  | S1 section 1.2     |
| S1 | S1-1    | 21/AR12             | Divulgarion de l'alignement ou non des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, et de la manière dont ces politiques sont alignées sur ces instruments (UN Global Compact principles and the OECD Guidelines for Multinational enterprises)                                                                                                                             | x |  |   |  | S1 section 1.2     |
| S1 | S1-1    | 22                  | Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.                                                                                                                                                                                                                                                                           | x |  |   |  | S1 section 1.2     |
| S1 | S1-1    | 23                  | Une politique de prévention des accidents du travail ou un système de gestion est en place.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | x |  |   |  | S1 section 3.3.1.2 |
| S1 | S1-3    | 32c                 | Indication de l'existence des mécanismes de traitement des griefs ou des plaintes concernant les questions relatives aux travailleurs                                                                                                                                                                                                                                                                      | x |  |   |  | S1 section 5       |
| S1 | S1-14   | 88b 88c             | Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |   |  |   |  | S1 section 3.3.2.2 |
| S1 | S1-14   | 88e                 | Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |   |  |   |  | S1 section 3.3.2.2 |
| S1 | S1-16   | 97 a/AR 98 - AR 100 | Ecart moyen de rémunération H/F                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | x |  | x |  | S1 section 3.1.2.1 |
| S1 | S1-16   | 97 b/AR 101         | Rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la médiane de la médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)                                                                                                                                                                                                                         | x |  |   |  | S1 section 3.1.2.1 |
| S1 | S1-17   | 103 a/AR 103-AR 106 | Nombre d'incidents de discrimination                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | x |  |   |  | S1 section 3.1.2.3 |
| S1 | S1-17   | 104 a/AR 103-AR 106 | Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                | x |  | x |  | S1 section 3.1.2.3 |
| S1 | S1-17   | 104 a/AR 103-AR 106 | Déclaration qu'aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié au personnel de l'entreprise n'a eu lieu.                                                                                                                                                                                                                                                                              | x |  | x |  | S1 section 3.1.2.3 |
| S2 | S2-SBM3 | 11b                 | Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | x |  |   |  | Non matériel       |

|    |      |      |                                                                                                                                                                                                                                                                               |   |  |   |  |                |
|----|------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|---|--|----------------|
| S2 | S2-1 | 17   | Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme                                                                                                                                                                                                             | x |  |   |  | Non matériel   |
| S2 | S2-1 | 18   | Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                  | x |  |   |  | Non matériel   |
| S2 | S2-1 | 19   | Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE                                                                                                                                | x |  | x |  | Non matériel   |
| S2 | S2-1 | 19   | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail                                                                                                                              |   |  | x |  | Non matériel   |
| S2 | S2-4 | 36   | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont ou en aval                                                                                                                                                                         | x |  |   |  | Non matériel   |
| S3 | S3-1 | 16   | Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme                                                                                                                                                                                                            | x |  |   |  | Non matériel   |
| S3 | S3-1 | 17   | Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE                                                                                                        | x |  | x |  | Non matériel   |
| S3 | S3-4 | 36   | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme                                                                                                                                                                                                                        | x |  |   |  | Non matériel   |
| S4 | S4-1 | 16   | Description des engagements pertinents en matière de Droits de l'homme en termes de : respect des droits de l'homme ; engagement avec les parties prenantes concernées ; et mesures visant à fournir et/ou permettre des recours en cas d'impact sur les droits de l'homme    | x |  |   |  | S4 section 3   |
| S4 | S4-1 | 17   | Précision sur l'alignement ou non des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, et de la manière dont ces politiques sont alignées sur ces instruments (UN Global Compact principles and the OECD Guidelines for Multinational enterprises) | x |  |   |  | S4 section 3   |
| S4 | S4-1 | 17   | Explications des raisons pour lesquelles les politiques ne sont pas mise en place et date de mise en place si connue                                                                                                                                                          | x |  | x |  | Non concerné   |
| S4 | S4-4 | 35   | Nombre d'incidents et problèmes graves identifiés en matière de Droits de l'Homme                                                                                                                                                                                             | x |  |   |  | S4 section 5   |
| G1 | G1-1 | 10 b | Indiquer si aucune politique de lutte contre la corruption ou les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption n'est en place.                                                                                                                 | x |  |   |  | Non concerné   |
| G1 | G1-1 | 10 d | Indiquer si aucune politique de protection des dénonciateurs n'est en place.                                                                                                                                                                                                  | x |  |   |  | Non concerné   |
| G1 | G1-1 | 24a  | Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                                                                                                                         | x |  | x |  | G1 section 3.4 |
| G1 | G1-4 | 24b  | Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                                                                                                                                                               | x |  |   |  | G1 section 3.4 |

## 2. TABLE DE CORRESPONDANCE LISTANT LES EXIGENCES DE PUBLICATION MATÉRIELLES

En dehors des exigences de la norme ESRS 2 qui sont obligatoires, la table de correspondance ci-dessous indique les exigences de publication considérées comme matérielles au titre des normes ESRS thématiques et où se référer dans l'état de durabilité.

| Norme                                      | Exigence de publication                                                                                                                                                                                                                         | Emplacement dans le rapport                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS 2 – Informations générales</b>     | BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité                                                                                                                                                                                | p.7/ESRS 2 section 1.1                                                                                                                                                              |
|                                            | BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières                                                                                                                                                                   | p.8/ESRS 2 section 1.2                                                                                                                                                              |
|                                            | GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                                   | p.9/ESRS 2 section 2.1                                                                                                                                                              |
|                                            | GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes                                                                                   | p.14/ESRS 2 section 2.1.2                                                                                                                                                           |
|                                            | GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                                                                                                  | p.16/ESRS 2 section 2.1.3                                                                                                                                                           |
|                                            | GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable                                                                                                                                                                                                | p.18/ESRS 2 section 2.3                                                                                                                                                             |
|                                            | GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité                                                                                                                                                     | p.16/ESRS 2 section 2.2                                                                                                                                                             |
|                                            | SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                        | p.21/ESRS 2 section 3.1                                                                                                                                                             |
|                                            | SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                                         | p.19/ESRS 2 section 2.4                                                                                                                                                             |
|                                            | SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                       | p.27/ESRS 2 section 4.1.2 ; p.28/ESRS 2 section 4.1.3                                                                                                                               |
|                                            | IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                                                               | p.25/ESRS 2 section 4.2                                                                                                                                                             |
|                                            | IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise                                                                                                                                           | p.29/ESRS 2 section 4.2                                                                                                                                                             |
| <b>ESRS E1 – Changement climatique</b>     | ESRS 2 GOV 3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                                                                                           | p.31/E1 section 1                                                                                                                                                                   |
|                                            | ESRS 2 SBM 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                         | p.40/E1 section 3.3                                                                                                                                                                 |
|                                            | ESRS 2 IRO 1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat                                                                                                     | p.40/E1 section 3.3                                                                                                                                                                 |
|                                            | E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                                                                                                           | p.44/E1 section 4                                                                                                                                                                   |
|                                            | E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                                                                                                   | p.45/E1 section 4.2                                                                                                                                                                 |
|                                            | E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique Indicateurs et cibles                                                                                                                           | p.49/E1 section 4.3.4                                                                                                                                                               |
|                                            | E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                                                                                                       | p.53/E1 section 4.5.2                                                                                                                                                               |
|                                            | E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique                                                                                                                                                                                                | p.36/E1 section 2.4.2                                                                                                                                                               |
|                                            | E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES                                                                                                                                                                   | p.34/E1 section 2.3                                                                                                                                                                 |
| <b>ESRS S1 – Personnel de l'entreprise</b> | ESRS 2 SBM 2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                                  | p.68/S1 section 2.1                                                                                                                                                                 |
|                                            | ESRS 2 SBM 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                         | p.68/S1 section 2.2                                                                                                                                                                 |
|                                            | S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                                       | p.66/S1 section 1 ; p.74/S1 section 3.1.1.3 ; p.75/E1 section 3.1.1.4 ; p.75/S1 section 3.1.1.5                                                                                     |
|                                            | S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts                                                                                                                                        | p.89/S1 section 4                                                                                                                                                                   |
|                                            | S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations                                                                                                       | p.92/S1 section 5                                                                                                                                                                   |
|                                            | S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions | p.73/S1 section 3.1.1.2                                                                                                                                                             |
|                                            | S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                      | p.72/S1 section 3.1.1.1 ; p.73/S1 section 3.1.1.2 ; p.75/S1 section 3.1.1.3 ; p.76/S1 section 3.1.1.5 ; p.79/S1 section 3.2.1.1 ; p.80/S1 section 3.2.1.2 ; p.80/S1 section 3.2.2.1 |
|                                            | S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise                                                                                                                                                                                            | p.66/S1 section 1.1                                                                                                                                                                 |
|                                            | S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                 | p.66/S1 section 1.1                                                                                                                                                                 |
|                                            | S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social                                                                                                                                                                               | p.85/S1 section 3.3.1.4 ; p.89/S1 section 3.3.2.4                                                                                                                                   |
|                                            | S1-9 – Indicateurs de diversité                                                                                                                                                                                                                 | p.72/S1 section 3.1.1.1 ; p.77/S1 section 3.1.2.4                                                                                                                                   |



|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   | S1-10 – Salaires décents                                                                                                                                                                                                                                                | p.84/S1 section 3.3.1.3 ;<br>p.89/S1 section 3.3.2.3                                                                                             |
|                                                                   | S1-11 – Protection sociale                                                                                                                                                                                                                                              | p.68/S1 section 1.2 ;<br>p.81/S1 section 3.3.1.1 ;<br>p.82/S1 section 3.3.1.2 ;<br>p.89/S1 section 3.3.2.1                                       |
|                                                                   | S1-12 – Personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                           | p.77/S1 section 3.1.2.2                                                                                                                          |
|                                                                   | S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences                                                                                                                                                                                                    | p.78/S1 section 3.2 ;<br>p.80/S1 section 3.2.2.4                                                                                                 |
|                                                                   | S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                                                             | p.81/S1 section 3.3.1.2 ;<br>p.89/S1 section 3.3.2.2                                                                                             |
|                                                                   | S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée                                                                                                                                                                                                 | p.87/S1 section 3.3.1.6 ;<br>p.89/S1 section 3.3.2.5                                                                                             |
|                                                                   | S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)                                                                                                                                                                                      | p.73/S1 section 3.1.1.2 ;<br>p.76/S1 section 3.1.2.1                                                                                             |
|                                                                   | S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme                                                                                                                                                                                                       | p.77/S1 section 3.1.2.3                                                                                                                          |
| <b>ESRS S4 –<br/>Consommateurs<br/>et utilisateurs<br/>finaux</b> | ESRS 2 SBM 2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                                                          | p.96/S4 section 2.1                                                                                                                              |
|                                                                   | ESRS 2 SBM 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                 | p.94/S4 section 1                                                                                                                                |
|                                                                   | S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux                                                                                                                                                                                                | p.99/S4 section 3.1 ;<br>p.102/S4 section 3.2.1.1 ;<br>p.104/S4 section 3.3.1.1 ;<br>p.106/S4 section 3.4.1.1 ;<br>p.106/S4 section 3.4.1.1      |
|                                                                   | S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts                                                                                                                                                                         | p.107/S4 section 4                                                                                                                               |
|                                                                   | S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations                                                                                                             | p.109/S4 section 4 ;<br>p.109/S4 section 5 ;                                                                                                     |
|                                                                   | S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | p.100/S4 section 3.1.1.2 ;<br>p.100/S4 section 3.1.1.2 ;<br>p.102/S4 section 3.2.1.2 ;<br>p.105/S4 section 3.3.1.2 ;<br>p.107/S4 section 3.4.1.2 |
|                                                                   | S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                              | p.99/S4 section 3 ;<br>p.101/S4 section 3.1.1.3 ;<br>p.103/S4 section 3.2.1.3 ;<br>p.106/S4 section 3.3.1.3                                      |
|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                  |
| <b>ESRS G1 –<br/>Conduite<br/>des affaires</b>                    | ESRS 2 GOV 1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                                                    | p.113/G1 section 1                                                                                                                               |
|                                                                   | ESRS 2 IRO 1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                                                                                   | p.114/G1 section 2                                                                                                                               |
|                                                                   | G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise                                                                                                                                                                                           | p.113/G1 section 1 ;<br>p.118/G1 section 3.2 ;<br>p.120/G1 section 3.2 ;<br>p.124/G1 section 3.4                                                 |
|                                                                   | G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs                                                                                                                                                                                                                      | p.121/G1 section 3.3                                                                                                                             |
|                                                                   | G1-3 – Prévention et détection de la corruption                                                                                                                                                                                                                         | p.123/G1 section 3.4                                                                                                                             |
|                                                                   | G1-4 – Cas de corruption                                                                                                                                                                                                                                                | p.125/G1 section 3.4                                                                                                                             |
|                                                                   | G1-6 – Pratiques en matière de paiement                                                                                                                                                                                                                                 | p.122/G1 section 3.3.3                                                                                                                           |
|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                  |

# **ANNEXES**

# ANNEXE 1

## BILAN GES V5 HARMONIE MUTUELLE SEULE - 2024

| Catégories d'émissions                              | Numéros                                                          | Postes d'émissions                                                             | Total (t CO2e) |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Émissions directes de GES                           | 1.1                                                              | Emissions directes des sources fixes de combustion                             | 129            |
|                                                     | 1.2                                                              | Emissions directes des sources mobiles de combustion                           | 2 411          |
|                                                     | 1.3                                                              | Emissions directes des procédés hors énergie                                   | -              |
|                                                     | 1.4                                                              | Emissions directes fugitives                                                   | 460            |
|                                                     | 1.5                                                              | Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)                               | -              |
|                                                     | <b>Total Émissions directes de GES</b>                           |                                                                                | <b>3 000</b>   |
| Émissions indirectes associées à l'énergie          | 2.1                                                              | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité                     | 275            |
|                                                     | 2.2                                                              | Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité | -              |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées à l'énergie</b>          |                                                                                | <b>275</b>     |
| Émissions indirectes associées au transport         | 3.1                                                              | Transport de marchandise amont                                                 | 903            |
|                                                     | 3.2                                                              | Transport de marchandise aval                                                  | -              |
|                                                     | 3.3                                                              | Déplacements domicile-travail                                                  | 3 911          |
|                                                     | 3.4                                                              | Déplacements des visiteurs et des clients                                      | 883            |
|                                                     | 3.5                                                              | Déplacements professionnels                                                    | 402            |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées au transport</b>         |                                                                                | <b>6 099</b>   |
| Émissions indirectes associées aux produits achetés | 4.1                                                              | Achats de biens (inclut l'ex-poste 8 et une partie de l'ex-poste 9)            | 2 606          |
|                                                     | 4.2                                                              | Immobilisations de biens                                                       | 6 613          |
|                                                     | 4.3                                                              | Gestion des déchets                                                            | 375            |
|                                                     | 4.4                                                              | Actifs en leasing amont                                                        | -              |
|                                                     | 4.5                                                              | Achats de services (inclut une partie de l'ex-poste 9)                         | 26 188         |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées aux produits achetés</b> |                                                                                | <b>35 781</b>  |
| Émissions indirectes associées aux produits vendus  | 5.1                                                              | Utilisation des produits vendus                                                | -              |
|                                                     | 5.2                                                              | Actifs en leasing aval                                                         | -              |
|                                                     | 5.3                                                              | Fin de vie des produits vendus                                                 | 23             |
|                                                     | 5.4                                                              | Investissements                                                                | 117 052        |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées aux produits vendus</b>  |                                                                                | <b>117 075</b> |
| Autres émissions indirectes                         | 6.1                                                              | Autres émissions indirectes                                                    | -              |
|                                                     | <b>Total Autres émissions indirectes</b>                         |                                                                                | <b>-</b>       |

# ANNEXE 2

## BILAN GES V5 HARMONIE MUTUELLE ET LES ENTITES DU PERIMETRE DE DURABILITE - 2024

| Catégories d'émissions                              | Numéros                                                          | Postes d'émissions                                                             | Total (t CO2e) |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Émissions directes de GES                           | 1.1                                                              | Emissions directes des sources fixes de combustion                             | 151            |
|                                                     | 1.2                                                              | Emissions directes des sources mobiles de combustion                           | 2 554          |
|                                                     | 1.3                                                              | Emissions directes des procédés hors énergie                                   | -              |
|                                                     | 1.4                                                              | Emissions directes fugitives                                                   | 592            |
|                                                     | 1.5                                                              | Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)                               | -              |
|                                                     | <b>Total Émissions directes de GES</b>                           |                                                                                | <b>3 296</b>   |
| Émissions indirectes associées à l'énergie          | 2.1                                                              | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité                     | 412            |
|                                                     | 2.2                                                              | Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité | -              |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées à l'énergie</b>          |                                                                                | <b>412</b>     |
| Émissions indirectes associées au transport         | 3.1                                                              | Transport de marchandise amont                                                 | 1 416          |
|                                                     | 3.2                                                              | Transport de marchandise aval                                                  | -              |
|                                                     | 3.3                                                              | Déplacements domicile-travail                                                  | 4 798          |
|                                                     | 3.4                                                              | Déplacements des visiteurs et des clients                                      | 885            |
|                                                     | 3.5                                                              | Déplacements professionnels                                                    | 443            |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées au transport</b>         |                                                                                | <b>7 542</b>   |
| Émissions indirectes associées aux produits achetés | 4.1                                                              | Achats de biens (inclut l'ex-poste 8 et une partie de l'ex-poste 9)            | 6 213          |
|                                                     | 4.2                                                              | Immobilisations de biens                                                       | 7 354          |
|                                                     | 4.3                                                              | Gestion des déchets                                                            | 438            |
|                                                     | 4.4                                                              | Actifs en leasing amont                                                        | -              |
|                                                     | 4.5                                                              | Achats de services (inclut une partie de l'ex-poste 9)                         | 33 199         |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées aux produits achetés</b> |                                                                                | <b>47 203</b>  |
| Émissions indirectes associées aux produits vendus  | 5.1                                                              | Utilisation des produits vendus                                                | 445            |
|                                                     | 5.2                                                              | Actifs en leasing aval                                                         | -              |
|                                                     | 5.3                                                              | Fin de vie des produits vendus                                                 | 37             |
|                                                     | 5.4                                                              | Investissements                                                                | 117 052        |
|                                                     | <b>Total Émissions indirectes associées aux produits vendus</b>  |                                                                                | <b>117 534</b> |
| Autres émissions indirectes                         | 6.1                                                              | Autres émissions indirectes                                                    | -              |
|                                                     | <b>Total Autres émissions indirectes</b>                         |                                                                                | <b>-</b>       |

# ANNEXE 3

## GHG PROTOCOL \_ HARMONIE MUTUELLE - 2024

| Catégories d'émissions | Numéros                           | Postes d'émissions                                                                         | Total t CO2e |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Scope 1                | 1-1                               | Emissions directes des sources fixes de combustion                                         | 129          |
|                        | 1-2                               | Emissions directes des sources mobiles de combustion                                       | 2411         |
|                        | 1-3                               | Emissions directes des procédés                                                            | 0            |
|                        | 1-4                               | Emissions directes fuitives                                                                | 460          |
|                        | Total Scope 1                     |                                                                                            | 3000         |
| Scope 2                | 2-1                               | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité                                 | 275          |
|                        | 2-2                               | Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid                   | 0            |
|                        | Total Scope 2                     |                                                                                            | 275          |
| Scope 3 Amont          | 3-1                               | Produits et services achetés                                                               | 28093        |
|                        | 3-2                               | Biens immobilisés                                                                          | 4171         |
|                        | 3-3                               | Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) | 701          |
|                        | 3-4                               | Transport de marchandise amont et distribution                                             | 903          |
|                        | 3-5                               | Déchets générés                                                                            | 375          |
|                        | 3-6                               | Déplacements professionnels                                                                | 402          |
|                        | 3-7                               | Déplacements domicile travail                                                              | 3911         |
|                        | 3-8                               | Actifs en leasing amont                                                                    | 0            |
|                        | Autres émissions indirectes amont |                                                                                            | 0            |
|                        | Total Scope 3 amont               |                                                                                            | 38556        |
| Scope 3 Aval           | 3-9                               | Transport de marchandise aval et distribution                                              | 0            |
|                        | 3-10                              | Transformation des produits vendus                                                         | 0            |
|                        | 3-11                              | Utilisation des produits vendus                                                            | 0            |
|                        | 3-12                              | Fin de vie des produits vendus                                                             | 23           |
|                        | 3-13                              | Actifs en leasing aval                                                                     | 0            |
|                        | 3-14                              | Franchises                                                                                 | 0            |
|                        | 3-15                              | Investissements                                                                            | 117052       |
|                        | Autres émissions indirectes aval  |                                                                                            | 883          |
|                        | Total Scope 3 aval                |                                                                                            | 117958       |

# ANNEXE 4

## GHG PROTOCOL \_ HARMONIE MUTUELLE ET LES ENTITES DU PERIMETRE DE DURABILITE - 2024

| Catégories d'émissions | Numéros                           | Postes d'émissions                                                                         | Total t CO2e |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                        | 1-1                               | Emissions directes des sources fixes de combustion                                         | 151          |
|                        | 1-2                               | Emissions directes des sources mobiles de combustion                                       | 2554         |
|                        | 1-3                               | Emissions directes des procédés                                                            | 0            |
|                        | 1-4                               | Emissions directes fugitives                                                               | 592          |
|                        | Total Scope 1                     |                                                                                            | 3296         |
| Scope 2                | 2-1                               | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité                                 | 412          |
|                        | 2-2                               | Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid                   | 0            |
|                        | Total Scope 2                     |                                                                                            | 412          |
| Scope 3 Amont          | 3-1                               | Produits et services achetés                                                               | 38607        |
|                        | 3-2                               | Biens immobilisés                                                                          | 4704         |
|                        | 3-3                               | Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) | 804          |
|                        | 3-4                               | Transport de marchandise amont et distribution                                             | 1416         |
|                        | 3-5                               | Déchets générés                                                                            | 438          |
|                        | 3-6                               | Déplacements professionnels                                                                | 443          |
|                        | 3-7                               | Déplacements domicile travail                                                              | 4798         |
|                        | 3-8                               | Actifs en leasing amont                                                                    | 0            |
|                        | Autres émissions indirectes amont |                                                                                            | 0            |
| Total Scope 3 amont    |                                   | 51210                                                                                      |              |
| Scope 3 Aval           | 3-9                               | Transport de marchandise aval et distribution                                              | 0            |
|                        | 3-10                              | Transformation des produits vendus                                                         | 0            |
|                        | 3-11                              | Utilisation des produits vendus                                                            | 445          |
|                        | 3-12                              | Fin de vie des produits vendus                                                             | 37           |
|                        | 3-13                              | Actifs en leasing aval                                                                     | 0            |
|                        | 3-14                              | Franchises                                                                                 | 0            |
|                        | 3-15                              | Investissements                                                                            | 117052       |
|                        | Autres émissions indirectes aval  |                                                                                            | 885          |
| Total Scope 3 aval     |                                   | 118419                                                                                     |              |



# ANNEXE 5

## METHODOLOGIE PAR POSTES DU BILAN CARBONE D'HARMONIE MUTUELLE ET DES ENTITES DU PERIMETRE DE DURABILITE - 2024

### Introduction de l'annexe

L'annexe présente les grands postes d'émissions composant le bilan carbone 2024 du périmètre « total » soit : la mutuelle Harmonie Mutuelle, le GIE SIHM, Harmonie Mutuelle Foncière et Lieux de Vie (HMFLV), Union Harmonie Mutuelles (UHMs), et Synergie Mutuelles.

Pour chacun des postes sont indiqués :

- Un rappel de la définition du poste (Bilan Carbone® et BEGES) ;
- Des précisions sur l'application du poste à Harmonie Mutuelle
- Une présentation de la méthode de collecte : moyens employés pour collecter les données, traitements effectués avant application d'un facteur d'émission (hypothèse principales, conversions...), et liste des facteurs d'émissions associés à chaque donnée du poste.
- Les éventuelles évolutions des méthodes de collecte et de traitement du poste depuis 2019 ;
- Les sources des principales incertitudes des données d'activité et le taux d'incertitude total du poste.

### INTRANTS

**Définition :** Le poste « intrants » regroupe les émissions associées aux achats de biens consommables (durée de vie inférieure à 3 ans ainsi qu'aux achats de services non compris dans la catégorie 4 du BEGES (*source : « méthodologie BEGES V5 »*)).

**Application du poste :** regroupe l'ensemble des biens non immobilisés comptablement ainsi que les dépenses en services comptabilisées via les comptes de charges et de courtage ; l'encre fournie par MGENTech, et les repas pris par les salariés.

**Principaux facteurs d'émission utilisés :** services; Assurance, services bancaires, conseil et honoraires, Activités des organisations associatives

### Comptes de charges

**Méthode de collecte :**

- Récolte de l'ensemble des comptes de charges des entités du périmètre.
- Suppression de l'ensemble des comptes correspondant à des dépenses non comptabilisées dans la méthodologie bilan carbone (ex : salaires, taxes...).
- Identification et extraction des dépenses associées à des fournisseurs pour lesquels une information GES spécifiques est disponible. (Cf. « Intégration des données fournisseurs »)

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2024) Exclusion systématique de l'ensemble des compte 63, 64, 66 et 68 à l'exception de ceux pour lesquels un choix sur le fournisseur est possible, afin de faciliter la suppression des dépenses ne permettant pas la mise en place d'actions de réduction concrètes (exemple : salaire, taxes...). En 2023 les dépenses liées à la médecine du travail étaient comptabilisées.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible* de la donnée d'activité liée aux choix des facteurs d'émissions pour chaque dépense

### Comptes de courtage

**Méthode de collecte :** Méthode similaire aux « comptes de charges » (cf. voir ci-dessus).

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2024) Ajout des dépenses de provisions : +2,2 ktCo2e, soit environs 15,4M€.
- (2022) Comptes de courtage pris en compte.
- (2021 et 2019) Comptes de courtage non pris en compte.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible*

## Encre MGENTech

**Méthode de collecte :** MGENtech transmet les masses d'encre achetées pour le compte d'Harmonie Mutuelle.

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2023) Encre MGENTech prise en compte
- (2022) Encre MGENTech non prise en compte

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude nulle*

## Intégration des données fournisseurs

**Méthode de collecte :**

- La direction achat du Groupe VYV ou des contributeurs Harmonie Mutuelle transmettent des informations GES spécifiques à des fournisseurs reçues via le contact de ces fournisseurs :
  - Identification et suppression des dépenses associées à ces fournisseurs dans les comptes de charges pour éviter un double comptage.
  - Utilisation des données transmises pour définir un facteur d'émission spécifique au fournisseur (kgCO<sub>2</sub>e/k€).
  - Calcul des émissions associées à ce fournisseur à partir des dépenses vers ce fournisseur (identifiées dans les comptes de charges) et son facteur d'émission.
- Les résultats pour chaque fournisseur sont ensuite directement entrés en tCO<sub>2</sub>e dans l'outil de calcul du Bilan Carbone via le facteur d'émission « Info GES » présent dans l'outil.

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2022) Ajout de l'identification des fournisseurs, en commençant par le Groupe VYV
- (2021) Absence d'informations GES spécifiques à des fournisseurs,

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible* liée au niveau d'incertitude des résultats et bilans transmis par les fournisseurs.

## Repas Salariés

**Méthode de collecte :** Le service ressources humaines transmet le nombre de jours travaillés cumulés pour les salariés de chaque entité. Il est considéré qu'un jour travaillé correspond à un repas avec le facteur d'émission « repas moyen ».

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2023) Comptabilisation des jours travaillés par l'ensemble des salariés présents au moins un jour dans l'année.
- (2019) Seuls les salariés présents au 31/12 sont comptabilisés.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude nulle*

**Incertitude totale du poste « Intrants »** (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = **22%**

## DÉPLACEMENTS

Principaux facteurs d'émission utilisés : voiture, gazole, essence

### Domicile-travail

**Définition - Application du poste :** Emissions liées aux déplacements des collaborateurs entre leur lieu de domicile et lieu de travail.

**Méthode de collecte :**

- Le service RH transmet pour chaque collaborateur anonymisé : les kilomètres séparant le domicile du lieu de travail et nombre de jours travaillés sur site.
- Ces distances et jours travaillés sur site sont ensuite utilisés pour estimer la distance annuelle totale parcourue par les collaborateurs de chaque entité pour se rendre sur leur lieu de travail.
- Une **enquête** est réalisée auprès des collaborateurs afin d'estimer la répartition des modes de transport utilisés par les collaborateurs pour leur déplacements domicile-travail.

- Cette répartition, s'exprimant en pourcentages, permet ensuite de ventiler les distances totales parcourues par les salariés de chaque entité selon les différents modes de transport.

#### Évolution(s) méthodologique(s) :

- 2024
  - Les collaborateurs se déplaçant en voiture peuvent choisir les modes « voiture électrique », « voiture hybride » et « voiture hybride rechargeable ».

#### Incertitude(s) de la donnée d'activité :

- Incertitude élevée liée à l'extrapolation des résultats de l'enquête à l'ensemble des salariés, or plus le taux de réponse est élevé et plus l'incertitude des résultats est faible.
- Incertitude moyenne liée à l'extrapolation de la distance domicile-travail moyenne aux collaborateurs dont les distances sont erronées.

### Professionnels

**Définition :** Ce poste d'émission regroupe les émissions associées aux déplacements professionnels des collaborateurs, qu'importe qu'ils soient réalisés avec des modes de transport sous contrôle de la personne morale ou non.

**Application du poste :** comprend les consommations de carburant (diesel, essence, électricité...) issues des déplacements professionnels réalisés via les véhicules de fonction / service / libre-service ; les indemnités kilométriques ; les déplacements réalisés en train et avion. Ces données sont récoltées pour l'ensemble des déplacements professionnels réalisés par les salariés mais également par les élus Harmonie Mutuelle.

**Méthode de collecte :** Différentes méthodes sont appliquées en fonction du mode de transport :

- Véhicules de fonction / service / libre-service :
  - Utilisation des relevés de consommations (en litre et kWh) des véhicules.
  - Soustraction de 20% des consommations des véhicules de fonction pour estimer et déduire les consommations déjà comptabilisés dans les déplacements domicile-travail.
- Indemnités kilométriques :
  - Utilisation des distances parcourues,
  - Conversion en litres d'essence et de gazole à partir de facteurs de conversion (km/L et répartition diesel/essence du parc de véhicules).
- Déplacements réalisés en train et avion : récolte des émissions en kgCO<sub>2</sub>e directement via les rapports transmis par le prestataire de réservation des billets.

#### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) Ajout de la prise en compte des consommations des véhicules électriques.
- (2023) Ajout de la prise en compte de l'ensemble des collaborateurs présents au moins un jour dans l'année, cet ajout impacte les consommations des véhicules de fonction/service/libre-service.

#### Incertitude(s) de la donnée d'activité :

- *Incertitude moyenne* liée à l'estimation de la part des consommations des véhicules de fonction liées aux déplacements domicile-travail.
- *Incertitude moyenne* liée à la conversion des indemnités kilométriques en litres et à la ventilation de ces litrages entre les motorisations essence et diesel.

### Visiteurs

**Définition :** Les sources relatives à ce poste relèvent principalement de l'utilisation d'énergie nécessaire au transport des clients et visiteurs de la Personne Morale. (Source : « *méthodologie BEGES V5* »)

**Application du poste :** Comprend l'empreinte liée aux déplacements des visiteurs d'Harmonie Mutuelle en agence.

#### Méthode de collecte :

- Le service Data d'Harmonie Mutuelle transmet le nombre de passages en agence au cours de l'année ainsi qu'un temps de trajet moyen estimé à partir de données de géocodage.
- Estimation d'une vitesse moyenne de 30km/h permettant d'en déduire une distance moyenne par trajet qui est ensuite appliquée au nombre total de visiteurs.
- Application de l'hypothèse « 100% des visiteurs se déplacent en voiture thermique ».

**Évolution(s) méthodologique(s) :** (2024) Amélioration de la précision du géocodage, mise à jour du réseau d'agences, attributions d'un temps de trajets hypothétique de 20min pour les adresses pour lesquelles le géocodage n'a pas fonctionné.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude élevée* liée à la conversion grossière des temps de trajet en km

**Incertitude totale du poste « Déplacements »** (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = **15%**

## IMMOBILISATIONS

**Définition :** ce poste concerne l'impact lié à la production des biens qui sont immobilisés par la Personne Morale. Les immobilisations incorporelles sont exclues de ce poste. (*Source : « méthodologie BEGES V5 »*)

**Application du poste :** Travaux, Mobilier, Machines, Bâtiments/parkings, Numérique, Parc de véhicules, Bornes de recharge électrique.

**Principaux facteurs d'émission utilisés :** construction, véhicule, bâtiment.

**Impact de l'utilisation de la méthode BEGES versus la méthode GHG Protocol sur ce poste :** la méthode BEGES conduit à la comptabilisation de 2650 tonnes de plus que la méthode GHG Protocol.

### Travaux

**Méthode de collecte :**

- Pour chaque entité concernée, réception du fichier détaillant l'ensemble des immobilisations.
- Sélection des lignes incluses dans les comptes d'immobilisations spécifiques à des dépenses en travaux,
- Récolte des dotations aux amortissements des immobilisations comptables concernées.

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2024) Comptabilisés en immobilisation.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude moyenne* liée à l'utilisation de données d'activité monétaires.

### Mobilier

**Application du poste:** Correspond au mobilier présent dans les immobilisations comptables.

**Méthode de collecte :**

- Pour chaque entité concernée, réception du fichier détaillant l'ensemble des immobilisations.
- Sélection des lignes incluses dans les comptes d'immobilisations spécifiques à des dépenses en mobilier,
- Récolte des dotations aux amortissements des immobilisations comptables concernées.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude moyenne* liée à l'utilisation de données d'activité monétaires.

### Machines

**Application du poste:** Correspond à l'ensemble des machines de traitement du courrier (balance, endosseuse...).

**Méthode de collecte :**

- Obtention d'un fichier détaillant le nombre de machines par catégorie (balance, destructeur, endosseuse...),
- Application d'une masse unitaire moyenne par catégorie.

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2019) Seul un nombre total de machines est récolté. La masse moyenne d'une machine à affranchir est appliquée à l'ensemble des équipements sans distinction de leur catégorie (balance, destructeur, machine à affranchir...).

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible* liée à l'utilisation de masses moyennes par catégorie plutôt qu'une connaissance de l'ensemble des modèles possédés et de leur masse unitaire.

### Bâtiments – parkings

**Méthode de collecte :** Transmission par la foncière des surfaces de l'ensemble des bâtiments opérés ventilées par usage (occupées par HM, vacantes...), du nombre de places de parking.

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2024) Les sites retirés au cours de l'année de l'exercice du bilan (et ainsi initialement absents du fichier transmis) sont comptabilisés.
- (2024) Durées d'amortissement passées de 30 ans à 50 ans.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude moyenne* liée à la conversion en m<sup>2</sup> du nombre de place de parking.

## Numériques

**Application du poste :** correspond à l'ensemble des biens informatiques immobilisés, en grande partie portés par le SIHM. Seuls les biens immobilisés dédiés au périmètre sont comptabilisés.

### Méthode de collecte :

- Imprimantes et photocopieurs : Obtention du nombre d'équipements par modèle et de leurs durées de vie.
- Équipements gérés par le service informatique (SIHM) : Obtention du nombre d'équipements par modèle et catégorie (PC fixes, PC portables, écrans, serveurs...), de leurs durées de vie et de la donnée constructeur associée à chaque modèle.
- Téléphones fixes : récolte du nombre de téléphones fixes, et de leur durée de vie.

### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) Photocopieurs et imprimantes : application d'une durée de vie égale à la durée du contrat de location.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible*

## Parc de véhicules

### Méthode de collecte :

- Récolte de l'inventaire de l'ensemble des véhicules de fonction, de service et libre-service, avec précision du modèle et du type de propulsion (électrique, gazole, essence...).
- Recherche et application de la masse unitaire de chaque modèle.
- Utilisation de la masse totale de véhicules du parc.

### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2023) Masse unitaire de l'ensemble des modèles sont récupérées.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible*

## Bornes de recharge électriques

### Méthode de collecte :

- Récolte de l'inventaire des bornes de recharge électriques avec précision de la marque de chaque borne.
- Recherche d'information (masse ou empreinte à la fabrication) pour chaque marque de borne et application aux bornes de recharge concernées.

### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) Comptabilisation des données relatives aux bornes de recharge électriques.

**Incertitude(s) de la donnée d'activité :** *Incertitude faible* liée à la connaissance exacte des modèles de bornes de recharge électriques.

**Incertitude totale du poste « Immobilisations »** (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = **27%**

## ÉNERGIES

**Définition :** Consommation d'énergies dans les systèmes fixes de l'entreprise.

**Application du poste :** Correspond aux consommations d'électricité et gaz naturels dans les bâtiments opérés (bureaux et agences) ainsi que par le datacenter.

Principaux facteurs d'émission utilisés : électricité/2023-mix moyen

### Méthode de collecte :

- Bâtiments de bureaux et agences :
  - Récolte des consommations d'électricité et gaz naturel pour chaque site via une plateforme de suivi.

- Calcul d'une intensité moyenne kWh/m<sup>2</sup> pour extrapolation aux sites opérés dont les consommations sont absentes de la plateforme de suivi.
- Pour quelques sites, les consommations en gaz naturel sont collectées grâce à un reporting transmis par les fournisseurs d'énergies (via Groupe VYV).

#### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) :
  - Consommations d'électricité des bureaux reçues via une nouvelle plateforme de suivi plus précise que celle utilisée en 2023
  - Une part des consommations de gaz reçues via la nouvelle plateforme de suivi. En 2023 les consommations d'électricité des bureaux et agences étaient entièrement reçues via une autre plateforme de suivi dont les données étaient moins complètes que celles présentes sur la plateforme de suivi utilisée depuis 2024. Les consommations de gaz naturel étaient quant à elles entièrement transmises par les fournisseurs via le Group Vyv.
  - Transmission des consommations d'électricité du datacenter pour la période (01/01/24-31/11/24), extrapolation à l'ensemble de l'année réalisée.
- (2023) : Consommations de gaz des bureaux entièrement transmises par les fournisseurs d'énergie via le Groupe VYV.
- (2021) :
  - Prise en compte des consommations transmises par les fournisseurs d'énergies.
  - Transmission des consommations d'électricité du datacenter pour l'ensemble de l'année.
- (2019) Utilisation de consommations nationales moyennes par m<sup>2</sup> et application à l'ensemble des surfaces retenues dans le bilan. Des énergies qui étaient non utilisées étaient donc présentes et les volumes consommés ne dépendaient ainsi pas de la consommation réelle.

#### Incertitude(s) totale du poste « énergie » (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = 8% :

- Incertitude faible liée à l'extrapolation des consommations du datacenter au mois de décembre.
- Incertitude faible liée à l'extrapolation des consommations connues aux sites pour lesquels les consommations réelles n'ont pas pu être récoltée via la plateforme de suivi. (Les consommations réelles ont pu être récoltées pour 93% des surfaces, extrapolation des résultats aux 7% restants).

## HORS-ÉNERGIE

**Définition :** Ce sont les émissions provenant de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources difficilement contrôlables physiquement (*source* : « *méthode BEGES V5* »). Il s'agit généralement de fuites de gaz (lors de transport, stockage, système de refroidissement), de réaction lors de la décomposition de matière organique ou bien d'émission de méthane dans les mines de charbon.

**Application du poste :** Correspond aux rejets de gaz et fluides frigorigènes provenant de systèmes de climatisation. Principaux facteurs d'émission utilisés : R410a, R407c.

#### Méthode de collecte :

- Bâtiments de bureaux et agences :
  - Les Directions Exécutives d'Harmonie Mutuelle transmettent les masses de fluides changées par site (avec précision du type de fluide) pour l'ensemble de leurs sites.
  - Extrapolation des résultats aux sites pour lesquels la donnée n'a pas pu être récoltée (extrapolation réalisée via les m<sup>2</sup>).
- Datacenter :
  - Récolte de la puissance totale des équipements de climatisation avec précision du type de fluide contenu.
  - Utilisation de la calculatrice « Clim\_froid » de l'ADEME pour estimer les pertes annuelles en fluide/gaz frigorigène.

#### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) Bureaux et agence : Utilisation des masses de fluides/gaz réellement changées lors des opérations de maintenances, avec connaissance du type de fluide/gaz.

**Incertitude(s) totale du poste « hors énergie »** (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = 29% : incertitude moyenne liée à l'extrapolation de résultats aux sites pour lesquels la donnée n'a pas pu être récoltée.

## FIN DE VIE

**Définition :** Ce poste regroupe les émissions associées au traitement en fin de vie des produits vendus au cours de l'année de déclaration, par la Personne Morale (*source* : « *méthode BEGES V5* »).



**Application du poste:** Correspond à l'ensemble des papiers envoyés aux adhérents (magazines Harmonie Santé, Calendriers, enveloppes...).

**Principaux facteurs d'émission utilisés :** papier

**Méthode de collecte :**

- Les masses consommées pour chaque catégorie (feuilles de papiers, enveloppes, calendriers...) sont directement récoltées et utilisées.
- Utilisation des données fournisseurs (kgCO<sub>2</sub>e/unité) pour les enveloppes fournies par MGENTech à Harmonie Mutuelle.

**Évolution(s) méthodologique(s) :** (2024) les données fournisseurs (kgCO<sub>2</sub>e/unité) sont utilisées pour les enveloppes fournies par MGENTech à Harmonie Mutuelle.

**Incertitude(s) totale du poste « fin de vie »** (*incertitude de la donnée + incertitude du facteur*) = **23%**

## DÉCHETS DIRECTS

**Définition :** Ce poste recouvre l'ensemble des émissions liées à la gestion des déchets produits (collecte et traitement) au sein de l'organisation (*source : « Bilan carbone-methode.com »*).

**Application du poste :** Correspond aux déchets de bureau collectés sur les sites ainsi que les eaux usées rejetées.

**Principaux facteurs d'émission utilisés :** DEEE, carton, ordures ménagères résiduelles

**Méthode de collecte :**

- Déchets de bureaux : En l'absence de données de qualité suffisantes récoltées dans les délais, réutilisation des données 2023 (masses d'ordures ménagères, déchets cartons, canettes/bouteilles/gobelets).
- Eaux usées : Estimation des volumes consommés à partir des dépenses annuelles en eaux par entité. Il est considéré que les volumes consommés équivalent aux volumes d'eaux usées jetés.
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :
  - Machines, téléphones fixes, imprimantes et photocopieurs : estimés à partir des quantités d'équipement dont l'amortissement a pris fin pendant l'année d'exercice du bilan. Une masse unitaire moyenne par type d'équipement est appliquée.
  - Le service informatique transmet directement ses masses de DEEE collectées.

**Évolution(s) méthodologique(s) :**

- (2024) Ajout de la prise en compte des DEEE des machines, des téléphones fixes, des imprimantes et des photocopieurs.

**Incertitude(s) totale du poste « déchets directs »** (*incertitude de la donnée + incertitude du facteur*) = **39%** :

- Incertitude forte* liée à la conversion de dépenses en eaux usées en m<sup>3</sup>.
- Incertitude forte* liée à la réutilisation de données 2023 pour estimer les déchets de bureaux.
- Incertitude faible* liée à l'utilisation de masses moyennes par type d'équipement pour estimer les DEEE associés à la mise au rebut des machines, téléphones fixes, imprimantes et photocopieurs.

## UTILISATIONS NUMÉRIQUES

**Définition et application du poste :** Le poste « utilisation numériques » sert à classer les émissions associées aux usages numériques du périmètre, que ce soit en interne ou externe (envoi de mail et SMS aux adhérents/ entreprises, empreinte carbone du site internet ou application Harmonie Mutuelle...).

**Méthode de collecte :**

- Emissions liées à l'usage des équipements des adhérents se rendant sur les espaces numériques :
  - Récolte du nombre de visites sur les différents espaces auxquels est associée une estimation des supports utilisés (Smartphone/tablette, PC fixe, PC portable) ainsi que des durées moyenne par visite.
  - Estimation de la consommation d'énergie de ces équipements lors de leur navigation sur les espaces d'Harmonie Mutuelle,
  - Allocation au bilan d'une part de l'empreinte de la fabrication des supports en fonction de la part de leur durée de vie passée sur un espace Harmonie Mutuelle.
- Emissions liées aux e-mails et SMS envoyés aux adhérents/entreprises/entrepreneurs, ainsi qu'aux emails envoyés : récolte du nombre de SMS et email envoyés.

- Emissions liées à Office 365 et Microsoft Azure : récolte des reporting en tCO2e fournis par Microsoft pour les usages des collaborateurs et élus.
- Empreinte carbone du site internet : Utilisation de l’empreinte calculée par le prestataire Lisio via son outils Web4Green.
- Empreinte des publications Harmonie Santé sur les réseaux sociaux : Nombre de publications réalisées sur les différents réseaux et nombre de vues YouTube.
- Empreinte du site « Harmonie Santé » : nombre de visites sur le site internet.

#### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) :
- L’empreinte carbone du site internet n’a pas pu être collectée à temps en 2025 pour l’année 2024. L’empreinte prise en 2023 a donc été réutilisée.

#### Incertitude(s) totale du poste « Utilisation numérique » = 73% :

- *Incertitude élevée* liée à l’usage de données 2023 en l’absence des données 2024 pour l’empreinte du site internet.
- *Incertitude moyenne* liée à l’extrapolation de moyennes à l’ensemble des visites sur les différents supports.
- *Incertitude faible* liée au poids des mails envoyés.

## INVESTISSEMENTS

**Définition :** Ce poste couvre les émissions associées aux prises de participation dans des entreprises tierces (*source : « méthode BEGES V5 »*).

**Application du poste :** estimation de l’empreinte carbone du portefeuille de placement.

**Méthode de collecte :** L’empreinte est réalisée avec la méthode Carbone4Finance.

**Évolution(s) méthodologique(s) :** Changement majeur de méthodologie de calcul entre 2019 et 2024. Il est estimé que la diminution des émissions entre 2019 et 2023 est à 78% imputable à ce changement méthodologique.

Incertitude(s) totale du poste « investissements » (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = 15% : *Incertitude faible*

## FRET

**Définition :** Il s’agit des émissions liées à l’acheminement de produits utilisés dans le cadre des activités de l’entreprise (fret amont) entre les sites de l’entreprise (fret interne) et jusqu’au client final (fret aval).

**Application du poste :** Correspond aux transports de biens dans le cadre de services rendus et d’achats de biens.

**Méthode de collecte :** En l’absence d’informations disponibles pour estimer les émissions de ce poste, il est considéré que les émissions associées à celui-ci sont égales à 5% des achats d’intrants suivants : Comptes de charges, encre, informations GES transmises par les fournisseurs de services et biens.

#### Évolution(s) méthodologique(s) :

- (2024) Les émissions des repas et comptes de courtage ne sont plus prises en compte.

**Incertitude(s) totale du poste « fret » (incertitude de la donnée + incertitude du facteur) = 55% :** *Incertitudes élevées* liées à la méthode employées, absence de données pour permettre un calcul plus précis.

# ANNEXE 6

## TABEAU AR48 2024 SUR HARMONIE MUTUELLE SEULE

|                                                                                                                        |                                                                                                            | Données rétrospectives  |                           |        |           | Jalons et années cibles |      |      |                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------|-----------|-------------------------|------|------|------------------------------------------|
|                                                                                                                        |                                                                                                            | Année de référence 2019 | Données comparatives 2023 | N 2024 | % N / N-1 | 2025                    | 2030 | 2050 | Cible annuelle en % / année de référence |
| <b>Émissions de GES de périmètre 1</b>                                                                                 |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO <sub>2</sub> ]                                                 |                                                                                                            |                         | 3098                      | 3000   | -3%       |                         |      |      |                                          |
| Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) |                                                                                                            |                         | 0                         | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| <b>Émissions de GES de périmètre 2</b>                                                                                 |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )                               |                                                                                                            |                         | 210                       | 275    | 31%       |                         |      |      |                                          |
| Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> )                                     |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| <b>Émissions significatives de GES de périmètre 3</b>                                                                  |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO <sub>2</sub> )                                         |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| 1                                                                                                                      | Biens et services achetés                                                                                  |                         | 24587                     | 28093  | 14%       |                         |      |      |                                          |
| [Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]                                |                                                                                                            |                         |                           | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| 2                                                                                                                      | Biens d'investissement                                                                                     |                         | 5964                      | 6613   | 11%       |                         |      |      |                                          |
| 3                                                                                                                      | Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2) |                         | 693                       | 701    | 1%        |                         |      |      |                                          |
| 4                                                                                                                      | Transport et distribution en amont                                                                         |                         | 1620                      | 903    | -44%      |                         |      |      |                                          |
| 5                                                                                                                      | Déchets produits lors de l'exploitation                                                                    |                         | 294                       | 375    | 28%       |                         |      |      |                                          |
| 6                                                                                                                      | Voyages d'affaires                                                                                         |                         | 448                       | 402    | -10%      |                         |      |      |                                          |
| 7                                                                                                                      | Déplacements domicile-travail des salariés                                                                 |                         | 3978                      | 3911   | -2%       |                         |      |      |                                          |
| 8                                                                                                                      | Actifs loués en amont                                                                                      |                         |                           | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| 9                                                                                                                      | Acheminement en aval                                                                                       |                         |                           | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| 10                                                                                                                     | Transformation des produits vendus                                                                         |                         |                           | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| 11                                                                                                                     | Utilisation des produits vendus                                                                            |                         |                           | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| 12                                                                                                                     | Traitement en fin de vie des produits vendus                                                               |                         | 18                        | 23     | 28%       |                         |      |      |                                          |
| 13                                                                                                                     | Actifs loués en aval                                                                                       |                         |                           | 0      |           |                         |      |      |                                          |
| 14                                                                                                                     | Franchises                                                                                                 |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| 15                                                                                                                     | Investissements                                                                                            |                         | 152757                    | 117052 | -23%      |                         |      |      |                                          |
| 16                                                                                                                     | Autres émissions indirectes aval                                                                           |                         | 924                       | 885    | -4%       |                         |      |      |                                          |
| <b>Émissions totales de GES</b>                                                                                        |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )                                           |                                                                                                            |                         | 194591                    | 162233 | -17%      |                         |      |      |                                          |
| Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO <sub>2</sub> )                                                 |                                                                                                            |                         |                           |        |           |                         |      |      |                                          |

# **RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**



45 rue Kléber, 92300 LEVALLOIS-PERRET, France

## **Harmonie Mutuelle**

# **Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 Exercice clos le 31 décembre 2024**

Forvis Mazars SA  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social 8 320 000,00 € - RCS (Nanterre 784 824 153)

## Harmonie Mutuelle

Mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité  
Siège social : 143, rue Blomet, 75015 Paris  
SIREN 538 518 473

## Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes d'Harmonie Mutuelle. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « 11. Reporting extra-financier CSRD » du rapport de gestion. En application de l'article L.232-6-3 du code de commerce, Harmonie Mutuelle est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en oeuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en oeuvre par Harmonie Mutuelle pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 11. Reporting extrafinancier CSRD » du rapport de gestion avec les exigences de l'article L.232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les



diligences que nous avons mises en oeuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Harmonie Mutuelle dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Harmonie Mutuelle, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Harmonie Mutuelle en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plan de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

## Conformité aux ESRS du processus mis en oeuvre par Harmonie Mutuelle pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en oeuvre par Harmonie Mutuelle lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « 11. Reporting extra-financier CSRD » du rapport de gestion, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en oeuvre par Harmonie Mutuelle avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Préambule » de l'état de durabilité décrivant le contexte d'établissement du premier rapport de durabilité du groupe, notamment, en ce qui concerne l'approche retenue pour l'analyse de double matérialité et plus particulièrement en ce qui concerne le résultat du processus de l'analyse de double matérialité concernant les normes environnementales du point de vue des investissements (E2, E3, E4 et E5).

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 2.4 Identification et engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM-2] » de l'Etat de durabilité. Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Harmonie Mutuelle pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Harmonie Mutuelle ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « 2.4 Identification et engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM-2] » de l'Etat de durabilité.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « 4.1.1 Méthodologie adoptée et processus pour définir les matérialités du Groupe VYV et d'Harmonie Mutuelle » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en oeuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Harmonie Mutuelle a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Harmonie Mutuelle.

## **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 11. Reporting extra-financier CSRD » du rapport de gestion avec les exigences de l'article (L.232-6-3) du code de commerce, y compris avec les ESRS**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 11. Reporting extra-financier CSRD » du rapport de gestion, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Harmonie Mutuelle relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 11. Reporting extra-financier CSRD » du rapport de gestion, avec les exigences de l'article L.232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Préambule » de l'état de durabilité qui mentionnent notamment le contexte de la première année d'application des dispositions relatives à la CSRD.

## **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

### **Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans la section « Informations environnementales E1 » de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, sur la partie « climat », pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section « 2. Bilan carbone et diagnostic carbone » de l'État de durabilité, au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour présenter ses émissions de gaz à effet de serre notamment concernant la consommation d'énergie et les investissements ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur les émissions relatives aux consommations d'énergie et émissions liées aux investissements ;
- concernant les « Investissements » du scope 3, pris connaissance, par entretien avec la direction Investissement, de la méthodologie de calcul des estimations que nous avons jugées structurantes et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations.
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations sur les consommations d'énergie et les émissions relatives aux « Investissements » du scope 3.

## Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel d'Harmonie Mutuelle (ESRS S1) figurent au paragraphe « Informations sociales, information sur le personnel de l'entreprise S1 » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ressources humaines, nous avons :
  - pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport durabilité ;
  - mis en oeuvre des procédures consistant à examiner la consolidation de ces données ;
- sur la base de sélections, nous avons :
  - examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
  - examiné les modalités de mise en oeuvre par l'entité des concepts clés de la norme ESRS S1 tels que les composantes complémentaires au salaire de base ou les éléments variables pris en compte dans la rémunération, etc. ;
  - apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de la norme ESRS S1 ;
  - défini et mis en oeuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée, en lien avec les évolutions de l'activité ;
  - examiné les justificatifs au regard des informations correspondantes.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en oeuvre par Harmonie Mutuelle pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les Accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « 5. Informations relatives à la Taxonomie Verte » de l'Etat de durabilité.

Nous avons plus particulièrement pris connaissance et apprécié, par entretien, l'analyse d'Harmonie Mutuelle visant à définir les indicateurs à publier, au regard des exigences prévues par le Règlement Taxonomie et le Règlement délégué (UE) 2021/2178.

S'agissant des totaux de primes liées à la souscription non vie, chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par Harmonie Mutuelle avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en oeuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils/elles sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section « 5. Informations relatives à la Taxonomie Verte » du rapport de gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 05 juin 2025

DocuSigned by:  
  
D909F19E8468461...

Eric GONZALEZ  
Associé

Signé par :  
  
695791576099487...

Eve MARTINEAU  
Associée

